



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE VIII

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

**Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties
Partie I**

RESOLUTIONS

ADOPTÉES A LA 11^e SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

LISTE DE RESOLUTIONS ADOPTEES PAR COP11

11.1	Questions financières et administratives	149
11.2	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.....	179
11.3	Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS	209
11.4	Restructuration du Conseil scientifique.....	213
11.5	Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties	217
11.6	Examen des décisions	221
11.7	Améliorer l'efficacité de la convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre	225
11.8	Plan de communication, d'information et de sensibilisation	227
11.9	Journée mondiale des oiseaux migrateurs	229
11.10	Synergies et partenariats	231
11.11	Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile.....	237
11.12	Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords	239
11.13	Actions concertées et en coopération.....	245
11.14	Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration.....	259
11.15	Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs	305
11.16	La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs	313
11.17	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie	319
11.18	Plan d'action mondial pour le Faucon sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP)	323
11.19	Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS.....	327
11.20	Conservation des requins et des raies migrateurs	331
11.21	Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) dans l'Océan Pacifique sud	335
11.22	Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales.....	337
11.23	Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation	341
11.24	L'initiative pour les mammifères d'Asie Centrale	343
11.25	Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices	365

11.26	Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices	375
11.27	Energies renouvelables et espèces migratrices.....	385
11.28	Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes	393
11.29	Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable	397
11.30	Gestion des débris marins.....	401
11.31	Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières.....	405
11.32	Conservation et gestion du Lion d'Afrique, <i>Panthera leo</i>	409
11.33	Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention.....	413
11.34	Dispositions pour accueillir les 11 ^e et 12 ^e Sessions de la Conférence des Parties.....	419



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.1

Français
Original: Anglais

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention, qui dispose que:

«La Conférence des Parties établit le règlement financier de la présente Convention, et le soumet à un examen régulier. La Conférence des Parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des Parties contribue à ce budget selon un barème qui sera convenu par la Conférence»;

Notant avec satisfaction l'appui financier et d'autres formes d'appui fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et remerciant en particulier le gouvernement hôte (Allemagne) et d'autres donateurs pour leurs contributions supplémentaires substantielles à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'autres formes d'appui fournis aux organes de la Convention durant le précédent exercice triennal;

Sachant qu'il est important que toutes les Parties soient en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et des activités connexes;

Prenant note du nombre croissant de Parties, d'autres pays, ainsi que d'organisations qui participent comme observateurs aux réunions de la Conférence des Parties, et des dépenses supplémentaires qui en résultent pour les Parties; et

Notant que le niveau actuel du solde du Fonds d'affectation spéciale et la tendance à la hausse du solde des arriérés des Parties en fin d'année, font qu'il est impossible de prélever sur le solde du Fonds d'affectation spéciale pour contribuer au financement du budget actuel, car cela pourrait nuire à la liquidité du fonds;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties devraient contribuer au budget adopté à l'échelle convenue par la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 4 de l'article VII de la Convention;
2. *Adopte* le budget pour la période allant de 2015 à 2017, figurant dans l'Annexe I à la présente résolution et le programme de travail joint en Annexe V

3. *Adopte* l'échelle des contributions des Parties à la Convention, basée sur l'échelle de contribution des Nations Unies, telle qu'énumérée dans l'Annexe II à la présente résolution et *décide* d'appliquer cette échelle de façon proportionnelle aux nouvelles Parties;
4. *Prie* les Parties, tout particulièrement celles qui doivent payer un faible montant de contributions, d'envisager de payer en un seul versement leurs contributions pour la période triennale;
5. *Prie instamment* toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent et, si les Parties le souhaitent, d'informer le Secrétariat si elles préfèrent recevoir une seule facture couvrant tout la période triennale;
6. *Constate* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget principal pour l'année 2014 et les précédentes années, dues le 1^{er} mars de chaque année, ayant un impact défavorable sur la mise en œuvre de la Convention;
7. *Prie instamment* les Parties ayant des arriérés de coopérer avec le Secrétariat pour organiser le paiement de leurs contributions non réglées sans délai;
8. *Décide* d'établir le seuil d'éligibilité pour financer la participation des délégués aux réunions de la Convention à 0,2% sur le barème des quotes-parts des Nations Unies et, en règle générale également, d'exclure d'une telle éligibilité les pays de l'Union Européenne, les pays européens qui ont une forte économie et/ou les pays qui ont des retards de paiement depuis plus trois ans
9. *Décide* que les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont de trois ans ou plus ne devraient pas exercer de fonction au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote; et *prie* le Secrétaire exécutif d'étudier avec ces Parties des approches innovantes pour identifier des financements possibles, afin de régler leurs arriérés avant la prochaine réunion;
10. *Décide* que les résolutions adoptées par la Conférence des Parties mettant en place, entre autres, des organes, des mécanismes ou des activités qui ont des répercussions financières non prévues à l'Annexe I, sont tributaires des fonds disponibles provenant de contributions volontaires;
11. *Encourage* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, pour appuyer les demandes faites par les pays en développement de participer à la Convention et de contribuer à sa mise en œuvre pendant tout la période triennale;
12. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre aux Parties une liste détaillée des principales activités et projets en cours qui ne sont pas couverts par le budget principal, pour aider les Parties à identifier ceux qu'ils ont l'intention de financer;
13. *Encourage* les États qui ne sont pas Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et d'autres entités, à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, ou pour des activités spécifiques;
14. *Décide* que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et en cas d'urgence avec l'approbation du Président, est habilité à dépenser ou réaffecter des fonds économisés lors de l'exécution du budget de base et des fonds des nouvelles Parties adhérant à la

Convention pour les activités du programme chiffré de travail approuvé qui ne sont pas couvertes dans le budget général;

15. *Encourage* le Secrétaire exécutif, avec l'approbation du Comité permanent et conformément aux règles des Nations Unies, à utiliser les opportunités offertes par les postes vacants pour renforcer les capacités du Secrétariat, dans les limites du budget assigné, y compris en effectuant des changements structurels;

16. *Approuve* la création de:

- a) un poste P-2 à mi-temps (50%) d'Administrateur associé de programme, pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (CAMI);
- b) un poste P-2 à mi-temps (50%) d'Administrateur associé chargé de l'information;

17. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE d'aider le Secrétariat à entreprendre une évaluation du classement des postes du Secrétariat, conformément aux fonctions du Secrétariat, compte tenu des résultats du Groupe de travail sur la Structure future de la CMS, pour que les Parties puissent prendre des décisions sur le classement des postes à la COP12;

18. *Invite* les Parties à examiner la possibilité de financer des Jeunes experts associés (JEA) et/ou de fournir gratuitement du personnel ou des experts techniques au Secrétariat, afin d'accroître ses capacités techniques, conformément aux règles et réglementations des Nations Unies;

19. *Demande* au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent:

- i) de se réunir un jour avant le début de chaque réunion ordinaire du Comité permanent et de mener leurs travaux intersessions par des moyens électroniques ou d'autres moyens;
- ii) de travailler avec le Secrétariat pour préparer tous les documents financiers et budgétaires soumis à l'examen du Comité permanent;
- iii) de fonctionner dans le cadre du mandat énoncé dans l'Annexe III à la présente résolution;

20. *Confirme* que le Secrétariat de la CMS continuera de fournir des services de secrétariat à l'ASCOBANS et à l'Accords sur les gorilles pendant le prochain exercice triennal;

21. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de continuer à intégrer différents aspects du programme de travail de la Convention dans le programme de travail du PNUE et d'envisager, selon qu'il convient, de fournir un appui financier à des activités spécifiques de la CMS dans ce contexte;

22. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale de la Convention jusqu'au 31 décembre 2017;

23. *Approuve* le mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, tel qu'énoncé dans l'Annexe IV à la présente résolution, pour la période allant de 2015 à 2017;

24. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront réglées en Euros;

25. *Demande* au Secrétariat de surveiller attentivement les variations des taux de change et d'ajuster le niveau des dépenses, selon que de besoin; et *décide* que le Secrétariat, en dernier ressort, peut demander au Comité permanent d'effectuer un prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale, à titre exceptionnel;
26. *Décide également* que le fonds de roulement devrait être maintenu à un niveau constant d'au moins 15% des dépenses annuelles estimées ou de 500 000 USD, le plus élevé de ces deux montants étant retenu;
27. *Demande* au Secrétariat d'accorder toute l'attention nécessaire aux recommandations du processus de la structure future tout en préparant le budget pour la prochaine période triennale; et
28. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer des propositions budgétaires dans le même format, pour examen à la Conférence des Parties lors de sa 12^{ème} réunion, qui comprennent au minimum un scénario de budget de croissance nominale zéro, un scénario budgétaire de croissance réelle zéro et, en consultation avec le Sous-Comité des Finances et du Budget, si nécessaire, un troisième scénario.

ANNEXE I A LA RÉOLUTION 11.1

BUDGET POUR LA PERIODE TRIENNALE 2015-2017

(tous les chiffres sont en euros)

		2015	2016	2017	Total
Direction exécutive et administration					
1	Secrétaire exécutif ¹ , 97%	169 794	173 190	176 653	519 637
2	Secrétaire exécutif adjoint	157 059	160 200	163 404	480 663
3	Assistant personnel du Secrétaire exécutif	82 775	84 430	86 119	253 324
4	Secrétaire du Secrétaire exécutif adjoint, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
5	Plan stratégique (Indicateurs, Guide d'accompagnement,...)	15 000	15 000	15 000	45 000
6	Analyse indépendante des synergies au sein de la famille CMS	50 000			50 000
	Sous-total	506 783	465 618	474 630	1 447 031
Appui à la mise en œuvre					
Espèces aquatiques					
7	Chef, Espèces aquatiques ¹ , 85%	121 774	124 210	126 694	372 678
8	Administrateur associé, Mammifères marins ¹ , 25%	22 551	23 002	23 463	69 016
9	Conseiller principal, approx 12.5%	20 376	20 376	20 376	61 128
Espèces aviaires					
10	Chef, Espèces aviaires	143 264	146 129	149 051	438 444
Espèces terrestres					
11	Chef ² , Espèces terrestres				
12	Administrateur associé de programme	90 203	92 007	93 847	276 057
13	Administrateur associé de programme (CAMI), 50%	45 102	46 004	46 924	138 030
	Sous-total	443 270	451 728	460 355	1 355 353
Services consultatifs scientifiques					
14	Conseiller scientifique	143 264	146 129	149 051	438 444
	Sous-total	143 264	146 129	149 051	438 444
Services de conférence et d'appui					
15	Chef ²				
16	Assistant de programme	64 310	65 596	66 908	196 814
17	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
18	Greffier, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
19	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
20	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
	Sous-total	192 930	196 788	200 724	590 442
Mobilisation des ressources et affaires inter-agences					
21	Administrateur associé, Partenariats et collecte de fonds	90 203	92 007	93 847	276 057
22	Administrateur associé de programme, Washington, 50%	0	0	0	0
	Sous-total	90 203	92 007	93 847	276 057
Gestion de l'information, communication et sensibilisation					
23	Administrateur associé chargé de l'information, 50%	45 102	46 004	46 924	138 030
24	Assistant principal chargé de l'information	82 775	84 430	86 119	253 324
25	Assistant administratif	64 310	65 596	66 908	196 814
26	Outils ICT, développement et maintenance du site Internet	6 500	6 500	6 500	19 500
	Sous-total	198 687	202 530	206 451	607 668
Renforcement des capacités					
27	Chef, Renforcement des capacités	143 264	146 129	149 051	438 444
28	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
	Sous-total	175 419	178 927	182 505	536 851
Administration des organes directeurs					
29	Services contractuels (traduction, interprétation, etc.)			289 710	289 710
30	Déplacement du personnel de la CMS à la COP-12			53 061	53 061
31	Réunions du Comité permanent (délégués etc.)	21 649	22 082		43 731
32	Conseil scientifique (délégués, processus intergouv., etc.)	50 408	50 408		100 815
	Sous-total	72 057	72 490	342 771	487 317

	2015	2016	2017	Total
Coûts d'exploitation				
33 Services contractuels (traduction etc.)	70 000	70 000	88 400	228 400
34 Déplacements du Secrétariat	66 300	66 300	63 700	196 300
35 Développement du personnel (formation, retraites etc.)	15 400	10 000	10 000	35 400
36 Matériel de bureau	5 500	5 800	5 800	17 100
37 Matériel durable	10 000	10 500	10 500	31 000
38 Services de technologie informatique	70 000	70 000	70 000	210 000
39 Services bureautiques (location d'imprimantes, accueil,...)	10 000	10 000	10 000	30 000
40 Production de matériel d'information et de documents	12 000	12 000	12 500	36 500
41 Services de communication et courrier	16 900	17 100	17 500	51 500
42 Divers	3 553	3 742	3 738	11 033
Sous-total	279 653	275 442	292 138	847 233
Total	2 102 266	2 081 659	2 402 472	6 586 396
Coûts d'appui au programme	273 295	270 616	312 322	856 233
Grand-Total	2 375 561	2 352 275	2 714 794	7 442 629

¹ Coût du poste partagé avec le Secrétariat de l'ASCOBANS

² Fonctions remplies par le Secrétaire exécutif adjoint

ANNEXE II A LA RÉOLUTION 11.1

CONTRIBUTIONS DES PARTIES À FINANCER LE BUDGET 2015–2017

<i>Partie / Zone d'intégration économique</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Échelle ajustée</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Albania	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Algeria	0.137	0.2997	7 119	7 050	8 136	22 305
Angola	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Antigua and Barbuda	0.002	0.0044	105	103	119	327
Argentina	0.432	0.9451	22 451	22 231	25 657	70 339
Armenia	0.007	0.0153	363	360	415	1 138
Australia	2.074	4.5373	107 785	106 729	123 177	337 691
Austria	0.798	1.7458	41 472	41 066	47 394	129 932
Bangladesh	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Belarus	0.056	0.1225	2 910	2 882	3 326	9 118
Belgium	0.998	2.1833	51 865	51 357	59 271	162 493
Benin	0.003	0.0066	157	155	179	491
Bolivia	0.009	0.0197	468	463	535	1 466
Bulgaria	0.047	0.1028	2 442	2 418	2 791	7 651
Burkina Faso	0.003	0.0066	157	155	179	491
Burundi	0.001	0.0022	52	52	60	164
Cabo Verde	0.001	0.0022	52	52	60	164
Cameroon	0.012	0.0263	625	619	714	1 958
Chad	0.002	0.0044	105	103	119	327
Chile	0.334	0.7307	17 358	17 188	19 837	54 383
Congo, Republic of	0.005	0.0109	259	256	296	811
Cook Islands		0.0022	52	52	60	164
Costa Rica	0.038	0.0831	1 974	1 955	2 256	6 185
Côte d'Ivoire	0.011	0.0241	573	567	654	1 794
Croatia	0.126	0.2757	6 549	6 485	7 485	20 519
Cuba	0.069	0.1510	3 587	3 552	4 099	11 238
Cyprus	0.047	0.1028	2 442	2 418	2 791	7 651
Czech Republic	0.386	0.8445	20 061	19 865	22 926	62 852
Democratic Republic of the Congo	0.003	0.0066	157	155	179	491
Denmark	0.675	1.4767	35 080	34 736	40 089	109 905
Djibouti	0.001	0.0022	52	52	60	164
Ecuador	0.044	0.0963	2 288	2 265	2 614	7 167
Egypt	0.134	0.2932	6 965	6 897	7 960	21 822
Equatorial Guinea	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Eritrea	0.001	0.0022	52	52	60	164
Estonia	0.040	0.0875	2 079	2 058	2 375	6 512
Ethiopia	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
European Union		2.5000	59 388	58 806	67 869	186 063
Fiji	0.003	0.0066	157	155	179	491
Finland	0.519	1.1354	26 972	26 707	30 823	84 502
France	5.593	12.2359	290 669	287 819	332 176	910 664
Gabon	0.020	0.0438	1 040	1 030	1 189	3 259
Gambia	0.001	0.0022	52	52	60	164
Georgia	0.007	0.0153	363	360	415	1 138
Germany	7.141	15.6225	371 119	367 480	424 114	1 162 713
Ghana	0.014	0.0306	727	720	831	2 278

<i>Partie / Zone d'intégration économique</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Échelle ajustée</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Greece	0.638	1.3958	33 158	32 833	37 893	103 884
Guinea	0.001	0.0022	52	52	60	164
Guinea-Bissau	0.001	0.0022	52	52	60	164
Honduras	0.008	0.0175	416	412	475	1 303
Hungary	0.266	0.5819	13 823	13 688	15 797	43 308
India	0.666	1.4570	34 612	34 272	39 554	108 438
Ireland	0.418	0.9145	21 724	21 511	24 827	68 062
Islamic Republic of Iran	0.356	0.7788	18 501	18 319	21 143	57 963
Israel	0.396	0.8663	20 579	20 378	23 518	64 475
Italy	4.448	9.7310	231 164	228 898	264 174	724 236
Jordan	0.022	0.0481	1 143	1 131	1 306	3 580
Kazakhstan	0.121	0.2647	6 288	6 226	7 186	19 700
Kenya	0.013	0.0284	675	668	771	2 114
Kyrgyzstan	0.002	0.0044	105	103	119	327
Latvia	0.047	0.1028	2 442	2 418	2 791	7 651
Liberia	0.001	0.0022	52	52	60	164
Libya	0.142	0.3107	7 381	7 308	8 435	23 124
Liechtenstein	0.009	0.0197	468	463	535	1 466
Lithuania	0.073	0.1597	3 794	3 757	4 335	11 886
Luxembourg	0.081	0.1772	4 209	4 168	4 811	13 188
Madagascar	0.003	0.0066	157	155	179	491
Mali	0.004	0.0088	209	207	239	655
Malta	0.016	0.0350	831	823	950	2 604
Mauritania	0.002	0.0044	105	103	119	327
Mauritius	0.013	0.0284	675	668	771	2 114
Monaco	0.012	0.0263	625	619	714	1 958
Mongolia	0.003	0.0066	157	155	179	491
Montenegro	0.005	0.0109	259	256	296	811
Morocco	0.062	0.1356	3 221	3 190	3 681	10 092
Mozambique	0.003	0.0066	157	155	179	491
Netherlands	1.654	3.6185	85 959	85 116	98 234	269 309
New Zealand	0.253	0.5535	13 149	13 020	15 026	41 195
Niger	0.002	0.0044	105	103	119	327
Nigeria	0.090	0.1969	4 677	4 632	5 345	14 654
Norway	0.851	1.8617	44 225	43 792	50 541	138 558
Pakistan	0.085	0.1860	4 419	4 375	5 049	13 843
Palau	0.001	0.0022	52	52	60	164
Panama	0.026	0.0569	1 352	1 338	1 545	4 235
Paraguay	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Peru	0.117	0.2560	6 081	6 022	6 950	19 053
Philippines	0.154	0.3369	8 003	7 925	9 146	25 074
Poland	0.921	2.0149	47 865	47 396	54 700	149 961
Portugal	0.474	1.0370	24 634	24 393	28 152	77 179
Republic of Moldova	0.003	0.0066	157	155	179	491
Romania	0.226	0.4944	11 745	11 630	13 422	36 797
Rwanda	0.002	0.0044	105	103	119	327
Samoa	0.001	0.0022	52	52	60	164
Sao Tome and Principe	0.001	0.0022	52	52	60	164
Saudi Arabia	0.864	1.8902	44 902	44 462	51 314	140 678
Senegal	0.006	0.0131	311	308	356	975

<i>Partie / Zone d'intégration économique</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Échelle ajustée</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Serbia	0.040	0.0875	2 079	2 058	2 375	6 512
Seychelles	0.001	0.0022	52	52	60	164
Slovakia	0.171	0.3741	8 887	8 800	10 156	27 843
Slovenia	0.100	0.2188	5 198	5 147	5 940	16 285
Somalia	0.001	0.0022	52	52	60	164
South Africa	0.372	0.8138	19 332	19 143	22 093	60 568
Spain	2.973	6.5041	154 507	152 993	176 571	484 071
Sri Lanka	0.025	0.0547	1 299	1 287	1 485	4 071
Swaziland	0.003	0.0066	157	155	179	491
Sweden	0.960	2.1002	49 891	49 402	57 016	156 309
Switzerland	1.047	2.2905	54 412	53 878	62 182	170 472
Syrian Arab Republic	0.036	0.0788	1 872	1 854	2 139	5 865
Tajikistan	0.003	0.0066	157	155	179	491
The FYR of Macedonia	0.008	0.0175	416	412	475	1 303
Togo	0.001	0.0022	52	52	60	164
Tunisia	0.036	0.0788	1 872	1 854	2 139	5 865
Uganda	0.006	0.0131	311	308	356	975
Ukraine	0.099	0.2166	5 145	5 095	5 880	16 120
United Kingdom	5.179	11.3302	269 153	266 515	307 588	843 256
United Republic of Tanzania	0.009	0.0197	468	463	535	1 466
Uruguay	0.052	0.1138	2 703	2 677	3 089	8 469
Uzbekistan	0.015	0.0328	779	772	890	2 441
Yemen	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Zimbabwe	0.002	0.0044	105	103	119	327
	44.566	100.001	2 375 561	2 352 275	2 714 794	7 442 630

ANNEXE III A LA RÉOLUTION 11.1

TERMES DE RÉFÉRENCE RÉVISÉS POUR LE SOUS-COMITÉ DES FINANCES ET DU BUDGET

1. *Composition du Sous-Comité:*
 - a) Le Sous-Comité des finances et du budget doit être composé, au sein des membres du Comité permanent, d'un pays représentatif de chaque régions de la CMS, nommé par les régions; et
 - b) Le Sous-Comité doit élire un Président parmi ses membres.
2. *Réunions et mode d'opération du Sous-Comité :*
 - a) Le Sous-Comité doit se réunir en session close (c.-à-d. que seulement les membres du Sous-Comité, les observateurs provenant de Parties et le Secrétariat pourront assister) un jour avant chaque réunion du Comité Permanent; et
 - b) Les membres du Sous-Comité devront communiquer par voie électronique entre les réunions du Comité Permanent. A cette fin, le Secrétariat doit établir un forum sur sa page web pour la communication parmi ses membres et pour partager les documents, qui pourrait être lu par des non-membres, qui communiqueront leurs vues à leur représentant régional du Sous-Comité.
3. *Responsabilités des membres du Sous-Comité :*

Les membres du Sous-Comité devraient recueillir et présenter les vues de leur région en accomplissant leurs tâches et doivent faire un rapport à leurs régions.

4. *Responsabilités du Sous-Comité:*

Afin de remplir le mandat de la Résolution Conf. 9.14, le Sous-Comité doit:

- a) De manière générale, considérer tous les aspects financiers et budgétaires de la Convention et développer des recommandations à faire au Comité Permanent. Le Sous-Comité devrait se concentrer sur le fait de garder la Convention fiscalement solvable tout en fournissant l'appui de service essentiel pour le fonctionnement efficace de la Convention;
- b) Evaluer le programme de travail du Secrétariat et d'autres documents ayant des implications budgétaires relative:
 - i) Aux devoirs et responsabilités du Secrétariat mandatés dans le texte de la Convention; et
 - ii) A l'assurance que les activités entreprises par le Secrétariat sous le budget approuvé soient en accord avec les Résolutions et Décisions de la Conférence des Parties;
- c) Envisager des procédures administratives et d'autres aspects du financement et des prévisions budgétaires de la Convention, et faire des recommandations pour améliorer l'efficacité de la dépense des fonds;

- d) Utilisant l'information développée à travers les processus décrits dans les paragraphes de a) à c):
- i) préparer en collaboration avec le Secrétariat tous les documents financiers et budgétaires pour la considération par le Comité Permanent;
 - ii) en outre développer le format du rapport afin d'assurer que les rapports financiers soient facilement compréhensible et transparent; et qu'ils permettent de prendre des décisions fondées étant en relation avec la performance financière de la Convention;
 - iii) faire des recommandations aux Comité Permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et propositions développées à travers ce processus; et
 - iv) par ailleurs assister le Comité Permanent en fournissant une vue d'ensemble des affaires financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les réunions de la Conférence des Parties;
- e) Tous les six mois, le Secrétariat doit envoyer par voie électronique à tous les membres du Comité permanent un rapport qui identifie et explique toute dépense prévue qui diverge du budget approuvé de plus de 20% pour la totalité des coûts de personnel ou dans le cas d'autres coûts non liés au personnel pour chaque activité, allant de pair avec l'approche proposée pour gérer tout surcoût prévu.

ANNEXE IV À LA RÉOLUTION 11.1

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

1. Le fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (auquel il est fait référence ici sous le nom de fonds d'affectation spéciale) devra être pérennisé sur une période de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs de la Convention.
2. La période financière durera trois années calendaires à partir du 1er janvier 2015, se terminera le 31 décembre 2017 et sera sujette à l'approbation du comité de gouvernance du PNUE.
3. Le fonds d'affectation spéciale continuera à être administré par le Directeur exécutif du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement).
4. L'administration du fonds d'affectation spéciale sera soumise à la régulation et aux règles financières des Nations Unies, à la réglementation du personnel des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations-Unies.
5. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduira des dépenses du fonds d'affectation spéciale les frais administratifs s'élevant à 13 pourcent des dépenses pesant sur ce fonds pour ce qui est des activités de ce fonds finance.
6. Les ressources financières du fonds d'affectation spéciale pour 2015-2017 proviendront :
 - (a) des contributions faites par les Parties en référence à l'Annexe II, y compris les contributions des nouvelles Parties; et
 - (b) d'autres contributions des Parties, ainsi que des subventions des Etats qui ne sont pas des Parties à la Convention, de même qu'en provenance d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales ou d'autres sources.
7. Toutes les contributions au fonds d'affectation spéciale devront être payées en euros. Concernant les contributions des Etats qui deviennent Parties après le début de la période financière, la contribution initiale (au premier jour du troisième mois après dépôt de l'instrument de ratification, son acceptation ou acquisition jusqu'à la fin de la période financière) sera déterminée au prorata des contributions des autres Etats Parties et sera au même niveau que celui qui est appliqué sur l'échelle d'évaluation des Nations Unies – mesure appliquée occasionnellement. Cependant, si la contribution d'une nouvelle Partie déterminée sur cette base devait être supérieure à 22 pourcent du budget, la contribution de cette Partie devra être égale à 22 pourcent du budget de l'année financière au cours de laquelle la Partie a rejoint la Convention (ou au pro rata pour une année incomplète). L'échelle des contributions de toutes les Parties devra alors être revue par le Secrétariat le 1er janvier de l'année suivante. Les contributions devront faire l'objet de versements annuels. Les contributions seront dues les 1er janvier 2015, 2016 et 2017.

8. Les contributions devront être versées sur les comptes suivants:

Contributions en euros:

Compte en euros du PNUE
Compte n° 6161603755
J.P. Morgan AG
Junghofstrasse 14
60311 Frankfurt/Main, Allemagne
Code banque 501 108 00
SWIFT N° CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

Contributions en dollars US:

UNEP Trust Fund
Compte n° 485 002 809
J.P. Morgan Chase
International Agencies Banking Division
270 Park Avenue 43rd Floor
New York, N.Y. 10017, USA
Transfert bancaire : Chase ABA numéro 021000021
Numéro SWIFT BIC-CHASUS33, ou
Numéro de participant CHIPS 0002

9. Dans l'intérêt des Parties, pour chacune des années de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE doit, dès que possible, notifier les Parties à la Convention du montant de leur contribution.

10. Les contributions reçues dans le fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement destinées à financer des activités doivent être investies à la discrétion des Nations Unies, et tout revenu doit être crédité au fonds d'affectation spéciale.

11. Le fonds d'affectation spéciale sera sujet à audit par le comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.

12. Les budgets estimés devant couvrir les revenus et dépenses de chacune des trois années calendaires constituant la période financière, préparés en euros, devront être soumis à la réunion de la conférence des Parties à la Convention.

13. Les estimations pour chacune des années calendaires couvertes par la période financière devront être divisées en sections et objets de dépenses, devront être spécifiées en fonction des lignes de dépenses, devront inclure des références aux programmes de travail auxquels elles sont apparentées et devront être accompagnées de certaines informations comme cela peut être requis par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que d'autres informations que le Directeur exécutif du PNUE aura estimées utiles et recommandables. En particulier, les estimations devront aussi être faites par programme de travail pour chacune des années calendaires, les dépenses devant être spécifiées pour chaque programme de façon à ce qu'elles correspondent aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires décrites dans la première phrase du présent paragraphe.

14. Le budget proposé, avec toutes les informations nécessaires, sera transmis par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la conférence des Parties au cours de laquelle il sera examiné.
15. Le budget sera adopté par un vote unanime des Parties présentes et votantes à cette conférence des Parties.
16. Dans l'éventualité où le Directeur exécutif du PNUE estimerait que les ressources pourraient être insuffisantes pour couvrir la totalité de la période financière, le Directeur exécutif devra consulter le Secrétariat, qui devra demander conseil au Comité permanent quant à ses priorités pour les dépenses.
17. On ne peut engager les ressources du fonds d'affectation spéciale que si elles sont couvertes par des revenus suffisants au niveau de la Convention.
18. À la demande du Secrétariat de la Convention, après conseil du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE doit, de manière compatible avec les règles et la régulation financières des Nations Unies, faire les transferts nécessaires d'une ligne de budget à l'autre. À la fin de la première année calendaire de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde restant des dotations à la deuxième année calendaire, à condition que l'ensemble du budget approuvé par les Parties ne soit pas dépassé, sauf consentement spécifique par écrit du Comité permanent.
19. À la fin de chaque année calendaire de la période financière¹, le Directeur exécutif du PNUE devra soumettre aux Parties, par le biais du Secrétariat du PNUE/CMS, les comptes de fin d'année. Le Directeur exécutif devra aussi soumettre, dès que possible, les comptes audités pour la période financière. Ces comptes devront inclure tous les détails des dépenses réelles comparées aux provisions d'origine pour chaque ligne de budget.
20. Ces rapports financiers, qui doivent être soumis par le Directeur exécutif du PNUE, seront simultanément transmis par le Secrétariat de la Convention aux membres du Comité permanent.
21. Le Secrétariat de la Convention devra fournir au Comité permanent une estimation des dépenses proposées pour l'année à venir, simultanément à, ou dès que possible après, la distribution des comptes et des rapports auxquels il est fait référence dans les paragraphes précédents.
22. Les termes actuels de référence seront effectifs du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

¹ L'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre est l'année de l'exercice comptable et financier, mais la clôture officielle des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, le 31 mars, les comptes de l'exercice précédent doivent être clos, et, ce n'est qu'alors que le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

ANNEXE V À LA RÉOLUTION 11.1

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2015-2017

DIRECTION EXÉCUTIVE ET ADMINISTRATION

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total finance-ment	Source de financement		Total finance-ment	Source de financement		Total finance-ment
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
1	Assurer la gestion globale du Secrétariat, y compris les réunions de gestion régulières	Principal									
2	Superviser la gestion administrative et financière du Secrétariat	Principal									
3	Représenter la CMS et / ou la famille CMS; accroître la sensibilisation, la visibilité, etc	Principal									
4	Analyse des synergies indépendante au sein de la famille CMS	Principal	50.000		50.000						
	Total		50.000		50.000						
	Coûts personnel: D-1 (0.3), P-5 (0.4), G-6 (0.85), G-4 (0.35)		208.204		208.204	212.368		212.368	216.615		216.615
	Grand total		258.204		258.204	212.368		212.368	216.615		216.615

PLAN STRATÉGIQUE

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
1	Groupe de travail Plan stratégique	Haut	15.000	15.000	30.000	15.000	15.000	30.000	15.000	15.000	30.000
2	Poursuite du développement du Plan stratégique (Indicateurs, ouvrage complémentaire)	Haut		25.000	25.000		25.000	25.000		25.000	25.000
	Total		15.000	40.000	55.000	15.000	40.000	55.000	15.000	40.000	55.000
	Coûts personnel : P-2 (0,25)		22.551		22.551	23.002		23.002	23.462		23.462
	Grand total		37.551	40.000	77.551	38.002	40.000	78.002	38.462	40.000	78.462

SCENARIO 2											
3	Développement de l'ouvrage complémentaire	Haut	10.000	25.000	35.000	10.000	15.000	15.000		25.000	25.000
4	Développement des indicateurs	Haut		25.000	25.000		15.000	15.000		10.000	10.000
SCENARIO 3											
5	Développement des indicateurs	Haut		15.000	10.000	25.000	25.000	50.000		10.000	10.000

APPUI À LA MISE EN OEUVRE

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
ÉQUIPE ESPÈCES AQUATIQUES											
1	Soutenir la mise en oeuvre des activités	Haut									
2	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple sur les débris marins, l'observation de la vie sauvage en bateau, les prises accessoires, etc	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	<i>Coordonner, promouvoir et faciliter la mise en oeuvre de:</i>										
3	MdE Tortue de l'Atlantique										
	Revitalisation du MdE en organisant une réunion de réflexion en collaboration avec le MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest	Haut		35.000	35.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		40.000	40.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 3ème réunion des Signataires	Haut					50.000	50.000			
4	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest										
	Revitalisation du MdE en organisant une réunion de réflexion en collaboration avec le MdE tortue de l'Atlantique	Haut		35.000	35.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		40.000	40.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 1ère réunion des signataires	Haut					50.000	50.000			
5	MdE Cétacés des îles du Pacifique										
	Externaliser la coordination technique	Haut		25.000	25.000		25.000	25.000		25.000	25.000
	Soutenir la mise en oeuvre	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 4ème réunion des signataires	Haut					50.000	50.000			
6	MdE Phoque moine méditerranéen										
	Organiser une réunion pour réviser le plan d'action	Bas								10.000	10.000

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
7	MdE Requins										
	Fournir un soutien en nature auprès du Secrétariat de la CMS	Haut									
	Organiser la 2ème réunion des signataires (<i>coûts de la réunion couverts par le fonds d'affectation spéciale du MdE</i>)	Haut									
8	Plan d'action pour la Tortue Caouanne du Pacifique										
	Initier et stimuler la mise en oeuvre du plan d'action.	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
9	Conseiller principal / IOSEA 12,5%	Haut	20.376		20.376	20.376		20.376	20.376		
ÉQUIPE ESPÈCES AVIAIRES											
10	Soutenir la mise en oeuvre des activités	Haut									
11	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple, chasse illégale et piégeage, empoisonnement des oiseaux, plan d'action pour les oiseaux terrestres, etc.	Haut/ Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	<i>Coordonner, promouvoir et faciliter la mise en oeuvre de:</i>										
12	MdE Phragmite aquatique										
	Externaliser la coordination technique	Haut		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	
	Soutenir la mise en oeuvre.	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser la 3ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
13	MdE Grande Outarde										
	Organiser la 4ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
14	MdE Oulette à tête rousse	Bas									
15	MdE Courlis à bec grêle	Bas									
16	MdE Grue de Sibérie										
	Externaliser la coordination technique	Haut		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	
	Soutenir la mise en oeuvre	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser la 8ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
17	MdE Flamant des Andes										
	Organiser la réunion des signataires	Haut		30.000	30.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
18	MdE Oiseaux des prairies d'Amérique du sud										
	Organiser la réunion des signataires	Haut		30.000	30.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
19	Le programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration, y compris l'organisation de la réunion du Groupe de travail	Haut		50.000	50.000		15.000	15.000		15.000	
ÉQUIPE ESPÈCES TERRESTRES											
20	Soutenir la mise en oeuvre des activités	Haut									
	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple le plan d'action de l'Argali, les lignes directrices pour atténuer l'impact de l'infrastructure linéaire et les troubles connexes sur les mammifères d'Asie centrale, etc	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	<i>Coordonner, promouvoir et faciliter la mise en oeuvre de:</i>										
21	MdE Antilope Saiga										
	Finalisation du rapport national	Haut		15.000	15.000						
	Externaliser la coordination technique	Haut		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser la 3ème réunion des signataires	Haut		50.000	50.000						
22	MdE Cerf de Boukhara										
	Soutenir la mise en oeuvre	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser un atelier technique et la 2ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
23	MdE Éléphant d'Afrique de l'Ouest										
	Mettre à jour le programme de travail international à moyen terme	Haut		20.000	20.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser la 3ème réunion des signataires	Haut					50.000	50.000			
24	MdE Cerf des Andes Méridionales	Bas									

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
25	Accord Gorilles										
	Externaliser la coordination technique	Bas		25.000	25.000		25.000	25.000		25.000	25.000
	Soutenir la mise en oeuvre	Bas		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 3ème réunion des Parties	Bas		50.000	50.000						
26	Initiative des mammifères d'Asie Centrale										
	Administrateur de programme associé pour CAMI (plein temps)	Haut	45.102	50.000	6.102		52.000	98.004	46.924	53.000	99.924
	Organiser des ateliers et soutenir la mise en oeuvre des activités pertinentes sur les sujets spécifiques décrits dans le PdT.	Haut		100.000	100.000		50.000	50.000		5.000	5.000
27	Plan d'action de la mégafaune sahélo/saharienne	Moyen									
	Organiser des réunions pour mettre à jour le plan d'action	Moyen		60.000	60.000						
SERVICES CONSULTATIFS SCIENTIFIQUES											
	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple les délits contre la faune sauvage, l'énergie renouvelable, etc.	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
28	Fournir des avis scientifiques au Secrétariat et aux organes subsidiaires de la Convention	Principal									
29	Faciliter le travail du Conseil scientifique	Principal									
30	Coordonner les préparations de rapport d'examen sur l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS	Haut		100.000	100.000		75.000	75.000		25.000	25.000
31	Coordonner la mise en oeuvre du programme des petites subventions (Small Grant Programme)	Haut		100.000	100.000		100.000	100.000		100.000	100.000
32	Développement d'un atlas sur la migration des animaux <ul style="list-style-type: none"> Commencer avec l'atlas des oiseaux migrateurs de la région Afrique-Eurasie prenant en compte ce qui existe déjà 	Haut		750.000	750.000		750.000	750.000		500.000	500.000

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
33	Faciliter la mise en oeuvre du programme de travail sur le changement climatique et préparer le rapport des progrès pour la COP12	Haut									
	Organiser la 1ère et la 2ème réunion	Haut		50.000	50.000					50.000	50.000
34	Stimuler la mise en oeuvre de la résolution sur les réseaux écologiques, particulièrement en Afrique, en planifiant un programme en 2015 et une réunion de démarrage en 2016	Haut		50.000	50.000		200.000	200.000		100.000	100.000
	Total		65.478	2.406.000	2.471.478	66.380	2.572.000	2.638.380	67.300	1.738.000	1.805.300
	Coûts personnel: D-1 (0.1), P-5 (0.255), P-4 (1.85), P-2 (0.8), G-4/5 (1.2)		440.738		440.738	449.552		449.552	458.542		458.452
	Grand total		506.216	2.406.000	2.912.216	515.932	2.572.000	3.087.932	525.842	1.738.000	2.263.842

SCENARIO 2

<i>Soutenir la mise en oeuvre des activités pour:</i>											
35	Espèces aquatiques		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000
36	Espèces aviaires		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000
37	Espèces terrestres		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000

SCENARIO 3

<i>Soutenir la mise en oeuvre des activités pour</i>											
38	Espèces aquatiques		10.000			10.000		10.000	10.000		10.000
39	Espèces aviaires		10.000			10.000		10.000	10.000		10.000
40	Espèces terrestres		10.000			10.000		10.000	10.000		10.000

MOBILISATION DES RESSOURCES ET AFFAIRES INTER-AGENCES

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total Financement	Source de financement		Total Financement	Source de financement		Total Financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
MOBILISATION DES RESSOURCES											
1	Élaborer un plan d'évaluation des ressources et de la mobilisation de la CMS	Principal		25.000	25.000		25.000	25.000			
2	Mettre en oeuvre le programme champion des espèces migratrices	Principal		2.000	2.000		2.000	2.000		2.000	2.000
3	Développer les propositions de projet	Principal									
4	Identifier les donateurs potentiels, se concerter avec eux sur les nouvelles propositions et /ou, leur communiquer les projets en cours /finalisés	Principal									
5	Poursuivre les partenariats avec le secteur privé, notamment l'élaboration d'une stratégie dans le cadre du Programme Champion	Haut									
PROMOUVOIR LES QUESTIONS CMS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES											
<i>Participer aux réunions de / avec, par ex.</i>											
6	Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG)	Haut									
7	Groupes Biodiversité EMG et IMG	Bas									
8	Groupe stratégique PNUE 2015 et processus des objectifs de développement durable après 2015	Moyen									
9	Réunions de l'équipe de gestion PNUE AEM	Moyen									
10	Participer au forum des SPNAB (conduit par PNUE, PNUD, CDB) pour fournir des informations au nom de la famille CMS	Haut									
11	Programme mondial sur les océans (Global Programme on Oceans GPO)	Moyen									
12	Points focaux PNUE AEM	Haut									
RENFORCER LA COLLABORATION EXISTANTE AVEC LES AEM											
13	Coordonner et superviser la mise en œuvre des plans de travail conjoints avec la CDB, Ramsar et CITES	Haut									

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total	Source de financement		Total	Source de financement		Total
			Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement
14	Renforcer la collaboration avec UNESCO-WHC, CCNUCC, CLD et CBI	Moyen									
15	Maintenir la collaboration avec les autres AEM telles que la Convention de Berne, la Convention de Carthagène, etc.	Bas									
RENFORCER LA COLLABORATION EXISTANTE AVEC LES OIG ET SOCIÉTÉS CIVILES											
16	Renforcer les relations avec, par exemple, l'UE, SPREP, UICN et les sociétés civiles si nécessaire	Moyen									
ENGAGEMENT DANS DE NOUVELLES COOPÉRATIONS STRATÉGIQUES											
17	Poursuivre la coopération avec la construction de l'IRENA sur les résultats de notre projet commun	Haut									
18	Poursuivre les intérêts et activités communs avec WWF dans le contact de l'accord de partenariat	Haut									
19	Explorer l'engagement possible du FEM, PNUD, de la Banque Mondiale et autres dans la mise en oeuvre de la CMS.	Moyen									
RENFORCER LA PRÉSENCE RÉGIONALE DE LA CMS											
20.1	Coordination régionale africaine pour sensibiliser, mettre en place un partenariat, mobiliser des ressources et recrutement de nouvelles Parties pour augmenter la visibilité et la mise en œuvre générale de la Convention dans la région africaine	Haut		100.000	100.000		102.000	102.000		104.000	104.000
20.2	Coordinateur régional de l'hémisphère ouest pour la sensibilisation, développement des partenariats, mobilisation des ressources et recrutements de nouvelles Parties pour augmenter la visibilité et la mise en œuvre générale de la Convention dans l'hémisphère ouest	Haut		100.000	100.000		102.000	102.000		104.000	104.000

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total	Source de financement		Total	Source de financement		Total
			Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement
20.3	Coordinateur régional du Pacifique pour la sensibilisation, développement des partenariats, mobilisation des ressources et recrutements de nouvelles Parties pour augmenter la visibilité et la mise en œuvre générale de la Convention dans la région pacifique.	Haut		100.000	100.000		102.000	102.000		104.000	104.000
AMBASSADEURS CMS											
21	Continuer à assurer la liaison avec les ambassadeurs de la CMS pour étendre leur programme de soutien à la CMS et l'identification des nouveaux ambassadeurs, le cas échéant	Moyen		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
	Total			337.000	337.000		343.000	343.000		324.000	324.000
	Coûts personnel: D-1 (0.1), P-5 (0.12); P-4 (0.35), P-2 (0.9); G-4/5 (0.05)		159.898		159.898	163.096		163.096	166.357		166.357
	Grand total		159.898	337.000	496.898	163.096	343.000	506.096	166.357	324.000	490.357

INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contributions volontaires		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
STRATÉGIE DE COMMUNICATION											
1	Développer une stratégie de communication commune pour AEWa et CMS; une première étape vers une stratégie de toute la famille CMS	Principal		25.000	25.000		25.000	25.000			
	Organiser des ateliers pour développer et discuter la stratégie	Principal		50.000	50.000		50.000	50.000			
	Développer une image de marque commune pour la famille CMS	Moyen					40.000	40.000		40.000	40.000
COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)											
2	Initier le développement d'un programme commun CESP pour AEWa et CMS	Moyen									
	Organiser des ateliers CESP afin d'assurer un processus participatif	Moyen					50.000	50.000		50.000	50.000
	Développer le programme CESP	Moyen								80.000	80.000
	Développer des outils CESPt	Moyen					100.000	100.000		100.000	100.000
OUTILS D' INFORMATION ÉLECTRONIQUES											
3	Maintenir et développer le site internet de la famille CMS	Principal	6.500	3.500	10.000	6.500	3.500	10.000	6.500	3.500	10.000
4	Maintenir et/ou développer les autres sites internet, par exemple; la journée mondiale des oiseaux migrateurs	Principal		5.000	5.000		5.000	5.000		5.000	5.000
5	Maintenir et développer les espaces de travail en ligne, par exemple pour le Conseil scientifique	Principal		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
5.1	Administrateur de programme pour assurer la maintenance et la poursuite du développement d'outil d'information électronique	Principal		45.102	51.000	96.102	46.004	52.000	98.004	6.924	99.924
CAMPAGNES											
6	Organiser des campagnes, par exemple la journée mondiale des oiseaux migrateurs, la journée mondiale de la faune sauvage, etc...	Haut		35.000	35.000		35.000	35.000		35.000	35.000

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contributions volontaires		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
PRESSE ET MÉDIA											
7	Rédaction de communiqués de presse, Op-Eds, articles, etc, y compris répondre aux demandes des médias	Principal									
8	Favoriser l'utilisation des médias sociaux pour accroître la visibilité de la famille CMS	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
9	Améliorer l'utilisation des multimédia	Moyen		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
PUBLICATIONS											
10	Organiser et surveiller l'impression des publications	Principal		20.000	20.000		20.000	20.000		20.000	20.000
GESTION DE L'INFORMATION											
11	Analyser et faire la synthèse des rapports nationaux	Principal								50.000	50.000
12	Développer et maintenir le système de rapport en ligne, y compris l'outil analytique	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000	50.000		50.000
13	Gérer le courrier entrant et sortant et tenir à jour la base de données des contacts	Principal									
	Total		51.602	309.500	361.102	52.504	500.500	553.004	53.424	506.500	559.924
	Coûts personnel: D-1(0.2), P-5 (0.05), P-4 (0.11), P-2 (0.04), G-7 (0.85), G 4 (0.5)		164.743		164.743	168.037		168.037	171.398		171.398
	Grand total		216.345	309.500	525.845	220.541	500.500	721.041	224.822	506.500	731.322

Veillez noter que le temps du personnel d'AEWA n'a pas été inclus dans les frais de personnel.

SCENARIO 2											
15	Administrateur de programme 25 %					29.784		29.784	30.380		30.380
16	Analyse des rapports nationaux								50.000		50.000
17	Activités de communication et de sensibilisation		5.800		5.800						
SCENARIO 3											
18	Activités de communication et de sensibilisation		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

No. Activité	Activités	ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contributions volontaires		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS										
1	Mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017 en identifiant les besoins spécifiques, en formant les instructeurs, en développant le matériel et en organisant des ateliers de renforcement des capacités en particulier en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, etc	Principal		200.000	200.000		150.000	150.000		150.000	150.000
2	Stimuler l'utilisation de la communauté en ligne pour augmenter la communication entre les points focaux nationaux	Principal									
3	Évaluer l'utilité de l'outil de renforcement des capacités, par exemple le Manuel pour les points focaux nationaux, la communauté en ligne, etc	Haut									
	RÉUNIONS RÉGIONALES										
4	Organiser et servir les réunions préparatoires à la COP12 en Afrique, Asie, Amérique latine et dans le Pacifique	Haut					100.000	100.000		100.000	100.000
	RECRUTEMENT DE NOUVELLES PARTIES										
5	Développer une stratégie pour recruter de nouvelles Parties	Principal									
6	Assurer la liaison avec les non-Parties Etats de l'aire de répartition pour leur fournir l'information nécessaire pour prendre une décision fondée à joindre CMS et / ou un ou plusieurs de ses instruments	Principal									
	Aider les pays à adhérer à la CMS	Principal		30.000	30.000		30.000	30.000		30.000	30.000
	Total			230.000	230.000		280.000	280.000		280.000	280.000
	Coûts personnel: D-1(0.1), P-5(0.05), P-4(0.74), P-2 (0.06), G-4 (0.4)		162.509		162.509	165.759		165.759	169.074		169.074
	Grand total		162.509	230.000	392.509	165.759	280.000	445.759	169.074	280.000	449.074

SCENARIO 2

7	Activités de renforcement des capacités		5.000		5.000	5.000		5.000	5.000		5.000
---	---	--	-------	--	-------	-------	--	-------	-------	--	-------

SCENARIO 3

8	Activités de renforcement des capacités		5.800		5.800	5.800		5.800	5.800		5.800
---	---	--	-------	--	-------	-------	--	-------	-------	--	-------

PRESTATION DE SERVICES POUR LES ORGANES DIRECTEURS ET AUTRES RÉUNIONS DE LA CMS

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
	<i>Servir et organiser (logistique ainsi que substantiellement) les réunions des organes suivants:</i>										
1	La 12e réunion de la Conférence des Parties (y compris l'embauche d'un Administrateur chargé des conférences, le soutien des délégués financés, la sous-traitance des ENB et l'organisation du débat de haut niveau)	Principal							342.771	500.000	842.771
2	Le Comité permanent, y compris maintenir un contact régulier.	Principal	21.649		21.649	22.082		22.082			
3	Le Conseil scientifique, y compris maintenir un contact régulier	Principal	50.408	10.000	60.408	50.408	10.000	60.408		60.000	60.000
4	Servir et organiser (sur le plan logistique) toute autre réunion CMS par exemple la Réunion des Signataires des MdE, la Réunion des Parties à l'Accord Gorille, des ateliers, etc	Principal									
	Total		72.057	10.000	82.057	72.490	10.000	82.490	342.771	560.000	902.771
	Coûts personnel: D1 (0.17), P5 (0.25), P4 (0.8), P2 (0.45) and GS 6/7 (0.3); GS 4/5 (2.5)		409.832		409.832	418.028		418.028	426.388		426.388
	Grand total		481.889	10.000	491.889	490.518	10.000	500.518	769.159	560.000	1.329.159

COÛTS D'EXPLOITATION

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contributio n volontaire		Budget principal	Contributio n volontaire	
1	Services contractuels (traductions, etc.).	Principal	70.000	15.000	85.000	70.000	15.000	85.000	88.400	20.000	108.400
2	Déplacements du Secrétariat	Principal	66.300	15.000	81.300	66.300	15.000	81.300	63.700	10.000	73.700
3	Développement du personnel	Principal	15.400		15.400	10.000		10.000	10.000		10.000
	Fournitures de bureau	Principal	5.500		5.500	5.800		5.800	5.800		
4	Matériel durable	Principal	10.000	15.000	25.000	10.500	15.000	25.500	10.500	15.000	25.500
5	Services de technologie de l'information	Principal	70.000		70.000	70.000		70.000	70.000		70.000
6	Information et production de documents	Principal	12.000	15.000	27.000	12.000	15.000	27.000	12.500	60.000	72.500
	Service bureautique (location d'imprimante, accueil, ...etc)	Principal	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000
7	Services de Communication et courrier	Principal	16.900		16.900	17.100		17.100	17.500		17.500
8	Dépenses diverses et accueil	Principal	3.553		3.553	3.742		3.742	3.738		3.738
	Total		279.653	60.000	339.653	275.442	60.000	335.442	292.138	105.000	391.338
	Coûts personnels										
	Grand total		279.653	60.000	339.653	275.442	60.000	335.442	292.138	105.000	391.338

RÉSUMÉ DES COÛTS TOTAUX

Activités	2015			2016			2017		
	Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total
	Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contributio n volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
Direction Exécutive et administration	258.204		258.204	212.368		212.368	216.615		216.615
Plan stratégique	37.551	40.000	77.551	38.002	40.000	78.002	38.462	40.000	78.462
Appui à la mise en oeuvre	506.216	2.406.000	2.912.216	515.932	2.572.000	3.087.932	525.842	1.738.000	2.263.842
Prestation de services pour les organes directeurs et autres réunions	481.889	10.000	491.889	490.518	10.000	500.518	769.159	560.000	1.329.159
Mobilisation des ressources et Affaires Inter-agences	159.898	337.000	496.898	163.096	343.000	506.096	166.357	324.000	490.357
Information, administration, communication et sensibilisation	216.345	309.500	525.845	220.541	500.500	721.041	224.822	506.500	731.322
Renforcement des Capacités	162.509	230.000	392.509	165.759	280.000	445.759	169.074	280.000	449.074
Coûts de fonctionnement	279.653	6.0000	339.653	275.442	60.000	335.442	292.138	105.000	391.338
Total	2.102.265	3.392.500	5.494.765	2.081.658	3.805.500	5.887.158	2.402.469	3.553.500	5.950.169
Coûts d'appui au programme	273.294	441.025	714.319	270.616	494.715	765.331	312.321	461.955	773.522
Total général	2.375.559	3.833.525	6.209.084	2.352.274	4.300.215	6.652.489	2.714.790	4.015.455	6.723.691

Veillez noter que ces chiffres diffèrent quelque peu de ceux de la proposition de budget car ils sont arrondis.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.2

Français
Original: Anglais

PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la résolution 10.5 de la CMS qui a accueilli favorablement l'actualisation du Plan stratégique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (2006-2011) pour la période triennale suivante (2012-2014), sans apporter de modifications de fond;

Tenant compte du fait que la résolution 10.5 de la CMS a également créé un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2015-2023 devant être soumis à la 11^{ème} session de la Conférence des Parties à la CMS en 2014;

Rappelant la décision X/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans laquelle la CMS est reconnue comme le partenaire principal en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leurs aires de répartition;

Rappelant en outre la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique par laquelle le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été adoptés, et qui a invité le Groupe pour la gestion de l'environnement (EMG) des Nations Unies à identifier des mesures propres à assurer la mise en œuvre effective et efficace du Plan stratégique à l'échelle du système des Nations Unies;

Notant l'accord des hauts responsables du Groupe pour la gestion de l'environnement en novembre 2012 pour soutenir la mise en œuvre des processus de planification stratégique des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité, incluant les espèces migratrices;

Notant que la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a exhorté les Parties et les autres gouvernements à soutenir l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, en tenant compte des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité conformément à leurs mandats respectifs;

Notant que le paragraphe 19 de la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et a demandé au Secrétaire général, en consultation avec les États membres, de diriger la coordination

des activités de la Décennie au nom du système des Nations Unies, avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, des secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et des fonds, programmes et agences des Nations Unies concernés;

Prenant note du rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2);

Se félicitant du travail de ce Groupe pour la préparation du nouveau Plan, qui a pris en compte les leçons tirées de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014, les résultats du processus de Structure future, ainsi que les processus de planification stratégique dans d'autres accords environnementaux multilatéraux; et qui a offert des possibilités considérables de contributions à l'élaboration du Plan;

Se félicitant des contributions des Parties et acteurs concernés au développement du Plan stratégique, incluant le rapport intitulé *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*¹; et *reconnaissant* que les partenariats clés pour l'exécution du Plan stratégique associeront les autres conventions, la société civile, le secteur privé et les organismes régionaux; et

Consciente de la nécessité d'éviter d'alourdir les procédures de compte-rendus qui risquent de détourner l'action de la mise en œuvre;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

1. *Adopte* le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 qui figure à l'annexe 1 de la présente résolution;
2. *Prie* le Secrétariat d'intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les programmes de travail de la Convention; et de prendre des mesures pour faire connaître ce Plan;
3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres États, les instruments de la Famille CMS, les organes multilatéraux, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, qui travaillent à la conservation des espèces migratrices, à intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les instruments de politique et de planification pertinents; et à prendre également des mesures pour faire connaître ce Plan;
4. *Invite* les organes décisionnaires des instruments de la CMS à examiner le Plan stratégique pour adoption lors de leurs prochaines réunions;

Sous-objectifs à l'appui des objectifs du Plan stratégique

5. *Encourage* les organes décisionnaires des instruments de la CMS, ainsi que les autres partenaires et parties prenantes travaillant pour la conservation des espèces migratrices, le cas échéant, à identifier des sous-objectifs existants ou à en développer de nouveaux pour les espèces et les questions relatives à ces instruments et organisations, afin de soutenir la réalisation des objectifs

¹ Prideaux, M., (2013). *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*. Wild Migration, Australie.

du Plan stratégique pour les espèces migratrices; et à informer le Secrétariat de la CMS au sujet de ces sous-objectifs;

6. *Prie* le Secrétariat de tenir un registre des sous-objectifs conçu en tant que document évolutif pouvant être complété et actualisé par les contributions des instruments de la Famille CMS et d'autres partenaires et parties prenantes qui souhaitent y participer; et de fournir des actualisations sur les ajouts au registre lors des futures sessions de la Conférence des Parties pour la durée du Plan stratégique;

Indicateurs et guide d'accompagnement

7. *Prend note* des propositions d'indicateurs fondamentaux et de trame du guide d'accompagnement, telles que présentées dans le document PNUE/CMS/Conf.11/Doc.15.2;

8. *Confirme* la nécessité de travaux intersessions supplémentaires pour renforcer l'ensemble des outils de soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique, incluant:

- a) les indicateurs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, reprenant autant que possible les travaux existants tels que ceux menés au titre du Partenariat mondial pour les indicateurs de biodiversité; et
- b) le guide d'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique, basé sur les outils disponibles, visant à fournir des orientations sur la mise en œuvre du Plan;

Extension du mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique

9. *Décide* d'étendre le mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour inclure l'élaboration des indicateurs et du guide d'accompagnement pendant la période triennale 2015-2017; et *prie* le Groupe de travail de présenter des rapports d'étape au Comité permanent pour approbation de leur mise en œuvre progressive. Le nouveau mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique est joint en Annexe 2 à la présente résolution;

10. *Prie* le Secrétariat d'entreprendre la compilation préalable nécessaire pour nourrir les efforts du Groupe de travail, incluant:

- a) Les travaux entrepris par les forums internationaux pertinents spécialisés sur les indicateurs, tels que le Partenariat mondial pour les indicateurs de biodiversité; et
- b) L'analyse des programmes de travail et plans d'action adoptés au titre de la Convention et des instruments de la Famille CMS, avec leurs propres indicateurs, afin de créer des synergies;

Mise en œuvre

11. *Prie en outre* le Secrétariat d'examiner les modifications du modèle CMS de rapport national qui pourraient être envisagées, le cas échéant, en lien avec l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique, et les indicateurs pour lesquels ces rapports sont identifiés comme une source importante d'information et la possibilité de rationaliser les processus de compte-rendus existants pour réduire les charges de compte-rendus; et de soumettre toute proposition de révision au Comité permanent pour examen et transmission à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties;

12. *Décide* d'examiner, lors de ses 12^{ème}, 13^{ème}, et 14^{ème} sessions, la mise en œuvre du Plan stratégique à la lumière de ses buts, objectifs et indicateurs, et conformément aux dispositions du paragraphe 7 de son chapitre 4;
13. *Reconnaît* qu'un large éventail d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes apportent une contribution précieuse à la mise en œuvre de la Convention et à la conservation des espèces migratrices; et *encourage* ces organisations à rendre compte de ce travail lors des sessions de la Conférence des Parties; et
14. *Invite* le PNUE, les Parties, les donateurs multilatéraux et les autres partenaires à apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution.

Annexe 1 à la Résolution 11.2



**Plan stratégique pour les espèces migratrices
2015-2023**

Sommaire

		Page
Chapitre 1	Fondement	184
Chapitre 2	Vision et mission	188
Chapitre 3	Buts stratégiques et objectifs	188
Chapitre 4	Conditions favorables à une mise en œuvre	192
Annexe A	Correspondance entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	196
Annexe B	Proposition d'indicateurs du Plan stratégique	198

Chapitre 1. Fondement

1.1 Contexte du Plan stratégique pour les espèces migratrices

À la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (COP10 de la CMS, novembre 2011, Bergen, Norvège), les Parties ont décidé d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2015-2023. La COP8 avait adopté auparavant un Plan pour la période 2006-2011, qui a été prolongé par la COP10 jusqu'en 2014 avec de légères modifications.

La date de fin du présent Plan stratégique a été choisie car elle coïncide avec le cycle de Conférences des Parties de la CMS et, plus important encore, elle laisse le temps d'examiner les progrès accomplis pendant la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité (voir figure 1, les jalons CMS figurant en grisé). Cette échéance donne aussi l'occasion d'évaluer comment le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 a contribué à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi². Les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices sont plus spécifiques et courent sur une plus longue durée que les Objectifs d'Aichi (la plupart ont une date d'achèvement en 2020).

Jalons	Date
Adoption du Plan stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	2010
Adoption du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	2014
COP13 de la CDB	2016
COP12 de la CMS (prévisionnel)	2017
COP14 de la CDB (prévisionnel)	2018
Achèvement du Plan stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	2020
COP15 de la CBD, incluant l'évaluation des progrès vers l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (prévisionnel)	2020
COP13 de la CMS (prévisionnel) ³	2020
COP15 de la CDB (prévisionnel)	
COP16 de la CDB (prévisionnel)	2022
Achèvement du Plan stratégique pour les espèces migratrices	2023
COP14 de la CMS (prévisionnel)	2023
COP17 de la CDB (prévisionnel)	2024

Figure 1 : Échéances pour les Plans stratégiques pour la diversité biologique et pour les espèces migratrices

Un Groupe de travail sur le Plan stratégique a été constitué pour élaborer le Plan stratégique 2015-2023, en vue de son examen à la onzième session de la Conférence des Parties⁴. Le Groupe de travail a fait réaliser un examen de l'expérience de mise en œuvre à ce jour et a pris en considération les processus de planification stratégique d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Deux recommandations principales sont ressorties de ses discussions :

- (1) Le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi doivent être utilisés comme cadre général dans l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Une telle approche a été retenue afin d'assurer une compatibilité entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la

² Voir Convention sur la diversité biologique (2010). Le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité figurent en annexe à la décision X/2 de la COP10 de la CDB.

³ La COP13 de la CMS ne sera pas en mesure de procéder à l'évaluation du Plan stratégique pour les espèces migratrices au regard des Objectifs d'Aichi, étant donné que l'évaluation de la réalisation des objectifs d'Aichi n'aura lieu que juste avant la COP13. L'intégration de cette évaluation ne sera donc possible qu'à la COP14 de la CMS, d'où la date d'achèvement du Plan stratégique pour les espèces migratrices en 2023.

⁴ Résolution 10.5 de la COP10 à la CMS, Plan stratégique 2015–2023 de la CMS.

diversité biologique⁵; relier les priorités concernant les espèces migratrices aux Objectifs d'Aichi correspondants; procurer un moyen logique et efficace d'intégrer les objectifs liés aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), pour qu'ils fassent partie intégrante des processus de planification et d'établissement de priorités au niveau national.

- (2) Le nouveau plan doit être un Plan stratégique pour les espèces migratrices et doit être axé sur la conservation de la faune migratrice (populations, espèces migratrices et niveaux taxonomiques inférieurs, selon le contexte), plutôt que sur la Convention proprement dite. Une telle approche met l'accent sur la *problématique* plutôt que sur l'*institution*, étendant ainsi la pertinence et « l'appropriation » au sein de tous les instruments de la Famille CMS et au-delà. Cette approche est compatible également avec les décisions de la COP sur le processus lié à la « Structure future » de la CMS, qui ont recensé le besoin d'une approche coordonnée et cohérente en matière de conservation des espèces migratrices au sein de la CMS et de ses accords connexes.

Les espèces migratrices ont des besoins distincts en matière de conservation, en raison notamment du cycle temporel et des itinéraires transfrontaliers de leurs migrations. La conservation des espèces migratrices à l'échelle des populations ne peut se faire que par une action internationale coordonnée et coopérative entre les États de l'aire de répartition qui partagent ces populations sur leurs voies de migration. Ces États, ainsi que les autres parties prenantes, ont donc la responsabilité commune d'élaborer et d'appliquer des stratégies cohérentes. Cette responsabilité peut se traduire, par exemple, par des activités de collaboration visant, notamment, à assurer un accès libre et gratuit aux données, informations et modèles pertinents, afin d'avoir une base scientifique rationnelle pour les décisions concernant les espèces migratrices.

Dans l'ensemble, cela nécessite d'employer une *approche fondée sur les systèmes migratoires*, qui représente une réflexion stratégique par nature. Le « système migratoire » est un concept qui intègre des complexes interdépendants de lieux, de voies entre les lieux, de populations, de facteurs écologiques et de cycles temporels. Une « approche fondée sur les systèmes migratoires » comprend ainsi des stratégies de conservation qui portent une attention holistique non seulement aux populations, espèces et habitats, mais à l'ensemble des voies de migration et du fonctionnement du processus migratoire.

Depuis 1979, la Convention sur les espèces migratrices a été le principal cadre intergouvernemental spécialisé dans ces efforts de coopération⁶, par le biais de ses accords, de ses plans d'action et d'autres instruments systématiques.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices ne fait donc pas double emploi avec le Plan stratégique pour la diversité biologique, mais il le complète, en ajoutant des éléments spécifiques et en mettant l'accent sur la conservation des espèces migratrices, notamment dans le contexte de la Famille CMS.

L'interaction étroite entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et le Plan stratégique pour la biodiversité facilite en outre la coordination nationale et l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), étant donné que ceux-ci sont basés sur le Plan stratégique pour la biodiversité et ses Objectifs d'Aichi.

1.2 Pourquoi les espèces migratrices représentent-elles une priorité mondiale?

Les espèces migratrices sont une composante importante de la diversité biologique en général, qui sous-tend les systèmes écologiques. Elles comprennent de nombreux groupes d'animaux, allant des antilopes aux poissons, des baleines aux éléphants, des chauves-souris aux oiseaux et aux papillons. Elles représentent un pourcentage considérable de la diversité génétique mondiale, ayant évolué en nouant des relations complexes avec les espèces végétales et d'autres espèces animales, et elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes. Leur interdépendance multidimensionnelle leur confère un

⁵ Voir par exemple la résolution 67/212, dans laquelle l'Assemblée générale : « prend note des efforts prodigués pour intégrer les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans la contribution du système des Nations Unies pour appuyer le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et invite le système des Nations Unies à continuer de faciliter la coopération entre ses membres, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique ». Ceci intéresse aussi, entre autres, les Objectifs de développement durable des Nations Unies après 2015.

⁶ Une telle reconnaissance est consacrée dans les accords de coopération avec d'autres Conventions, par exemple; et, dans le cas de la CDB, par la décision VI/20 (2002) de la COP de la CDB, qui reconnaît la CMS comme « principal partenaire dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices ».

rôle spécial d'espèces clés sur le plan écologique et d'indicateurs concernant les liens entre les écosystèmes et les changements écologiques.

Ces caractéristiques signifient aussi que les espèces migratrices ont leurs propres vulnérabilités. Leurs déplacements migratoires les exposent à des risques accrus, et leurs besoins en termes d'habitat sont souvent constitués d'un ensemble complexe de différents éléments sur leurs aires de reproduction et sur les sites fréquentés en dehors de la période de reproduction, ainsi que sur les zones les reliant. Le regroupement d'un grand nombre d'individus à certaines périodes sur certains sites augmente le risque d'effets néfastes causés par des pressions négatives exercées sur ces zones. Les obstacles à la migration posent des problèmes particuliers, qu'il s'agisse d'obstacles physiques causant une mortalité directe, ou d'une fragmentation des ressources écologiques perturbant les déplacements d'un endroit à un autre.

En conséquence, un grand nombre d'actions définies dans le présent Plan stratégique sont orientées vers les « systèmes migratoires », comme décrit au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Les cycles saisonniers et les aires de répartition transfrontalières inhérents au phénomène migratoire, ainsi que l'échelle souvent très large des déplacements de ces animaux, constituent un aspect important de la capacité de la planète à assurer le maintien des êtres humains et de la diversité biologique en général. Le phénomène de migration est le fruit d'une adaptation essentielle aux rythmes naturels et aux changements liés à l'évolution des espèces. Dans le même temps, les espèces migratrices et leurs habitats peuvent être affectés ou perturbés par des impacts d'origine anthropique, comme le changement climatique.

Un très grand nombre d'espèces migratrices sont d'une importance fondamentale pour le bien-être de l'homme, notamment pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations humaines. De nombreuses communautés sont tributaires de l'arrivée régulière d'animaux migrants, que ce soit pour leur subsistance; pour des activités ayant une importance économique et/ou culturelle, telles que la chasse, la pêche, le tourisme ou les loisirs; ou pour maintenir les fonctions des écosystèmes, de manière à pouvoir exploiter une autre ressource. Le taux d'exploitation (des espèces ou de leurs habitats) par une communauté donnée peut avoir un impact significatif sur la disponibilité de cette ressource pour d'autres communautés dans des endroits différents, parfois très éloignés. La conservation et la gestion durable des populations d'espèces migratrices constituent de ce fait une contribution essentielle à l'objectif plus général de développement durable, et nécessitent qu'on y accorde de l'importance à l'échelle mondiale.

1.3 Champ d'application du Plan stratégique pour les espèces migratrices

Le Groupe de travail a estimé que le Plan stratégique pour les espèces migratrices gagnerait en poids et visibilité politiques s'il fournissait des orientations à un niveau stratégique. Les activités habilitantes ou les instruments liés à la *mise en œuvre* – une composante essentielle pour assurer le succès et l'efficacité du Plan stratégique – sont traités dans un guide d'accompagnement distinct, visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices définit des résultats à long terme et de haut niveau, de façon à permettre un suivi et une évaluation des progrès accomplis pour atteindre ces résultats, et à effectuer des modifications adaptatives, si nécessaire.

L'approche fondée sur les systèmes migratoires est intégrée dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices, en faisant clairement référence : 1) aux espèces migratrices; 2) à leurs habitats et voies de migration; 3) aux menaces pesant sur les deux. Tous ces éléments sont inclus dans les objectifs, autant que possible.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices s'applique aux **espèces migratrices telles que définies par la Convention, à savoir, l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale**. Cette définition témoigne de l'importance d'une action internationale concertée, nécessaire pour gérer les problèmes transfrontaliers liés à la conservation des espèces migratrices. De plus, une telle définition implique un réel engagement de toutes les parties prenantes intéressées – y compris la CMS et ses instruments connexes. Le terme « espèce » utilisé dans le Plan stratégique doit être interprété conformément à cette définition : il peut donc concerner des taxons inférieurs, selon le contexte considéré.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices offre un cadre large pouvant orienter dans la même direction toutes les initiatives de conservation de l'ensemble de la communauté internationale en faveur des espèces migratrices (voir la figure 2, qui illustre la portée et le contexte du Plan stratégique pour les espèces migratrices). Il offre ainsi l'occasion d'améliorer la cohérence et la visibilité de ces questions d'un point de vue politique et des politiques générales aux niveaux national, régional et mondial.

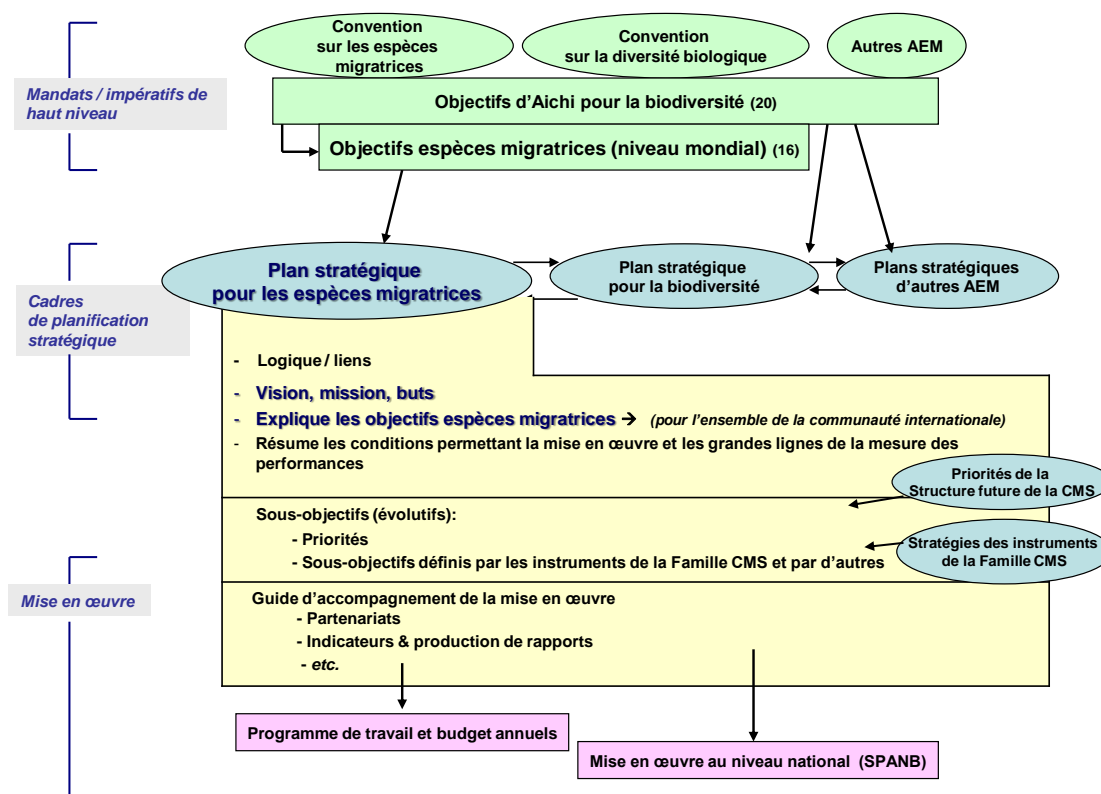


Figure 2: Le Plan stratégique pour les espèces migratrices : portée et contexte

Chapitre 2. Vision et mission

Le but du Plan stratégique pour les espèces migratrices est de fournir une vision, un leadership et une force motrice vers la mise en œuvre complète et efficace des buts et objectifs relatifs aux espèces migratrices.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices vise à atteindre la vision ci-après :

« *Vivre en harmonie avec la nature – où les populations et les habitats des espèces migratrices (ainsi que toute la biodiversité) sont valorisés, préservés, restaurés et utilisés avec prudence, contribuant ainsi au développement durable à l'échelle mondiale.* »

La mission ci-après oriente la mise en œuvre de ce Plan :

« *Favoriser des actions pour assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour maintenir l'intégrité écologique, la connectivité et la résilience des systèmes migratoires.* »

Chapitre 3. Buts stratégiques et objectifs

Buts

Les cinq buts énoncés ci-après expriment les résultats stratégiques de ce Plan. Ceux-ci incluent des résultats en matière de conservation et des moyens pour mesurer ces résultats. Des détails opérationnels à l'appui de la mise en œuvre sont fournis dans un guide d'accompagnement (voir aussi le chapitre 4 ci-dessous).

Objectifs

Des objectifs de performance sont énoncés pour chaque but, précisant l'échelle et la nature des principaux changements tangibles requis dans chaque cas. Ces objectifs visent à établir des priorités et à définir ce qui constitue une performance réussie. Ceci inclut, le cas échéant, une norme quantifiable. Bien qu'ils s'inspirent généralement des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique contenus dans le Plan stratégique pour la diversité biologique – afin d'encourager la cohérence des activités liées à la biodiversité (voir l'**annexe A**) et d'appuyer les initiatives menées pendant la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité – les buts et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices ont été élaborés pour contribuer à la réalisation des objectifs des instruments de la CMS; ils ont leur propre identité et ils tiennent compte des besoins des espèces migratrices. Ceci signifie que chacun d'entre eux a été réexaminé de façon indépendante, au regard des conditions prévalant en 2014, et que chacun d'entre eux est basé sur une appréciation de sa faisabilité et sur les besoins prioritaires particuliers des espèces migratrices dans ce contexte précis.

Aucune disposition du présent Plan stratégique ne pourra être interprétée comme diluant ou réduisant les engagements pris dans le cadre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. D'une manière générale, chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait être atteint, à l'échelle mondiale, à l'échéance fixée pour l'Objectif d'Aichi correspondant (voir l'Annexe A), le cas échéant. Les gouvernements pourront, à titre individuel, fixer des délais plus courts pour certains objectifs ou pour tous les objectifs, selon leurs circonstances nationales. L'adoption de plans d'action nationaux spécifiques pourra aider à approfondir ces questions.

Sous-objectifs

Certaines contributions essentielles à la réalisation des objectifs du Plan stratégique peuvent être définies sous forme d'objectifs subsidiaires, abordant des problèmes spécifiques. Dans certains cas, des aspects plus spécifiques d'un objectif donné peuvent être déjà suffisamment bien définis (dans un instrument connexe de la CMS, par exemple, ou dans un autre processus international), et il sera donc possible d'énoncer des sous-objectifs spécifiques.

Une catégorie importante de sous-objectifs concerne les actions ou processus qui sont, ou seront, menés en vertu d'un ou de plusieurs accords, mémorandums d'entente ou plans d'action de la Famille CMS. Chaque organe décisionnaire de ces instruments peut adopter de tels sous-objectifs, si cela est considéré comme approprié. Cela peut, par exemple, prendre la forme d'objectifs spécifiques concernant certaines espèces ou

d'un plan d'action ou d'un plan de conservation et de gestion ayant ses propres objectifs, considérés comme soutenant le Plan stratégique tout en s'en distinguant. Ces éléments sont mentionnés dans un registre distinct tenu et actualisé par le Secrétariat de la CMS et encouragent une approche intégrée de la mise en œuvre du Plan stratégique à travers les instruments de la Famille CMS.

Ce tableau évoluera et d'autres sous-objectifs seront sans doute adoptés dans leurs contextes propres. Le registre des sous-objectifs a donc pour vocation de fournir une liste non exhaustive, qui sera actualisée régulièrement. Ceci ne signifie pas qu'un sous-objectif devra être nécessairement défini pour chaque objectif du Plan stratégique ou pour chaque instrument en particulier. À l'inverse, les sous-objectifs en place à un moment donné ne représentent pas forcément la totalité des engagements qui ont été pris ou qui doivent être précisés au niveau considéré.

Indicateurs

Des indicateurs fondamentaux mesurables sont inclus pour assurer un suivi et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Ces indicateurs figurent dans l'**Annexe B** et sont basés sur les indicateurs mis au point pour chaque Objectif d'Aichi correspondant. Des détails sur l'utilisation de ces indicateurs (y compris les jalons à atteindre) sont fournis dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre.

But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société

Objectif 1 : Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.

Note : le terme « conscients de » vise à aller au-delà d'une attitude passive et à inclure un soutien et un engagement positifs au niveau politique et de la part du grand public. Cela comprend la prise de conscience des valeurs que représente en lui-même le phénomène de la migration. Ces valeurs peuvent être d'ordre socio-économique, culturel et écologique.

Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.

Note : les actions entreprises pour atteindre cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 13 du Plan stratégique.

Objectif 3 : Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

Note : la référence faite à une gouvernance "ayant un impact" sur les espèces migratrices signifie que cela ne concerne pas uniquement la gouvernance dans le domaine de la conservation, mais aussi, d'autres niveaux et/ou secteurs pouvant avoir un impact sur les espèces migratrices.

Objectif 4 : Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.

Note: l'approche spécifique utilisée variera dans certains cas au niveau sous-national, en fonction des circonstances locales spécifiques.

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.

Note : lorsqu'il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue "une limite écologique sûre", une approche de précaution devrait être retenue.

Objectif 6 : La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.

Note : pour atteindre cet objectif, il faudra s'assurer que les espèces migratrices sont gérées et exploitées d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes. La surexploitation des espèces migratrices doit être évitée et des plans et mesures de rétablissement devraient être mis en place pour toutes les espèces en déclin. Lorsqu'il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue « une limite écologique sûre », une approche de précaution devrait être retenue.

Objectif 7 : Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

Note : les pressions concernées peuvent inclure les pressions liées au changement climatique, au développement d'infrastructures pour les énergies renouvelables, aux lignes électriques, aux captures accidentelles (pêche), au bruit sous-marin, aux collisions avec les navires, aux empoisonnements, à la pollution, aux maladies, aux espèces envahissantes, aux prélèvements illicites et non durables, et aux déchets marins.

But 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats

Objectif 8 : L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.

Note : les actions entreprises pour atteindre cet objectif peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 11 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectif 9 : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.

Note : la Convention sur les espèces migratrices, soucieuse « en particulier, des espèces animales sauvages qui effectuent des migrations qui leur font franchir des limites de juridiction nationale ou dont les migrations se déroulent à l'extérieur de ces limites » souligne que : « la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage nécessitent une action concertée de tous les États à l'intérieur des limites des juridictions nationales dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique ». Ceci inclut un renforcement des capacités nécessaires, comme élément important d'une coopération transfrontalière. L'objectif 9 vise à assurer un engagement plus complet de tous les États qui partagent une responsabilité dans de telles circonstances.

Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.

Note : l'Objectif 11 d'Aichi prévoit que : «au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin».

But 4 : Renforcer les avantages pour tous issus de l'état de conservation favorable des espèces migratrices

Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales⁷, et des populations pauvres et vulnérables.

Note : les services concernés peuvent inclure: l'approvisionnement en eau ainsi que la qualité et la réglementation de l'eau; la réduction des risques de catastrophes; la régulation du climat; les services culturels; l'alimentation et d'autres avantages socioéconomiques; tous contribuant à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être des populations humaines. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 8 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.

Note : les actions de sauvegarde peuvent inclure le maintien du patrimoine génétique originel des espèces migratrices qui sont gérées par les êtres humains aux fins de réintroduction dans le milieu naturel et à d'autres fins, ou qui ont une valeur socioéconomique et culturelle.

But 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 13 : Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.

Note : d'autres types de plans et stratégies nationaux, comme ceux liés à l'application d'autres accords environnementaux multilatéraux ou les plans de développement nationaux, peuvent également être très pertinents. Même s'ils ne sont pas conçus expressément à des fins de conservation de la biodiversité, les plans qui gèrent des questions comme l'utilisation des terres, l'exploitation des ressources, la santé publique, la réduction des risques de catastrophe, la répartition des infrastructures ou le développement économique, peuvent inclure des dispositions contribuant notablement à la conservation des espèces migratrices. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 2 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

⁷ Au moment de l'adoption de ce Plan, la terminologie employée pour les peuples autochtones et les communautés locales faisait l'objet de débats dans d'autres instances intergouvernementales. La terminologie retenue dans le présent Plan ne devrait pas être interprétée comme favorisant un terme plutôt qu'un autre.

Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.

Note : cet objectif tient compte de la réflexion internationale à ce sujet dans d'autres instances internationales.

Objectif 15 : Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.

Note : la « base scientifique » ne comprend pas seulement les nouvelles recherches et données de suivi, mais aussi, une meilleure utilisation des séries de données existantes (incluant l'amélioration de leur accessibilité publique) et une amélioration de la normalisation des protocoles de collecte de données. Outre l'investigation et la compréhension d'événements, phénomènes, comportements et conséquences spécifiques, d'autres initiatives seront peut-être requises pour améliorer les données sur les conditions de référence, de façon à permettre des évaluations fiables de l'importance et des évaluations des changements observés.

Objectif 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.

Note : cet objectif concerne la mobilisation des ressources au sens large, incluant un financement international et national provenant de sources publiques, privées et d'autres sources. Cependant, ceci nécessite de faire des choix politiques qui réduisent les coûts liés à l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices, contribuant ainsi à une mise en œuvre effective des buts 1 et 2. Les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont des besoins particulièrement importants à cet égard. Le flux de ressources vers ces pays et à l'intérieur de ces pays doit être augmenté, tant dans le cadre d'une coopération « Nord-Sud » que d'une coopération « Sud-Sud ».

Chapitre 4. Conditions favorables à une mise en œuvre

Le succès de la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices dépend de la volonté et de l'engagement des États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices a été conçu pour optimiser un engagement politique de haut niveau sur les questions relatives aux espèces migratrices, et son impact réel sera lié à la volonté et à l'engagement de toutes les parties concernées pour être imaginatives, positives, collaboratives et déterminées afin d'atteindre la vision adoptée à travers leurs actions concrètes quotidiennes.

Ceci nécessite d'être appuyé par une gamme de dispositions organisationnelles et de mesures d'application. En s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014 de la CMS, le présent chapitre décrit les principaux domaines dans lesquels des conditions favorables de haut niveau doivent être créées, afin de permettre l'application de toute la gamme de mesures de mise en œuvre requises. Ceci concerne en particulier les mécanismes d'exécution, les infrastructures d'appui et l'évaluation des performances. Pour chacun de ces domaines, un niveau minimum de ressources humaines, techniques et financières sera nécessaire pour garantir le succès du Plan stratégique. À cette fin, les suggestions ci-dessous devraient aider les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à transposer et à intégrer les objectifs mondiaux dans leurs contextes régionaux et nationaux spécifiques.

Des orientations plus précises sur les aspects concrets de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices par toutes les parties prenantes sont fournies dans le guide d'accompagnement de la mise

en œuvre, qui accompagne le Plan stratégique. Ce guide d'accompagnement vise à aider les experts nationaux et les autres parties prenantes à mettre en place et à appliquer les moyens de mise en œuvre nécessaires, afin d'atteindre les buts et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

1) Communication, promotion et adoption du Plan

La promotion du Plan stratégique pour les espèces migratrices et de ses problématiques sera effectuée par toute la Famille CMS et toutes les voies de communication de la CMS, afin de faire connaître le Plan et de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Le Plan exprime des priorités partagées au niveau mondial, mais il est également conçu pour encadrer une réponse bien intégrée à ces priorités à des échelles multiples. Les processus nationaux de planification sont donc indispensables pour « traduire » le Plan dans différents contextes. L'existence d'un cadre robuste agréé au niveau mondial devrait aider grandement ces processus nationaux, en offrant par exemple une réflexion déjà validée pouvant faire l'objet d'une adaptation plutôt que d'une nouvelle élaboration. Si les planifications et les politiques nationales sont abordées de cette façon, en assurant la compatibilité avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices, les propositions de collaboration internationale, et (le cas échéant) les soutiens financiers, devraient avoir beaucoup plus de chances de succès.

2) Le cadre d'exécution

La Convention et les instruments de la Famille CMS ont un rôle spécifique à jouer, en tant que principal cadre d'exécution du Plan stratégique pour les espèces migratrices, ainsi que leurs organes subsidiaires et leurs points focaux nationaux.

Les mécanismes et activités d'exécution existants comprennent, entre autres, les décisions, les plans d'action, les lignes directrices et les programmes pertinents de la Famille CMS qui appuient le Plan stratégique pour les espèces migratrices, y compris les priorités concernant l'élaboration des futurs instruments et initiatives de la CMS.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait aussi guider la Conférence des Parties, lorsqu'elle élabore de nouveaux instruments et outils pour appuyer la réalisation d'objectifs particuliers.

3) Partenariats essentiels et autres cadres d'exécution venant à l'appui

Les partenariats essentiels pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices incluent les partenariats avec d'autres conventions et avec la société civile, le secteur privé, et les organismes régionaux. Un grand nombre d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes apportent une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention et à la conservation des espèces migratrices. Cette grande quantité de travaux est souvent facilitée par des processus gouvernementaux, et pourrait être utilement signalée par les gouvernements aux niveaux national et international.

4) Renforcement des capacités

La Famille CMS, les Parties et les autres acteurs concernés doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'information, de sensibilisation, de connaissance et de compréhension, tels qu'indiqués dans les objectifs stratégiques. Ceci est appuyé notamment par la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités de la CMS. Un autre outil contribuant au renforcement des capacités est le *Manuel destiné aux points focaux nationaux de la CMS et de ses instruments* – un outil de renforcement des capacités visant à éclairer les points focaux nationaux de la CMS et de ses instruments sur leurs rôles et responsabilités, afin de les aider à contribuer plus efficacement à la mise en œuvre.

5) Ressources pour la biodiversité

Le montant total du financement mondial alloué aux espèces migratrices étant insuffisant pour atteindre l'ensemble des buts et objectifs énoncés dans le Plan stratégique, une mobilisation créative de ressources supplémentaires de toutes origines est donc nécessaire.

Ce qui compte finalement dans la mobilisation des ressources pour la diversité biologique est bien le montant des ressources disponibles pour cette biodiversité. Ces ressources peuvent être financières, humaines ou techniques, au niveau national comme international, et en provenance de différentes sources.

Le soutien « en nature » offert par les individus et la société civile dans son ensemble peut apporter une contribution majeure à la recherche scientifique, au suivi, aux activités de sensibilisation, et à d'autres domaines de la mise en œuvre. Les innovations dans la gestion des connaissances et dans la technologie de l'information renforceront également considérablement ce qui peut être réalisé avec les ressources disponibles.

L'objectif 16 aborde directement cette question. Il devrait être appuyé en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources adoptée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (décision IX/11 de la COP9 en 2008) et les objectifs connexes énoncés dans la décision XI/4 de la COP11 en 2012.

À cet égard, il est important de garder à l'esprit que l'obtention de ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices passe par plusieurs mécanismes, et notamment par (i) la réduction des dépenses, (ii) l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources disponibles, et (iii) la génération de nouvelles ressources, comme décrit plus en détail ci-dessous :

- i. Le défi à relever pour une mobilisation des ressources consiste aussi à réduire dès le départ le besoin en ressources supplémentaires. Les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan stratégique dépendent en grande partie des choix politiques effectués par certains secteurs clés. Différents scénarios en termes de coûts sont donc possibles, selon les politiques sectorielles mises en œuvre. Si les politiques nationales, régionales et/ou mondiales mises en œuvre réduisent les incidences défavorables sur la diversité biologique, alors les ressources requises pour la protéger ou la restaurer seront moindres. Certains secteurs clés comme l'exploitation forestière, la pêche, l'agriculture, et d'autres encore, montrent que des situations « gagnant-gagnant », tant pour le secteur concerné que pour la diversité biologique, sont possibles et même recherchées, lorsqu'on les considère dans une perspective à moyen terme ou long terme. L'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les politiques sectorielles peut ainsi contribuer au développement durable et à une base plus stable à long terme. Ceci peut se faire en augmentant les fonds alloués aux activités liées à la diversité biologique, mais aussi par une meilleure prise en compte des aspects relatifs à la diversité biologique dans les politiques sectorielles et en assurant une plus grande participation de tous les acteurs, y compris les principaux secteurs de production et le secteur privé.
- ii. L'augmentation du financement disponible dépend aussi de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des flux financiers internationaux et nationaux alloués à la diversité biologique. Ceci nécessite d'avoir les capacités institutionnelles, nationales, administratives et de gestion requises pour garantir des conditions favorables à une utilisation plus efficace, efficiente et durable des ressources, et pour mobiliser des investissements du secteur privé et du secteur public. Cependant, toutes les actions de mise en œuvre du Plan n'entraînent pas de dépenses. Ainsi, certains principes d'efficacité et de partenariat adoptés par le Plan stratégique permettent une utilisation plus efficace des ressources disponibles.
- iii. Finalement, générer de nouvelles ressources restera indispensable pour réussir à mettre en œuvre le Plan. Grâce à l'engagement de champions, d'ambassadeurs, de philanthropes et de spécialistes compétents en relations publiques, la cause évocatrice des espèces migratrices se prête bien à des initiatives de collecte de fonds à tous les niveaux. Guidées par le Plan stratégique pour les espèces migratrices, des activités de mise en œuvre spécifiques peuvent être regroupées dans des programmes régionaux ou thématiques attractifs dans ce but particulier, ou mises en avant dans des portefeuilles de projets chiffrés.

6) Suivi et évaluation, y compris indicateurs, jalons et observations sur les sous-objectifs, ainsi que principales mesures de réussite permettant d'évaluer la réussite générale du Plan stratégique pour les espèces migratrices

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices définit les résultats attendus à long terme et à haut niveau, de façon à pouvoir évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus. Il est inutile de définir une orientation si cela n'est pas suivi par des évaluations de la mise en œuvre; des évaluations de l'impact sur le terrain; et un calcul du « retour sur investissement ». D'autre part, un système d'apprentissage et de gestion adaptative devrait faire partie intégrante du système.

À cette fin, l'**annexe B** donne un aperçu de la portée des indicateurs existants ou planifiés, qui devraient (à des degrés différents) permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Des précisions sur ces indicateurs sont fournies dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre. Pour être crédible, le système de suivi et d'évaluation devra être minutieux, transparent et fiable, avec une idée claire (et plausible) de la logique des voies de causalité attendues entre les activités, les résultats et les incidences. La robustesse et la qualité dans ce domaine pourront même conférer une force que n'ont pas de nombreuses conventions relatives à la diversité biologique, en raison de l'absence de mécanismes de respect des obligations.

La répartition claire des responsabilités dans les tâches requises pour faire fonctionner les divers aspects de l'ensemble des indicateurs (et pour définir de nouvelles mesures pertinentes, le cas échéant) constitue une partie importante des conditions permettant la mise en œuvre du Plan. Le leadership initial sur ceci est précisé dans la COP résolution 11.2.

Les programmes de travail adoptés par la Convention, et les plans d'action des instruments de la Famille CMS, peuvent avoir leurs propres indicateurs, et il sera nécessaire de s'assurer que des liens appropriés sont établis et que les synergies potentielles avec les indicateurs pour le Plan stratégique sont exploitées

En plus d'une évaluation objectif par objectif, il est prévu que les principales institutions (comme la COP de la CMS) s'emploient à évaluer les principales mesures de succès au regard desquelles la réussite générale du Plan stratégique pourra elle-même être évaluée.

7) Production de rapports et examen des progrès accomplis au niveau national et par les organes décisionnaires tels que la Conférence des Parties à la CMS

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices énonce des buts, mais il fait aussi partie intégrante d'un cycle d'observations et de gestion adaptative. En utilisant les informations provenant des indicateurs, le Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait fournir un moyen d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'utilité de la production de rapports.

Les cycles de production des rapports, tels que ceux de la Conférence des Parties à la Convention, fournissent un moyen d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Ces rapports peuvent aider à avoir une vue d'ensemble des progrès accomplis vers l'atteinte des buts et des objectifs du Plan stratégique, et peuvent mettre en évidence des domaines nécessitant une attention particulière. Le développement continu de systèmes harmonisés de rapports en ligne, ainsi que les informations fournies par les ONG et la société civile seront importants à cet égard.

Annexe A. Correspondance entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les Objectifs d'Aichi

Plan stratégique pour les espèces migratrices	Objectifs d'Aichi
Objectif 1	Objectif 1 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
Objectif 2	Objectif 2 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
Objectif 3	Aucun Objectif d'Aichi correspondant.
Objectif 4	Objectif 3 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
Objectif 5	Objectif 4 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. Objectif 7 d'Aichi : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
Objectif 6	Objectif 6 d'Aichi : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
Objectif 7	Objectif 8 d'Aichi : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. Objectif 9 d'Aichi : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. Objectif 10 d'Aichi : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.
Objectif 8	Objectif 12 d'Aichi : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
Objectif 9	Aucun Objectif d'Aichi correspondant.
Objectif 10	Objectif 5 d'Aichi : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

	<p>Objectif 11 d'Aichi : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>
Objectif 11	<p>Objectif 14 d'Aichi : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p> <p>Objectif 15 d'Aichi : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>
Objectif 12	<p>Objectif 13 d'Aichi : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>
Objectif 13	<p>Objectif 17 d'Aichi : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>
Objectif 14	<p>Liens avec l'Objectif 18 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>
Objectif 15	<p>Objectif 19 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>
Objectif 16	<p>Objectif 20 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.</p> <p>Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (Décision IX/11 de la COP 9) et Objectif de mobilisation des ressources (Paragraphe 7 de la décision XI/4 de la COP 11) : « Doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l'accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6. »</p>

Annexe B. Proposition d'indicateurs du Plan stratégique

Une partie centrale du système de suivi et d'évaluation du Plan stratégique pour les espèces migratrices consiste en une série d'indicateurs fondamentaux, utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du Plan stratégique. Le choix de mesures appropriées pour ces indicateurs n'implique pas seulement d'identifier les questions pour lesquelles des données peuvent être générées, mais il s'agit aussi de réfléchir attentivement à la capacité, en fin de compte, de générer des « scénarios » adéquats sur le succès ou non du Plan, en termes de véritables résultats stratégiques et d'impacts réels sur les espèces migratrices, plutôt que de se contenter d'avoir des indicateurs de mise en œuvre des processus.

Puisque le Plan stratégique pour les espèces migratrices s'est appuyé sur les Objectifs d'Aichi contenus dans le Plan stratégique pour la diversité biologique, les indicateurs qui ont été définis à l'appui de ces objectifs ont fourni une grande partie des mesures identifiées dans le présent Plan stratégique.

Une source principale d'indicateurs a été la série d'indicateurs définis en 2011 par le Groupe de travail spécial d'experts techniques (GSET) au titre de la Convention sur la diversité biologique, et adoptés par la suite dans l'annexe à la décision XI/3 de la Conférence des Parties à la CDB (octobre 2012). Le GSET a élaboré 12 indicateurs fondamentaux, chacun d'entre eux étant généralement relié à plusieurs Objectifs d'Aichi. À un niveau plus spécifique, le GSET a aussi élaboré 97 indicateurs opérationnels, chacun d'entre eux étant relié à l'« Objectif d'Aichi le plus pertinent ».

En parallèle à ce processus, le Partenariat mondial sur les indicateurs de biodiversité (BIP - *Biodiversity Indicators Partnership*) a classé sa liste d'indicateurs au regard des Objectifs d'Aichi. Au moment de l'adoption du présent Plan stratégique, il y avait 45 indicateurs BIP.

Deux des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (l'objectif 3 sur la gouvernance et objectif 9 sur l'approche des systèmes migratoires) n'ont aucun Objectif d'Aichi correspondant, de même, certaines questions vont un peu au-delà des systèmes d'indicateurs de biodiversité existants, comme les réseaux écologiques et les facteurs qui influencent le processus de migration. Pour le reste, il n'est pas vraiment nécessaire de définir de nouveaux thèmes pour les indicateurs, et les indicateurs énumérés ci-après (et décrits plus en détail dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre) sont basés sur des liens établis entre des indicateurs opérationnels du GSET et des indicateurs BIP, et chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices, selon leur lien avec les Objectifs d'Aichi correspondants. D'autres travaux seront requis pour effectuer une « dissociation des espèces migratrices » au sein des indicateurs de biodiversité pertinents en vigueur ou déjà proposés et, dans la plupart des cas, pour rendre opérationnelle cette dissociation.

La liste indicative ci-après énumère un choix prioritaire d'indicateurs fondamentaux qui pourraient être utilisés (après une élaboration plus poussée, le cas échéant), pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
<p>Objectif 1</p>	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveaux d'engagement dans la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et dans des événements similaires. <p>Cela pourrait mesurer le nombre d'événements déclarés ou le nombre de pays où se déroulent des événements actifs. Dans certains pays où un événement donné est répété de manière normalisée d'année en année, les données sur le nombre de participants ou sur la couverture médiatique peuvent également être disponibles.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes à l'égard des espèces migratrices. <p>Ceci est basé sur l'un des indicateurs de la biodiversité du Groupe spécial d'experts techniques (GSET), bien que cet indicateur ne soit pas encore opérationnel. Il existe un « Baromètre de la biodiversité » parmi les indicateurs BIP, mais les données qui s'y rapportent ne seront pas utilisables pour les espèces migratrices, puisque le baromètre est basé sur un test portant sur le degré de conscience à l'égard de la définition du terme « biodiversité ». Le développement d'un nouvel indicateur serait donc nécessaire. Cela pourrait être examiné en lien avec la révision / le développement du Plan de communication et de sensibilisation de la CMS.</p>
Objectif 2	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'intégration des valeurs des espèces migratrices dans les politiques nationales et sectorielles. <p>Le modèle CMS de rapport national demande actuellement si la conservation des espèces migratrices apparaît dans les politiques / plans nationaux ou régionaux, et un indicateur pourrait être développé sur cette base (en admettant que cette méthode ne pourra donner qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS). La prise en compte des espèces migratrices dans les SPANB, qui est en fait un sous-indicateur de cet indicateur, est aussi spécifiquement couverte par le modèle de rapport national mais dépend plutôt de l'objectif 13 du Plan stratégique pour les espèces migratrices précisé ci-dessous. Des sous-indicateurs similaires pourraient cependant être considérés ici, par exemple pour les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et autres instruments de politique pertinents normalisés au niveau mondial.</p>
Objectif 3	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut/viabilité de l'activité des instruments de la Famille CMS. • (Autre indicateur relatif à la gouvernance, portant sur la mise en œuvre de la CMS). <p>Le premier indicateur proposé ici aurait pour but d'évaluer la cohérence de la gouvernance de la structure de la Famille CMS, en mesurant peut-être la proportion d'instruments activement et durablement fonctionnels, comme il était attendu. Les données pour ceci pourraient être tirées de l'étude de viabilité des MdE réalisée en 2014.</p> <p>La portée exacte du deuxième indicateur reste à développer, et dépend des possibilités de définition d'un indicateur de performance de la gouvernance spécifiquement lié à la mise en œuvre de la CMS (étant le cadre de gouvernance le plus pertinent). Il serait complexe d'établir des repères pour les questions qui sont à la discrétion des politiques nationales. La perspective la plus prometteuse réside peut-être dans l'encouragement actuel des Parties à la CMS à établir et exploiter des systèmes ou comités de liaison nationaux (objectif 4.5 du Plan stratégique de la CMS 2006-2014). Le modèle de rapport national de la Convention pose une question à ce sujet, mais il s'agit</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	actuellement seulement d'une question oui/non sur l'existence d'un tel système ou comité (ce qui donnera une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS).
Objectif 4	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Question du modèle CMS de rapport national, à poser concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 4). <p>La communauté de la conservation des espèces migratrices pourra prêter attention aux informations sur les incitations et la biodiversité en général, issues des deux indicateurs pertinents définis par le GSET de la CDB, mais il est difficile de voir comment les données peuvent être désagrégées de façon significative pour apporter des informations spécifiques aux espèces migratrices. Des études de cas occasionnelles pourraient être en mesure de le faire, mais probablement pas à travers un indicateur applicable au niveau mondial et fournissant régulièrement ces informations.</p> <p>L'itinéraire suggéré pour alimenter un indicateur consiste donc à rassembler des informations qualitatives d'une manière normalisée, via les rapports nationaux des Parties à la CMS, en centrant le questionnement sur la dimension des espèces migratrices (et en acceptant que cette méthode puisse donner une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS).</p>
Objectif 5	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • État des espèces migratrices dans les échanges commerciaux. <p>Cet indicateur est proposé en tant que volet « espèces migratrices » de l'indicateurs BIP correspondant (que l'on suppose prêt à être utilisé). En plus de générer des informations sur les espèces concernées, des comparaisons seront possibles entre le sous-ensemble des espèces migratrices et les tendances pour toutes les espèces. Cet indicateur porte sur l'exploitation des animaux migrateurs eux-mêmes, et n'informe donc pas vraiment sur la manière dont l'objectif traite des impacts de l'exploitation des autres ressources sur ces espèces (cette dimension peut être obtenue par l'intermédiaire d'autres objectifs). Il peut néanmoins apporter des données utiles sur une exploitation plus directe (et il est pertinent dans le cadre de la coopération entre la CMS et la CITES). NB : les indicateurs d'« empreinte » énumérés en rapport avec les objectifs d'Aichi correspondants (4 et 7) sont basés sur l'écosystème et ne se prêtent pas à la distinction de scénarios spécifiques aux espèces migratrices.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun)
Objectif 6	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des stocks de poissons migrateurs qui restent dans des limites écologiques sûres. <p>Cet indicateur est proposé comme le volet « espèces migratrices » de l'indicateur BIP correspondant, qui est réputé (à la fois par le partenariat BIP et par le GSET) être prêt à</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>être utilisé, et est également un indicateur auquel se réfèrent de nombreux instruments internationaux, par exemple le Droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite pour une pêche responsable, et les OMD.</p> <p><i>Pour une possible évolution future</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p>Le suivi de certains autres aspects de cet objectif, y compris les impacts de la chasse, peut être assuré par des indicateurs définis pour les objectifs 5, 7 et 8.</p>
Objectif 7	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de menaces pesant sur les espèces migratrices (en général). • Tendances en matière de pesant sur les espèces migratrices (sous-indicateurs portant sur des types de menaces spécifiques). <p>Ces indicateurs demandent à être développés, et cela devrait être une priorité. La question étant complexe, il devrait être possible de générer régulièrement au moins quelques données utiles. Il pourrait s'avérer complexe d'isoler les menaces pesant sur les espèces migratrices dans les systèmes de suivis existants, et le suivi des tendances, par exemple de la répartition des « obstacles à la migration », peut ne pas être utilisable pour connaître l'impact réel des menaces. Ces approches sont donc problématiques. Les rapports nationaux de la CMS génèrent toutefois des informations sur les menaces pesant spécifiquement sur les espèces migratrices, et bien que l'information soit brute et anecdotique, (et qu'elle puisse donner une image incomplète, l'objectif s'appliquant également aux pays non-Parties à la CMS), elle peut fournir un point de départ pragmatique. D'autres systèmes de suivi des menaces doivent être examinés, afin d'envisager la possibilité d'extraire spécifiquement un volet « espèces migratrices » de leurs données.</p> <p>Les sous-indicateurs portant sur des types de menaces spécifiques peuvent dans certains cas constituer le point de départ le plus facile, et présenteront des spécificités utiles pour cibler les réponses politiques. Cependant, l'indicateur « général » est important également, puisque l'objectif 7 est principalement concerné par la nature additionnelle de toutes les menaces (et il est instructif de détecter les tendances dans l'importance relative des différents types de menaces).</p> <p>(Le risque d'extinction est considéré ici comme un indicateur d'état plutôt qu'un indicateur de pression, et est donc mieux pris en considération par l'objectif 8).</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-indicateurs supplémentaires portant sur davantage de types de menaces/ sur des types de menaces additionnels.
Objectif 8	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice de la Liste rouge pour les espèces migratrices. • Indice Planète vivante pour les espèces migratrices. • Indice des Oiseaux sauvages pour les oiseaux migrants. <p>Les trois indicateurs proposés ici pourraient constituer des sous-ensembles possibles d'indicateurs existants et actuellement utilisés (pour plus de détails, se référer aux</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>BIP). Les rapports devraient être conçus de manière à pouvoir renvoyer spécifiquement (le cas échéant) aux Annexes de la CMS et/ou aux annexes des instruments connexes de la CMS.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de répartition des espèces migratrices. <p>Cette proposition est fondée sur un indicateur considéré comme « prioritaire et à développer » pour la CDB, et traite l'élément clé de l'état favorable des migrateurs qui se rapporte au maintien de l'aire de répartition. Les mesures quantifiées de cet indicateur seront difficilement réalisables pour la plupart des espèces, mais un indice brut pourrait être construit pour commencer, sur la base des changements dans les listes régulièrement actualisées des États de l'aire de répartition des espèces figurant aux Annexes de la CMS. Cela ne mettra en évidence que les changements les plus importants et marqués dans le temps, le processus de mise à jour de la liste des États de l'aire de répartition souffrant de quelques problèmes liés au contrôle de la qualité qui devront également être traités. La méthode pourrait potentiellement être adaptée afin d'être utilisée par exemple au niveau sous-national des régions administratives.</p>
Objectif 9	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture de l'aire de répartition par les accords sur les espèces migratrices et d'autres actions concertées entre États. <p>Cet indicateur demande à être développé. Une grande partie de l'information requise (mais pas nécessairement sa totalité) pourrait être issue de l'information disponible sur le stade de ratification des accords de la Famille CMS, les actions concertées et en coopération formalisées, et les Plans d'actions par espèce développés dans le cadre de la CMS. Pour rendre opérationnel l'indicateur dédié à cet objectif, une étape supplémentaire sera cependant nécessaire, et consistera à relier ces informations aux données sur les aires de répartition des espèces, puisque le but est de montrer l'ensemble de la participation internationale à l'égard de chacune des espèces concernées. Les données relatives à l'aire de répartition sont déjà collectées au titre de la CMS au niveau des listes des États de l'aire de répartition, bien que cela souffre de quelques problèmes liés au contrôle de la qualité qui devront être traités. Le titre de l'indicateur est nécessairement abrégé, mais l'expression « d'autres actions concertées » doit être comprise comme englobant les plans d'action et équivalents (c'est à dire pas uniquement les mécanismes d'« actions concertées » comme formellement établis par la CMS), et la « couverture » doit être comprise comme prenant en compte (au moins potentiellement) à la fois la couverture géographique et la mesure de l'engagement actif des États de l'aire de répartition.</p>
Objectif 10	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances de l'état de conservation - y compris de la connectivité - des habitats identifiés comme étant d'une importance fondamentale pour les espèces migratrices.

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des habitats fondamentaux des espèces migratrices par les aires protégées. • Efficacité de la gestion des aires protégées visant spécifiquement les espèces migratrices. <p>Le premier de ces trois indicateurs s'inspire de l'indicateur du GSET « Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins ». Il demandera à être développé. Sa faisabilité pose des défis, tels que l'élaboration d'une méthode robuste pour l'identification systématique des habitats ayant cette pertinence spécifique, afin de décider comment mesurer les changements dans la connectivité, et pour pouvoir relier ces informations de manière significative aux impacts sur les espèces migratrices.</p> <p>Des indicateurs relatifs à la fragmentation des forêts et des rivières sont déjà en cours de discussion dans un contexte plus large sur la biodiversité, mais il est difficile de les traduire en effets sur la migration.</p> <p>La communauté de la conservation des espèces migratrices souhaitera prêter attention aux informations données par des indicateurs plus généraux sur certains types d'habitats et sur les tendances des écosystèmes associés à l'Objectif 5 d'Aichi correspondant. Toutefois, il ne semble pas y avoir de justification suffisante pour proposer un volet distinct de ces indicateurs qui permettrait d'extraire les facteurs relatifs aux espèces migratrices.</p> <p>En ce qui concerne les deuxième et troisième problématiques énumérées ci-dessus, il pourrait être possible de développer des indicateurs en tant que sous-ensembles des trois indicateurs BIP plus génériques correspondants et portant sur ces sujets, qui sont tous supposés être prêts à être utilisés (les indicateurs BIP « couverture » et « étendue » contribuant tous deux à la première des deux propositions relatives aux espèces migratrices ci-dessus). Isoler les composants qui se rapportent spécifiquement aux espèces migratrices nécessitera cependant un travail considérable, et pourrait s'avérer difficile. L'une des façons de désagréger les données des indicateurs portant sur l'efficacité de la gestion pourrait consister à séparer tous les sites concernés inclus dans les réseaux de sites des voies de migration (et d'appliquer la méthodologie à ces sites qui ne font pas déjà l'objet d'une telle évaluation).</p> <p>La poursuite de l'élaboration de cette approche dépend aussi de la résolution du problème d'absence de données de base, ou d'incertitude des données, pour les éléments quantitatifs de l'Objectif d'Aichi correspondant, et pour la totalité des données sur les sites considérés comme d'une importance cruciale pour les espèces migratrices</p> <p>La pertinence de l'investissement dans ces indicateurs devrait être évaluée avec prudence.</p>
Objectif 11	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de fourniture de services écosystémiques dépendant directement des espèces migratrices.

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>L'indicateur proposé est constitué des composantes les plus pertinentes des indicateurs CDB et BIP relatifs à l'Objectif d'Aichi (14) correspondant à l'objectif «espèces migratrices» proposé, et qui comprennent certains indicateurs prêts à être utilisés et d'autres en développement. Un travail serait nécessaire pour définir les services considérés comme pertinents, pour isoler et préciser la dépendance de cause à effet vis-à-vis des espèces migratrices considérées, et pour concevoir des paramètres de mesure liés à cette dépendance et ne répétant pas simplement les évaluations de l'état des espèces qui font déjà l'objet de l'objectif 8 ci-dessus. La proposition prend ces éléments en compte en cherchant à mesurer les avantages pour l'homme plutôt que l'état des espèces, bien que cela dépasse légèrement le strict cadre de l'objectif (qui vise seulement à garantir le <i>potentiel</i> en termes d'avantages).</p> <p>L'élaboration d'indicateurs des services écosystémiques est très difficile, mais il pourrait être possible d'isoler des services particuliers apportés par certaines espèces migratrices, à titre d'exemples illustrant cette question. Il serait préférable de retenir des cas qui ne reflètent pas un usage destructif, cela étant pris en compte par d'autres indicateurs, et les exemples portant sur la pollinisation ou les services liés au pâturage pourraient ainsi être prioritaires.</p>
Objectif 12	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégies pertinentes pour les espèces migratrices, développées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique. <p>Compte tenu de la difficulté de mettre au point un indicateur de résultat réaliste pour cet objectif, la solution la plus réaliste consiste probablement à rendre compte sur les « moyens objectifs » que constitue la deuxième partie de l'objectif. Limiter cela à des stratégies qui ne prendraient en compte que les espèces migratrices pourraient restreindre trop strictement la portée de l'indicateur, d'où la référence seulement à des stratégies « pertinentes » pour les espèces migratrices.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (probablement non réalisable) <p>Les indicateurs existants ne sont pas adaptés pour traiter l'érosion génétique chez les animaux sauvages. Cela peut être le cas lorsque les progrès vers l'atteinte d'un objectif du Plan stratégique ne peuvent être évalués qu'à travers des « rapports d'exception » c'est à dire en maintenant une veille réactive et peut-être des vérifications annuelles de rappel afin de documenter tous les cas de tendances notables allant vers ou s'éloignant de l'état défini pour l'objectif.</p>
Objectif 13	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'attention portée aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. <p>Le modèle CMS de rapport national demande actuellement si les espèces migratrices sont prises en compte par les SPANB de chaque pays, et un indicateur pourrait être développé sur cette base (en acceptant que cette méthode ne fournisse qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS). Il est probable que cela n'aille pas plus loin que le suivi de la présence ou de</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>l'absence de références à des espèces migratrices dans les SPANB, puisque cela correspond à ce que la plupart des Parties sont susceptibles de fournir en réponse à la question posée par le modèle CMS de rapport national.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'intégration des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. <p>Cela va au-delà du premier indicateur défini ci-dessus, en ne prenant pas seulement en considération la présence ou l'absence de références aux espèces migratrices, mais également la manière dont les préoccupations relatives aux espèces migratrices sont intégrées dans les SPANB. L'usage du terme «tendances » est peut-être exagéré, car il est probable que l'indicateur soit basé sur l'évaluation qualitative occasionnelle du contenu des SPANB, en gardant à l'esprit cette question spécifique, et le maximum que l'on puisse attendre est une comparaison entre un moment choisi au début de la période d'application du Plan stratégique pour les espèces migratrices et un moment choisi vers la fin de cette période.</p> <p>L'objectif 13 est en fait un sous-objectif de l'objectif 2 ci-dessus, et l'indicateur pourrait ainsi fonctionner comme un sous-indicateur de l'indicateur proposé pour celui-ci.</p>
Objectif 14	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le degré de respect des connaissances et pratiques traditionnelles, au moyen d'une pleine intégration, participation et protection dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices au niveau national. <p>Cet indicateur est calqué sur l'une des propositions du GSET de la CDB pour l'Objectif 18 d'Aichi correspondant (considéré comme « prioritaire et à développer »), mais faisant ici davantage référence au Plan stratégique pour les espèces migratrices qu'au Plan stratégique pour la diversité biologique. Les « connaissances et pratiques » en question demanderaient également à être plus spécifiquement reliées aux espèces migratrices.</p> <p>La façon la plus pragmatique de développer cet indicateur pourrait être d'ajouter une question au modèle CMS de rapport national (en acceptant alors que cette méthode ne fournisse qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS). Cela demanderait une formulation prudente et une réponse nuancée, plutôt qu'une réponse oui/non.</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
Objectif 15	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la publication d'articles sur la conservation des espèces migratrices dans des revues à comité de lecture. <p>Une méthode de mesure de cet indicateur à l'échelle mondiale demande à être développée, en définissant peut-être des protocoles de recherche sur Internet et sur les bases de données. L'indicateur ne traite pas de la partie « application effective » de l'objectif, mais il semble difficile de trouver des moyens opérationnels pour y parvenir. Les indicateurs pertinents du GSET de la CDB et BIP (pas encore en usage) se réfèrent plus particulièrement à des évaluations sous-globales et à des inventaires d'espèces – les deux éléments étant inclus dans ce que l'on entend ici par « publications », à condition qu'ils soient évalués par des pairs, mais l'indicateur présenté ici n'est pas pensé pour être aussi étroitement prescrit que le sont les indicateurs GSET/BIP.</p>
Objectif 16	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de financements officiels soutenant la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices <p>Les indicateurs définis pour la Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (et qui y sont considérés comme « prioritaires et à développer ») pourraient suggérer qu'un indicateur approprié pour cet objectif puisse être développé sur la base des flux internationaux annuels agrégés de financements mobilisés pour la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, un mode opératoire similaire pouvant être développé pour le niveau national. Lors de l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices, un doute considérable a toutefois été émis sur la fonctionnalité de ces indicateurs, au moins en termes de distinction de la dimension « espèces migratrices » de la biodiversité.</p> <p>L'indicateur proposé ici, bien que brut et partiel, semble donc être le plus abouti que l'on puisse attendre. Il permettrait de prendre en compte les principaux cas de soutien aux programmes et projets de conservation des espèces migratrices pouvant être documentés, idéalement ceux pour lesquels un lien vers un ou plusieurs objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices est explicite. Cela pourrait notamment inclure des cas spécifiques pertinents de financement par des organismes multilatéraux tels que le FEM, ainsi que le soutien des gouvernements pour des actions mises en œuvre dans le cadre de la CMS et de ses instruments.</p> <p>Il s'agit là d'un défi méthodologique important dans la définition des références appropriées pour 2015, et cela nécessitera également de l'attention.</p>

Annexe 2 à la Résolution 11.2

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Objectifs

1. Les principaux objectifs du Groupe de travail seront les suivants :
 - a) Développer des indicateurs détaillés ou identifier des indicateurs existants pour le Plan stratégique; et
 - b) Mettre en place un « guide d'accompagnement de la mise en œuvre » du Plan stratégique, en tenant compte des outils disponibles en vertu de la CMS et d'autres accords environnementaux multilatéraux, et en identifiant les lacunes pouvant nécessiter le développement de nouveaux outils.
2. À cette fin, le Groupe de travail prendra en compte les indicateurs fondamentaux et la trame du guide d'accompagnement présentés dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2.
3. Le Groupe de travail prendra également en compte la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ainsi que les documents stratégiques des autres accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale, et tous les autres documents et matériels pertinents qu'il jugera utiles.
4. Le Groupe de travail rendra compte aux réunions du Comité permanent afin que celui-ci approuve les progrès dans l'identification et/ou le développement des indicateurs (et de leur mise en œuvre progressive) et fournisse des orientations sur la préparation du guide d'accompagnement pendant la période intersession.
5. Le Groupe de travail présentera ses conclusions à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties.

Composition du Groupe de travail

6. Le Groupe de travail sera composé des Parties à la Convention sur la base du même équilibre régional que celui du Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région. Les groupes régionaux sélectionneront leurs représentants en fonction de leur connaissance de la CMS, des activités des instruments de la Famille CMS, et de la mise en œuvre de la Convention. Les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique sont membres de droit du Groupe de travail. Les autres Parties à la CMS, représentants des secrétariats de la famille CMS, et les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux concernés et organisations partenaires seront également invités à contribuer aux travaux du Groupe, en tant qu'observateurs.
7. Les Parties contractantes seront consultées par leurs représentants régionaux, et le Groupe de travail sollicitera également les avis et travaillera en coopération avec l'ensemble de la Famille CMS.

8. Le Groupe de travail consultera le Conseil scientifique de la CMS, le cas échéant, y compris sur les bases scientifiques qui sous-tendent les indicateurs pertinents.
9. La nomination de membres du Groupe de travail sera convenue sous la responsabilité du Comité permanent de la CMS au plus tard deux mois après la fin de la COP11.
10. Le président et le vice-président seront choisis parmi les membres du Groupe de travail, sous la responsabilité du Comité permanent de la CMS, au plus tard trois mois après la fin de la COP11.
11. Les travaux du Groupe de travail seront facilités par le Secrétariat de la CMS, et soutenus en partie par le budget principal, et en partie par des contributions volontaires.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.3

Français
Original: Anglais

RENFORCEMENT DES SYNERGIES ET DES SERVICES COMMUNS ENTRE LES INSTRUMENTS DE LA FAMILLE CMS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente de l'autonomie juridique de chacun des instruments de la Famille CMS;

Rappelant la résolution 10.9 de la Conférence des Parties à la CMS «Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS»;

Tenant compte du contexte internationale plus large découlant de Rio+20 et d'autres processus soulignant l'importance du développement de nouvelles synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement (MEAs);

Rappelant également la décision de la 9^e réunion du Comité permanent de l'AEWA qui demande au Secrétaire exécutif de l'AEWA et au Secrétaire exécutif de la CMS de développer de nouvelles synergies entre l'AEWA et la CMS, et de prendre des mesures pour fusionner les services et domaines communs afin de réorienter l'attention des Secrétariats vers l'appui à la mise en œuvre;

Rappelant en outre la décision de la 41^e réunion du Comité permanent de la CMS de soutenir la décision de la 9^e réunion du Comité permanent de l'AEWA et de prévoir que les Secrétaires exécutifs de la CMS et de l'AEWA procèdent à une phase pilote de services communs et présentent les résultats à la COP11;

Rappelant la décision 1/12 de la 1^e UNEA sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement et se référant en particulier à l'équipe de travail mise en place sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE;

Reconnaissant que les instruments de la CMS incluent une vaste gamme d'accords et de mémorandums d'entente, mais qu'ils partagent des objectifs communs de conservation des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition;

Reconnaissant également que de nombreuses fonctions fournies par les secrétariats des instruments de la Famille CMS ont une portée et une nature similaires, et pourraient donc présenter un potentiel plus élevé de synergies;

Reconnaissant que les synergies, telles que le partage de services dans le domaine des services communs aux instruments de la CMS, peuvent aider à combler des lacunes, à les renforcer mutuellement, à générer des économies et à augmenter les résultats;

Priant instamment que les mesures prises pour améliorer les synergies, telles que le partage des services dans le domaine des services communs, entre les instruments de la Famille CMS, devraient viser à renforcer la mise en œuvre des instruments concernés et à optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources à tous les niveaux;

Notant les informations fournies dans l'analyse faite par le Secrétaire exécutif de la CMS sur les services communs dans les instruments de la famille CMS et les approches possibles pour les services communs énoncés dans le document; et

Reconnaissant les enseignements tirés de l'expérience entre le Secrétariat conjoint d'ASCOBANS et de la CMS ainsi que la phase pilote sur la communication, les services d'information et de sensibilisation communs entre les secrétariats de l'AEWA et de la CMS, et notant que des informations supplémentaires tirées d'une analyse indépendante sont nécessaires pour prendre une décision éclairée sur un partage complet des services communs entre les instruments de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les secrétariats pertinents des instruments de la Famille CMS, de présenter une analyse indépendante et un rapport sur les incidences juridiques, financières, opérationnelles et administratives des mesures pour renforcer les synergies, notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs aux organes de décision de la famille élargie de la CMS, avant la 44^e réunion du Comité permanent de la CMS et la COP12, afin d'établir leurs avantages et leurs inconvénients;
2. *Invite* les organes directeurs compétents des instruments de la CMS à examiner le rapport et à prendre une décision sur le renforcement des synergies, notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs;
3. *Invite* la Réunion des Parties à l'AEWA, lors de sa 6^e session (MOP6), à considérer l'analyse indépendante et le rapport, et à prendre une décision sur la voie à suivre en ce qui concerne les synergies notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs;
4. *Prie* le Comité permanent de la CMS d'examiner les résultats de la 6^e session de la Réunion des Parties (MOP6) de l'AEWA et de prendre la décision appropriée conformément à ce résultat en vue de réaliser des synergies améliorées telles que le partage des services dans le domaine des services communs et de faire un rapport à la COP12;
5. *Prie* le Comité permanent de la CMS d'examiner les résultats des réunions des organes de décision des autres instruments de la Famille CMS et de prendre les décisions appropriées, conformément à ces résultats en vue de réaliser des synergies améliorées telles que par le partage des services dans le domaine des services communs et de faire rapport à la COP12;

6. *Charge* le Secrétaire exécutif de la CMS de collaborer étroitement avec les Secrétaires exécutifs et les Coordinateurs des instruments de la Famille CMS pour la mise en œuvre des résultats des décisions du Comité permanent;
7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faire rapport des résultats de ces décisions au PNUE en vue du processus en cours au PNUE sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement afin d'assurer le soutien administratif nécessaire pour promouvoir la mise en œuvre cohérente et efficace de la CMS; et
8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation étroite avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA de communiquer les résultats de la phase pilote et la mise en œuvre de la présente résolution à la COP12.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.4

Français
Original: Anglais

RESTRUCTURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Adoptée par la Conférence des Parties lors à sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Considérant les dispositions de l'article VIII de la Convention et *rappelant* la mise en place du Conseil scientifique par la Résolution 1.4, constitué de membres nommés par la Conférence des Parties et de membres nommés par les Parties contractantes individuelles;

Rappelant également les dispositions des Résolutions 3.4, 4.5, 6.7, 7.12 et 8.21, qui abordent différents aspects de la composition, des fonctions et du fonctionnement du Conseil scientifique;

Reconnaissant la contribution fondamentale apportée par le Conseil scientifique à la mise en œuvre de la Convention, depuis sa création;

Rappelant en outre que le processus relatif à la Structure future entrepris au cours de la période triennale 2009-2011 a identifié la restructuration du Conseil scientifique comme l'une des seize activités ciblées pour la CMS, telles que décrites dans la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS, et la Résolution 10.1 sur les questions financières et administratives; et

Se félicitant du document préparé par le Secrétariat sur des options pour une révision de l'organisation opérationnelle du Conseil scientifique (PNUE/CMS/COP11/Doc.17.1);

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Réaffirme* que le Conseil scientifique continuera à être composé de membres nommés par des Parties individuelles (Conseillers nommés par les Parties) et de membres nommés par la Conférence des Parties (Conseillers nommés par la COP);
2. *Réaffirme en outre* que les Parties continueront à nommer des experts qualifiés comme membres du Conseil scientifique, et que les Conseillers nommés par les Parties continueront à contribuer aux travaux du Conseil en tant qu'experts, et non comme représentants des Parties qui les ont nommés;

3. *Décide* que, pour chaque période d'intersession comprise entre deux réunions consécutives de la Conférence des Parties, une sélection représentative de membres du Conseil scientifique, portant le nom de Comité de session du Conseil scientifique, devrait être faite et constituée de Conseillers nommés par la COP et de Conseillers nommés par les Parties choisis sur une base régionale, nommés à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties à partir d'une recommandation du Secrétariat en consultation avec le Comité permanent;
4. *Décide en outre* que, pour les futures périodes triennales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Conférence des Parties, le Comité de session du Conseil scientifique sera composé de:
 - i) Neuf membres nommés par la COP ayant une expertise dans des domaines taxonomiques et thématiques; et
 - ii) Quinze membres nommés par les Parties, choisis au sein des régions géographiques du Comité permanent, comme suit : trois venant d'Afrique; trois d'Asie; trois d'Europe; trois d'Océanie; trois d'Amérique Centrale et du Sud et des Caraïbes;
5. *Décide* que les membres du Comité de session sont normalement nommés pour une durée minimum de deux périodes triennales; la moitié des premiers membres sont nommés pour une seule période triennale. Chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, à partir de la 12^{ème} réunion (COP12), se prononcera sur le renouvellement de la moitié des membres du Comité de session, afin d'équilibrer la continuité et le renouvellement;
6. *Décide* que, en nommant des membres du Comité de session du Conseil scientifique parmi les conseillers nommés par la COP et par les Parties, la Conférence des Parties vise à atteindre tous les objectifs suivants:
 - i) une représentation scientifique équilibrée de l'expertise dans les domaines taxonomiques et thématiques transversaux;
 - ii) une sélection de personnes ayant une large compréhension des questions scientifiques clés et l'expérience concrète de la transposition de la science vers la politique dans leurs régions; et
 - iii) la couverture de l'expertise scientifique prévue comme nécessaire par la Convention pour la prochaine période triennale;
7. *Prie* le Secrétariat de prévoir un processus de consultation comprenant l'avis des Parties, des scientifiques et des experts, afin d'élaborer, en consultation avec le Comité permanent, sa recommandation à la Conférence des Parties sur la composition du Comité de session, en respectant les objectifs fixés dans le paragraphe précédent;
8. *Encourage* les conseillers nommés par les Parties et par la COP qui ne font pas partie du Comité de session à contribuer aux travaux du Conseil scientifique, à se mettre en relation avec les membres du Comité de session et à participer aux groupes de travail, notamment par des réunions et les outils interactifs à la disposition du Conseil scientifique, ainsi qu'à poursuivre des activités au niveau national;
9. *Prie* le Comité permanent, à sa 44^{ème} réunion, de sélectionner et nommer entre les sessions les membres du Comité de session conformément à la procédure prévue aux paragraphes 6 et 7, en vue de faciliter la tenue de la première réunion du Comité de session avant la COP12;

10. *Décide* que, pour tous les effets et les buts énoncés à l'article VIII de la Convention et aux résolutions pertinentes, les conseils, recommandations, et tout autre rendement du Comité de session seront examinés par la Conférence des Parties et tous les organes de gouvernance compétents en tant que produits du Conseil scientifique lui-même;
11. *Charge* le Secrétariat d'élaborer des termes de référence pour le Conseil scientifique, en consultation avec le Conseil lui-même, en vue de leur présentation au Comité permanent à sa 44^e réunion pour examen et adoption provisoire, en attendant leur adoption définitive par la COP12;
12. *Prie* le Conseil scientifique, avec l'avis du Secrétariat, d'élaborer et de mettre en place une révision de son règlement intérieur, ainsi que des éléments de son mode de fonctionnement conformément à la présente résolution;
13. *Charge* le Comité permanent d'approuver le Règlement intérieur révisé du Conseil scientifique;
14. *Prie* le Conseil scientifique de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la COP12; et
15. *Décide* d'évaluer les résultats de la restructuration actuelle du Conseil scientifique en vue de la confirmer ou de la revoir au cours de la COP14.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.5

Français
Original: Anglais

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant l'Article VII, paragraphe 3, de la Convention, qui stipule que le Secrétariat « convoque à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence n'en décide autrement»; et

Reconnaissant les avantages que pourrait apporter à la Convention et aux Parties le fait d'accueillir les sessions de la Conférence des Parties en différents endroits du monde;

La Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Principes

1. *Décide* que les sessions de la Conférence des Parties s'appuieront sur les principes suivants:
 - (a) l'objectif de la session de la Conférence des Parties est de traiter de manière efficace et efficiente les questions nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de la Convention, et les événements parallèles et autres réunions se tenant immédiatement avant ou après une session de la Conférence des Parties autres que les réunions régionales tenues à la veille d'une session de la Conférence des Parties, sont dans ce cadre des éléments complémentaires mais secondaires;
 - (b) une session de la Conférence des Parties sera soumise en terme de durée aux contraintes du budget qui s'y rapporte, mais en règle générale s'étendra au moins sur cinq jours;
 - (c) l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement de la session de la Conférence des Parties sera améliorée de manière significative grâce à une préparation rigoureuse et une bonne communication au sein du Secrétariat, du Comité permanent et des Parties avant et pendant la session;
 - (d) l'efficacité et l'efficience de la session de la Conférence des Parties seront améliorées grâce à la participation d'un Bureau qui s'occupera activement de guider les Présidents de la plénière, le Comité plénier, les autres comités et les groupes de travail, et dont les membres rendront compte aux réunions régionales au cours de la session; et

- (e) les représentants régionaux élus au Comité permanent convoqueront des réunions régionales destinées aux délégués juste avant et pendant la session de la Conférence des Parties afin de les informer sur les discussions ayant eu lieu dans le cadre du Bureau et pour communiquer au Bureau les points de vue des représentants;

Programme des sessions

2. *Recommande*, si cela est possible, de contribuer à assurer un traitement efficace et efficient des questions de la Conférence des Parties:

- (a) le Bureau se réunit éventuellement le matin de la veille du commencement de la session de la Conférence des Parties; et
- (b) les membres du Comité permanent convoquent des réunions régionales avant le commencement de la session de la Conférence des Parties et organisent régulièrement des réunions régionales, si nécessaire, au cours de la session;

3. *Recommande* en ce qui concerne les événements parallèles:

- (a) la session de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires (Comité plénier, groupe de travail, comités) ont la priorité en ce qui concerne le programme et les lieux de réunion;
- (b) la session de la Conférence des Parties ne sera pas prolongée pour permettre la programmation d'événements parallèles;
- (c) si cela est possible, des événements parallèles clés seront organisés au début de la session de la Conférence des Parties de façon à éviter les conflits potentiels avec les réunions du Comité plénier et des autres organes subsidiaires; et
- (d) le Secrétariat donne la priorité aux événements qui soutiennent directement les questions importantes que doit prendre en main la Conférence des Parties;

Documentation

4. *Charge le Secrétariat*:

- (a) d'utiliser un système de numérotation des documents dans lequel les numéros des documents correspondent aux numéros du point de l'ordre du jour;
- (b) d'offrir les moyens d'accéder rapidement aux documents de session par l'intermédiaire du site internet de la CMS;
- (c) d'assurer, sur la base de négociations avec le pays hôte, que le service internet fourni sur les lieux de réunion ait une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue des représentants et des observateurs, pour assurer un accès en temps voulu à la documentation de la COP mise en ligne;
- (d) de fournir des documents dans des formats permettant ou non les modifications (par exemple les formats MS Word et PDF);

- (e) de fournir aux représentants et aux observateurs, lors de leur arrivée à la session de la Conférence des Parties, si cela est possible et en fonction du budget disponible, les documents de la session chargés sur une clé USB ou un moyen équivalent; et
 - (f) de contrôler la qualité des services de traduction et d'interprétation, et de faire part de ses commentaires au Bureau;
5. *Prie* le secrétariat, lors de la préparation d'une nouvelle résolution ou décision, d'inclure les références aux résolutions et décisions pertinentes des COP précédentes dans la documentation de la COP ainsi que d'examiner toutes les résolutions et décisions pertinentes en vigueur pour identifier les éléments qui peuvent nécessiter des modifications ou suivi de façon à éviter les doubles emplois et d'assurer la continuité des travaux de la Convention;
6. *Demande* aux représentants de transmettre par voie électronique (c'est-à-dire de numériser et d'envoyer) une copie de leurs lettres de créances au Secrétariat au moins une semaine avant le commencement de la session de la Conférence des Parties afin de permettre un premier examen minutieux de ces documents avant la session;
7. *Prie* les délégués parrainés à faire parvenir, si possible, leurs lettres de créance telles que décrites au paragraphe 7 avant que le Secrétariat ne délivre les billets et les autorisations de déplacement;

Date et lieu des futures sessions de la Conférence des Parties

8. *Invite les Parties* ainsi que les non-Parties qui pourraient souhaiter accueillir une session de la Conférence des Parties (et la/les réunion(s) connexe(s) du Comité permanent) d'en informer le Secrétariat au plus tard 180 jours après la clôture de la session de la Conférence des Parties;
9. *Charge* le Comité permanent lors de sa première réunion suivant la date prescrite pour informer le Secrétariat du souhait d'accueillir une session de la Conférence des Parties d'examiner les offres reçues et, sous réserve de la réception d'informations suffisantes, de décider du lieu le plus approprié; et
10. *Abroge* la Résolution 1.8, la Résolution 2.1, la Résolution 3.8, la Résolution 4.7, la Résolution 5.8, la Résolution 6.10, la Résolution 7.14, la Résolution 8.20 (paragraphe 2 et 3), la Résolution 9.17 et la Résolution 10.20.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.6

Français
Original: Anglais

EXAMEN DES DÉCISIONS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant la nécessité d'assurer une cohérence terminologique pour la prise de décisions au sein de la Convention;

Reconnaissant également que la mise en œuvre de la Convention peut être améliorée en retirant des résolutions ou des recommandations ou parties d'entre elles qui ne sont plus en vigueur; et

Notant les travaux antérieurs du Comité permanent (UNEP/CMS/StC41/11/Annexe IV) et du Secrétariat (UNEP/CMS/Conf.10.24/Rev.1) visant à établir un processus pour le retrait de résolutions et recommandations qui ne sont plus en vigueur;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Adopte* les définitions suivantes pour la soumission des documents:

Résolution: Les résolutions représentent une décision des Parties, adoptée à la Conférence des Parties, concernant l'interprétation de la Convention ou l'application de ses dispositions. Elles visent généralement à donner des orientations à long terme en ce qui a trait à la Convention. Les résolutions comprennent des décisions sur la façon d'interpréter et de mettre en œuvre les dispositions de la Convention, portent création de comités permanents, mettent en place des processus de longue durée et établissent les budgets du Secrétariat.

Décision: Les décisions représentent une décision des Parties, adoptée lors d'une session de la Conférence des Parties, contenant des recommandations adressées aux Parties ou des instructions à un comité spécifique ou au Secrétariat. Elles sont en général destinées à rester en vigueur pour une brève période seulement, habituellement jusqu'à ce le travail soit achevé. Les décisions peuvent, par exemple, demander qu'un rapport soit soumis à la session de la Conférence des Parties suivant celle durant laquelle elles ont été adoptées, et resteront ainsi en vigueur à partir d'une session de la Conférence des Parties jusqu'à la suivante.

2. *Recommande que:*

- (a) lors de la préparation d'une nouvelle résolution ou d'une nouvelle décision, le proposant examine toutes les résolutions et toutes les décisions pertinentes en vigueur afin d'identifier les éléments qui pourraient devoir être modifiés ou devenir superflus et recommande quelles parties sont à retirer et quelles sont celles à incorporer dans la nouvelle résolution;
- (b) lors de la rédaction d'une résolution qui aborde un thème dans son intégralité ou qui apporte des modifications importantes dans la manière dont un thème est traité, une Partie prépare le projet de manière à ce que, s'il est adopté, il remplacera et annulera toutes les résolutions existantes (ou, selon le cas, les paragraphes pertinents) sur le même thème;
- (c) lorsqu'un projet de résolution est adopté qui ajoute simplement des éléments aux recommandations (ou autres décisions) dans des résolutions existantes, ou y apporte quelques modifications mineures, les résolutions existantes soient remplacées par les versions révisées avec les modifications convenues;
- (d) lors de la rédaction d'une décision, spécifier l'organe (par ex. le Comité permanent) qui est chargé de l'application de la décision et la date à laquelle l'organe devrait avoir achevé sa tâche; et
- (e) à moins que pour des raisons pratiques, il en soit décidé autrement, les projets de décisions, mais pas les projets de résolutions, doivent comprendre:
 - i) les instructions ou les demandes aux comités, aux groupes de travail ou au Secrétariat, à moins qu'il ne s'agisse d'une longue procédure;
 - ii) les décisions sur la présentation des Annexes;
 - iii) l'« année de » l'événement; et
 - iv) les recommandations (ou d'autres formes de décision) qui seront mises en œuvre aussitôt après leur adoption et deviendront ensuite obsolètes;

3. *Charge le Secrétariat:*

- (a) d'établir des registres, par session de la Conférence des Parties et par thème (par ex. « Actions concertées » et « Accords ») sur le site web de la CMS des résolutions et des décisions en vigueur, ainsi qu'un registre de toutes les résolutions, recommandations et décisions adoptées par les Parties (à des fins historiques);
- (b) de corriger les textes des résolutions existantes dans le but d'assurer l'exactitude de toutes les références à d'autres résolutions lors de la révision de son registre des résolutions en vigueur après chaque session de la Conférence des Parties;
- (c) de réviser le registre des décisions en vigueur après chaque réunion de la Conférence des Parties, d'insérer toutes les recommandations (ou d'autres formes de décision) qui ne sont pas signalées dans les résolutions et qui restent en vigueur. Les décisions doivent être classées par thème, en utilisant les thèmes des résolutions comme guide, et dans la section réservée à chaque thème, elles doivent être divisées selon l'organe auquel elles sont adressées. Le Secrétariat distribuera aux parties une copie des décisions mises à jour aussitôt après chaque session de la Conférence; et

- (d) lors de la révision du registre des décisions en vigueur en vue de suggérer des amendements, des éliminations ou la continuité, le Secrétariat devra justifier les modifications proposées à une décision à chaque session de la Conférence des Parties;

4. *Charge* le Secrétariat:

- (a) de préparer une liste (1) des résolutions et recommandations qui devraient être retirées et (2) des parties des résolutions et recommandations qui devraient être retirées;
- (b) d'indiquer, en préparant ces listes, la raison du retrait de la résolution ou recommandation ou de parties de celles-ci (travail achevé, supplanté, incorporé ailleurs);
- (c) en recommandant que seulement une partie d'une résolution ou d'une recommandation soit retirée, indiquer clairement les parties d'une résolution ou d'une recommandation à retirer;
- (d) en préparant ces listes, de recommander de donner un nouveau titre aux recommandations, soit résolutions soit décisions, selon le cas; et
- (e) de soumettre ces listes au Comité permanent pour sa 45^{ème} Réunion;

5. *Charge* le Comité permanent d'examiner le contenu des listes figurant au paragraphe 4, d'exprimer son accord ou son désaccord, de proposer toute modification souhaitée à ces listes et de soumettre ses recommandations à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties;

6. *Charge* le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat:

- (a) d'examiner de manière continue les résolutions et les décisions en vue de proposer leur retrait en temps utile (ou le retrait de certains éléments), en fournissant une justification pour toute modification proposée; et
- (b) de formuler des recommandations pour les modifications proposées à chaque session de la Conférence des Parties (mais le Comité permanent peut décider, par un vote, que dans des circonstances exceptionnelles, cela soit reporté par une session de la Conférence des Parties); et

7. *Décide* que les recommandations contenues dans les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties entreront en vigueur 90 jours après la réunion à laquelle elles ont été adoptées, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la résolution ou la décision pertinente.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.7

Français
Original: Anglais

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA CONVENTION PAR LE BIAIS D'UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans ses *Directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement* (2002), a identifié «[l]e renforcement du respect des accords multilatéraux sur l'environnement (...) comme une question essentielle»;

Constatant que la plupart des principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont mis en place un processus visant à faciliter la mise en œuvre et à fournir un appui aux Parties qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre;

Sachant que deux accords au sein de la Famille CMS, à savoir, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) disposent déjà d'une procédure d'évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre (Résolution 4.6 de l'AEWA, *Mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre* (2008), ACCOBAMS procédure de suivi (2013));

Reconnaissant que le respect des obligations prévues au titre de la Convention, tout comme l'efficacité des mesures de mise en œuvre, sont essentiels pour la conservation et la gestion des espèces migratrices;

Rappelant le paragraphe 5 de l'article VII de la Convention, qui prévoit que «la Conférence des Parties procède à un examen de l'application de la présente Convention» et peut, en particulier, «faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'efficacité de la présente Convention»;

Rappelant l'activité 16 de la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS, qui énonce comme priorité à moyen terme (soit d'ici la COP12 en 2017): «améliorer les mécanismes visant à mesurer la mise en œuvre de la CMS et de la Famille CMS (...), recenser les lacunes et proposer des mesures pour y remédier»;

Rappelant le paragraphe 4 de l'article IX de la Convention, qui demande au Secrétariat «d'attirer l'attention de la Conférence des Parties sur toute question portant sur les objectifs de la présente Convention»;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Lance* un processus intersessions pour étudier les possibilités de renforcer l'application de la Convention, au moyen de l'élaboration d'un processus d'examen;
2. *Charge* le Secrétariat de proposer un mandat pour un groupe de travail dont l'adoption devra être examiné par le Comité permanent à sa 44^e réunion;
3. *Charge* le Comité permanent à sa 45^e réunion d'examiner les progrès, si un groupe de travail est mis en place, et de faire rapport à la 12^e réunion de la Conférence des Parties;
4. *Charge* le Secrétariat de soutenir le processus
5. *Prie* le PNUE, les Parties et les autres donateurs de fournir une assistance financière pour appuyer l'élaboration du processus d'examen; et
6. *Prie* le Secrétariat, lorsque cela est possible, de réduire les coûts en organisant les réunions potentielles du Groupe de travail de la façon la plus rentable possible.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.8

Français
Original: Anglais

PLAN DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente de l'importance de la communication comme élément central et transversal pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Accords;

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux espèces migratrices, aux multiples menaces auxquelles elles font face, aux obstacles à leur migration et au rôle important que peut jouer la communication en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;

Rappelant l'Article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de «fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs»;

Considérant la contribution importante que la Convention et ses Accords apporteront à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique adoptés par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier concernant l'Objectif 1 sur la nécessité de faire prendre conscience aux individus de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable;

Reconnaissant le rôle essentiel que jouera la communication dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 adopté à la 11^e Session de la Conférence des Parties à la CMS, en particulier concernant l'Objectif 1 du Plan actualisé, qui sollicite des actions qui feront prendre conscience aux individus des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes de migration, et les mesures à prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable;

Sachant l'importance du processus relatif à la structure future initié par la Résolution 10.9 de la CMS, visant à accroître l'efficacité et à renforcer les synergies dans l'ensemble de la Famille CMS dans le contexte plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement découlant de la Conférence Rio+20 et d'autres processus soulignant la nécessité de créer de nouvelles synergies entre les AME;

Rappelant la décision de la 9^e Réunion du Comité permanent de l'AEWA qui invite le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA et le Secrétaire exécutif de la CMS à créer de nouvelles

synergies entre l'AEWA et la CMS et à prendre des mesures pour fusionner les services et les domaines d'action communs; et

Rappelant en outre que la 41^{ème} Réunion du Comité permanent de la CMS a appuyé la demande du Comité permanent de l'AEWA de conduire une phase pilote sur les services communs entre les Secrétariats;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* le Plan de communication, d'information et de sensibilisation de la CMS pour la période 2015-2017 contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.2 et *invite instamment* les Parties, les instruments de la Famille CMS, le PNUE et tous les partenaires et acteurs œuvrant pour la conservation des espèces migratrices à participer activement à la mise en œuvre du Plan et à fournir des contributions volontaires et un soutien en nature, en particulier pour les activités prioritaires indiquées dans le Plan;
2. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire exécutif de la CMS et du Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA de mettre en place une nouvelle unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation dans le cadre des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA comme projet pilote témoignant des synergies renforcées au sein de la Famille CMS grâce à des services communs dans le domaine des communications;
3. *Reconnait le besoin* de fournir de ressources adéquates au budget de la CMS pour 2015-2017 afin d'appuyer la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan de communication, d'information et de sensibilisation pour 2015-2017 et la bonne marche de la nouvelle unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CMS de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA afin de guider les travaux de la nouvelle Unité commune CMS/AEWA chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation et d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication harmonisées sur le plan stratégique pour la CMS et l'AEWA comme modèles pour renforcer les synergies au sein de la Famille CMS;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CMS de présenter la nouvelle stratégie de communication de la CMS à la 44^e réunion du Comité permanent de la CMS pour adoption et *invite* les Parties à l'AEWA à adopter une nouvelle stratégie de communication harmonisée sur le plan stratégique à leur 6^e Réunion des Parties;
6. *Demande* aux Parties de fournir des contributions volontaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication et les activités de communication menées actuellement par le Secrétariat, en donnant la priorité aux activités proposées dans le Plan de communication, d'information et de sensibilisation de la CMS pour la période 2015-2017; et
7. *Abroge* la Résolution 8.8 et la Résolution 10.7.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.9

Français
Original: Anglais

JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente de l'importance de la communication comme un élément central et transversal pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Accords;

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux oiseaux migrateurs, aux multiples menaces auxquelles ils font face, aux obstacles à leur migration, et au rôle important que peuvent jouer les campagnes de sensibilisation du public en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;

Reconnaissant les efforts constants locaux, nationaux et internationaux de sensibilisation sur les oiseaux migrateurs et la conservation;

Rappelant l'article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de «fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs»;

Reconnaissant les milliers d'activités pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs qui ont été menées à l'échelle mondiale depuis 2006 et le dévouement des personnes et des organisations derrière cela ainsi que le rôle central joué par les Secrétariats de la Convention et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) dans l'organisation de la campagne annuelle depuis 2006; et

Reconnaissant l'importance croissante de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs comme campagne publique internationale de sensibilisation dédiée aux oiseaux migrateurs et à la conservation de la nature, célébrée lorsque les oiseaux migrateurs sont présents soit en mai soit à d'autres moments de l'année;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Constate avec satisfaction* la célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs dans un nombre croissant de pays;

2. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le deuxième week-end de mai de chaque année comme la Journée mondiale des oiseaux migrateurs;
3. *Invite* les Parties, les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer et à faire connaître la Journée mondiale des oiseaux migrateurs qui se tient en mai ou tout autre moment approprié de l'année;
4. *Prie* les Parties et autres donneurs concernés de verser des contributions volontaires pour l'organisation annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs au niveau local, national et international; et
5. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer à faciliter la coopération et l'échange d'informations en faveur de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.10

Français
Original: Anglais

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la Résolution 7.9 sur la «Coopération avec d'autres organismes et processus», la Résolution 8.11 sur la «Coopération avec d'autres conventions», la Résolution 9.6 sur «La coopération avec d'autres organismes» et la Résolution 10.21 sur les «Synergies et partenariats», ainsi que la Résolution 10.25 sur le «Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial»;

Reconnaissant l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AEM) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé;

Reconnaissant le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, y compris la négociation de la Convention elle-même;

Appréciant la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;

Notant avec reconnaissance tous les individus et toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'«Année du Gorille» (2009) et de la campagne pour l'«Année de la Chauve-souris» (2011/12);

Exprimant sa gratitude aux nombreuses organisations partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention;

Accueillant le rapport sur les synergies et les partenariats (PNUE/CMS/COP11/Doc.21.1), établi par le Secrétariat PNUE/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes;

Notant en l'appréciant l'appui donné par le PNUE qui a nommé des points focaux régionaux pour les AEM relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et qui sont chargés d'assurer la

liaison avec ces AEM, leur promotion et leur implantation dans les régions du PNUE et *reconnaissant* leur coopération avec le Secrétariat;

Prenant note en outre des résultats du projet du PNUE sur l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et explorer les possibilités de synergies supplémentaires;

Accueillant les décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité;

Accueillant aussi la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES;

Accueillant en outre les Mémoires d'entente avec le Réseau sur la Faune Sauvage Migratrice¹ et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN;

Consciente des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multidisciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème;

Reconnaissant l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB);

Soulignant le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 comme étant un cadre stratégique de synergies et de partenariats avec d'autres AEM, les organisations et les parties prenantes, qui fournira une contribution importante au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité;

Reconnaissant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les AEM ont apportées au développement durable et *encourageant* les parties aux AEM à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AEM; et

Convaincue des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions;

¹ Dénommé à présent Wild Migration.

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords liés à la biodiversité, y compris par le biais du Groupe de liaison de la biodiversité liée à des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires pertinents du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et, dans ce cadre, de poursuivre des activités liées aux synergies et partenariats;
3. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, y compris les autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité;
4. *Demande en outre* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives;
5. *Prie aussi* le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire;
6. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS;
7. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant;
8. *Accueillant* le programme de travail conjoint entre la CMS et CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions, pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, moyennant des plans de travail conjoints assortis de buts précis et de calendriers suivant de près le Plan stratégique de la CMS, pour examen par la prochaine Conférence des Parties;
9. *Prie en outre* le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUE;
10. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les points focaux régionaux relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes des AEM du PNUE, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AEM relatifs à la biodiversité;
11. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-

2020 et ses objectifs d'Aichi; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP12;

12. *Prie en outre* le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale;

13. *Prie en outre* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en zone humide;

14. *Accueille* la Déclaration de Gangwon adoptée à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui accueille l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable et appelle à la poursuite de l'inclusion et l'intégration de la biodiversité dans le développement de l'agenda post-2015 et *prie* le Secrétariat de continuer à s'engager dans le processus d'établir des objectifs de développement durable en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité;

15. *Accueille aussi* la décision de la COP12 de la CBD qui prévoit un atelier en vue de préparer des options qui peuvent inclure des éléments contribuant à une carte de route possible, pour les Parties des différentes conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer les synergies et améliorer l'efficacité entre-elles, sans préjudice des objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux et *prie* le Secrétaire exécutif et le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants pour participer à cet atelier;

16. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à renforcer la coopération et la coordination afin d'accroître les synergies parmi leurs explorations et développements de leurs systèmes de rapports en ligne respectifs étant un moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité;

17. *Invite en outre* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication;

18. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents;

19. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AEM qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, y compris en envisageant la possibilité d'identifier les AEM qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus;

20. *Rappelant* la résolution 10.25, *accueille* la décision de la CDB COP12 (CBD COP12/XII/30) sur le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les synergies programmatiques parmi les conventions relatives à la biodiversité et, dans ce contexte, *demande* au

Comité permanent d'élaborer des éléments de conseils pour le Fonds pour l'environnement mondial concernant le financement des priorités nationales pour la CMS;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir les éléments de conseils élaborés par le Comité permanent en temps opportun afin d'être examiné par la CBD COP13 pour qu'ils puissent être soumis au Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

22. *Prie* le Secrétariat de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, y compris sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité;

23. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;

24. *Prie instamment* les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AEM pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AEM;

25. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées;

26. *Encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre;

27. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective;

28. *Abroge* la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.11

Français

Original: Anglais

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Se félicitant de l'engagement soutenu à l'égard de la Famille CMS, qui a été démontré en permanence par la société civile, notamment par des organisations de la société civile (OSC) et organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques, des scientifiques indépendants et des experts en politique indépendants dans de nombreuses parties du monde, un engagement qui a été reconnu dans des résolutions et des recommandations essentielles depuis la COP4 de la CMS;

Consciente que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à sa première session universelle en février 2013, a adopté notamment la décision 27/2 sur les dispositions institutionnelles, visant à envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, consistant à : mettre en place une procédure pour l'accréditation et la participation des parties prenantes; envisager des mécanismes et règlements assurant la contribution et les conseils d'experts des parties prenantes; examiner des méthodes et modalités de travail afin que toutes les parties prenantes puissent participer utilement aux débats et contribuer en connaissance de cause à la prise des décisions intergouvernementales;

Rappelant le préambule de la Convention, que affirme que les États sont et se doivent d'être les protecteurs des espèces migratrices sauvages qui vivent à l'intérieur des limites de leur juridiction nationale ou qui franchissent ces limites; et qu'une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage requièrent une action concertée de tous les États à l'intérieur des limites de juridiction nationale dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique;

Notant les conclusions et les recommandations contenues dans le document intitulé *A Natural Affiliation: Developing the Role of NGOs in the Convention of Migratory Species Family (Une affiliation naturelle: Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices)* (UNEP/CMS/COP11/Inf.15), qui répondent à un certain nombre d'activités mises en lumière dans la résolution 10.9 de la CMS intitulée «*Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS*» et reflètent aussi les orientations de la décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE;

Notant également le rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Doc.15.2) et la résolution 11.2 de la CMS intitulée «Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023»;

Consciente qu'un grand nombre d'accords de la Famille CMS bénéficient largement de relations fondées sur la collaboration et le respect avec la société civile, notamment de la participation d'OSC et d'ONG à la mise en œuvre d'activités de conservation et aussi du soutien de processus gouvernementaux; et

Consciente également que les relations de collaboration pourraient être renforcées afin de bénéficier davantage au programme de travail de la Famille CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile, concernant notamment:
 - 1.1 Des mécanismes permettant à toute la Famille CMS d'être informée en permanence et de manière formelle des travaux réalisés avec l'aide d'OSC et d'ONG; et à ces travaux d'être considérés par les Parties et les organes directeurs des accords de la Famille CMS;
 - 1.2 Des modèles pour une participation accrue d'OSC et d'ONG aux processus de la CMS; et
 - 1.3 Des modalités relatives à la poursuite de l'engagement stratégique auprès d'OSC et d'ONG en vue d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'experts en matière de renforcement des capacités;
2. *Demande* au Secrétariat de présenter un examen des progrès accomplis et d'inviter à apporter des contributions issues des 44^e et 45^e réunions du Comité permanent;
3. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à formuler des recommandations et demande au Secrétariat de consolider ces recommandations et de les soumettre à la 45^e réunion du Comité permanent en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa douzième session; et
4. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager d'apporter une aide financière en appui au processus d'examen.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 11.12

Français
Original: Anglais

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX ACCORDS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que l'Article IV de la Convention prévoit la conclusion d'accords pour les espèces migratrices et d'ACCORDS pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention, en particulier pour celles dont l'état de conservation est défavorable;

Notant que dans le langage courant et dans la présente résolution, le terme «Accords» est utilisé au sens générique pour désigner les ACCORDS, Accords et Mémoires d'entente, selon le contexte;

Reconnaissant que l'élaboration et la gestion des Accords sont subordonnées aux ressources disponibles, *se félicitant* des efforts continus prodigués par le Secrétariat, conformément aux Résolutions 7.7, 8.5, 9.2 et 10.16, pour encourager des partenariats avec les gouvernements et les organisations concernées afin de soutenir le fonctionnement des Accords au titre de la Convention, et *exprimant sa reconnaissance* pour le généreux soutien de ce type apporté à ce jour par de nombreux gouvernements et organisations, y compris les contributions financières et en nature mentionnées dans le document PNUD/CMS/COP11/Doc.14.4;

Rappelant que le paragraphe 41 du Plan stratégique de la CMS 2006-2014 a recommandé un certain nombre de mesures pour s'assurer que les Accords utilisent des systèmes semblables pour planifier et présenter leurs travaux, de sorte qu'ils soient stratégiquement harmonisés avec la Convention;

Rappelant également que dans la Résolution 10.16, les Parties ont décidé qu'un certain nombre de considérations doivent être examinées lorsque des propositions de nouveaux Accords sont faites, y compris une disposition prévoyant qu'une proposition ne sera plus considérée comme une proposition en cours d'élaboration si aucune expression claire d'intérêt ou offre de conduire ce processus ne voit le jour au bout d'une certaine période, et a demandé au Secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption à la présente réunion, une politique pour l'élaboration, la dotation en ressources et la gestion des Accords, dans le contexte de la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS;

Rappelant en outre la Résolution 10.9, par laquelle les Parties ont, entre autres, adopté une liste d'activités à réaliser en 2012-2014, dont une évaluation des Mémoires d'entente de la CMS et de leur viabilité (activité 16.3), l'établissement de critères au regard desquels les

propositions de nouveaux Accords seront évaluées (activité 12.3), et l'élaboration d'une politique exigeant que le suivi de la mise en œuvre fasse partie intégrante de tout futur MdE (activité 12.5);

Prenant note du rapport fourni par le Secrétariat dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3 sur une évaluation des MdE de la CMS et de leur viabilité; et

Prenant note également du rapport fourni par le Secrétariat dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2 sur une politique pour l'élaboration, la dotation en ressources et la gestion des Accords de la CMS, et *exprimant ses remerciements* au Gouvernement allemand pour son généreux soutien financier apporté à ces travaux;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres parties prenantes concernées à appliquer les critères figurant dans l'annexe à la présente résolution dans le cadre de l'élaboration et l'évaluation des propositions de futurs Accords;
2. *Prie instamment* tous les États de l'aire de répartition des Accords existants au titre de la Convention qui ne l'ont pas encore fait, de signer ou de ratifier ces Accords, ou d'y adhérer, selon qu'il convient, et de contribuer activement à leur mise en œuvre;
3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à fournir un appui financier volontaire et d'autres formes d'appui, lorsque cela est possible, pour assurer un fonctionnement efficace des Accords au titre de la Convention;
4. *Prie* le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour rechercher des partenariats avec des gouvernements et des organisations concernées, afin d'appuyer et de renforcer le fonctionnement efficace des Accords au titre de la Convention; et
5. *Abroge* les paragraphes 5 et 6 de la Résolution 10.16.

Annexe à la Résolution 11.12

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX ACCORDS

Le principal élément de l'approche suggérée pour élaborer des Accords est une méthode d'évaluation systématique des possibilités, des risques, du caractère approprié et de la priorité relative de toute nouvelle proposition d'élaboration d'un Accord. Ceci inclut de tester ces propositions au regard d'une série de critères. Un formulaire type pourrait être mis au point, peut-être sous forme de questionnaire, pour capturer les informations requises afin que chaque proposition puisse être examinée par le Conseil scientifique, le Comité permanent et la COP. Ajoutées aux informations indiquant comment la proposition répond aux critères, de telles informations donneraient des précisions sur les personnes ayant un rôle de chef de file, les prévisions budgétaires et d'autres détails connexes.

Les critères ci-dessous sont un résumé des critères proposés dans le rapport intitulé «Élaboration, dotation en ressources et gestion des Accords de la CMS – une politique générale» (PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2)¹. D'autres conseils sur les questions à examiner dans le cadre de chaque critère sont fournis dans ce rapport.

Les critères peuvent être appliqués avec une certaine souplesse, vu la diversité des formes que peuvent prendre les Accords de la CMS et la diversité des situations qu'ils gèrent. En principe, cependant, plus les éléments fournis à l'appui d'une proposition sont objectifs et transparents, plus la proposition a de chances d'aboutir.

Certains critères pourraient constituer une norme absolue pour déterminer le bien-fondé d'une proposition (comme le critère iii) sur un but clair, ou le critère ix) sur les perspectives de leadership); tandis que d'autres critères pourraient être utilisés d'une manière plus relative, pour comparer deux propositions ou plus qui sont en concurrence pour être prioritaires. Dans tous les cas de figure, les informations consolidées devraient fournir, autant que possible, une évaluation équilibrée des avantages et des risques liés à chaque question traitée, plutôt qu'être considérées uniquement comme un outil de persuasion.

(i) **Priorité en matière de conservation**

Les propositions devraient préciser la gravité du besoin de conservation, en ce qui concerne par exemple le degré de mise en danger ou de l'état de conservation défavorable des espèces, tel que défini par la Convention, et le niveau d'urgence nécessitant une forme particulière de coopération internationale. Il conviendra peut-être aussi de décrire les liens avec les questions de migration et la confiance dans les données scientifiques qui sous-tendent la proposition.

(ii) **Exécution d'un mandat spécifique existant de la COP**

Les propositions devraient indiquer comment elles répondent à des objectifs particulièrement pertinents énoncés dans les stratégies de la CMS et d'autres décisions des Parties.

(iii) **But défini clair et spécifique**

Les propositions devraient définir les résultats attendus en matière de conservation, et devraient en particulier indiquer clairement la façon dont les espèces ciblées bénéficieront ou devraient bénéficier d'une coopération internationale. Plus le but énoncé est spécifique, réaliste et

¹ De nombreuses questions abordées par ces critères sont aussi des questions valides pour les Accords déjà en place, par exemple lors de l'évaluation de leur viabilité continue.

mesurable, mieux ce sera. Les propositions devraient aussi tenir compte (selon qu'il convient) de l'Article V de la CMS.

(iv) Absence de meilleures solutions à l'extérieur du système de la CMS

Les propositions devraient comparer l'option d'un Accord de la CMS avec d'autres options possibles à l'extérieur des mécanismes de la Convention, et expliquer pourquoi un Accord de la CMS constitue le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini.

(v) Absence de meilleures solutions à l'intérieur du système de la CMS

Les propositions devraient comparer l'option d'un Accord de la CMS avec d'autres options disponibles à l'intérieur du système de la Convention (telles que des « actions concertées », des plans d'action internationaux pour des espèces et d'autres initiatives en matière de coopération), et expliquer pourquoi un Accord de la CMS constitue le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini.

(vi) Si un instrument de la CMS est préférable, l'extension d'un Accord existant n'est pas faisable

Les propositions devraient montrer qu'il existe des raisons impérieuses justifiant qu'une solution ne peut pas être trouvée en élargissant le champ d'application taxonomique ou géographique d'un Accord existant, en tenant compte du risque de perte d'efficacité de l'accord existant.

(vii) Perspectives de financement

Les propositions devraient montrer qu'il existe de bonnes perspectives de financement, en particulier des pays géographiquement concernés. La proposition ne doit pas forcément démontrer qu'un financement complet est en place avant de pouvoir approuver la proposition, mais elle devrait fournir une évaluation (et des garanties) concernant un financement probable. Il sera utile d'inclure un budget prévisionnel, d'évaluer le niveau de financement minimum requis pour lancer l'Accord, et d'indiquer dans quelle mesure le plan de financement est considéré comme durable.

(viii) Synergies et rentabilité

Les propositions devraient indiquer les possibilités de relier l'Accord proposé à d'autres initiatives, de sorte que la valeur de tous soit renforcée (par exemple par des économies d'échelle, ou des nouvelles possibilités offertes en conjuguant les efforts, qui n'existeraient pas autrement, etc.). Ces possibilités peuvent aussi inclure des effets catalyseurs et des avantages connexes (secondaires). Les propositions devraient préciser les ressources dont elles ont besoin, mais aussi relier ces ressources à l'ampleur de l'impact attendu, afin de pouvoir déterminer le rapport coût-efficacité de l'Accord proposé.

(ix) Perspectives de leadership dans le cadre de l'élaboration de l'Accord

Les propositions devraient montrer qu'elles ont de bonnes perspectives de leadership dans le cadre du processus d'élaboration de l'Accord, telles qu'un gouvernement ou un autre organisme faisant une proposition ferme de conduire le processus de négociation, d'accueillir des réunions et de coordonner la collecte de fonds.

(x) Perspectives de coordination de la mise en œuvre de l'Accord

Les propositions devraient montrer qu'il existe de bonnes perspectives de coordination de la mise en œuvre de l'Accord sur une base permanente après son adoption (telles que l'hébergement d'un secrétariat, l'organisation de réunions et la gestion de projets).

(xi) Faisabilité à d'autres égards

Les propositions devraient examiner toutes les autres questions importantes relatives à la faisabilité en pratique du lancement et du fonctionnement de l'Accord (comme la stabilité politique ou les obstacles diplomatiques à la coopération).

(xii) Chances de succès

En plus d'évaluer la probabilité qu'un Accord proposé puisse être appliqué (critères vii), x) et xi) ci-dessus), les propositions devraient évaluer la probabilité que sa mise en œuvre aboutisse aux résultats escomptés. Les facteurs de risques à prendre en considération incluent : les incertitudes au sujet des effets écologiques; l'absence de « mécanisme d'héritage » pour assurer le maintien des résultats obtenus; les activités menées par d'autres entités qui peuvent limiter ou annuler les résultats de l'Accord.

(xiii) Ampleur de l'impact probable

Afin d'établir une priorité entre plusieurs propositions qui peuvent être égales à d'autres titres, les propositions devraient fournir des informations sur: le nombre d'espèces, le nombre de pays ou l'étendue de la zone qui bénéficieront de l'Accord; la possibilité d'avoir des effets catalyseurs et multiplicateurs; et tout autre aspect lié à l'ampleur de l'impact dans son ensemble.

(xiv) Dispositions concernant le suivi et l'évaluation

Les propositions devraient indiquer la façon dont la réalisation des buts définis au titre du critère iii) peut être mesurée et communiquée. Des bonnes pratiques à cet égard incluent la mise en place d'un cadre d'évaluation simple et facile à utiliser, comprenant au moins les éléments minimums ci-après :

- *Une déclaration ou une description sur la façon dont le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports seront effectués pour l'Accord concerné;*
- *Une définition au moins de certains objectifs fondamentaux qui peuvent être mesurés, ainsi qu'une définition des principales mesures qui seront utilisées pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif;*
- *Une distinction entre : a) les progrès accomplis dans la réalisation des activités²; et b) les progrès accomplis en vue d'atteindre des résultats (écologiques)³; avec au moins une mesure pouvant faire l'objet d'un suivi périodique, définie pour chacun d'entre eux;*
- *Une capacité à démontrer une cause logique permettant d'attribuer des résultats à des activités menées au titre de l'Accord (les résultats de cette relation deviennent ensuite une mesure de l'efficacité de l'Accord);*
- *Des méthodes pour recueillir et analyser les informations, qui sont suffisamment exhaustives, cohérentes, transparentes et fiables à cette fin;*

² Par exemple, les institutions maintenues; les programmes réalisés; les tendances dans l'augmentation d'une participation.

³ Par exemple, les tendances dans l'état de conservation des espèces ciblées, y compris les menaces.

- *Un engagement à produire des informations de façon périodique et en temps voulu, à la fois pour les processus de gouvernance de l'Accord lui-même et pour des synthèses pertinentes à l'échelle du système de la CMS; et*
- *Des efforts prodigués pour relier les conclusions du suivi et de l'évaluation aux buts stratégiques et aux objectifs adoptés par la CMS (dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices, par exemple), et aux objectifs de l'Accord lui-même.*



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale
PNUE/CMS/Résolution 11.13
Français
Original: Anglais

ACTIONS CONCERTÉES ET EN COOPÉRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant le préambule de la Convention qui renvoie à la conviction des Parties que la conservation et la gestion des espèces migratrices requièrent une action concertée de tous les États de l'aire de répartition;

Rappelant en outre la résolution 3.2 qui a chargé le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, et qui a lancé un processus pour que chaque réunion de la Conférence des Parties recommande des initiatives au profit d'un certain nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I;

Rappelant en outre la recommandation 5.2 qui introduit le concept d'«action en coopération» en tant que mécanisme rapide pouvant aider à la conservation des espèces inscrites à l'Annexe II et pouvant agir en tant que précurseur ou alternative à la conclusion d'un accord pour l'une de ces espèces en vertu de l'article IV;

Rappelant également les recommandations pour l'amélioration du processus d'actions concertées et en coopération au titre de la CMS telles que détaillées à l'annexe 3 de la résolution 10.23, et *prenant note* des propositions du Secrétariat et du Conseil scientifique pour donner suite à une partie de ces recommandations, comme indiqué dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I;

Rappelant également que la résolution 3.2, actualisée par les résolutions 4.2, 5.1, 6.1, 7.1, 8.29, 9.1 et 10.23, et la recommandation 6.2, actualisée par les recommandations 7.1, 8.28 et les résolutions 9.1 et 10.23, conseillent au Secrétariat et au Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées et en coopération pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et améliorer l'état de conservation de certaines espèces migratrices inscrites;

Se félicitant des activités de conservation entreprises par les Parties et d'autres organisations pour les espèces de l'Annexe I désignées pour une action concertée et pour les espèces de l'Annexe II désignées pour une action en coopération, comme résumé dans le rapport de la 18^e réunion du Conseil scientifique de la CMS; et

Prenant note des recommandations de la 18^e réunion du Conseil scientifique à la 11^e réunion de la Conférence des Parties sur les espèces à considérer pour des actions concertées et en coopération pour la période 2015-2017;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les listes d'espèces désignées pour des actions concertées et en coopération présentées aux annexes 1 et 2 de la présente résolution, et *encourage* les Parties et les autres parties prenantes à identifier et à entreprendre des activités visant à mettre en œuvre des actions concertées et en coopération pour améliorer l'état de conservation des espèces désignées, y compris l'élaboration de plans d'action par espèce, au cours de la période triennale 2015-2017;
2. *Prie instamment* les Parties d'apporter les moyens financiers et en nature nécessaires au soutien des mesures de conservation ciblées visant à la mise en œuvre d'actions concertées et en coopération pour les espèces inscrites aux annexes 1 et 2 de la présente résolution;
3. *Encourage* les Parties à veiller à ce que toutes les initiatives entreprenant des actions concertées ou en coopération conformément à la présente résolution précisent les résultats de conservation et les résultats institutionnels attendus ainsi que les délais impartis pour atteindre ces résultats;
4. *Approuve* les recommandations pour l'amélioration de l'efficacité du processus d'actions concertées et en coopération telles que décrites dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I et résumées dans l'annexe 3 de cette résolution; et
5. *Prie* le Secrétariat, le Conseil scientifique et les Parties et *invite* les autres parties prenantes à prendre ces recommandations pleinement en compte lors de l'identification des espèces candidates à la désignation pour des actions concertées ou en coopération, et lors de l'identification et de la mise en œuvre ultérieure d'actions en réponse à cette désignation pour des actions concertées ou en coopération.

Annexe 1 à la Résolution 11.13

ESPÈCES DÉSIGNÉES POUR DES ACTIONS CONCERTÉES EN 2015-2017

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
(CLASSE) AVES				
(ORDRE) SPHENISCIFORMES				
<i>(Famille) Spheniscidae</i>				
<i>Spheniscus humboldti</i>	Manchot de Humboldt	-	Non	COP6 (1999)
PROCELLARIIFORMES				
<i>Procellariidae</i>				
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares	ACAP (depuis 2012)	Oui	COP8 (2005)
PELECANIFORMES				
<i>Pelecanidae</i>				
<i>Pelecanus crispus</i>	Pélican frisé	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999)	Non	COP9 (2008)
ANSERIFORMES				
<i>Anatidae</i>				
<i>Anser cygnoides</i>	Oie cygnoïde	-	Non	COP9 (2008)
<i>Anser erythropus</i>	Oie naine	Plan d'action (adopté en 2008) dans le cadre de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999)	Non	COP5 (1997)
<i>Marmaronetta angustirostris</i>	Marmaronette marbrée	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Oui	COP9 (2008)
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Plan d'action (adopté en 2005) dans le cadre de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Oui	COP6 (1999)
<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Oui	COP4 (1994)

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
FALCONIFORMES				
<i>Falconidae</i>				
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	MdE des rapaces (en vigueur depuis 2008)	Non	COP10 (2011)
GRUIFORMES				
<i>Otididae</i>				
<i>Chlamydotis undulata</i> (uniquement populations d'Afrique du Nord-Ouest)	Outarde houbara	-	Non	COP3 (1991)
CHARADRIIFORMES				
<i>Scolopacidae</i>				
<i>Calidris canutus rufa</i>	Bécasseau maubèche	-	Non	COP8 (2005)
<i>Calidris tenuirostris</i>	Grand Bécasseau Maubèche	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Non	COP11 (2014)
<i>Numenius madagascariensis</i>	Courlis de Sibérie	-	Non	COP10 (2011)
<i>Numenius tahitiensis</i>	Courlis d'Alaska	-	Non	COP10 (2011)
PASSERIFORMES				
<i>Hirundinidae</i>				
<i>Hirundo atrocaerulea</i>	Hirondelle bleue	-	Non	COP6 (1999)
MAMMALIA (AQUATIQUES)				
CETACEA				
<i>Physeteridae</i>				
<i>Physeter macrocephalus</i>	Cachalot	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Platanistidae</i>				
<i>Platanista gangetica gangetica</i>	Plataniste du Gange	-	Non	COP9 (2008)
<i>Pontoporiidae</i>				
<i>Pontoporia blainvillei</i>	Dauphin de la Plata	-	Non	COP5 (1997)

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
<i>Delphinidae</i>				
<i>Sousa teuszii</i>	Dauphin du Cameroun	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008)	Oui	COP9 (2008)
<i>Ziphius cavirostris</i> (sous-population méditerranéenne seulement)	Ziphius	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001)	Oui	COP11 (2014)
<i>Balaenopteridae</i>				
<i>Balaenoptera borealis</i>	Rorqual boréal	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Balaenoptera musculus</i>	Baleine bleue	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Megaptera novaeangliae</i>	Mégaptère	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Balaenidae</i>				
<i>Eubalaena australis</i>	Baleine franche australe	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Eubalaena glacialis</i>	Baleine de Biscaye, baleine franche	-	Non	1979
<i>Eubalaena japonica</i>	Baleine franche du Pacifique Nord	-	Non	1979
CARNIVORA				
<i>Mustelidae</i>				
<i>Lontra felina</i>	Loutre de mer	-	Non	COP6 (1999)
<i>Lontra provocax</i>	Loutre du Chili	-	Non	COP6 (1999)
<i>Phocidae</i>				
<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine de Méditerranée	MdE du phoque moine (en vigueur depuis 2007; mais ne couvrant que les populations de l'Atlantique Est)	Non	COP4 (1994)

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
SIRENIA				
<i>Trichechidae</i>				
<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamentin Ouest-Africain	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008)	Oui	(COP9) 2008
MAMMALIA (TERRESTRES)				
CARNIVORA				
<i>Felidae</i>				
<i>Uncia uncia</i>	Panthère des neiges	-	Non	COP7 (2002)
<i>Acinonyx jubatus</i> (sauf populations du Botswana, de Namibie & du Zimbabwe)	Guépard	-	Non	COP9 (2008)
ARTIODACTYLA				
<i>Camelidae</i>				
<i>Camelus bactrianus</i>	Chameau de Bactriane	-	Non	COP8 (2005)
<i>Bovidae</i>				
<i>Bos grunniens</i>	Yack sauvage	-	Non	COP8 (2005)
<i>Addax nasomaculatus</i>	Addax au nez tacheté	Plan d'action	Oui	COP3 (1991)
<i>Nanger dama</i> (auparavant inscrit sous <i>Gazella dama</i>)	Gazelle dama	Plan d'action	Oui	COP4 (1994)
<i>Gazella dorcas</i> (uniquement populations d'Afrique du Nord-Ouest)	Gazelle dorcas	Plan d'action	Oui	COP3 (1991)
<i>Gazella leptoceros</i>	Gazelle leptocère	Plan d'action	Oui	COP3 (1991)
<i>Oryx dammah</i>	Oryx algazelle	Plan d'action	Oui	COP4 (1994)
<i>Eudorcas rufifrons</i>	Gazelle à front roux	-	Non	COP11 (2014)
REPTILIA (TORTUES MARINES)				
-----	Tortues marines	MdE de l'IOSEA (en vigueur depuis 2001 couvrant l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est) et le MdE de la côte atlantique de l'Afrique (en vigueur depuis 1999 couvrant l'Afrique de l'Ouest)	Non	COP3 (1991)

Annexe 2 à la Résolution 11.13

ESPÈCES DÉSIGNÉES POUR DES ACTIONS EN COOPÉRATION EN 2015-2017

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
(CLASSE) AVES				
(ORDRE) GALLIFORMES				
<i>(Famille) Phasianidae</i>				
<i>Coturnix coturnix coturnix</i>	Caille des blés	-	Non	COP5 (1997)
GRUIFORMES				
<i>Rallidae</i>				
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Plan d'action (adopté en 2005) dans le cadre de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999)	Non	COP5 (1997)
CHARADRIIFORMES				
<i>Scolopacidae</i>				
<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semipalmé	-	Non	1979
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Non	1979
PISCES				
ACIPENSERIFORMES				
<i>Acipenseridae</i>				
<i>Huso huso</i>	Grand esturgeon, bélouga	-	Non	COP6 (1999)
<i>Huso dauricus</i>	Esturgeon Kaluga	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser baerii baicalensis</i>	Esturgeon sibérien du lac Baïkal	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	Esturgeon russe, Osciette	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser medirostris</i>	Esturgeon vert	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser mikadoi</i>	Esturgeon de Sakhaline	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser naccarii</i>	Esturgeon de l'Adriatique, esturgeon italien	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser nudiiventris</i>	Esturgeon nu	-	Non	COP6 (1999)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
<i>Acipenser persicus</i>	Esturgeon perse	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser ruthenus</i> (uniquement population du Danube)	Esturgeon du Danube	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser schrenckii</i>	Esturgeon de l'Amour	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser sinensis</i>	Esturgeon chinois	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon étoilé	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon d'Europe	-	Non	COP6 (1999)
<i>Pseudoscaphirhynchus kaufmanni</i>	Grand esturgeon de l'Amou-Darya	-	Non	COP6 (1999)
<i>Pseudoscaphirhynchus hermanni</i>	Petit esturgeon de l'Amou-Darya	-	Non	COP6 (1999)
<i>Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi</i>	Nez-pelle du Syr-Darya	-	Non	COP6 (1999)
<i>Psephurus gladius</i>	Poisson spatule chinois, esturgeon blanc	-	Non	COP6 (1999)
MAMMALIA (AQUATIQUES)				
CETACEA				
<i>Iniidae</i>				
<i>Inia geoffrensis</i>	Dauphin de l'Amazone	-	Non	COP3 (1991)
<i>Monodontidae</i>				
<i>Delphinapterus leucas</i>	Bélouga	-	Non	1979
<i>Monodon monoceros</i>	Narval	-	Non	COP10 (2011)
<i>Phocoenidae</i>				
<i>Phocoena spinipinnis</i>	Marsouin de Burmeister	-	Non	COP6 (1999)
<i>Phocoena dioptrica</i>	Marsouin à lunettes	-	Non	COP6 (1999)
<i>Neophocaena phocaenoides</i>	Marsouin aptère	-	Non	COP7 (2002)
<i>Delphinidae</i>				
<i>Sousa chinensis</i>	Dauphin à bosse du Pacifique, Dauphin blanc de Chine	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Sotalia fluviatilis</i>	Sotalia, Dauphin de l'Amazone	-	Non	COP3 (1991)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
<i>Sotalia guianensis</i>	Dauphin de Guyane	-	Non	COP3 (1991)
<i>Lagenorhynchus obscurus</i>	Dauphin obscur	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP6 (1999)
<i>Lagenorhynchus australis</i>	Dauphin de Peale	-	Non	COP6 (1999)
<i>Tursiops aduncus</i>	Grand dauphin de l'océan Indien	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Stenella attenuata</i> (uniquement les populations du Pacifique tropical Est et d'Asie du Sud-Est)	Dauphin tacheté pantropical	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Stenella longirostris</i> (uniquement les populations du Pacifique tropical Est et d'Asie du Sud-Est)	Dauphin de Spinner	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Lagenodelphis hosei</i> (uniquement populations d'Asie du Sud-Est)	Dauphin de Fraser	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Orcaella brevirostris</i>	Dauphin de l'Irrawaddy	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Cephalorhynchus commersonii</i> (uniquement population d'Amérique du Sud)	Dauphin de Commerson	-	Non	COP6 (1999)
<i>Cephalorhynchus eutropia</i>	Dauphin noir	-	Non	COP6 (1999)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
<i>Orcinus orca</i>	Epaulard ou Orque	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); ASCOBANS (en vigueur depuis 1994/2008); MdE des cétacés du Pacifiques (en vigueur depuis 2006); MdE des mammifères aquatiques d'Afrique occidentale (en vigueur depuis 2008)	Non	COP10 (2011)
SIRENIA				
<i>Trichechidae</i>				
<i>Trichechus inunguis</i>	Lamantin de l'Amazone	-	Non	COP7 (2002)
<i>Ursidae</i>				
<i>Ursus maritimus</i>	Ours polaire	-	Non	COP11 (2014)
MAMMALIA (TERRESTRES)				
CHIROPTERA				
<i>Vespertilionidae</i>				
<i>Miniopterus schreibersii</i> (populations d'Afrique et d'Europe)	Minioptère de Schreibers	EUROBATS (en vigueur depuis 1994)	Non	COP8 (2005)
<i>Molossidae</i>				
<i>Otomops martiensseni</i> (uniquement populations d'Afrique)	Molosse oreillard	-	Non	COP8 (2005)
<i>Otomops madagascariensis</i> Auparavant inclus dans <i>Otomops martiensseni</i>	Molosse oreillard de Madagascar	-	Non	COP8 (2005)
<i>Pteropodidae</i>				
<i>Eidolon helvum</i> (uniquement populations d'Afrique)	Rousette paillée africaine	-	Non	COP8 (2005)
CARNIVORA				
<i>Canidae</i>				
<i>Lycaon pictus</i>	Lycaon	-	Non	COP9 (2008)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
PROBOSCIDEA				
<i>Elephantidae</i> (uniquement la population d'Afrique centrale)				
<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant de savane d'Afrique	MdE de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2005)	Non	COP6 (1999)
<i>Loxodonta cyclotis</i> Auparavant inclus dans <i>Loxodonta africana</i>	Eléphant de forêt d'Afrique	-	Non	COP6 (1999)
PERISSODACTYLA				
<i>Equidae</i>				
<i>Equus hemionus</i> Comprend <i>Equus onager</i>	Âne sauvage d'Asie	-	Non	COP8 (2005)
ARTIODACTYLA				
<i>Bovidae</i>				
<i>Gazella subgutturosa</i>	Gazelle à goitre	-	Non	COP8 (2005)
<i>Procapra gutturosa</i>	Gazelle de Mongolie	-	Non	COP8 (2005)
<i>Ammotragus lervia</i>	Mouflon de Barbarie	-	Non	COP10 (2011)
<i>Ovis ammon</i>	Mouflon d'Asie	-	Non	COP10 (2011)]
<i>Kobus kob leucotis</i>	Cobe de Buffon	-	Non	COP11 (2014)

Annexe 3 à la Résolution 11.13

RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS D' ACTIONS CONCERTÉES ET EN COOPÉRATION

Les recommandations ci-dessous sont issues du rapport «Améliorer le processus d'actions concertées et en coopération» élaboré en réponse aux demandes précisées dans l'annexe 3 de la résolution 10.23 de la COP (2011), et présenté à la COP11 dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I.

1. Il est recommandé que les deux processus (les actions concertées concernant certaines espèces inscrites à l'Annexe I, et les actions en coopération concernant certaines espèces inscrites à l'Annexe II) soient consolidés. Bien que diverses approches puissent continuer à être adoptées en vue des buts définis et les activités menées dans chaque cas particuliers, un système unifié permettra de fournir davantage de clarté et de rationalisation comme cela est demandé depuis quelques années.
2. Pour mener à bien cette consolidation, toutes les propositions futures (à partir de la COP12) seront faites uniquement dans le cadre d'actions concertées. Le mécanisme d'actions concertées sera applicable à la fois aux espèces de l'Annexe I et à celles de l'Annexe II, et son champ d'application sera élargi pour inclure tous les types d'activités précédemment menées en tant qu'actions en coopération, ainsi que celles normalement menées en tant qu'actions concertées. Le mécanisme d'actions en coopération cessera d'exister en tant que tel.
3. Les espèces précédemment inscrites pour des actions en coopération, mais pour lesquelles aucune activité n'a encore commencé, seront automatiquement transférées sur une nouvelle liste unifiée des actions concertées. La liste sera soumise pour examen au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties, afin de déterminer si chacune de ces espèces doit y figurer ou en être supprimée.
4. Les projets et initiatives déjà commencés en tant qu'actions en coopération en vertu des décisions antérieures de la COP se poursuivront. Elles feront cependant l'objet d'un examen par le Conseil scientifique et la COP. Ces examens pourront conclure notamment qu'une action donnée est terminée lorsque ses objectifs ont été atteints, ou qu'elle doit se poursuivre dans les termes du mécanisme d'actions concertées unifiées (et être renommée en conséquence).
5. Il est recommandé que les propositions de décisions futures concernant l'inscription d'actions concertées incluent une spécification de certains éléments d'information standard, selon les rubriques ci-dessous (des lignes directrices supplémentaires sur les questions à traiter dans chacune de ces rubriques sont données dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I). L'information recueillie doit autant que possible fournir une évaluation équilibrée des avantages et des risques associés à chaque question, plutôt que d'être considérée uniquement comme un outil de persuasion.

A. Espèce(s)/population(s) cible(s), et leur statut aux Annexes de la CMS

Une action concertée peut concerner une seule espèce, un seul taxon inférieur, une seule population, ou un groupe de taxons ayant des besoins communs. Les animaux cibles dans chaque cas doivent être clairement définis, notamment en référence à leur statut dans les Annexes de la CMS et à l'aire géographique concernée.

B. Justifier l'action

Évaluer la proposition selon les critères suivants:

(i) Priorité de conservation

Peut être liée au niveau de menace ou à l'état de conservation défavorable au sens de la Convention, à l'urgence de prendre un type particulier de mesure, ainsi qu'à d'autres priorités exprimées dans les décisions de la CMS.

(ii) Pertinence

Peut porter sur l'importance du lien entre le problème de conservation et la migration, sur la nécessité d'une action multilatérale collective, ainsi que sur le degré de contribution de l'action proposée aux mandats spécifiques de la CMS.

(iii) Absence de meilleures solutions

Une analyse des options pour vérifier si (et pourquoi) une action concertée de la CMS est le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini. Les alternatives à la fois au sein et en dehors des mécanismes de la CMS doivent être prises en considération¹.

(iv) Degré de préparation et faisabilité

La proposition devra montrer des perspectives de financement et de leadership significatives et traiter toutes les questions importantes de la faisabilité pratique de l'action.

(v) Probabilité de succès

La faisabilité (voir critère précédent) montre seulement qu'une action est susceptible d'être réalisable. Le critère (v) cherche en plus à déterminer si la mise en œuvre est susceptible de conduire aux résultats attendus. Les facteurs de risque à prendre en compte incluent l'incertitude des effets écologiques de l'action, la faiblesse des bases scientifiques, l'absence d'un « mécanisme de transfert » assurant la durabilité des résultats, et d'autres activités susceptibles de porter atteinte ou de remettre en cause les résultats de l'action.

(vi) Ampleur de l'impact attendu

Des propositions égales par ailleurs sont susceptibles d'être hiérarchisées en fonction du nombre d'espèces, du nombre de pays ou de l'étendue de la zone qui bénéficieront d'actions dans chacun des cas, des possibilités d'effet catalytique ou « multiplicateur », de la

¹ S'il apparaît que l'élaboration d'un accord ou d'un autre instrument conformément à l'article IV de la Convention constitue une meilleure solution, des orientations équivalentes et des critères permettant d'évaluer ces propositions sont prévues dans la résolution 11.12 et dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2/Annexe 1.

contribution des actions à des synergies ou de leur potentiel en tant qu'actions «phares» pour renforcer la sensibilisation.

(vii) Rapport coût/efficacité

Les propositions devraient préciser les ressources nécessaires aux actions, mais devraient également les relier à l'ampleur de l'impact attendu, de sorte que le rapport coût-efficacité puisse être évalué.

C. Activités et résultats attendus

Les activités à entreprendre devraient être précisées, et les résultats attendus définis. Cela doit traiter à la fois des aspects institutionnels (p. ex. le développement d'un plan d'action) et des aspects écologiques (p. ex. les cibles pour améliorer l'état de conservation). Le suivi de l'approche SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini) pourra s'avérer utile, et le processus prévu pour le suivi et l'évaluation devrait également être décrit.

D. Avantages associés

Les possibilités d'optimisation de la valeur ajoutée doivent être identifiées, par exemple lorsque des actions visant certains animaux migrateurs peuvent par ailleurs bénéficier à d'autres espèces / taxons / populations migratrices, ou lorsque des possibilités s'ouvrent en termes de sensibilisation, de renforcement des capacités ou d'encouragement vers l'adhésion de nouvelles Parties.

E. Délais

Tous les éléments de l'action non limités dans le temps (p. ex. les mesures de maintien d'un état de conservation) devraient être identifiés en tant que tels, et, dans les autres cas, des délais d'achèvement (et si possible des jalons) devraient être précisés.

F. Relation avec d'autres actions de la CMS

Des informations devraient être fournies sur la façon dont la mise en œuvre de l'action sera liée à d'autres domaines d'activité de la CMS. Cela peut faire partie de son objet, par exemple si elle est conçue pour conduire à un accord, ou il peut s'agir de montrer comment l'action va soutenir le Plan stratégique ou des décisions de la COP. Il peut également être nécessaire de montrer comment les différentes actions concertées complètent ou interagissent les unes avec les autres.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.14

Français
Original: Anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE MIGRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate et une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs;

Reconnaissant également que des menaces précises et particulièrement graves pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment sur : la bonification des zones humides intérieures; la destruction des habitats côtiers et intertidaux; la perte de forêts et de pâturages; l'intensification des cultures et la modification des habitats due à la désertification et au surpâturage; le développement inapproprié des éoliennes (Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices); les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs); l'abattage, la capture et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 sur prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs); la surpêche et les prises accidentelles d'oiseaux de mer; la grenaille de plomb et autres formes d'empoisonnement (Résolution 11.15 sur la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs); les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 sur les activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes), et la grippe aviaire et d'autres maladies ainsi que les débris marins (Résolution 11.30 sur la gestion des débris marins);

Reconnaissant que le mandat très vaste et global décrit dans la Résolution 10.10 «Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles» devrait être rationalisé et axé sur un programme de travail plus détaillé, afin de donner aux parties et aux acteurs une feuille de route précise comprenant un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs;

Rappelant que la Résolution 10.10 invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques, et en particulier l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), afin d'élaborer un Plan d'action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant tout particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants;

Sachant que les Parties ont approuvé un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Résolution 11.2), comprenant des buts et objectifs clairement définis, afin de promouvoir des mesures pour assurer l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et que le présent Programme de travail contribuera de manière significative à la mise en œuvre de parties importantes du Plan stratégique;

Reconnaissant que les Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur la diversité biologique ont approuvé son Plan stratégique 2011-20120 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui les engagent notamment à prévenir l'extinction des espèces menacées et à augmenter la superficie totale et à améliorer la qualité des habitats terrestres, côtiers et marins dans les aires protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans les paysages terrestres et marins plus vastes (Objectifs 11 et 12, respectivement);

Reconnaissant également la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA 2013-2015 visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et *se félicitant* de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et du plan de travail y associé;

Notant avec gratitude les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les voies de migration à ses réunions en Jamaïque (11-14 mars 2014) et en Allemagne (30 juin 2014) et durant toute la période intersessions et *reconnaissant* les généreuses contributions financières du Gouvernement suisse, ainsi que la contribution des membres du Groupe de travail qui ont assuré le succès de ces réunions et leurs résultats;

Remerciant le Gouvernement jamaïcain d'avoir accueilli les réunions sur les voies de migration, qui se sont tenues du 11 au 14 mars 2014 à Trelawny, ainsi que les Gouvernements canadien et suisse, l'Organisation des États américains (OEA), la WHMSI et le Secrétariat de la CMS qui ont co-organisé et parrainé ces réunions;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030» inclus comme Annexe 1 à la présente Résolution et *prie instamment* les Parties et les signataires des instruments de la CMS et *encourage* les organisations Non-Parties et les acteurs à mettre en œuvre le programme de travail de la Convention de façon prioritaire;
2. *Adopte* le «Cadre pour les voies de migration des Amériques» inclus comme Annexe 2 à la présente Résolution, et *prie instamment* les Parties à la CMS et les signataires des instruments de la CMS dans les Amériques et *invite les* Non-Parties, les organisations et les acteurs à mettre en œuvre le Cadre, avec le concours de l'Initiative WHMSI, afin de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental;
3. *Invite* le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat de la CMS à soutenir la création d'un groupe de travail, en collaboration avec WHMSI, pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour accomplir le Programme de travail mondial et le Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris des provisions pour une action de conservation concertée pour les espèces prioritaires, et de faire rapport à la COP12 et à WHMSI;

4. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail;
5. *Engage* les Parties à mettre en œuvre efficacement le Programme de travail le cas échéant et conformément aux circonstances de chaque Partie, et *invite* les Non-Parties et les autres acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment en établissant des partenariats avec les principaux acteurs et en organisant des cours de formation; en traduisant et en diffusant les documents, en partageant les protocoles et les réglementations; en transférant des technologies; en concevant et en améliorant la gestion des sites d'importance critique et internationale; en étudiant les fonctions écologiques des voies de migration par des activités de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats; en renforçant les programmes de surveillance; en encourageant la conservation des oiseaux migrateurs et en veillant à ce que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable;
6. *Demande* aux Parties, au FEM, au PNUE et à d'autres organisations des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente Résolution, du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation;
7. *Demande en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux afin de: a) assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, b) examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux, c) fournir des conseils et des contributions sur la conservation et la gestion des voies de migration au niveau mondial et pour chaque voie de migration durant la période intersessions jusqu'à la COP12, et d) examiner et mettre à jour le Programme de travail, comme base pour la priorisation continue des activités de la CMS relatives aux voies de migration et *demande* aux Parties de fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre rapide de ce travail;
8. *Encourage* les Parties à promouvoir le Programme de travail et le Cadre pour les voies de migration des Amériques en tant qu'outil mondial pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi en rapport avec la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour garantir un soutien sans réserve à sa mise en œuvre, en travaillant en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique;
9. *Encourage* le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes;
10. *Prie* le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique;
11. *Engage* les Parties à rendre compte aux COP12, 13 et 14 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises dans leurs rapports nationaux.

Annexe 1 à la Résolution 11.14

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE MIGRATION (2014-2023)

Table des matières

1. Introduction
2. But général
3. Principaux thèmes
4. Objectifs en termes de résultats
5. Annexe I : Détails du Programme de travail
6. Annexe II : Sigles, acronymes et définitions
7. Annexe III : Liste des instruments et processus de la CMS concernant les oiseaux
8. Diagramme représentant tous les instruments de la Famille CMS liés aux oiseaux

1. Introduction

Les oiseaux migrateurs représentent l'un des éléments essentiels de la biodiversité et de la diversité génétique du monde. Ils sont présents dans tous les écosystèmes terrestres et marins de la planète et sont adaptés aux habitats naturels et artificiels. Les espèces d'oiseaux sont exposées à divers facteurs, tant naturels qu'anthropiques, dans leurs cycles annuels et le long de leurs voies de migration. En conséquence, une partie importante des espèces migratrices sont en déclin et certaines d'entre elles sont de plus en plus menacées d'extinction. Outre la beauté exceptionnelle et la variété de ces espèces, elles fournissent aussi une vaste gamme de services écosystémiques. Grâce à leur connectivité multidimensionnelle, elles jouent un rôle spécial comme espèces clés écologiques et indicateurs des liens existants entre les écosystèmes et les changements écologiques.

Chacun s'accorde à reconnaître que la réalisation complète du cycle annuel de ces oiseaux dépend très largement des actions nationales qui peuvent être appuyées et renforcées par la coopération internationale. Assurer leur conservation partout dans le monde est l'un des volets importants de la Convention sur les espèces migratrices. La Résolution 10.10 de la CMS sur des «*Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*» et plusieurs autres résolutions de la CMS sont directement ou indirectement liées aux actions visant à appuyer ou à assurer la conservation et la gestion des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, la surveillance, la réduction des menaces et l'augmentation des ressources allouées à ces activités.

En outre, afin de promouvoir des actions en faveur des oiseaux migrateurs et d'autres espèces migratrices, la CMS a élaboré un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PSEM), comprenant les cinq buts ci-après:

- But 1: Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices, en intégrant les priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable dans l'ensemble du gouvernement et de la société.
- But 2: Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats.
- But 3: Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.
- But 4: Renforcer les avantages retirés pour tous de l'état de conservation favorable des espèces migratrices.
- But 5: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Ces buts sont basés sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, approuvés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique. Deux Objectifs d'Aichi (les Objectifs 11 et 12) sont particulièrement importants pour les oiseaux migrateurs.

L'ensemble des 16 objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices intéressent le Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration.

Le but est de réunir dans un seul Programme de travail sur les voies de migration du monde toutes les actions importantes requises pour favoriser la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats. Ce Programme de travail vise à mettre l'accent sur les oiseaux migrateurs plutôt que sur la Convention elle-même, conformément au but général du PSEM, ses buts et ses objectifs. Il s'agit d'encourager la coopération et la rationalisation des actions et d'éviter des doubles emplois inutiles avec les programmes de travail thématiques existants et d'autres initiatives en cours ou à venir, au sein et en dehors de la Famille CMS.

2. But général

Le but général du Programme de travail est d'identifier et de promouvoir la mise en œuvre d'activités aux niveaux international et national qui contribueront efficacement à améliorer l'état des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans le monde. Cela devrait aussi apporter une amélioration chez les espèces d'oiseaux migrateurs le long de leurs voies de migration dans le monde, en:

- (a) Offrant un cadre pour une protection efficace des oiseaux migrateurs tout au long de leur cycle de vie; et
- (b) Renforçant les synergies entre les instruments et programmes pertinents liés aux voies de migration.

Le Programme de travail a pour but d'aider les Parties (et les Non-Parties) à établir des programmes de travail nationaux, en définissant les actions prioritaires, les indicateurs, les principaux acteurs et le calendrier. Au niveau national, les Parties peuvent choisir parmi les activités suggérées dans le programme de travail, s'y adapter et/ou en ajouter selon les conditions nationales et locales et leur niveau de développement.

Le Programme de travail vise également à promouvoir des synergies et une coordination avec les programmes pertinents de diverses organisations internationales, les ONG et le grand public. Il expose donc les activités prioritaires à une large palette d'acteurs en fonction de leurs responsabilités ou de leurs mandats ainsi que de leur intérêt à œuvrer en collaboration pour obtenir les résultats souhaités.

La planification et la mise en œuvre d'actions passent par une communication et une consultation étroites avec les communautés locales afin que les plans et les actions tiennent dûment compte des besoins et des priorités locaux et améliorent les moyens de subsistance au niveau local.

3. Principaux thèmes

Le Programme de travail s'articule autour de six grands thèmes; les quatre premiers sont axés sur l'amélioration de la conservation des oiseaux et de leurs habitats, tandis que les deux autres portent sur l'appui à leur mise en œuvre.

- A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites critiques, et faire face aux principales menaces
- B. Actions visant spécifiquement les voies de migration
- C. Améliorer les connaissances pour contribuer à la conservation des voies de migration
- D. Sensibilisation
- E. Suivi et établissement de rapports
- F. Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Programme de travail

L'Annexe I ci-dessous donne des précisions sur les actions prioritaires, les indicateurs, les échéances proposées, les instruments de la Famille CMS (Accords, MdE, Plans d'action et Groupes de travail), et d'autres acteurs importants.

4. Objectifs en termes de résultats – d'ici à 2023

Tous les États situés le long des voies de migration ont:

- Signé des MdE et des Accords en rapport avec le Programme de travail sur les voies de migration.
- Renforcé leur capacité à mettre en œuvre le Programme de travail.
- Sensibilisé les publics visés à l'importance des mesures de conservation pour les oiseaux migrateurs et leurs habitats.
- Élaboré des plans et/ou processus pour mettre en œuvre le Programme de travail (selon la situation et les besoins nationaux) et les ont incorporés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et/ou autre cadre de planification à l'échelle nationale pour la gestion des espèces migratrices et leur habitat.
- Obtenu les fonds nécessaires et enregistré des progrès substantiels dans la mise en œuvre du Programme de travail.

Le Secrétariat de la CMS a:

- Organisé des ateliers portant sur le renforcement des capacités afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Programme de travail.
- Facilité l'obtention de ressources financières pour permettre aux Parties et à d'autres partenaires de mettre en œuvre le Programme de travail.
- Favorisé les synergies avec les Secrétariats/organes d'autres Conventions et d'autres partenaires et acteurs pour mettre en œuvre le Programme de travail au niveau des voies de migration et à celui des pays.

5. **Annexe I : Détails du Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration**

Table des matières

A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites et habitats critiques, et faire face aux principales menaces.....	266
Conservation basée sur les paysages et les habitats	267
Conservation des voies de migration/réseaux écologiques et des sites critiques.....	268
Actions de conservation par espèce	270
Éliminer les obstacles à la migration	271
Prévenir les risques d’empoisonnement.....	272
Prévenir l’abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux.....	273
Assurer l’exploitation durable des oiseaux migrateurs	274
Aspects généraux	275
B. Actions visant des voies de migration spécifiques	275
Itinéraire aérien d’Afrique-Eurasie	275
Voie de migration d’Asie centrale	277
Voie de migration d’Asie de l’Est-Australasie	278
Voie de migration du Pacifique	280
Voies de migration des Amériques	280
Voies de migration des oiseaux marins.....	282
C. Améliorer les connaissances pour contribuer à la conservation des voies de migration ...	283
D. Sensibilisation	286
E. Suivi et établissement de rapports	287
F. Mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre du Programme de travail	289
Ressources financières	289
Réseaux et partenariats.....	290

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	<p>A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites et habitats critiques, et faire face aux principales menaces</p> <p>Objectifs:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la gestion des habitats importants et des sites critiques dans les voies de migration à l'échelle mondiale afin d'assurer la conservation de tous les oiseaux migrateurs 2. Promouvoir la participation des acteurs en mettant en place/appuyant des actions de conservation en collaboration au sein et en dehors du système des Nations Unies 3. Mettre en œuvre des actions pour réduire ou atténuer des menaces spécifiques pesant sur les oiseaux migrateurs <p>(Renvois à la Rés. 10.10 de la CMS sur les voies de migration, paras. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 15, et à la Rés. 10.3 et Rés.11.25 de la CMS sur les réseaux écologiques, et Rés.11.17 sur le plan d'action Afrique-Eurasie pour les oiseaux terrestres, Les objectifs d'Aichi 5, 6, 11 et 12)</p>									

¹ Renvois aux résolutions de la CMS et aux Objectifs d'Aichi pertinents inclus.

² La liste complète des sigles, acronymes et définitions figure à l'Annexe II.

³ Un ou plusieurs indicateurs répertoriés correspondent à une action, les calendriers de réalisation de celles-ci varient. Actions indicatives en italique.

⁴ Calendrier : Un calendrier de mise en œuvre de l'action est proposé après chaque action requise. Anticipant le commencement immédiat ou proche de toutes les actions, elles sont classées selon le moment où les résultats sont attendus (calendrier de rapports) et la priorité de l'action tel que déterminé par l'influence probable sur la réalisation de l'objectif global du Programme de travail. Calendrier: S = résultats attendus à court terme et actions qui sont déjà en cours (dans une période triennale); M = résultats attendus en moyen terme (au cours de deux périodes triennales); L = résultats attendus à long terme (au cours de trois périodes triennales ou plus).

⁵ Les principaux acteurs sont identifiés par un XX, le(s) chef(s) de file étant indiqué(s) en caractères gras. Dans la catégorie « Autres » les principaux acteurs supplémentaires requis pour la mise en œuvre des actions sont identifiés.

⁶ Les priorités concernant les actions urgentes et essentielles (E) seront établies dès que possible et terminées au plus tard en 2017.

⁷ Une liste complète des organes et instruments de la CMS figure à l'Annexe III.

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Conservation basée sur les paysages et les habitats										
1	Mettre en œuvre des actions pour gérer les paysages afin de répondre aux besoins des oiseaux migrateurs, y compris par le biais d'une intégration de ces besoins dans les politiques d'affectation des sols, la désignation de couloirs d'habitats et de réseaux écologiques transfrontaliers protégés.	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepren­dre une étude pour identifier les paysages d'importance critique qui nécessitent une gestion à l'intérieur de chaque voie de migration pour tous les groupes d'espèces. • Identifier des mécanismes au titre de l'AEM­LAP pour gérer les changements d'affectation des sols, conjointement avec la communauté d'aide au développement, les secteurs agricole et sylvicole et d'autres intervenants, en Afrique dans un premier temps d'ici 2015. • Pas de réduction supérieure à 30% de la base actuelle d'habitats utilisés par les espèces migratrices (le pourcentage dépendra des types d'habitats) d'ici à 2020. • Pas de réduction de la superficie des types d'habitats critiques utilisés par les espèces migratrices d'ici 2020. • Initiative mondiale mise en place pour la restauration et la gestion des zones humides côtières, promue par la CBD et la Convention de Ramsar. 	L	XX		XX	Notamment BLI, la communauté de l'aide au développement, Liste rouge des écosystèmes de l'UICN, Ramsar, CBD	XX		AEM­LAP, AEW­A, MdE Rapaces

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Conservation des voies de migration/réseaux écologiques et des sites critiques										
2	Promotion des désignations officielles (catégories bénéficiant d'une protection nationale, réseaux de sites internationaux, Sites Ramsar, Sites du patrimoine mondial) et mesures volontaires pour assurer une conservation effective et accorder une priorité élevée à la conservation des sites et habitats d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs (en accord avec les objectifs d'Aichi)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les sites d'importance critique pour les oiseaux migrateurs ont une désignation officielle ou des mesures volontaires en place d'ici à 2020. Renforcer la mise en œuvre des plans de gestion existants pour les sites critiques qui répondent aux besoins des oiseaux migrateurs (30% des sites d'ici 2020). Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les autres sites critiques qui répondent aux besoins des oiseaux migrateurs. 	M	XX	XX	XX	Notamment BLI, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, EAAFP, WHSRN, Programme de travail sur les aires protégées de la CBD	XX	E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP
3	Identification des sites d'importance internationale pour les espèces/populations prioritaires d'oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie du réseau de sites par des études sur les zones sous-signalées à 50%, et 50 études de repérage des espèces/populations prioritaires dont les zones de repos/reproduction/non-reproduction (hivernage) ne sont pas connues ont seront entreprises d'ici 2020 	M	XX			Notamment BLI, CSE/UICN, Groupes de spécialistes WI/CSE/UICN, GFN, WI, et autres consortiums de recherche, universités, ONG; WHSRN		E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP, ACAP
4	Identifier et promouvoir la désignation et la gestion de tous les habitats d'importance critique en Arctique en les reliant à des réseaux de sites de voies de migration existants.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les habitats d'importance critique en Arctique pour les oiseaux migrateurs ont des désignations officielles et sont gérés efficacement d'ici 2020 Désignation de tous les habitats importants actuellement et des sites 	M	XX			Notamment BLI, PNUE, projet CAFF AMBI, ICF, WHSRN			AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		potentiellement importants dans l'avenir (en réponse au changement climatique)								
5	Appuyer le développement plus poussé des réseaux de sites de voies de migration existants (y compris le Réseau de sites de voies de migration d'Asie de l'Est-Australasie/Réseau de sites de voies de migration d'Asie centrale et Réseau des réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental)	<ul style="list-style-type: none"> L'appui fourni à la mise en œuvre de réseaux de sites existants est renforcé. Tous les sites d'importance critique sont inclus dans des réseaux de sites et gérés efficacement d'ici à 2020 	M	XX			Notamment BLI, EAAFP, WHSRN, ICF			AEWA
6	Préparer une étude détaillée sur : a) la couverture actuelle et le statut en termes de protection des réseaux de sites internationaux (y compris EAAFSN, Réseau de sites Asie de l'Ouest et centrale, WHSRN, Ramsar, Emerald, Natura 2000, WHS) et des sites désignés par la législation nationale (liens avec l'objectif 12 d'Aichi) pour la gestion des oiseaux migrateurs; b) priorités pour l'expansion des réseaux de sites pour faire face aux changements actuels/futurs dans l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'une étude et de recommandations aux Parties sur les priorités concernant l'expansion des réseaux de sites, ainsi que le renforcement de leur statut juridique et du statut de leur gestion. 	S	XX		XX	Notamment BLI, Ramsar, EAAFP, WHSRN, WI, UE			AEWA
7	Développer des plans pilotes à l'échelle des voies de migration pour des approches à impact positif net, y compris une compensation, en associant les entreprises et les gouvernements	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la possibilité et élaborer une proposition concernant des approches internationales à impact positif net pour soutenir la préservation des voies de migration Réaliser et évaluer les plans pilote dans 2 ou 3 voies de migration 	M	XX		XX	Notamment BLI, WI, le secteur des entreprises, les consultants			AEWA

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Actions de conservation par espèce										
8	Assurer l'amélioration de l'état de conservation des espèces par une mise en œuvre continue et le partage de bonnes pratiques entre les Plans d'action par espèce (SSAP) et les MdE (voir l'Annexe III)	• L'état de conservation de toutes les espèces visées par des plans d'action par espèce est amélioré (au moins 50% des espèces ont récupéré et leur état s'est amélioré)	L	XX	XX	XX	Notamment BLI, WWT, Groupes de spécialistes de CSE/UICN, Groupes de spécialistes de WI/UICN, ICF, Union européenne et Convention de Berne, Secrétariat EAAFP, accords bilatéraux sur les oiseaux migrants	XX	E	AEWA, AEMLAP, MdE sur les Rapaces, le Flamant des Hautes Andes, l'Oie à tête rousse, les oiseaux de prairie migrants, la Grue de Sibérie, la Grande Outarde, le Phragmite aquatique et le Courlis à bec grêle
9	Promouvoir l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les actions concertées et en coopération, y compris: a) le Bruant auréole (<i>Emberiza aureola</i>) en Asie b) la Fuligule de Baer (<i>Aythya baeri</i>) en Asie, avec l'EAAFP c) le Courlis de Sibérie (<i>Numenius</i>	• Plans d'action adoptés à la COP12	S	XX	XX		Notamment BLI, EAAFP, WWT, CSE/UICN, EAAFP, WHSRN, Groupes de spécialistes de CSE/UICN, Groupes de spécialistes de WI/CSE UICN	XX	E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLWG

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	<i>madagascariensis</i>) dans l'EAAF d) tous les vautours de l'Afrique-Eurasie (sauf le Palmiste africain (<i>Gypohierax angolensis</i>)) par le biais du MdE Rapaces									
10	Établir des critères pour prioriser l'élaboration de nouveaux plans d'action par espèce de la CMS pour le rétablissement ou la conservation des espèces et des lignes directrices pour la normalisation et la mise en œuvre des plans	• Critères et directives pour établir des priorités dans l'élaboration des plans d'action mis en place en accord avec les processus de la CMS pour les autres espèces migratrices et approuvés par le Conseil scientifique	S	XX	XX	XX		XX		Tous
11	Promouvoir la réalisation d'actions fondées sur les espèces pour les espèces prioritaires de la CMS, mises au point par des institutions partenaires.	• Mise en œuvre permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces • Finalisation et mise en œuvre d'une série de courts résumés de conservation du Groupe d'étude international sur les échassiers pour les 13 espèces de Numeniini dans le monde (y compris les espèces de l'Annexe I et de l'action concertée de la CMS).	S	XX	XX	XX	Notamment BLI, projet CAFF AMBI, EAAFP, IWSG	XX		AEWA
12	Encourager une rationalisation du processus, pour garantir une évaluation rapide des oiseaux migrateurs inscrits sur la Liste rouge de l'UICN qui font partie des priorités établies pour les espèces visées par la CMS.	• Des évaluations actualisées pour tous les oiseaux migrateurs sont achevées d'ici 2017	S		XX	XX	Notamment BLI, CSE/UICN, EAAFP			AEWA MdE Rapaces
<p>Éliminer les obstacles à la migration (Renvois à la Résolution 10.11 sur les lignes électriques, à la Résolution 11.21 sur l'énergie renouvelable)</p>										
13	Entreprendre des actions visant à minimiser et à concilier les impacts potentiels des installations énergétiques et des infrastructures	• Les lignes directrices sur l'énergie renouvelable et les lignes électriques sont mises en œuvre	S	XX	XX	XX	Notamment UICN, BLI, Peregrine Fund, Endangered Wildlife Trust,	XX		Equipe spéciale de la CMS proposée sur

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	connexes sur les oiseaux migrateurs, particulièrement dans les lieux critiques et en raison des impacts cumulatifs des installations successives, tout le long des voies de migration, en encourageant l'application des Lignes directrices IRENA/CMS/AEWA sur l'énergie renouvelable, ainsi que des Lignes directrices CMS/AEWA/MdE Rapaces sur les lignes électriques, et d'autres orientations et outils élaborés par d'autres AME et cadres, et d'autres bonnes pratiques internationales.	(ScC18/Doc10.2.2/Annexe: Lignes directrices) <ul style="list-style-type: none"> • Structures préjudiciables identifiées et enlevées ou impacts atténués sur les sites critiques • Mesures appliquées pour faire en sorte que les sites critiques ne subissent pas des effets négatifs des lignes électriques ou des installations énergétiques • L'outil de cartographie de la sensibilité (déjà élaboré pour la voie de migration Mer Rouge –Vallée du Rift) est élaboré plus avant et étendu, pour indiquer les risques présentés par les projets d'infrastructure potentiels pour les oiseaux migrateurs sur les sites critiques 					instruments de l'ONU, y compris CDB, PNUE, CCNUCC, CNULD, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, Banque mondiale, Banque africaine, Banque interaméricaine, Banque asiatique de développement, Programmes pour les mers régionales et le secteur privé, IRENA, UICN		l'énergie, Groupe de travail de la CMS sur le climat, AEWA, MdE Rapaces	
Prévenir les risques d'empoisonnement										
14	Entreprendre des actions spécifiques pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs le long des voies de migration comme indiqué dans la Résolution 11.10 sur la prévention de l'empoisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices appliquées par les Parties et les acteurs, avec l'appui et l'aide du Groupe de travail sur l'empoisonnement • Un projet pilote est réalisé dans chaque voie de migration pour réduire et au bout du compte, éliminer les incidences de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs 	M	XX	XX	XX	Notamment UICN, BLI, instruments de l'ONU, y compris CDB, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, Banque mondiale, Banque africaine, Banque interaméricaine, Banque asiatique de	XX		AEWA, MdE Rapaces, Groupe de travail sur l'empoisonnement

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
							développement, FAO et le secteur privé			
Prévenir l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux										
15	Appliquer des mesures (à la fois ciblées et générales) visant à prévenir l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs tout le long des voies de migration comme indiqué par la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Les États de l'aire de répartition communiquent efficacement en interne pour améliorer la connaissance de la législation et l'application et le respect des lois, afin de prévenir l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux dans leurs juridictions, notamment en travaillant en collaboration pour réduire ces crimes et s'assurer que les impacts socio-économiques sont abordés de façon adéquate • L'accent est mis sur la côte/région méditerranéenne (tolérance zéro) en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action multipartite de la CMS pour l'Égypte et la Libye • Projet pilote réalisé dans les Caraïbes et/ou le nord-est de l'Amérique du Sud pour améliorer la durabilité de l'exploitation des populations d'oiseaux de rivage • Projets pilotes réalisés en Afrique – à identifier (par ex. le Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i> dans le Sahel) • Projets pilotes réalisés en Asie – oiseaux de rivage côtiers, tels que par exemple le Bécasseau spatule (<i>Eurynorhynchus</i> 	S	XX	XX		Notamment BLI, FACE, Convention de Berne, CITES, CIC, EAAFP, Banque mondiale, mers régionales, AMBI du Conseil de l'Arctique, Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs, Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance durables de l'UICN, Groupe de spécialistes des captures d'oiseaux d'eau de WI	XX	E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP, Plan d'action de la CMS pour l'Égypte et la Libye

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<i>pygmeus</i>) ou le Bruant auréole en Chine								
Assurer l'exploitation durable des oiseaux migrateurs										
16	Lignes directrices élaborées et mesures appliquées pour faire en sorte que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des lignes directrices de l'AEWA sur l'exploitation durable des oiseaux d'eau migrateurs • Adapter et étendre les lignes directrices de l'AEWA sur l'exploitation durable des oiseaux d'eau migrateurs à tous les oiseaux migrateurs visés par la CMS • Renforcement/élaboration et application de la législation pour assurer l'exploitation durable des oiseaux migrateurs • Développement et mise en œuvre de projets sur l'exploitation durable des oiseaux d'eau migrateurs qui utilisent des approches interdisciplinaires concernant les besoins en moyens de subsistance/le développement de ressources alimentaires alternatives/la sensibilisation • Des plans d'action /de gestion des espèces qui utilisent une approche de gestion adaptative de l'exploitation sont élaborés, conformément aux espèces prioritaires identifiées, et sont mis en œuvre (voir l'Annexe III) 	M	XX	XX	XX	Notamment BLI, FACE, Convention de Berne, CITES, CIC, EAAFP, Banque mondiale, mers régionales, AMBI du Conseil de l'Arctique, Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs, Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance durables de l'UICN, Groupe de spécialistes des captures d'oiseaux d'eau de WI	XX		AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP, Plans d'action par espèce

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Aspects généraux										
17	Dans les cas hautement prioritaires ou exemplaires, où une Partie rencontre des problèmes pour respecter les dispositions de la CMS sur une question de conservation d'oiseaux migrateurs, chercher à apporter une aide en donnant un avis au pays concerné (Rés. 11.7 sur l'amélioration de la mise en oeuvre)	• La CMS appuie les Parties en ce qui concerne les questions clés, en fournissant des avis et un appui technique en temps utile.	S	XX	XX	XX	entre autre Ramsar	XX		AEWA
B. Actions visant des voies de migration spécifiques										
Itinéraire aérien d'Afrique-Eurasie: Objectifs: 1. Examen de l'élargissement du cadre de l'AEWA sur le plan taxonomique et géographique 2. Mise en œuvre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs et envisager son intégration dans un cadre institutionnel plus structuré 3. Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices par le biais de la mise en œuvre de l'AEWA, des MdE et des plans d'action par espèce (Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.1.1 à 16.1.4)										
18	Identifier des options pour la mise en place de réseaux de sites cohérents (réseaux écologiques) dans la région Afrique-Eurasie, en mettant l'accent sur l'Afrique et l'Asie centrale et occidentale	• Préparation d'une étude des besoins pour un réseau de sites en Afrique et Asie centrale et occidentale visant à améliorer la gestion des sites	2015	XX			Notamment BLI, WI, Secrétariat de Ramsar			AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
19	Préparer une étude des options possibles pour élargir l'AEWA comme cadre pour d'autres espèces/groupes d'espèces d'oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie	<ul style="list-style-type: none"> Étude préparée sur les options et les conséquences de l'élargissement de l'AEWA, de façon à couvrir tous les MdE et Plans d'action visant des oiseaux dans la région Afrique-Eurasie, y compris une extension géographique associée (voir aussi l'action 21) 	2015	XX		XX		XX		AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP
20	Mise en œuvre effective des instruments de la CMS existants, à savoir, l'AEWA, le MdE Rapaces et l'AEMLAP, pour assurer la gestion des espèces de rapaces migrateurs et d'autres espèces	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs du Plan stratégique de l'AEWA achevés Plan d'action du MdE Rapaces mis en œuvre Plan d'action de l'AEMLAP mis en œuvre Priorité accordée à l'identification de mécanismes permettant de gérer l'impact des changements d'affectation des sols sur les espèces migratrices en Afrique (voir aussi l'action 1 ci-dessus) Système modulaire pour l'élaboration/la mise en œuvre d'instruments par espèce/groupes d'espèces pour l'AEMLAP 	S	XX	XX	XX	Notamment BLI, Peregrine Fund, Endangered Wildlife Trust, UICN WI, ICF, WWF, BLI, FACE, FAO, communauté de l'aide au développement (Oxfam par exemple)			AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
<p>Voie de migration d'Asie centrale:</p> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le cadre formel pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en renforçant les synergies avec l'AEWA 2. Renforcer la mise en œuvre du Réseau de sites d'Asie centrale et de l'Ouest pour la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau migrateurs 3. Établir un Plan d'action et un cadre de mise en œuvre formel pour la conservation des oiseaux terrestres (dans le cadre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie?) 4. Renforcer la mise en œuvre du MdE Rapaces dans la région – d'Asie Centrale des voies de migration <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.3.1 et 16.3.2)</p>										
21	Officialisation du cadre de mise en œuvre pour le Plan d'action du CAF pour les oiseaux d'eau par une décision de la MOP6 de l'AEWA pour permettre des actions de conservation en faveur des oiseaux d'eau migrateurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Officialisation du cadre de mise en œuvre pour le CAF, conformément aux résultats de la MOP6 de l'AEWA • Identification des ressources au sein du CAF pour la coordination et la mise en œuvre des actions prioritaires 	2015	XX		XX		CMS		AEWA
22	Amélioration de la surveillance des populations d'oiseaux d'eau (état et tendances) dans le CAF, y compris en renforçant les capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Informations précises et mises à jour sur l'état et les tendances des oiseaux d'eau, grâce à une capacité renforcée et à une participation nationale et locale 	S	XX			Notamment BLI, WI			AEWA, CAF-WCAS, MdE, SSAP
23	Mise en œuvre effective des instruments de la CMS : MdE Rapaces et AEMLAP	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action du MdE Rapaces mis en œuvre 	S	XX			Notamment BLI			AEMLAP, MdE Rapaces

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<ul style="list-style-type: none"> • AEMLAP mise en œuvre, au moyen d'une participation nationale et locale renforcée • Organisation d'un atelier régional pour appuyer/promouvoir la mise en œuvre de l'AEMLAP 								
<p>Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie:</p> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les options pour l'élaboration d'un accord-cadre général pour les oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie 2. Élaborer des plans d'action pour les oiseaux migrateurs, en mettant l'accent sur les habitats prioritaires menacés (y compris le littoral et les forêts) 3. Renforcer la mise en œuvre des initiatives et des plans d'action par espèce existants pour la conservation des oiseaux migrateurs <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.4.1 à 16.4.3)</p>										
24	Etudier les possibilités d'élaborer davantage les cadres de conservation dans l'EAAF pour tous les oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un atelier pour établir des priorités en matière de conservation pour tous les oiseaux migrateurs de la région EAAF • Des plans d'action/ de gestion pour des espèces/groupes d'espèces prioritaires sélectionnés sont élaborés et mis en œuvre. • Cadre de conservation pour les oiseaux migrateurs (oiseaux terrestres et rapaces) identifié. 	S	XX			Notamment BLI, Secrétariat de l'EAAFP, accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs	XX		Plan d'action pour les oiseaux terrestres, MdE Rapaces

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien en partageant des données d'expérience d'autres voies de migration, une initiative pour élaborer un programme de surveillance des oiseaux terrestres en Asie 								
25	Appuyer la mise en œuvre de la Résolution 28 du Congrès mondial sur la conservation de 2012 de l'UICN, sur la conservation de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations de politique générale formulées au plus haut niveau de gouvernement d'ici à 2015, suite à l'organisation de réunions nationales sur la conservation de la mer Jaune, tenues en Chine et en Corée du Sud en 2014. • Restauration et gestion des habitats côtiers de la mer Jaune et d'EAAF mis en avant comme objectif initial d'une initiative mondiale • Évaluation infrarégionale des services écosystémiques des zones côtières humides de l'Asie mise en avant, par le biais de l'IPBES • Aucun autre habitat intertidal important n'est perdu dans les voies de migration 	S	XX			Notamment BLI, UICN, CAFF, EAAFP, ICF, WI, WWF, TNC, IPBES, CDB	XX	E	CMS-CAFF
26	Promouvoir et soutenir l'exécution de la stratégie de mise en œuvre 2012-2016 du EAAFP et de ses plans d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective de la stratégie et ses plans d'action • Encourager la finalisation et l'adoption du plan de conservation des oiseaux de rivage par l'EAAFP 	S	XX			Notamment BLI, Secrétariat de l'EAAFP, WWF, WCS, WI, accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs			SSAP, MdE Grue de Sibérie

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
<p>Voie de migration du Pacifique:</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Identifier des mécanismes propres à promouvoir la conservation des oiseaux migrateurs dans la voie de migration du Pacifique</p> <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, para. 16.5.1)</p>										
27	Formuler une recommandation, si possible avec le PROE et la Table ronde sur les îles du Pacifique de l'UICN, et en consultation avec l'EAAFP et la WHMSI sur l'action à mener pour élaborer une approche de conservation des voies de migration du Pacifique	<ul style="list-style-type: none"> Examen des priorités de la conservation des oiseaux migrateurs dans les voies de migration du Pacifique et mécanismes pour leur mise en œuvre identifiés 	S	XX	XX	XX	Notamment BLI, PROE, Table ronde de l'UICN sur les îles du Pacifique, EAAFP, WHMSI	Organisation par la CMS avec le concours de l'EAAFP et de la WHMSI		ACAP
<p>Voies de migration des Amériques:</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Mettre en œuvre un cadre de conservation général pour les oiseaux migrateurs dans les Amériques</p> <p>2. Étudier des options pour l'élaboration d'instruments pour les groupes d'espèces afin de promouvoir leur conservation (y compris les migrants de l'océan Austral dans la région néo-tropicale, et les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental)</p> <p>3. Renforcer la mise en œuvre des initiatives et des SSAP existants pour la conservation des oiseaux migrateurs</p> <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.2.1 à 16.2.4)</p>										
28	Mise en œuvre effective du Cadre pour les voies de migration des Amériques (voir l'Annexe II).	<ul style="list-style-type: none"> Cadre pour les voies de migration des Amériques mis en œuvre Assurer la mise en œuvre du MdE et du Plan d'action pour les oiseaux de prairies dans la partie australe de l'Amérique du Sud et leurs habitats 	M	XX			Notamment BLI, WI, American Bird Conservancy, WHMSI, WHSRN, Partners In Flight, Initiative de conservation des oiseaux	Organisation par la CMS et la WHMSI		ACAP, MdE sur l'Oie à tête rousse, MdE sur les oiseaux de prairie, et MdE sur le Flamant des

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre de la conservation des zones humides des hautes Andes, y compris celles couvertes par le MdE sur les flamants roses 					d'Amérique du Nord, Waterbird Council for the Americas, Atlantic Flyway Shorebird Initiative, Aves Internacionales, Southcone Grassland Alliance, Grupo de Conservacion Flamencos Altoandinos		Hautes Andes	
29	Examiner la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'un instrument pour les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'un instrument pour les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental (dans le Cadre pour les voies de migration des Amériques) 	S	XX			Notamment BLI, Raptor Research Foundation, Réseau des rapaces dans la région néotropicale, Groupe de travail mondial sur les oiseaux de proie et les rapaces nocturnes	CMS et WHMSI	MdE Rapaces	
30	Examiner les possibilités d'établir un instrument couvrant les migrants dans la région néotropicale, en particulier les migrants dans l'hémisphère austral.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la nécessité d'un instrument pour les migrants dans l'hémisphère austral 	M	XX			Notamment BLI, Aves Internacionales, Southcone Grassland Alliance, Grupo de Conservacion Flamencos		MdE sur l'Oie à tête rousse, MdE sur les oiseaux de prairie, et MdE sur le Flamant des Hautes	

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
							Altoandinos, WI			Andes
	<p>Voies de migration des oiseaux marins</p> <p>Objectifs:</p> <p>1. Renforcer la mise en œuvre de l'ACAP et de l'AEWA pour la gestion des oiseaux de mer moyennant des actions nationales plus fermes et une collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches</p> <p>2. Concevoir des mécanismes pour la gestion des oiseaux de mer du monde qui ne sont pas couverts actuellement par l'ACAP et l'AEWA.</p> <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.6.1 à 16.1.3)</p>									
31	Assurer la mise en œuvre de l'ACAP et de l'AEWA afin d'améliorer l'état de conservation des espèces d'oiseaux marins, y compris en appliquant des mesures d'atténuation adéquates dans le cadre de la pêche nationale et en mettant en place des mécanismes de collecte de données pour surveiller le respect de ces mesures.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre conformément au Plan stratégique de l'AEWA, au Plan d'action de l'ACAP et au plan de travail du Groupe de travail de la CMS sur les prises accidentelles • Application de mesures d'atténuation adéquates par les Parties dans leur propre secteur des pêches • Conception et application de mécanismes de collecte de données pour surveiller le respect de ces mesures par les Parties 	2014-2020	XX			Programme mondial de BirdLife pour les oiseaux de mer, CAFF AMBI, Programmes des mers régionales, ORGP			ACAP, AEWA, Groupe de travail de la CMS sur les prises accidentelles
32	Élaborer des mesures de conservation pour les procellariiformes (gadfly petrels)	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier organisé à la Conférence mondiale sur les oiseaux marins, pour identifier des priorités et des mécanismes d'action 	2015	XX		XX	Notamment Programme mondial de Birdlife pour les oiseaux de mer, WCS			

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
33	Entreprendre un examen et formuler des recommandations aux Parties à la Convention demandant de prendre des mesures qui s'appuient sur les cadres existants pour conserver les oiseaux marins de l'Antarctique et sous-Antarctique	•Cadre pour la conservation des oiseaux marins de l'Antarctique et sous-Antarctique étudié et mesures prises pour conserver les espèces	S	XX		XX	<i>Notamment</i> Programme mondial de BirdLife pour les oiseaux de mer, ORGP, Traité de l'Antarctique, CCAMLR	XX	ACAP	
34	Identifier et appliquer des mesures supplémentaires nécessaires pour promouvoir la conservation des espèces d'oiseaux marins qui ne sont pas entièrement couverts par l'ACAP ou l'AEWA (voir le Doc.4.3 ScC18 CMS)	•Mécanismes institutionnels identifiés pour des actions supplémentaires précises à mettre en œuvre afin de promouvoir la conservation des oiseaux marins non couverts par l'ACAP ni par l'AEWA •Programme pour les oiseaux marins des Caraïbes incorporé dans un plan plus vaste pour la conservation des oiseaux marins	M	XX			<i>Notamment</i> Programme mondial de BirdLife pour les oiseaux de mer, WCS, EAAFP, AMBI, les accords sur les oiseaux migrateurs		ACAP, AEWA, CMS Groupe de travail de la CMS sur les prises accidentelles	
<p>C. Améliorer les connaissances pour contribuer à la conservation des voies de migration</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la surveillance des populations d'oiseaux migrateurs • Promouvoir des analyses des séries de données existantes sur les mouvements d'oiseaux individuels • Promouvoir la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour définir des stratégies de migration <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras. 10, 11, 12)</p>										

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
35	Examiner le système actuel de surveillance des oiseaux migrateurs dans le monde, afin d'identifier et de mettre en œuvre des priorités pour améliorer la coordination et les ressources et pour combler les lacunes, en vue d'améliorer la base d'information disponible pour la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Etude réalisée et priorités établies pour améliorer la coordination et l'obtention de ressources, et pour combler les lacunes • Surveillance normalisée mise en place pour un ou plusieurs groupes taxonomiques dans une voie de migration et entre plusieurs voies de migration, pour les oiseaux d'eau par exemple • Unifier les systèmes de stockage des données concernant la surveillance des oiseaux, incorporant, par exemple, les ensembles de données déjà existants dans le réseau des connaissances aviaires dans l'hémisphère Ouest • La capacité en matière de surveillance à long terme est renforcée/développée pour gérer les lacunes géographiques et les réseaux nationaux. 	S	XX		XX	Notamment BLI, Conseil pour le recensement des oiseaux d'Europe, WI, chercheurs (spécialistes des espèces), Réseau mondial inter-voies de migration, Centre d'information mondial sur la biodiversité		Tous les organes et instruments de la CMS	
36	Effectuer des analyses des données existantes sur les stratégies de migration des oiseaux en se fondant sur une priorisation des espèces et sur les séries de données existantes pour combler les principales lacunes.	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation des espèces et analyse pilote de données sur les espèces, pour identifier les stratégies de migration dans une ou plusieurs voies de migration • Recommandation aux Etats de l'aire de répartition demandant d'appuyer la recherche sur les stratégies de migration des oiseaux, sur la base des priorités établies pour les voies de migration et les espèces 	2015	XX			Notamment BLI, Groupe de spécialistes de CSE/UICN et Groupe de spécialistes de CSE/UICN et Groupe de spécialistes de WI/ CSE/UICN, GFN et d'autres		Tous les organes et instruments de la CMS	

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		•Améliorer la connaissance des fonctions écologiques des voies de migration, en comparant les stratégies de migration des espèces dans les différentes voies de migration					consortiums de recherche, EAAFP, WHSRN, EURING, AFRING			
37	Encourager et appuyer la recherche sur les espèces prioritaires afin de : a) diagnostiquer les causes de déclin des populations, b) déterminer les besoins écologiques, c) pour les principaux facteurs de déclin identifiés, entreprendre une recherche socio-économique qui permettra de comprendre comment les empêcher de provoquer le déclin des populations, et d) définir des exigences en matière de gestion.	•Projets mis en œuvre pour combler les lacunes les plus prioritaires dans la recherche	M	XX	XX	XX	Notamment BLI, universités, instituts de recherche	XX		Tous les organes et instruments de la CMS
38	Organiser des ateliers visant à partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et à promouvoir la conservation des voies de migration et des options de politique générale (par le biais du Réseau mondial inter-voies de migration par exemple).	•Ateliers organisés (sur les rapaces, les oiseaux marins, les migrants de l'Arctique, la surveillance et le repérage des migrants, le suivi/évaluation de l'efficacité des mesures de conservation par site pour les oiseaux migrateurs, par exemple), et publication des bonnes pratiques et des enseignements tirés.	S	XX			Notamment BLI, WI, CAFF/AMBI, Ramsar			AEWA, ACAP, MdE, SSAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
39	Mettre au point un outil de soutien à la prise de décisions, à la gestion et à l'information pour les voies de migration (en utilisant l'Outil du réseau des sites critiques de l'AEWA) pour permettre une approche cohérente en matière d'identification des sites ayant une importance critique pour les oiseaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des informations sur les principaux sites connus de reproduction, de repos lors des migrations, et de non-reproduction (hivernage) pour les Parties et d'autres acteurs, en élaborant un outil mondial d'appui à la prise de décision pour les voies de migration des oiseaux d'eau (basé sur l'Outil du Réseau des sites critiques) • Evaluer l'utilité de l'outil pour d'autres groupes d'oiseaux 	M	XX			Notamment BLI, WI, EAAFP, WHSRN, CSE/UICN, Groupes de spécialistes de CSE/UICN, Groupe de spécialistes de WI/CSE UICN, GFN et autres groupes de recherche, Initiative sur la voie de migration Atlantique pour les oiseaux de rivage		AEWA, Mde Rapaces, oiseaux terrestres	
<p>D. Sensibilisation</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Sensibiliser et encourager le soutien à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats à l'échelle mondiale (Renvoi à la Rés.10.7 sur la sensibilisation et la communication et à la Rés.11.8 sur la communication et la sensibilisation)</p>										
40	Élaborer une Stratégie de communication pour la conservation des oiseaux migrateurs, visant d'une manière stratégique à promouvoir des actions de conservation prioritaires ainsi qu'un soutien général en faveur des oiseaux migrateurs.	•Élaboration d'une Stratégie de communication, qui est utilisée à par les Parties et les partenaires	2015	XX	XX	XX	Notamment BLI	XX		Tous
41	Entreprendre diverses actions nationales et internationales pour sensibiliser et intéresser le grand public et les décideurs en ce qui	•Mise en œuvre d'actions internationales, nationales et locales pour sensibiliser aux oiseaux migrateurs et à leur conservation, qui montrent les liens existant entre la	S	XX			Notamment BLI, WI, EAAFP, CAFF, OMC	XX		Tous

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	concerne l'importance des voies de migration et la gestion des espèces à intégrer dans le Plan stratégique de la CMS et la Stratégie de communication (action 40).	<p>conservation des espèces et les moyens de subsistance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Journée mondiale des oiseaux migrants, la Journée mondiale de la vie sauvage et d'autres manifestations annuelles sont activement mises en œuvre comme manifestations mondiales pour encourager tous les États de l'aire de répartition à mener des actions de sensibilisation • Un réseau de destinations conformes à un tourisme durable est mis au point dans chaque voie de migration, afin de sensibiliser le public. • Favoriser la diffusion des études de cas existantes sur les mécanismes permettant d'améliorer la conservation des oiseaux migrants grâce à des réseaux de sites, en utilisant différents moyens (comme le Centre d'échange de la CBD, ou Conservationevidence.com) 								
<p>E. Suivi et établissement de rapports</p> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la mise en œuvre du Programme de travail par les Parties au moyen d'un suivi et d'une mise à jour périodiques du programme 2. Donner au Groupe de travail sur les voies de migration les moyens de continuer à fournir un soutien, des conseils et des intrants pour la mise en œuvre et le suivi du Programme de travail <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras. 14, 17, objectif d'Aichi 17))</p>										

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
42	Mise en œuvre effective du Programme de travail à l'échelle nationale, au moyen d'une intégration poussée dans les SPANB et d'autres plans nationaux	• Toutes les Parties font rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre à chaque COP	S	XX			Les acteurs identifiés dans les mesures énumérées ci-dessus, les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique	Faciliter des liens par le biais des secrétariats des conventions		Tous les organes et instruments de la CMS
43	Préparer un examen de la mise en œuvre du Programme de travail, sur la base des rapports nationaux, à chaque COP	• Examen de la mise en œuvre présenté à chaque COP	Chaque COP		XX	XX		XX		
44	Examen du Programme de travail et priorités identifiées pour le prochain exercice triennal	• Le Groupe de travail sur les voies de migration examine la mise en œuvre du Programme de travail et présente une version actualisée du Programme de travail, pour examen à la COP12	2017	XX	XX	XX		XX		
45	Le Groupe de travail sur les voies de migration fournit des conseils sur des questions scientifiques et techniques, des initiatives et des processus internationaux, et fournit des orientations et une contribution pour la conservation et la gestion des voies de migration au niveau mondial et pour chaque voie de migration.	• Le Groupe de travail sur les voies de migration fournit au Conseil scientifique, aux Parties et aux Etats de l'aire de répartition les conseils et l'appui nécessaires	S	XX	XX	XX	Notamment les membres du Groupe de travail sur les voies de migration	XX		Tous les organes et instruments de la CMS

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
<p>F. Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Programme de travail</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Veiller à disposer de ressources adéquates et en temps utile pour mettre en œuvre le Programme de travail</p> <p>2. Veiller à disposer de compétences spécialisées et de partenariats adéquats pour mettre en œuvre le Programme de travail</p> <p>(Renvoi à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, para. 13)</p>										
<p>Ressources financières</p> <p>(Renvoi à la Résolution 10.25 sur le renforcement de l'engagement avec le FEM)</p>										
46	Les Parties et d'autres intervenants identifient des possibilités nouvelles et existantes pour obtenir des ressources financières, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du Programme de travail démontre que des ressources adéquates sont fournies en temps utile au Programme de travail, comme indiqué dans les rapports des Parties et des partenaires à la COP • Opportunités et/ou mécanismes nouveaux mis en œuvre pour la conservation des espèces migratrices et des habitats (tels que l'utilisation des amendes pour dommages à l'environnement, des compensations, des mesures d'atténuation) 	S	XX	XX	XX	Notamment UICN, BLI, WCS, WWF, autres ONG, instruments de l'ONU, y compris CDB, CCNUCC, CNULD, PNUE, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, organes donateurs multilatéraux (tels que la Banque mondiale, la Banque africaine, la Banque inter-américaine, la Banque asiatique de développement),	Faciliter les liens entre les secrétariats des conventions		Tous

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
							Programmes des mers régionales et le secteur privé			
47	Établir des relations de travail plus étroites avec le FEM et d'autres bailleurs de fonds internationaux, afin d'établir des priorités dans les travaux pour mettre en œuvre le Programme de travail	<ul style="list-style-type: none"> Un portefeuille de programmes financés par le FEM et par d'autres fonds internationaux est établi et mis en œuvre, pour appuyer la conservation des oiseaux migrateurs dans chaque voie de migration 	S	XX			Notamment le FEM et d'autres bailleurs de fonds internationaux?			Tous
<p>Réseaux et partenariats</p> <p>(Renvois à la Rés.10.10 sur les voies de migration et à la Rés. 10.6 sur le renforcement des capacités)</p>										
48	Renforcer/créer des liens plus solides avec les instituts de recherche, les organisations et les experts, afin de mener des initiatives conjointes de recherche et de conservation, y compris au moyen d'initiatives de soutien pour renforcer leurs moyens d'agir.	<ul style="list-style-type: none"> Le Programme de travail est mis en œuvre grâce à des partenariats robustes avec un large éventail de partenaires/organisations dans chaque voie de migration, et il aborde les principaux problèmes de conservation (relation de travail robuste avec le CAFF par exemple, créant des synergies pour la mise en œuvre du Programme de travail dans l'ensemble des voies de migration, y compris par le biais de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et de son Plan d'action) Une base de données des partenaires associés à la mise en œuvre de la CMS est créée et mise à jour 	S	XX	XX		Les acteurs identifiés dans les mesures énumérées ci-dessus, les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique	XX		Tous

6. Annexe II : Glossaire des définitions, sigles et acronymes

Définitions

Notes explicatives

- 1 Le programme de travail utilise des termes spécifiques liés aux espèces migratrices et la conservation de l'habitat pour lesquelles les définitions et les notes explicatives sont considérées comme utiles.
- 2 Les définitions sont tirées de la documentation existante au sein de la famille de la CMS développée pour un ou plusieurs groupes d'oiseaux migrateurs. En l'absence d'un ensemble complet et normalisé de définitions CMS, certaines de ces définitions et directives ont été adaptées à partir d'autres processus internationaux.
- 3 Il est à noter qu'un certain nombre de ces termes ont également été définis au niveau national. Comme ceux-ci peuvent varier au sein et entre les juridictions nationales, leur application au niveau international / mondial doit être approuvé.
- 4 Il reste nécessaire de définir et standardiser ces termes pour la CMS.
- 5 Les définitions suivantes et les notes explicatives sont fournies pour expliquer différents termes relatifs aux espèces migratrices et la conservation des habitats utilisés dans le programme de travail et ne sont pas définitives

Compensations pour la biodiversité - résultats mesurables obtenus en matière de préservation après la mise en œuvre de mesures destinées à compenser les impacts néfastes résiduels significatifs de la réalisation d'un projet donné sur la biodiversité qui subsistent après l'application de mesures appropriées de prévention et d'atténuation (définition selon le Programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité (Business and Biodiversity Offsets Programme⁸²⁸)).

Habitat critique -- Toute zone de la planète d'intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité sur la base de l'existence de l'habitat d'une grande importance pour les espèces menacées ou en voie de disparition, les gammes restreintes ou les espèces endémiques, les concentrations d'importance mondiale de migration et / ou espèces grégaires, fortement menacées et / ou des écosystèmes uniques et processus d'évolution essentiels. (Définition selon la Société financière internationale⁹²⁹).

Site critique – Des critères ont été établis pour la région AEWA à partir des critères Ramsar et IBA pertinents, afin d'identifier les réseaux de sites critiques pour les populations d'oiseaux d'eau durant les étapes de leurs cycles annuels lorsque l'approche de conservation fondée sur le site est efficace. Un site est considéré «critique» s'il remplit au moins un des deux critères CSN suivants: Critère CSN 1: Le site accueille ou est supposé accueillir régulièrement ou de façon prévisible un très grand nombre d'individus d'une population d'une espèce d'oiseaux d'eau menacée à l'échelle mondiale. Critère CSN 2: Le site accueille ou est supposé accueillir régulièrement ou de façon prévisible >1% d'une population d'une voie de migration ou autre population distincte d'une espèce d'oiseau d'eau (définition tirée du projet Wings over Wetlands de l'AEWA).

Note: la définition de site critique développée pour les oiseaux d'eau migrateurs aura besoin d'être étendue pour couvrir d'autres oiseaux migrateurs.

⁸. <http://bbop.forest-trends.org/>

⁹. International Finance Corporation (2012) Performance Standard 6 Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resource: http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bff0a28049a790d6b835faa8c6a8312a/PS6_English_2012.pdf?MOD=AJPERES

Voie de migration – On entend par «voie de migration» une région géographique dans laquelle une espèce migratrice unique, un groupe d'espèces migratrices, ou une population distincte d'une espèce migratrice donnée, effectuent toutes les composantes de leur cycle annuel (reproduction, mue, rassemblement, non-reproduction, hivernage, etc.) (Boere & Stroud 2006¹⁰).

Chaque espèce et population migre d'une manière différente et utilise un ensemble de sites différents de reproduction, de migration et de mise en scène de non-reproduction (hivernage). Par conséquent, une seule voie de migration est composée de nombreux systèmes de migration de chevauchement des populations et des espèces d'oiseaux différents, dont chacun a des préférences différentes en matière d'habitat et de stratégie de migration. Connaissant ces différents systèmes de migration, il est possible de regrouper les voies de migration utilisées par les oiseaux en grandes voies de migration, dont chacune est utilisée par de nombreuses espèces, souvent de la même manière, au cours de leurs migrations annuelles. Les recherches récentes sur les migrations de nombreuses espèces d'échassiers ou oiseaux de rivage, par exemple, indique que les migrations d'échassiers peuvent globalement être regroupées en huit voies de migration: la voie de migration de l'Atlantique Est, la voie de migration Méditerranée / Mer Noire, la voie de migration Asie de l'Ouest / Afrique, la voie de migration d'Asie centrale, la voie de migration Asie de l'Est / Australasie, et trois voies de migration dans les Amériques et les Néotropiques.

Il n'y a pas de séparations claires entre les voies de migration, et l'utilisation du terme n'est pas destiné à impliquer une importance biologique majeure; elle est plutôt un concept précieux pour permettre de considérer la biologie et la conservation des oiseaux, ainsi que d'autres espèces migratrices, dans de grandes unités géographiques dans lesquelles les migrations des espèces et des populations peuvent être plus ou moins facilement regroupées. (définition adaptée de Ramsar Résolution XI.8. annexe 2).

Habitat – Signifie toute zone à l'intérieur de l'aire de répartition d'une espèce migratrice qui offre les conditions de vie nécessaires à l'espèce en question (définition de la CMS).

Site d'importance internationale — Un site doit être considéré d'importance internationale si il abrite régulièrement 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau ou si elle abrite régulièrement 20 000 oiseaux aquatiques ou plus (définition par la Convention de Ramsar). Ce critère identifie ces zones humides d'importance numérique pour les oiseaux d'eau, à travers leur soutien d'effectifs importants à l'échelle internationale, soit d'une ou de plusieurs espèces, et souvent du nombre total de l'assemblage des espèces d'oiseaux d'eau. Remarque: la définition a été développée pour les oiseaux d'eau et il y a un besoin pour qu'elle soit élargie pour couvrir et quantifier d'autres oiseaux migrateurs.

Paysage - Une portion de terre qui contient une mosaïque d'écosystèmes, y compris les écosystèmes dominés par l'homme¹¹.

Espèces migratrices – On entend par «espèce d'oiseau migrateur» l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce d'oiseau, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale (définition de la CMS).

¹⁰. Boere, G.C. & Stroud, D.A. 2006. Le concept des voies de migration, ce que c'est, ce que ce n'est pas. *Waterbirds around the world*. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edinburgh, UK. Pp. 40-49. (www.jncc.defra.gov.uk/PDF/pub07_waterbirds_part1_flywayconcept.pdf).

¹¹. Hassan R, Scholes R, Ash N (eds) (2005) Millenium Ecosystem Assessment: Ecosystems and Human Wellbeing, Volume 1, Current State and Trends. Island Press, Washington.

Impact positif net (NPI) - une cible pour les résultats du projet dans lequel les impacts sur la biodiversité causés par le projet sont compensés par les mesures prises, conformément à l'atténuation de la hiérarchie, pour atteindre des gains nets pour la biodiversité (Définition selon NPI Alliance). Un gain net pour les caractéristiques de la biodiversité mesurées en hectares de qualité (pour les habitats), le nombre ou le pourcentage de personnes (pour les espèces), ou d'autres mesures appropriées à la fonction¹².

Remarque: L'habitat essentiel est un terme qui est défini et utilisé différemment par un certain nombre de gouvernements nationaux et les institutions financières.

Espèce prioritaire - espèces d'oiseaux migrateurs figurant dans l'Annexe I de la CMS.

Aire protégée – Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer la conservation à long terme de la nature, ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés » (définition de l'UICN, 2008).

Site – Une zone géographique sur terre ou dans l'eau avec des limites écologiques, physiques, administratives ou de gestion définies, réellement ou potentiellement gérable comme une seule unité (par exemple, une zone protégée ou une autre unité de conservation gérée).

Pour cette raison, les régions prioritaires de conservation à grande échelle telles que les écorégions, zones d'oiseaux endémiques, et points névralgiques de biodiversité, qui couvrent souvent plusieurs pays, ne sont pas considérées comme des sites. Dans le contexte des zones clés pour la biodiversité (KBA), "site" et "zone" sont utilisés de manière interchangeable.

Réseau de site / Réseau écologique - - Une collection de sites individuels gérés durablement opérant en collaboration et en synergie, à la fois sur le plan écologique et administratif, pour obtenir des avantages écologiques et de gouvernance pour les oiseaux migrateurs que les sites protégés simples ne peuvent pas atteindre isolément (mise à jour du document d'orientation CMS IOSEA, voir aussi CMS / ScC18 / Doc.10.3.1 pour plus d'informations).

¹²: <http://www.biodiversity-z.org/content/net-positive-impact-npi>

Sigles, acronymes et abréviations

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AEMLAP	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique Eurasie
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AFRING	Programme de baguage des oiseaux d'eau d'Afrique
AMBI	Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique
BLI	BirdLife International
CAF	Voie de migration d'Asie centrale
CAFF	Conservation de la flore et de la faune arctiques
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CBD	Convention sur la biodiversité
CHM	Centre d'échange d'information
CIC	Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage
EAAFP	Partenariat pour la voie de migration aérienne d'Asie de l'Est-Australasie
EURING	Union européenne pour le baguage des oiseaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FWG	Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration
GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
GFN	Réseau d'itinéraires aériens mondiaux
IUCN SSC	Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (CSE/UICN)
ICF	International Crane Foundation
IOSEA	MdE sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRENA	International Renewable Energy Agency
IWSG	International Wader Study Group
KBA	Zones clés pour la biodiversité
MEA	Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)
NBSAP	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB)
NGO	Organisation non gouvernementale (ONG)
RFMO	Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)
TNC	The Nature Conservancy
POW	Programme de travail sur les espèces migratrices et les voies de migration
POWPA	Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Biodiversité
RFMO	organisation régionale de gestion des pêches
SPREP	Secrétariat pour le Programme Régional Environnemental du Pacifique
SSAP	Plan d'action par espèce
SPMS	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)
UNWTO	Organisation mondiale du tourisme (OMT)

WCASN	Réseau de sites pour les grues et autres oiseaux d'eau de l'Asie Est/Centrale.
WCS	Société pour la conservation de la faune sauvage
WHC	Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial
WHS	World Heritage Site
WHMSI	Initiative pour les espèces migratrices de l'hémisphère occidental
WHSRN	Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental
WI	Wetlands International
WMBD	Journée mondiale des oiseaux migrateurs
WWF	Fonds mondial pour la nature

7. Annexe III : Liste des instruments et processus de la CMS liés aux oiseaux migrateurs

Instruments de la famille CMS	Voie de migration d'Afrique - Eurasie	Voie de migration d'Asie centrale	Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie	Voie de migration du Pacifique	Voies de migration des Amériques	Voies de migration des oiseaux marins
Accords						
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	X		X	X	X	X
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	X	(X)				
Mémoires d'entente						
Oiseaux de proie (Rapaces)	X	X	(X)			
Flamants des Hautes Andes (<i>Phoenicopterus andinus</i>)					X	
Oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain (SSAGB)					X	
Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	X					
Populations d'Europe centrale de grande outarde (<i>otis tarda</i>)	X					
Ochette à tête rousse (<i>Chloephaga rubidiceps</i>)					X	
Grue de Sibérie (<i>Leucogeranus leucogeranus</i>)	X	X	X			
Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)	X	X				
Plans d'action par espèce (SSAP)						
Bec-en-sabot du Nil (<i>Balaeniceps rex</i>)	X					
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	X	X				
Petite spatule (<i>Platalea minor</i>)			X			
Aigrette vineuse (<i>Egretta vinaceigula</i>)	X					
Crabier blanc (<i>Ardeola idae</i>)	X					
Flamant nain (<i>Phoeniconaias minor</i>)	X	X				
Outarde Houbara asiatique (<i>Chlamydotis undulate</i>)	X	x				
Faucon sacre (<i>Falco cherrug</i>)	X	X	(x)			
Cygne de Bewick (siffleur) (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)	X					
Bernache cravant (<i>Branta bernicla hrota</i>)	X					
Oie rieuse du Groenland (<i>Anser albifrons flavirostris</i>)	X					

Instruments de la famille CMS	Voie de migration d'Afrique - Eurasie	Voie de migration d'Asie centrale	Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie	Voie de migration du Pacifique	Voies de migration des Amériques	Voies de migration des oiseaux marins
Bernache à cou roux (<i>Branta ruficollis</i>)	X					
Érismature à tête blanche (<i>Oxyura leucocephala</i>)	X	X				
Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)	X	X	X			
Érismature maccoa (<i>Oxyura maccoa</i>)	X					
Plan d'action de l'AEWA pour l'Oie à bec court (<i>Anser brachyrhynchus</i>)	X					
Râle à miroir (<i>Sarothrura ayresi</i>)	X					
Bécasseau spatula (<i>Eurynorhynchus pygmeus</i>)		X	X			
Vanneau sociable (<i>Vanellus gregarious</i>)	X	X				
Bécassine double (<i>Gallinago media</i>)	X					
Glaréole à ailes noires (<i>Glareola nordmanni</i>)	X					
Sterne huppée chinoise (<i>Sterna bernsteini</i>)			x			
Plan d'action de l'AEWA pour l'Oie des moissons de la taïga (<i>Anser fabalis fabalis</i>) (en cours d'élaboration)	X					
Groupes de travail et équipes spéciales						
Minimiser le risque d'empoisonnement des oiseaux migrants	X	X	X	X	X	X
Groupe de travail sur le changement climatique	X	X	X	X	X	X
Groupe de travail sur les prises accidentelles (à noter qu'il existe aussi un Groupe de travail sur les prises accidentelles de l'AEWA)	X	X	X	X	X	X
Oiseaux terrestres migrants dans la région Afrique-Eurasie	X	X	(X)			
Groupe de travail sur les voies de migration	X	X	X	X	X	X
Équipe spéciale sur l'énergie (proposée)	X	X	X	X	X	X

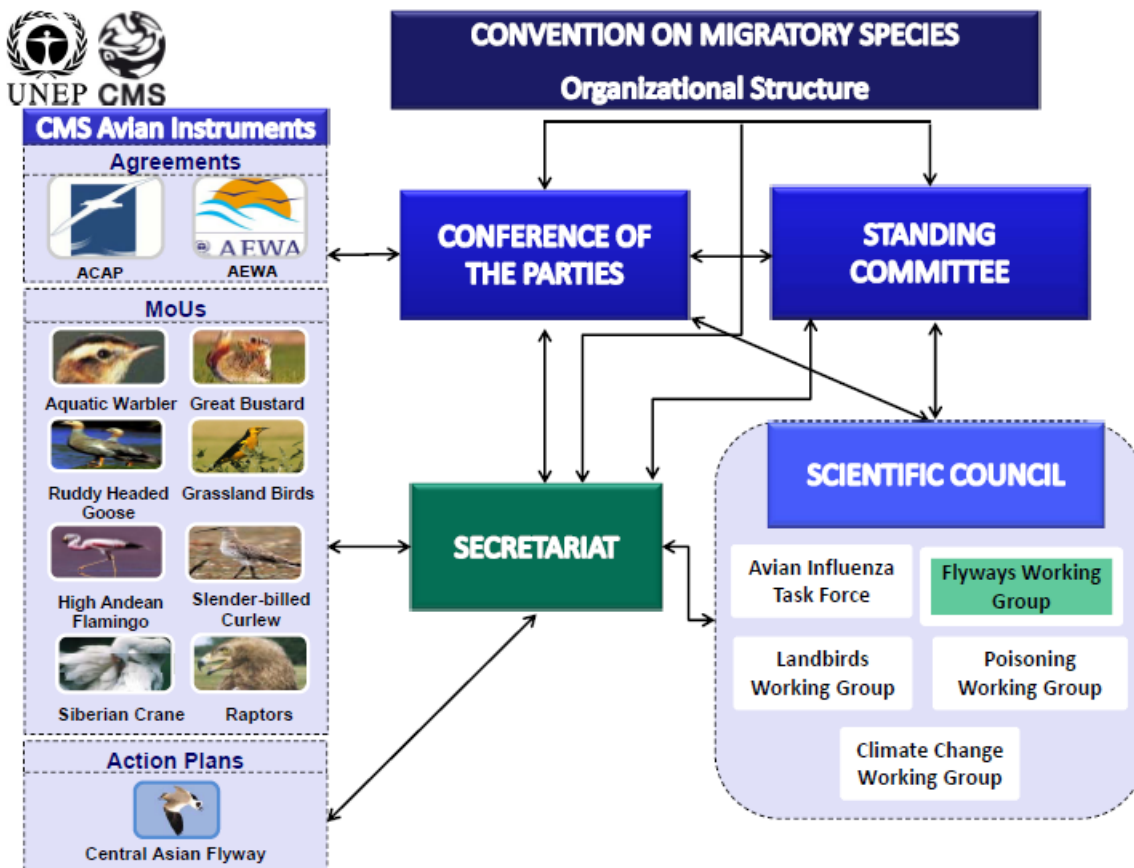
Notes :

X : indique les voies de migration pertinentes des oiseaux migrants relatifs aux instruments et processus

(X) indique une couverture partielle des voies de migration

Une page Web sur le site de la CMS (www.cms.int) va être développée avec des liens pour tous les plans d'action des oiseaux migrants à l'intérieur et à l'extérieur de la famille CMS.

8. Représentation en diagramme des instruments majeurs de la Famille CMS liés aux oiseaux



Annexe 2 à la Résolution 11.14

CADRE POUR LES VOIES DE MIGRATION DES AMÉRIQUES: UN CADRE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS DANS LES AMÉRIQUES

Préambule

Rappelant la Résolution 10.10 de la CMS demandant d'élaborer « en partenariat étroit avec les organisations et initiatives existantes dans les Amériques, tout particulièrement la Western Hemisphere Migratory Species Initiative – WHMSI (Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental), un plan d'action général pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en tenant compte en particulier des programmes de travail existants et des instruments en vigueur»;

Prenant note de la réunion d'experts du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS et de l'Initiative WHMSI sur les voies de migration des Amériques (Jamaïque, mars 2014), visant à faire avancer l'élaboration d'un cadre de conservation général pour les oiseaux migrateurs des Amériques;

Sachant que Programme de travail mondial sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 est en cours d'élaboration par la CMS et qu'un cadre pour les Amériques contribuera de manière significative à la mise en œuvre de parties importantes de ce programme;

Rappelant l'Article VII de la Convention sur la protection de la nature et la préservation de la vie sauvage dans l'hémisphère occidental (Convention concernant l'hémisphère occidental) qui énonce que «les Gouvernements contractants prendront les mesures appropriées pour les oiseaux migrateurs ayant une valeur économique ou esthétique, ou pour prévenir le risque d'extinction de toute espèce menacée»;

Rappelant la Résolution X.22 de la Convention de Ramsar «Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau», qui « encourage vivement les Parties contractantes et les autres gouvernements à soutenir activement et à participer aux plans et programmes internationaux pertinents pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs qu'ils ont en partage et de leurs habitats»;

Reconnaissant les travaux entrepris par l'Initiative sur la conservation des oiseaux d'Amérique du Nord (NABCI) et le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes, pour coordonner les efforts internationaux visant à conserver les oiseaux d'Amérique du Nord; et reconnaissant le nombre croissant d'instruments régionaux relatifs à la conservation des oiseaux migrateurs en Amérique latine et dans les Caraïbes;

Reconnaissant les très nombreuses autres initiatives qui encouragent la conservation et la gestion des oiseaux migrateurs dans les Amériques, y compris le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, Waterbirds Conservation for the Americas, Partners in Flight, les activités conjointes et d'autres initiatives concertées visant à protéger les oiseaux migrateurs;

Prenant note de la stratégie d'entreprise de conservation des oiseaux de rivage migrateurs de l'Atlantique et un nombre croissant d'autres plans de conservation en développement ayant le potentiel de soutenir efficacement la conservation des oiseaux migrateurs prioritaires;

Prenant note du Plan d'action adopté par les chefs d'État et de gouvernement au Troisième Sommet des Amériques (Ville de Québec, 2001), qui préconise «la mise en place d'une stratégie à l'échelle de l'hémisphère pour appuyer la conservation des espèces sauvages migratrices dans les Amériques, avec la participation active de la société civile»;

Prenant note du Programme inter-américain pour le développement durable, qui demande à l'Organisation des États américains (OEA) et à ses États membres «d'envisager de développer l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), en tenant compte des intérêts et des priorités de tous les États Membres»;

Reconnaissant les efforts prodigués par l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI) pour réunir les gouvernements et la société civile de l'ensemble des Amériques, afin d'avancer dans la conservation des espèces migratrices qu'ils ont en partage, et en particulier le plan d'action élaboré pour «intégrer les initiatives liées à la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques»; et

En conséquence, le Comité directeur de la WHMSI a recommandé que le cadre ci-après soit adopté par les Parties à la CMS concernées et par d'autres acteurs intéressés, et mis en œuvre par ceux-ci, avec le concours de la WHMSI, afin de préserver les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans l'ensemble de l'hémisphère occidental.

Cadre pour les voies de migration des Amériques

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques vise à aider les gouvernements, les organisations à but non lucratif, les instituts de recherche, les sociétés et les citoyens à assurer la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans l'hémisphère occidental.

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques s'appuie sur les cinq buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023:

- But 1: Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices, en intégrant les priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable dans l'ensemble du gouvernement et de la société
- But 2: Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats
- But 3: Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices, ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats
- But 4: Renforcer les avantages retirés pour tous de l'état de conservation favorable des espèces migratrices
- But 5: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Ces buts sont basés sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, approuvés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, et en particulier les Objectifs 11 et 12 d'Aichi.

Les objectifs stratégiques du Cadre pour les voies de migration des Amériques sont à la fois une aspiration à une mise en œuvre à l'échelon de l'hémisphère et un cadre souple pour mettre en place des objectifs nationaux et régionaux. Les gouvernements et d'autres acteurs sont invités à établir leurs propres objectifs au sein de ce cadre souple, pour faire avancer la conservation des oiseaux migrateurs dans l'hémisphère occidental, en tenant compte de l'inter-connectivité des cycles de vie des oiseaux migrateurs ainsi que des contributions nationales à la réalisation des objectifs pour cet hémisphère.

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques vise à harmoniser les efforts de conservation des gouvernements et de tous les partenaires et acteurs concernés, en proposant ce qui suit:

Objectif stratégique 1. Intégrer la biodiversité et la protection et la conservation des oiseaux migrateurs dans l'ensemble du gouvernement et de la société

- **Action 1. Assurer une coopération, une coordination et une communication de données proactives entre les instruments, initiatives et partenariats relatif aux oiseaux migrateurs**
Encourager et faciliter une coopération plus étroite entre ces instruments, initiatives et partenariats

relatifs aux oiseaux migrateurs, et les habitats dont ils dépendent, en misant sur l'efficacité, en réduisant au minimum les doubles emplois et en se concentrant sur les menaces spécifiques afin de mettre un terme au déclin des populations d'oiseaux migrateurs. Promouvoir et intégrer les valeurs de la biodiversité et la valeur des oiseaux migrateurs dans les stratégies de développement national et local et de lutte contre la pauvreté et dans les processus de planification, et les incorporer dans la comptabilité nationale, le cas échéant, et dans les systèmes d'établissement de rapports.

- **Action 2. Encourager la collaboration avec d'autres instruments relatifs à l'environnement**

Encourager et faciliter une collaboration plus étroite avec d'autres instruments relatifs à l'environnement (non axés sur les oiseaux migrateurs), pour créer des synergies et faire en sorte que les besoins des oiseaux migrateurs soient intégrés dans les politiques, outils et initiatives appropriés. Concevoir et appliquer des mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des oiseaux migrateurs, cohérentes et en harmonie avec les obligations internationales en vigueur.

- **Action 3. Encourager la collaboration avec d'autres secteurs**

Encourager la conservation collaborative des oiseaux migrateurs, en travaillant avec d'autres organismes dont le principal objectif n'est pas la conservation de la vie sauvage, y compris le secteur privé, pour faire en sorte que les besoins des oiseaux migrateurs soient intégrés dans les politiques d'affectation des sols et les politiques maritimes, les directives opérationnelles, les politiques de sauvegarde et d'atténuation, et pour identifier et promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection, de gestion et d'utilisation durable.

- **Action 4. Sensibiliser**

Promouvoir, communiquer et sensibiliser à l'importance écologique, économique et culturelle des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de l'hémisphère, dans tous les gouvernements et la société dans son ensemble. Faire en sorte que tous prennent conscience des valeurs de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable. Encourager les campagnes de sensibilisation du public et d'autres activités pertinentes, afin d'accroître la participation de la société civile à la conservation des oiseaux migrateurs.

Objectif stratégique 2. Réduire les pressions et les menaces directes pesant sur les oiseaux migrateurs et promouvoir des paysages terrestres et marins durables et productifs et une utilisation des terres et des océans durable et productive, de manière à bénéficier aux populations d'oiseaux migrateurs

- **Action 5. Promouvoir des paysages terrestres et marins durables et productifs, qui sont compatibles avec les oiseaux migrateurs et leur sont favorables**

Travailler de concert avec les propriétaires fonciers privés, les gouvernements, les producteurs et les responsables de la planification de l'utilisation des terres et des eaux, afin de promouvoir des paysages terrestres et marins durables et compatibles. Veiller à ce que les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture, l'exploitation forestière et la pêche soient gérées d'une manière durable, pour assurer la conservation de la biodiversité et des oiseaux migrateurs. Mettre en place des réglementations, des mécanismes de paiement des services écosystémiques, un engagement des entreprises et des incitations positives, afin de favoriser des paysages terrestres respectueux des oiseaux.

- **Action 6. Évaluer et atténuer les menaces d'origine anthropique qui pèsent sur la migration des oiseaux**

Identifier et évaluer les menaces importantes qui pèsent sur les oiseaux migrateurs, et encourager les efforts visant à réduire ou à éliminer ces menaces, tout particulièrement en ce qui concerne l'abattage, la capture et le commerce illégal, l'empoisonnement, et la production, la transmission et la distribution d'énergie.

- **Action 7. Promouvoir la durabilité de la chasse et d'autres utilisations et prélèvements d'oiseaux migrateurs, le cas échéant**

Mettre au point une gestion durable et contrôlée de la chasse lorsque celle-ci est autorisée, et veiller à ce que le prélèvement d'oiseaux migrateurs, d'œufs et autres ressources issues des oiseaux soit durable et basé sur des données scientifiques et des réglementations robustes.

- **Action 8. Atténuer les incidences du changement climatique sur les espèces d'oiseaux migrateurs et s'adapter au changement climatique**

Appuyer les efforts déployés pour réduire les émissions de dioxyde de carbone, et prendre des mesures pour atténuer les incidences du changement climatique sur les espèces d'oiseaux migrateurs et s'adapter à celui-ci, notamment en renforçant la résilience des sites face au changement climatique et en se préparant à des changements potentiels dans l'aire de répartition des espèces d'oiseaux.

Objectif stratégique 3. Protéger les oiseaux migrateurs et le phénomène de migration en sauvegardant les espèces, la diversité génétique, les écosystèmes et les zones d'habitats critiques

- **Action 9. Mettre un terme aux extinctions en répondant aux besoins des espèces d'oiseaux migrateurs les plus menacées**

Prévenir l'extinction ou l'extirpation des espèces d'oiseaux migrateurs en mettant en place des programmes et des initiatives de conservation pour les espèces connues comme étant les plus menacées, y compris les espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge de l'UICN (y compris les espèces visées par l'Alliance for Zero Extinction) et d'autres espèces qui subissent un déclin catastrophique.

- **Action 10. Encourager la conservation des sites et des habitats hautement prioritaires, y compris les réseaux d'aires protégées**

Recenser et protéger les réseaux écologiques effectifs de sites et d'habitats critiques pour la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs. Faire en sorte que l'information sur les espèces d'oiseaux migrateurs, les sites et les habitats hautement prioritaires soit facilement accessible. Encourager l'emploi de désignations officielles, de mesures volontaires et de plans de gestion par site convenus, selon qu'il convient, afin de protéger et gérer tous les sites critiques. Encourager la collaboration transfrontalière, les réseaux de voies de migration, les coalitions regroupant des partenaires et la gestion rationnelle et efficace des sites. Œuvrer avec des initiatives de conservation et des plans d'activités de conservation, afin de piloter la conservation et d'obtenir des résultats pour les principaux sites et habitats. Reconnaître l'interconnectivité et la nature transnationale de la conservation des oiseaux migrateurs et encourager la coordination entre les pays et toutes les parties.

Objectif stratégique 4. Renforcer les avantages retirés pour tous de la biodiversité, des services écosystémiques et des oiseaux migrateurs.

- **Action 11. Promouvoir des moyens de subsistance compatibles avec la conservation des oiseaux migrateurs et qui améliorent leur conservation.**

Promouvoir le développement de moyens de subsistance (par exemple l'écotourisme, l'agriculture durable et respectueuse des oiseaux, l'agroforesterie, etc.) qui favoriseront une économie productive et contribueront de manière positive à la protection et à la préservation des populations d'oiseaux migrateurs et au phénomène de migration à l'échelle de l'hémisphère. Encourager les gouvernements, les sociétés et d'autres acteurs à prendre des mesures pour appliquer des plans qui favorisent la production et l'utilisation durables des ressources naturelles. Veiller à ce que les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, y compris des services liés à la régulation de l'eau et du climat, et qui contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, soient restaurés et sauvegardés, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés locales et autochtones, ainsi que des populations pauvres et des vulnérables.

- **Action 12. Donner aux communautés locales les moyens de conserver leurs ressources**

Responsabiliser les communautés locales (y compris les populations autochtones et traditionnelles) en

leur donnant les outils, les connaissances et les moyens de protéger et de gérer leurs ressources naturelles au profit de l'humanité, de leurs communautés, des oiseaux et de la biodiversité dans son ensemble.

Objectif stratégique 5. Appuyer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

• **Action 13. Promouvoir une planification biologique complète**

Promouvoir l'identification des espèces d'oiseaux et des sites prioritaires pour des mesures de conservation; élaborer et/ou mettre à jour des plans d'activité pour la conservation durant tout le cycle de vie des espèces, selon qu'il convient; encourager la mise en place de coalitions regroupant des partenaires pour mener les actions prioritaires.

• **Action 14. Améliorer/augmenter et partager les connaissances**

Faire en sorte que les connaissances, les données scientifiques et les technologies se rapportant aux oiseaux migrateurs, à leurs valeurs, à leurs fonctions, à leur état et à leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur perte, soient améliorées, largement partagées, transférées et appliquées. Renforcer la surveillance de l'état des populations d'oiseaux migrateurs, de leurs habitats et de leurs sites; veiller à ce que les rapports périodiques soient largement accessibles. Appuyer les activités de recherche ciblées pour comprendre l'écologie des migrants prioritaires tout au long de leur cycle de vie. Identifier les facteurs limitants, les obstacles et les menaces, ainsi que les politiques générales et les réglementations nécessaires pour y faire face.

• **Action 15. Renforcer les capacités**

Renforcer la collaboration et l'appui entre les partenaires locaux, nationaux et régionaux et créer des capacités pour la conservation à l'échelle des voies de migration, y compris le renforcement des capacités locales et nationales dans les endroits critiques sur les voies de migration. Partager les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et processus internationaux, et fournir des conseils et des contributions pour la conservation et la gestion des voies de migration aux niveaux local, national, régional et à l'échelle des voies de migration.

• **Action 16. Aider à diriger le financement vers les besoins prioritaires**

Chercher à obtenir de nouvelles sources de financement ou à élargir celles qui existent déjà (tant publiques que privées), afin d'avoir les fonds nécessaires pour financer la conservation des oiseaux migrateurs, à l'échelle des voies de migration. Mobiliser des ressources financières pour assurer la mise en œuvre effective du Cadre pour les voies de migration des Amériques.

Mise en œuvre et participation

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques est mis en avant par l'Initiative pour les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI); il s'agit d'un cadre général visant à guider et à coordonner les efforts de conservation pour la protection des oiseaux migrateurs et le phénomène de migration dans les Amériques. Le cadre nécessitera une coopération et une collaboration des gouvernements, des sociétés, des organisations à but non lucratif et d'autres parties intéressées.

Toutes les parties intéressées sont encouragées à utiliser le Cadre pour les voies de migration des Amériques pour orienter leurs activités visant à protéger les oiseaux migrateurs. Afin de mettre en place un mécanisme permettant de faire avancer le cadre, la WHMSI propose de créer un partenariat volontaire et de collaboration intitulé : «**Partenariat pour les voies de migration des Amériques**» (PAFF) et, elle invitera officiellement la CMS et ses signataires, les gouvernements des pays de l'hémisphère occidental, les organisations à but non lucratif nationales et internationales et d'autres acteurs clés à se joindre à ce partenariat.

Les principes fondamentaux du PAFF sont encore en cours d'élaboration, mais ils sont proposés actuellement comme suit:

Statut juridique: Le PAFF sera informel et volontaire.

Objet, buts et objectifs: Le PAFF fournira un mécanisme pour promouvoir le dialogue, la coopération, la collaboration et la coordination entre un large éventail d'acteurs, tant publics que privés, pour faire avancer les stratégies et les actions prévues dans le Cadre. Ces actions comprendront le partage de l'information, la mise au point de stratégies, et des activités menées en collaboration pour faire avancer la mise en œuvre du Cadre, et l'établissement de rapports sur les succès enregistrés, les besoins recensés et les possibilités offertes au fil du temps.

Le PAFF élaborera un document de mise en œuvre qui indiquera les priorités par période. D'autre part, les gouvernements pourront être invités à établir des plans de mise en œuvre nationaux; les ONG pourront être invitées à participer et à élaborer des plans et d'autres cadres selon le cas; les Secrétariats de la Convention pourront être invités à mettre à jour leur plan de travail conjoints et d'autres cadres à l'appui de sa mise en œuvre; des Initiatives internationales pourront être invitées à formuler des plans de mise en œuvre tandis que les sociétés pourront être invitées à élaborer des plans, individuellement ou conjointement.

Composition: L'adhésion et la participation au PAFF est volontaire et les partenaires peuvent se retirer en donnant un préavis.

La CMS peut se joindre au PAFF ou adopter ce Cadre, en faisant sienne le texte et en apportant son soutien aux objectifs et aux actions du Cadre pour les voies de migration des Amériques. Les gouvernements, les ONG et d'autres parties intéressées peuvent se joindre à ce Partenariat et au Cadre en approuvant les textes, en appuyant les objectifs et les actions du Cadre pour les voies de migration des Amériques et en informant la WHMSI. L'adhésion est ouverte aux nouveaux participants et les nouveaux membres sont encouragés. La WHMSI informera tous les partenaires de toute nouvelle demande d'adhésion et si aucun problème n'est soulevé et si aucune objection n'est présentée dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande de participation, le candidat sera ajouté à la liste des partenaires.

Administration: Dans un premier temps, la WHMSI supervisera l'établissement et l'administration du PAFF, y compris en désignant une première équipe de coordinateurs agissant au nom du PAFF. Un Comité directeur sera constitué pour aider la WHMSI et superviser les opérations du Partenariat. Le Comité directeur sera composé de représentants des gouvernements ainsi que des secteurs à but non lucratif et privé, comme décidé par le PAFF à sa première réunion.

La *communication* entre les Partenaires sera encouragée et une *réunion annuelle* sera organisée, soit virtuelle soit en personne, par la WHSMI et le Comité directeur.

Les Partenaires éliront un *président* et un *vice-président* pour un mandat de deux ans. Le Comité directeur pourrait créer des postes pour d'autres fonctionnaires.

Le PAFF mettra en place des *groupes consultatifs* et des *groupes de travail spéciaux* chargés d'établir des plans d'action et d'examiner des questions, selon que de besoin. Ces groupes consultatifs et groupes de travail fourniront un mécanisme principal pour mettre en œuvre les actions, recruter de nouveaux participants et parrains du Cadre, communiquer entre partenaires et recenser les nouveaux besoins et les possibilités offertes pour protéger les oiseaux migrateurs de l'hémisphère occidental.

Financement : Les Partenaires sont encouragés à fournir ou à obtenir des ressources pour appuyer les activités du PAFF et faire avancer le Cadre.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.15

Français
Original: Anglais

PRÉVENIR LES RISQUES D'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant que l'Article III (4) (b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe I doivent tenter «*de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible*»;

Reconnaissant que l'Article III (4) (c) de la Convention exige que ces Parties tentent, «*lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage lesdites espèces*»;

Préoccupée par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs meurent chaque année suite à un empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et que, pour certaines espèces l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable;

Soulignant la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires ainsi que l'utilisation de plomb pour la chasse et la pêche;

Consciente que les mesures internationales et les actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés;

Consciente en outre de l'importance du rôle des industries impliquées dans la fabrication de substances qui peuvent entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des organisations impliquées dans la vente et la distribution; et des organes représentatifs de ceux qui utilisent ces substances peut entraîner la mort des oiseaux migrateurs ou une morbidité;

Rappelant la résolution 10.26 sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui a appelé le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir un groupe de travail intersession, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, afin de procéder à une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des lacunes importantes dans les connaissances; et où les connaissances sont suffisantes de

recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes, comprenant potentiellement les zones où la législation renforcée peut être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et comprenant les facteurs socio-économiques de l'empoisonnement;

Reconnaissant les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) afin d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides;

Rappelant en outre que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement;

Notant les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage;

Notant avec satisfaction la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui soulève le problème de l'utilisation très répandue de poisons pour détruire des espèces protégées, et appelle à une coopération renforcée pour améliorer les mesures nationales et internationales visant à éliminer cette pratique néfaste;

Rappelant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar «Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème» qui reconnaît les interactions entre les maladies - y compris l'empoisonnement - chez les espèces sauvages, l'homme et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques à travers les secteurs par une approche «One Health» pour des résultats plus efficaces;

Reconnaissant que, malgré la signification sociale et/ou économique d'activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telle que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent toutefois être mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi aux services écosystémiques plus larges;

Reconnaissant que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation par le contrôle des espèces exotiques envahissantes;

Préoccupée par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et *soulignant* que davantage de recherches et de suivis sur les oiseaux migrateurs et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques;

Reconnaissant qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que la retrait du marché de certains insecticides agricoles toxiques, la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et *félicitant* ces Parties pour de telles actions;

Notant le projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs ('Migratory Soaring Birds Project') mis en œuvre par BirdLife International, qui vise à assurer que les besoins de conservation des oiseaux planeurs migrateurs sont pris en compte par les différents secteurs d'activités, y

compris l'agriculture, le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift, et *reconnaissant* le potentiel de ce projet à promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des lignes directrices associées aux niveaux national et local;

Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre effective de la présente résolution;

Remerciant le Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli l'atelier qui s'est tenu à Tunis du 27 au 31 mai 2013 afin d'évaluer la gravité du problème de l'empoisonnement et de discuter des lignes directrices, ainsi que le Gouvernement suisse et la Fondation européenne de la science pour leur généreux soutien financier à l'organisation de cet atelier; et

Prenant note de l'«Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs» (UNEP/CMS/COP11/Inf.34) et *remerciant* les membres du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, la coordonnatrice et le Secrétariat de la CMS pour leur contribution à la production de ce document;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les «Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement aux oiseaux migrateurs» (les Lignes directrices) Annexe 2 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.2, reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment mettre en œuvre les actions recommandées, compte tenu de l'étendue et du type de risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris ceux envers la Convention;
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant dans toutes les voies de migration, et à traduire si nécessaires les Lignes directrices en différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation;
3. *Encourage* les Parties à la CMS, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l'empoisonnement est à l'origine d'une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et de se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, le cas échéant;
4. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, incluant les organismes gouvernementaux, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de suivre les impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectorielle, si nécessaire;
5. *Encourage* les Parties à la CMS à suivre et à évaluer régulièrement l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs au niveau national, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place pour empêcher, minimiser, réduire ou contrôler les impacts de l'empoisonnement, le cas échéant;
6. *Invite* les Parties et non-Parties, y compris les organisations inter-gouvernementales et les autres institutions compétentes, le cas échéant, à élaborer des stratégies de lutte contre l'empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation correspondante, le cas échéant, afin d'assurer la prévention, la réduction au minimum, la réduction ou le contrôle de l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs;

7. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d'autres organisations internationales compétentes, afin d'actualiser les Lignes directrices lorsque nécessaire, et *invite* les Parties à contribuer à la diffusion et à l'actualisation des Lignes directrices;
8. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international à coopérer activement avec la CMS sur les questions liées à l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et en particulier sur la question de la clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision sous cette Convention, le cas échéant;
9. *Invite* la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à envisager de conduire une évaluation des risques que les médicaments vétérinaires font courir aux espèces d'oiseaux nécrophages, par leurs impacts létaux ou sub-létaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire;
10. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats actifs - à des échelles appropriées - comme priorité dans la mise en œuvre des lignes directrices;
11. *Invite* les Parties à noter que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus un remplacement principal pour les organophosphorés et les carbamates examinés, et à envisager de procéder à de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides;
12. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de financements, d'organiser des ateliers régionaux dans les régions / voies de migration où les risques sont les plus forts, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises;
13. *Invite* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les acteurs concernés, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l'organisation d'ateliers de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles et règlements, le transfert de technologie, et la promotion de l'utilisation d'outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler les empoisonnements des oiseaux migrateurs protégés par la Convention;
14. *Prie instamment* les Parties, le PNUE et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que les secteurs d'activités concernés, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d'autres acteurs concernés, d'envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment à travers la coordination fournie par le Groupe de travail sur la réduction de l'empoisonnement, le soutien d'ateliers régionaux, et l'appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière;
15. *Propose* la poursuite du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement jusqu'à la COP12, sous le mandat annexé à cette Résolution, le renouvellement de ses membres pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes ainsi que des représentants des secteurs d'activité concernés et des gouvernements, pour traiter de l'impact d'autres sources d'empoisonnement, combler les lacunes géographiques et suivre la mise en œuvre des Lignes directrices; et
16. *Demande* aux Parties de rendre compte aux prochaines COP, dans leurs rapports nationaux, des progrès de la mise en œuvre des actions prises sous la présente résolution et les résultats obtenus.

Annexe à la Résolution 11.15

MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT (pour la période intersession jusqu'à la COP12)

1. Contexte et objectif

Ce groupe de travail a été créé par la Résolution 10.26¹ pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de ses instruments connexes, les AME et conventions concernées, à examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et à recommander des réponses appropriées pour remédier aux problèmes.

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter les efforts concertés, les actions et les procédures pour empêcher l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Son champ d'application géographique est mondial. Le groupe de travail portera sur tous les taxons d'oiseaux migrateurs tels que définis par la CMS et ses instruments associés concernés.

3. Attributions

Le Groupe de travail va:

Soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement

- a. Faciliter la mise en œuvre des lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP 11, ainsi que d'autres cadres pertinents pour action;
- b. Définir et mettre en œuvre les priorités de son travail;
- c. Poursuivre activement l'examen des lignes directrices à la lumière des résultats du développement de la recherche et d'autres informations pertinentes et de rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique;
- d. Aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires;
- e. Chercher activement l'engagement de et avec les industries concernées de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire, les entreprises fabriquant des munitions ou des poids de pêche en plomb;
- f. Examiner, prendre en compte et communiquer les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres biodiversités;
- g. Encourager une large traduction et diffusion des lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi qu'aux utilisateurs finaux et autres;

¹ Sous le nom Groupe de travail pour minimiser le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Minimising the Risk of Poisoning to Migratory Birds Working Group).

- h. Surveiller la mise en œuvre des décisions et des plans pertinents et leur efficacité et présenter des rapports des progrès aux organes directeurs des AME participantes;
- i. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire;
- j. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents; et

Évaluer les autres causes d'empoisonnement des oiseaux migrateurs

- k. Si les ressources le permettent, considérer le besoin de directives supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poisons (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, et comment ceux-ci pourraient être développés;

Pour un travail efficace, le Groupe de travail établira des groupes de travail traitant soit des questions thématiques (par exemple pour les différents types de poisons) et / ou des régions géographiques pour poursuivre ses travaux.

4. Membres

La composition du groupe de travail comprendra les Secrétariats des AEM participantes, ainsi que les établissements universitaires, les ONG et autres parties prenantes, le cas échéant.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au Groupe de travail:

- Les représentants des Parties à la CMS;
- Les représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe consultatif technique sur les rapaces, du groupe d'experts en oiseaux de la Convention de Berne;
- Les représentants du groupe de travail CMS Méditerranée sur l'abattage illicite, la prise et le commerce, du Groupe de travail des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du groupe de travail sur les voies de migration; et
- Des experts indépendants sur une base ad hoc si nécessaire et approprié.

5. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du Groupe. Le groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique de ses actions, des adhésions et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Si le financement le permet, un coordonnateur sera nommé avec les fonctions suivantes:

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information;
- Maintenir et modérer les communications du Groupe de travail;

- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources; et
- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Les réunions du groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique qui sera le principal mode de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, sous réserve de la disponibilité de fonds, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes pour aider à l'élaboration de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 11.16

Français
Original: Anglais

LA PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant l'Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'interdire le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I et l'Article V par. 5) alinéa k) sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS qui propose, si nécessaire et faisable, que chaque Accord prépare des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites;

Rappelant en outre que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie (AEMLAP) tel qu'adopté par la Résolution 11.17 et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la CMS comprennent des mesures liées à la protection des oiseaux;

Reconnaissant l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui travaille pour apporter un appui coordonné aux organismes d'application de la loi sur la faune nationale et aux réseaux régionaux, et la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs;

Notant les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 et le Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie;

Déplorant que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme;

Préoccupée de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux continuent et s'intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines figurant à l'Annexe I de la CMS et menacées d'extinction au niveau mondial (par

ex. le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus*, le bruant auréole *Emberiza aureola* et le Sporophile des marais *Sporophila palustris*);

Consciente que l'utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les moteurs principaux de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, pour, notamment l'approvisionnement de nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien des méthodes traditionnelles;

Consciente que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale pour chaque voie aérienne;

Se félicitant des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs;

Accueillant avec satisfaction le récent regain d'attention pour la façon de s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment par:

- La Recommandation N°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de l'abattage, du piégeage et du commerce des oiseaux sauvages;
- La feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/EC du Parlement et Conseil Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- Le Plan d'action multi-acteurs piloté par l'AEWA qui porte sur le piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Lybie (PNUE/CMS/ScC18/Inf.10.12.1), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand; et
- L'examen 2014 de BirdLife International de l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux en Méditerranée et du développement actuel de protocoles pour la surveillance de l'étendue de ces activités illégales;

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) étant le principal instrument international ayant pour but d'assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de l'espèce;

Se félicitant de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces qui énonce «*les actions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées*»;

Reconnaissant le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans les moyens de subsistance et celui de la communauté des chasseurs pour promouvoir et encourager le respect de la loi et des méthodes de chasse durables;

Se félicitant des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'UE, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs;

Reconnaissant la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération en matière pénale touchant à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales;

Se félicitant du soutien du Programme de justice pénale de l'UE et des efforts des partenaires européens de Birdlife pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et *félicitant également* la création d'un réseau européen sur la criminalité de l'environnement en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour prévenir et poursuivre les crimes et la capture d'oiseau illégaux, pour faciliter l'échange d'informations, ainsi que construire des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AEM;

Tenant compte du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi, et se félicitant du Partenariat international lancé pour aider les Parties à atteindre l'Objectif d'Aichi 12 pour la diversité biologique;

Se référant au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2) et en particulier à l'objectif 6 « la pêche et la chasse n'ont pas d'impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres »;

Tenant compte du Plan stratégique de l'AEWA, en particulier de l'objectif 2.3 « Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées » et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'action prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre l'abattage illégal, y compris par empoisonnement, massacre par balles, persécution et exploitation »; et

Reconnaissant l'adoption généralisée de l'approche tolérance zéro ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l'adoption d'une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d'activités liées à l'abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder afin de traiter l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs grâce à l'appui de, et la collaboration avec des initiatives et mécanismes internationaux existants pour traiter ces questions, et d'établir (le cas échéant et où une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes de travail ciblés afin de faciliter une action concertée pour éliminer l'abattage illégal, la prise et le commerce de populations d'oiseaux migrateurs partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents;

2. *Invite* le Secrétariat à convoquer un Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée conjointement avec les Secrétariats de l'AEWA, du MdE Rapaces, du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, y compris les Parties du pourtour méditerranéen et de la Convention de Berne, dont l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris extérieures à la région, et d'autres acteurs tels que BirdLife International et la Fédération des Associations de Chasseurs de

l'Union Européenne (FACE) en conformité avec le mandat présenté à l'Annexe 1, pour faciliter la mise en œuvre des directives et des plans d'action existants, pour élaborer de nouvelles directives et de nouveaux plans d'action en relation avec la Méditerranée (en particulier le Plan d'Action de Tunis), pour examiner si toutes nouvelles directives, plans d'action ou d'autres recommandations répondant à des problèmes spécifiques sont nécessaires;

3 *Demande également* au Secrétariat d'explorer activement avec les Parties et les non-Parties de l'aire de répartition et d'autres Etats en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes la possibilité de convoquer un groupe de travail intergouvernemental de lutte contre l'abattage illégal, la capture et le commerce des oiseaux migrateurs dans la région;

4. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à veiller à ce qu'une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, notamment l'AEWA et le MdE Rapaces et d'autres instruments internationaux, en particulier la Convention de Berne;

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (adoptées dans la Résolution 11.15), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher l'abattage illégal d'oiseaux;

6. *Demande* au Groupe de travail d'encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs à l'aide de méthodologies comparables au niveau international et de faciliter l'échange d'expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée;

7. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l'abattage illégal, la prise et le commerce d'oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l'organisation d'atelier, selon le cas;

8. *Engage* les Parties et *invite* les non-Parties et les acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne et autres pour aborder des questions spécifiques;

9. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et d'autres organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats de la surveillance mentionnées au paragraphe 5, la mise en place de Groupes de travail équivalents dans d'autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine; et

10. *Demande* au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d'autres initiatives similaires partout dans le monde, s'agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées à la COP12 en 2017.

Annexe 1à la Résolution 11.16

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS EN MEDITERRANEE (Groupe de travail méditerranéen sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux (MIKT))

1. Contexte et objet

Ce Groupe de travail est établi en conformité avec le mandat présenté par la Résolution adoptée à la COP11 intitulée « Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs » pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments compétents, ainsi que les AME et les Conventions pertinents à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de protéger les oiseaux migrateurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.

2. Objectif

Garantir qu'aucun abattage, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux dans la région méditerranéenne ont lieu.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des efforts et des procédures concertés pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne. Ceci facilitera la mise en œuvre des lignes directrices existantes et des plans d'action, en particulier le Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'élimination de l'abattage illégal, du piégeage et du commerce d'oiseaux sauvages, et d'examiner si des nouvelles lignes directrices, des plans d'action et autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires.

4. Champ d'application

Le Groupe de travail sera régional, couvrant tous les États côtiers de la mer Méditerranée.

Le Groupe de travail couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments compétents qui sont régulièrement présents ou migrent en région méditerranéenne.

5. Attributions

Le Groupe de travail devra :

- a. Encourager et faciliter l'application des décisions et des plans pertinents adoptés dans le cadre des AME ou d'autres cadres;
- b. Fixer des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;
- c. Aider à la mobilisation de ressources pour mener les actions prioritaires;
- d. Assurer le suivi de l'application des décisions et des plans et de leur efficacité et soumettre des rapports d'activité aux organes directeurs des AME participants;
- e. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques et le partage du savoir-faire; et
- f. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux.

6. Composition

Le Groupe de travail sera composé de représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement, de la gestion du gibier, de l'application des lois et de l'aspect judiciaire dans les Parties aux AME participants en région méditerranéenne;

Y prendront part également des observateurs des Secrétariats des AME participantes, ainsi que des instituts universitaires, la communauté des chasseurs, des ONG et autres parties prenantes, selon le cas;

Seront aussi invités à contribuer au Groupe de travail les représentants ci-après:

- Représentants de Parties se trouvant tout le long de la voie de migration aérienne Afrique-Eurasie et au-delà qui souhaitent appuyer les travaux du Groupe de travail;
- Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe technique consultatif du Mde Rapaces, du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne;
- Représentants du Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies aériennes; et
- Experts indépendants sur l'écologie des oiseaux migrateurs et la politique y afférente, les différents types d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux et leur prévention;

7. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un Président et un Vice-président parmi ses membres;

Le Groupe de travail agira en cherchant un consensus, autant que possible, parmi ses membres;

Le Groupe de travail agira en se conformant à un *modus operandi*, qui sera établi après que le Groupe de travail aura été convoqué;

8. Fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité de fonds, un coordonnateur sera nommé par le Groupe de travail et assumera les fonctions ci-après:

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information;
- Maintenir et modérer la plateforme de communication du Groupe de travail (site web et intranet);
- Faciliter l'application des décisions du Groupe de travail, selon les besoins;
- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation de ressources; et
- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et hors du Groupe de travail;

Le Groupe de travail se réunira à intervalles appropriés, selon les besoins et en fonction des fonds disponibles;

Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique sur l'espace de travail en ligne (intranet) dans le site web du Groupe de travail, qui sera le principal moyen de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, organisera des ateliers régionaux dans les zones sensibles, pour aider à la mise en place de solutions locales ou régionales appropriées.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.17

Français
Original: Anglais

PLAN D'ACTION POUR LES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE- EURASIE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Préoccupée par l'existence de preuves scientifiques irréfutables du déclin généralisé des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie au cours des dernières décennies, et par le fait que ces déclins fassent l'objet d'une préoccupation croissante en termes de conservation dans les cercles scientifiques et politiques, les populations nicheuses européennes de certaines espèces autrefois répandues ayant diminué de plus de moitié au cours des 30 dernières années;

Consciente que l'état des oiseaux terrestres migrateurs est largement utilisé comme indicateur de la santé globale de l'environnement et de la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'atteinte de l'Objectif 12 du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020;

Consciente également que les principaux facteurs de ce déclin semblent être la dégradation des habitats de reproduction, en particulier au sein des agrosystèmes, des zones boisées et des forêts, et la combinaison de facteurs liés à la dégradation des habitats d'origine anthropique, aux prélèvements non durables et au changement climatique dans les zones utilisées en dehors de la période de reproduction;

Rappelant que la Résolution 10.27 de la dixième Conférence des Parties a prié instamment les Parties et invité les non-Parties et les autres parties prenantes à développer, avec le Secrétariat de la CMS, un plan d'action pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et de leurs habitats tout au long la voie de migration, pour adoption à la 11^e Réunion de la Conférence des Parties, sur la base duquel la COP pourra examiner la nécessité d'établir un nouvel instrument ou la possibilité de choisir un instrument existant comme cadre;

Rappelant en outre la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, et les Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15;

Prenant note du rapport de l'atelier consacré à l'élaboration du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui s'est tenu à Accra du 31 août au 2 septembre 2012, et *remerciant* le Gouvernement du Ghana pour avoir accueilli de manière efficace l'atelier;

Reconnaissant les contributions des membres du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (le « Groupe de travail ») établi sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS, et en remerciant ses membres;

Reconnaissant en outre le rôle essentiel des donateurs de ce projet, qui ont rendu possible l'élaboration du Plan d'action, et en particulier le Gouvernement suisse ainsi que BirdLife International et ses partenaires nationaux;

Se félicitant de la création du Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs (MLSG - Migratory Landbirds Study Group) en tant que réseau international de spécialistes et d'organisations travaillant sur la recherche, le suivi et la conservation des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs *prenant note* des résultats de la réunion inaugurale à Wilhelmshaven en Allemagne, ayant eu lieu du 26 au 28 mars 2014 et des Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres (FLAP - Friends of the Landbirds Action Plan) étant un forum pour des parties prenantes, des individus et organisations intéressés à suivre et appuyer le Plan d'action de la CMS; et

Se félicitant en outre de l'initiative d'EURING (Union européenne de baguage des oiseaux) pour produire un atlas européen des migrations d'oiseaux, basée sur des récupérations d'oiseaux bagués, avec l'appui du Secrétariat de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)» (le Plan d'action), et ses annexes, contenues dans l'Annexe II du document PNUE/CMS/COP11/23.1.4/Rev.1 et *prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action de manière prioritaire;
2. *Prie particulièrement* les Parties et *encourage* les non-Parties à traiter la question de la perte et de la dégradation des habitats des oiseaux terrestres migrateurs par le développement de politiques qui maintiennent, gèrent et restaurent les habitats naturels et semi-naturels dans l'environnement en général comprenant le travail avec des communautés locales et en partenariat avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté et avec les secteurs de l'agriculture et la sylviculture en Afrique;
3. *Prie* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les mesures existantes au titre de la CMS, de l'AEWA, du MdE Rapaces et d'autres traités environnementaux internationaux pertinents, en particulier lorsque ceux-ci contribuent aux objectifs du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, afin d'accroître la résilience des populations d'oiseaux terrestres migrateurs et leur capacité à s'adapter aux changements environnementaux;
4. *Demande* aux Parties de remédier d'urgence aux problèmes de prélèvements illégaux et non durables des oiseaux terrestres lors de la migration et de l'hivernage, et de veiller à ce que les législations nationales de conservation soient en place et appliquées et à ce que des mesures soient prises pour la mise en œuvre, et *prie* le Secrétariat d'être en contact avec la Convention de Berne et d'autres instances compétentes, afin de faciliter l'atténuation aux niveaux national et international du problème de l'abattage illégal des oiseaux conformément à la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs;

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 ; en particulier celles ayant trait aux pesticides agricoles qui revêtent une importance particulière pour les oiseaux terrestres migrateurs en tant que cause majeure de mortalité;
6. *Prie* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec le Groupe d’étude des oiseaux terrestres migrateurs, de promouvoir des travaux visant à combler les principales lacunes dans les connaissances et à orienter les futures recherches, notamment à travers l’analyse des bases de données à long terme et à grande échelle, l’atlas européen des migrations d’oiseaux, l’utilisation de technologies de repérage nouvelles et émergentes, les études de terrain sur les oiseaux migrateurs en Afrique sub-saharienne, l’utilisation de données démographiques et d’études dans les zones de reproduction en Eurasie et l’utilisation de données d’observation par télédétection des changements de la couverture terrestre en Afrique sub-saharienne;
7. *Prie en outre* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec les Amis du Plan d’action pour les oiseaux terrestres, de promouvoir et encourager le renforcement de la sensibilisation du grand public et des parties prenantes, et du soutien à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs le long de la voie de migration, notamment en ce qui concerne la façon dont les oiseaux partagent leur cycle annuel entre les pays et agissent en tant qu’indicateurs de la santé globale de l’environnement, des hommes et de l’ensemble de la biodiversité;
8. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité des fonds, d’organiser des ateliers régionaux pour traiter des questions spécifiques et promouvoir la mise en œuvre du Plan d’action et partager les meilleures pratiques et les leçons issues de la conservation efficace des oiseaux terrestres migrateurs;
9. *Charge en outre* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds, d’organiser durant la période intersession entre la COP11 et COP12 une réunion de consultation des États de l’aire de répartition afin de décider ensemble si le plan d’action doit rester un document autonome ou si un nouvel instrument de la CMS doit être développé, ou encore si un instrument de la CMS existant devrait être utilisé en tant que cadre institutionnel;
10. *Appelle* les Parties et *invite* les non-Parties et les parties prenantes, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Plan d’action, notamment par le développement de partenariats avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, par l’élaboration de cours de formation, la traduction et la diffusion d’exemples de bonnes pratiques, le partage des protocoles et règlements, le transfert de technologies, et par la promotion de l’utilisation d’outils en ligne pour traiter des questions spécifiques pertinentes pour le Plan d’action;
11. *Prie* le Groupe de travail et le Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Groupe d’étude des oiseaux terrestres migrateurs et les Amis du Plan d’action pour les oiseaux terrestres, avec l’appui du Secrétariat de la CMS, de développer en tant que question émergente des plans d’action pour une première série d’espèces, y compris le Bruant auréole *Emberiza aureola*, la tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le rollier d’Europe *Coracias garrulus*;
12. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, à soutenir financièrement la mise en œuvre du Plan d’action, y compris à travers l’apport d’un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ;

13. *Demande* le maintien du Groupe de travail jusqu'à la COP12 en étendant son adhésion pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action; et

14. *Invite* les Parties et le Conseil scientifique à rendre compte à la COP12, en 2017, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.18

Français
Original: Anglais

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE *Falco cherrug* (SakerGAP)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Notant qu'à sa dixième réunion (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, dans sa Résolution 10.28, a décidé d'entreprendre une Action concertée immédiate soutenue par toutes les Parties, comprenant la mise en place d'un groupe de travail sous les auspices de l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE sur les rapaces), afin de réunir les États de l'aire de répartition, les Partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d'action mondial coordonné, incluant un système de gestion et de surveillance, aux fins de conservation du Faucon sacre;

Notant également que la COP10 à la CMS a décidé qu'une amélioration de l'état de conservation du Faucon sacre dans n'importe quel État de l'aire de répartition pourrait autoriser un prélèvement durable dans le milieu naturel de cet État de l'aire de répartition, dans le cadre d'un système de gestion, et que dans ce cas, une ou plusieurs Parties pourront demander une exclusion de l'inscription à l'Annexe I à appliquer dans cet État de l'aire de répartition, et que le groupe de travail s'efforcera de faciliter ce processus par le biais du Conseil scientifique en intersessions et de la Conférence des Parties;

Rappelant que le groupe de travail chargé du Faucon sacre avait comme mandat de faire rapport à: la première Réunion des Signataires du MdE de la CMS sur les rapaces, qui s'est tenue durant le dernier trimestre de 2012; la dix-huitième réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, en examinant la possibilité d'un déclassement du Faucon sacre à ce moment-là;

Reconnaissant que l'inscription du Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, en reconnaissance de son programme de conservation et de gestion du Faucon sacre, qui a été mené en collaboration avec l'Agence de l'environnement - Abou Dhabi, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis;

Reconnaissant en outre que les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre ont été le fruit d'un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties à la COP10 à la CMS, l'Union européenne, l'Autorité saoudienne pour la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et par le Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien plus large sous forme de temps de travail fourni par tous les membres du groupe de travail chargé du Faucon sacre; et

Soulignant la nécessité d'une action immédiate par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes, pour lutter contre les principales menaces pesant sur le Faucon sacré à tous les stades de son cycle de vie et dans l'ensemble de son aire de répartition;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* le groupe de travail chargé du Faucon sacré pour ses travaux, tout particulièrement l'approche transparente de recherche d'un consensus qui a été utilisée, et *reconnait* l'importance de l'élaboration du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré (SakerGAP) pour la conservation et la gestion de cette espèce;

2. *Adopte* le Plan d'action mondial pour le Faucon sacré de dix ans, présenté en tant que document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2, comme base pour les mesures de conservation et de gestion du Faucon sacré pendant la prochaine période triennale et par la suite, avec comme objectif général de «rétablir une population sauvage de Faucons sacrés en bonne santé et auto-suffisante dans l'ensemble de son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable»;

3. *Décide* de continuer l'Action concertée pour le Faucon sacré pendant la prochaine période triennale au moins, afin de pouvoir commencer la mise en œuvre initiale du SakerGAP;

4. *Décide également* de maintenir le groupe de travail chargé du Faucon sacré, sous les auspices de l'unité de coordination du mémorandum d'entente de la CMS sur les rapaces, et *demande* au groupe de travail de:

- Promouvoir activement la mise en œuvre du SakerGAP, notamment en continuant de faciliter l'implication, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes;
- Élaborer plus avant, affiner et mettre en œuvre un cadre de gestion et de surveillance adaptable afin d'améliorer l'état de conservation actuel du Faucon sacré au moyen, entre autres, d'une utilisation réglementée et durable; et
- Continuer d'examiner l'option de déclassement de cette espèce;

5. *Accueille* l'offre de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) de jouer un rôle moteur dans l'avancement du premier projet phare du groupe de travail chargé du Faucon sacré ayant pour but de développer un portail d'information en ligne pour impliquer les hôpitaux de faucons, les fauconniers et les trappeurs dans un réseau du Faucon sacré;

6. *Recommande* le cadre et le calendrier de présentation des rapports suivants pour le groupe de travail:

- Rapport à la deuxième Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces;
- Rapport à la 12^e réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et
- Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SakerGAP et rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS;

7. *Prie instamment* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de soutenir activement, y compris par des contributions financières volontaires, les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre;
8. *Prie instamment en outre* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de collaborer pour commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre du SakerGAP dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce;
9. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer la mise en œuvre du SakerGAP dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et/ou leurs plans d'action nationaux ou régionaux par espèce développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD); et
10. *Demande* au Secrétariat de la CMS de transmettre la présente résolution aux secrétariats des autres accords environnementaux multilatéraux, tout particulièrement à la CITES, en recherchant leur soutien et contributions à la mise en œuvre du SakerGAP.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.19

Français
Original: Anglais

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE DES OISEAUX FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11;

Prenant note du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et *remerciant* le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion;

Prenant également note du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014;

Notant qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels;

Consciente que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en œuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques;

Sachant en outre que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en œuvre des instruments de la Famille CMS;

Reconnaissant que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif;

Soulignant que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en œuvre de la Convention;

Reconnaissant que l'adoption d'une nouvelle référence pour les oiseaux peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes; et

Notant la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18^{ème} réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux, et *notant également* que la taxonomie des albatros et des pétrels dans cette référence est conforme à celle adoptée par l'ACAP;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la référence proposée par la 18^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS comme la référence normalisée de la CMS pour la taxonomie et la nomenclature pour les espèces d'oiseaux non-passereaux:

Manuel des oiseaux du monde intitulé Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines de Josep del Hoyo, Nigel J. Collar, David A. Christie, Andrew Elliot et Lincoln D.C. Fishpool (2014);

2 *Confirme* que pour les oiseaux passereaux, les références standards pour la taxonomie et la nomenclature restent pour le moment comme indiqué dans la Résolution 6.1, à savoir:

Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des ordres et des familles:

Morony, J.J., Bock, W.J. and Farrand, J. (1975). Reference List of the Birds of the World. Department of Ornithology, American Museum of Natural History, New York, New York.

Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des genres et espèces:

Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.

Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1993). A supplement to distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.

3 *Prie* le Conseil scientifique de considérer les implications d'une future adoption du Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines, qui doit être publié en 2016, comme référence standard pour la taxonomie et la nomenclature des oiseaux passereaux;

4 *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:

- *Synonymie*: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites;
- *Division*: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global; et
- *Regroupement (fusion)*: si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non-inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes;

5 *Charge* le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le dépositaire, d'adapter les annexes de la CMS en fonction de la nouvelle référence adoptée pour les oiseaux et des règles décrites ci-dessus;

6 *Charge en outre* le Secrétariat de transmettre la présente résolution aux Secrétariats de la CITES et de la Convention de Ramsar pour examen par leurs organes scientifiques, et de continuer à coopérer avec les instruments de la CMS relatifs aux oiseaux et avec les Secrétariats des AEM en vue de renforcer l'harmonisation des références taxonomiques; et

7 *Prie instamment* les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée pour les espèces d'oiseaux non-passereaux.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.20

Français
Original: Anglais

CONSERVATION DES REQUINS ET DES RAIES MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente du rôle crucial joué par les requins et les raies migrateurs dans les écosystèmes marins et les économies locales, et *préoccupée* par la mortalité importante de ces espèces, en particulier celles qui sont inscrites aux Annexes I et II de la Convention, résultant de toute une gamme d'incidences et de menaces;

Prenant note de l'évaluation de l'UICN en 2014 sur l'état de conservation des requins, des raies (y compris le pocheteau, le poisson-guitare, le poisson-scie, le poisson-paille, la raie torpille, etc.) et des espèces de chimères (poisson chondrichthyen), qui estime qu'un quart de toutes les espèces examinées sont menacées d'extinction, et que seulement un tiers est classé comme étant une préoccupation mineure en termes de conservation;

Constatant que l'UICN a averti que les raies sont généralement plus menacées et moins protégées que les requins, et que la Raie Manta géante a été ajoutée aux Annexes I et II de la CMS, à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

Constatant avec préoccupation que la surpêche est le principal facteur du déclin significatif des espèces de requins et de raies partout dans le monde, menaçant de nombreuses populations ainsi que la stabilité des écosystèmes marins, la pêche durable, l'écotourisme axé sur les requins et les raies, et la sécurité alimentaire;

Consciente du fait que l'enlèvement des ailerons de requins, la pratique de l'enlèvement et la rétention des ailerons de requins (et de certaines raies) et le rejet en mer du reste de la carcasse, sont associés à une mortalité non viable et à un gaspillage inacceptable;

Consciente également du fait que la demande d'ailerons de requins (et de certaines raies) peut alimenter les pratiques non durables et la surexploitation de ces espèces;

Rappelant l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, visant à assurer la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus des Résolutions sur la pêche durable chaque année depuis 2007 (62/177, 63/112, 64/72, 65/38, 66/68, 67/79, et 68/71) exhortant les États à prendre des mesures immédiates et concertées pour améliorer la mise en œuvre et le respect des mesures de réglementation ou d'organisation de la gestion des pêches régionales existantes qui réglementent la pêche au requin et les captures accidentelles de requins, en

particulier les mesures qui interdisent ou restreignent la pêche menée uniquement à des fins de récolte des ailerons de requins, et, le cas échéant, d'envisager de prendre d'autres mesures, selon qu'il convient, telles que des mesures exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés au corps;

Consciente du fait que, malgré les recherches scientifiques et la surveillance passées et présentes, les connaissances sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations de nombreux requins et raies migrateurs sont insuffisantes, et qu'il est nécessaire d'encourager une plus grande coopération entre les pays qui pratiquent la pêche dans les domaines de la recherche, de la surveillance, de l'application des lois et du respect des lois, afin d'appliquer efficacement les mesures de conservation;

Constatant que plusieurs ORGP ont adopté des mesures de conservation et de gestion scientifiques, applicables à tous les navires de pêche opérant dans les zones de compétence des ORGP, visant à éradiquer l'enlèvement des ailerons de requins et assurant la protection et la gestion durable d'espèces spécifiques de requins pêchées volontairement et/ou comme prises accessoires;

Constatant en outre que, prenant effet à compter du 14 septembre 2014, huit espèces de requins et toutes les raies Manta sont inscrites à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), et que toutes les espèces de poisson-scie sont inscrites à l'Annexe I de la CITES;

Soulignant l'importance du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, qui a été adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1999, pour donner des orientations sur l'élaboration de telles mesures, et *se félicitant* du fait que 18 sur les 26 principaux pays qui pratiquent la pêche ont adopté des plans d'action nationaux pour les requins (Plan-requins);

Soulignant en outre le rôle important des ORGP dans la mise en place de mesures de conservation et de gestion pour les requins, dont beaucoup sont contraignantes pour tous les navires de pêche opérant dans les zones de compétence des ORGP, fondées sur les meilleures données disponibles et des conseils scientifiques fournis par leurs comités scientifiques;

Rappelant la Recommandation 8.16 sur la conservation des requins migrateurs, qui demande à toutes les Parties de renforcer les mesures de protection des espèces de requins migrateurs contre des menaces comme la destruction des habitats, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les captures accidentelles dans les pêcheries;

Rappelant l'adoption du Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation des requins migrateurs (MdE sur les requins) en 2010, visant à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les requins migrateurs, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles et en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et d'autres valeurs représentées par ces espèces, et la première Réunion des Signataires en 2012, où le Plan de conservation pour les requins migrateurs a été adopté;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Parties de faire en sorte que toute la pêche et le commerce des requins et des raies soient écologiquement durables, et qu'un manque de données scientifiques n'empêche pas de prendre des mesures de conservation ou de gestion de la pêche pour atteindre cet objectif;

2. *Prie en outre instamment* les Parties de prendre des mesures pour éliminer l'enlèvement des ailerons de requins si ce n'est déjà fait, y compris des mesures de mise en œuvre telles que l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins en mer et le rejet de la carcasse à la mer, exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées, ou d'autres mesures en conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies applicables;
3. *Prie en outre instamment* les Parties, si ce n'est déjà fait, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour les requins (Plan-requins), conformément au Plan d'action international pour les requins de la FAO - PAI-REQUINS;
4. *Prie en outre instamment* les Parties à la CMS de respecter les mesures de conservation et de gestion existantes, en particulier celles des ORGP, le cas échéant, notamment la conformité avec les obligations de collecte et de soumission de données pour permettre des évaluations fiables des stocks par les comités scientifiques de ces organismes;
5. *Prie en outre instamment* les Parties d'élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices et des procédures pour la mise en œuvre des dispositions de la CITES réglementant le commerce des produits dérivés de requins provenant d'espèces inscrites aux annexes de la Convention;
6. *Encourage* les Parties à identifier leurs besoins en matière de formation et de renforcement des capacités dans les domaines de la recherche, de la collecte de données spécifiques aux espèces et de la surveillance, et de faciliter les initiatives visant à améliorer les capacités et les compétences institutionnelles en matière de techniques d'identification, de gestion et de conservation des requins et des raies;
7. *Demande* aux Parties d'améliorer la connaissance sur la biologie et l'écologie des populations d'élastomobranche migrateurs, d'identifier des façons de rendre les engins de pêche plus sélectifs, de soutenir des mesures de conservation efficaces par le biais de la recherche, de la surveillance et de l'échange d'information, et d'encourager les évaluations et la recherche sur les populations, notamment dans le cadre des ORGP et de leurs organismes scientifiques, le cas échéant;
8. *Encourage* les Parties à établir des priorités dans les programmes de surveillance et de documentation de la pêche visant directement les requins et les raies et de la pêche qui comprend des captures accidentelles importantes de requins et de raies, pouvant inclure des systèmes de surveillance des navires, des inspections, et des programmes d'observateurs à bord ou de surveillance;
9. *Encourage en outre* les Parties, le cas échéant, à promouvoir la mise en place d'objectifs de conservation basés sur la science pour les requins et les raies migrateurs, ainsi que des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris au sein des ORGP, le cas échéant;
10. *Demande* aux Parties d'identifier et de préserver les habitats critiques et les stades vulnérables du cycle de vie, ainsi que les voies de migration, en vue de contribuer au développement et à la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion durable efficaces, fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur l'approche de précaution;
11. *Encourage* les Parties, les ORGP et autres organismes concernés à minimiser l'impact de la pêche dans les couloirs de migration et dans d'autres habitats jugés critiques pour la récupération et la viabilité des populations de requins et de raies, y compris celles qui chevauchent plusieurs juridictions nationales;

12. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition et les partenaires coopérants à signer le MdE sur les requins et à prendre des mesures en matière de conservation et de recherche, afin d'empêcher l'exploitation non durable des requins et des raies;
13. *Demande* au Secrétariat de continuer à assurer la liaison avec la FAO, les ORGP, la CITES, la société civile et d'autres parties prenantes concernées, afin de promouvoir des actions coordonnées pour assurer la conservation et l'exploitation durable des requins et des raies; et
14. *Encourage* les Parties à porter à l'attention de la FAO, des ORGP et d'autres organismes concernés les objectifs de la CMS et du MdE requins de la CMS en ce qui concerne la conservation des requins et des raies avec pour objectif d'assurer la coopération, la complémentarité et d'améliorer l'efficacité des instruments et organismes internationaux partageant des objectifs similaires en matière de conservation et de gestion des élastomobranches.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.21

Français
Original: Anglais

PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR LA TORTUE CAOUANNE (*Caretta caretta*) DANS L'OCÉAN PACIFIQUE SUD

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Constatant que la tortue caouanne (*Caretta caretta*) a été inscrite à l'Annexe II de la CMS en 1979 et à l'Annexe I en 1985 et a été désignée pour des actions concertées pour la période 2012-2014;

Notant également qu'il existe de nombreux instruments et mécanismes existants qui traitent des tortues marines dans le Pacifique Sud et dans le Pacifique Est, y compris le Secrétaire du Programme régional océanique de l'environnement (PROE), la Convention des tortues marines interaméricaine (IAC), et la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), ainsi que des forums qui traitent de prises accessoires de tortues marines, tels que la Commission des pêches de l'Ouest et du Centre Pacifique, l'Organisation de gestion des pêches régional du Sud Pacifique (SPRFMO) et la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT);

Consciente du fait que, bien qu'il y ait une unité de gestion pour *Caretta caretta* dans l'océan Pacifique Sud, il n'existe pas d'instruments internationaux qui traitent des questions de conservation de cette espèce sur l'ensemble de l'océan Pacifique;

Notant avec satisfaction les efforts du Conseiller nommé par la Conférence des Parties pour les tortues marines dans l'élaboration de ce plan d'action; et

Notant en outre avec satisfaction le rôle du gouvernement australien dans le financement d'une réunion des Etats de l'aire de répartition, organisée par la CMS à Brisbane, en Australie du 25 au 27 Mars 2014 pour élaborer un projet de plan d'action par espèce;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1 *Adopte* le Plan d'action par espèce de la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l'océan Pacifique Sud, comme soumis à la COP11 dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.2/Rev.1;

2 *Prie instamment* les Parties du Pacifique Sud et autres Parties ayant des flottes de pêche opérant dans l'océan Pacifique Sud, et *invite* les non-Parties Etats de l'aire de répartition du Pacifique Sud de mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Plan d'action;

- 3 *Encourage* les autres parties à fournir une assistance technique et/ou financière aux activités décrites dans le plan d'action;
- 4 *Invite* les autres cadres intergouvernementaux compétents, tels que la Convention interaméricaine de la tortue, le Secrétariat du Programme régional du Pacifique pour l'environnement et des organisations régionales de gestion des pêches opérant dans l'océan Pacifique Sud, de prendre en compte les dispositions du Plan d'action dans leurs activités et de soutenir la mise en œuvre des activités pertinentes du plan d'action qui relèvent de leur mandat, le cas échéant;
- 5 *Charge* le Secrétariat de porter le Plan d'action à l'attention de tous les Etats de l'aire de répartition et de toutes les organisations intergouvernementales compétentes et de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action; et
- 6 *Prie* le Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines de fournir des orientations pour la mise en œuvre du Plan d'action et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à la COP12.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.22

Français
Original: Anglais

CAPTURES DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Notant que les opérations de capture dans le milieu naturel de petits cétacés se poursuivent, dont plusieurs espèces inscrites sur les listes des Annexes I et II de la CMS, pour des spectacles dans les aquariums commerciaux et les expositions itinérantes;

Notant que l'UICN (à travers le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces) reconnaît que la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés lorsqu'elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, car le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et/ ou de la recherche, est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité ou tués lors de la capture ne peuvent plus contribuer au maintien naturel de leurs populations;

Notant que la Commission baleinière internationale ne cesse de répéter que les populations de petits cétacés ne devraient pas subir de prélèvements là où il n'a pas été démontré que ceux-ci sont durables;

Rappelant que l'Article III (5) de la CMS exige que les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I doivent interdire le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce;

Rappelant également que la Résolution 10.15 de la CMS sur un Programme de travail mondial pour les cétacés demande au Secrétariat et au Conseil scientifique de la CMS de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour collaborer avec d'autres instances internationales compétentes en vue d'éviter les doubles emplois, accroître les synergies et mieux faire connaître la CMS et les accords CMS relatifs aux cétacés dans ces forums;

Rappelant en outre que la Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices constate avec inquiétude qu'elles sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la surpêche, la pollution, la destruction ou la dégradation de l'habitat, l'impact du bruit sous-marin, la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique;

Notant que la Résolution 8.22 sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés ne couvre pas suffisamment la question de la capture de spécimens vivants à des fins commerciales;

Réitérant son appel urgent lancé dans la Résolution 10.15 pour que les Parties encouragent l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales dans les conventions, accords et autres instances internationaux;

Sachant que tous les instruments régionaux concernant les cétacés conclus sous les auspices de la CMS contiennent des dispositions ou ont des plans en place liés à la question des captures de spécimens vivants, à savoir:

- le Plan d'action pour les baleines et les dauphins (2013-2017) du Mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des Îles du Pacifique de la CMS considère les « prises directes » comme l'un des cinq principaux dangers menaçant les baleines et les dauphins dans le Pacifique insulaire et indique la réduction de leur impact comme l'un des objectifs du Plan;
- le Plan d'action pour les petits cétacés du Mémorandum d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie engage les Signataires à veiller à ce que les activités de capture de spécimens vivants dans la région n'affectent pas la viabilité des populations locales et soient conformes aux réglementations et accords internationaux;
- le paragraphe 4 de l'annexe de l'Accord ASCOBANS invite les Parties à « s'efforcer d'établir (a) l'interdiction par une loi nationale du prélèvement et de l'abattage intentionnel de petits cétacés là où cette réglementation est déjà en vigueur » « conformément à l'objectif de l'article 2.1 à atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les petits cétacés; et
- l'Article II de l'Accord ACCOBAMS exige que les Parties « interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de cétacés » sous réserve d'exceptions limitées "uniquement dans des situations d'urgence» et «aux fins non-létales de recherche in situ visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés»;

Sachant également que:

- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) inclut toutes les espèces de cétacés dans ses Annexes I et II, où les importations de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES à des fins principalement commerciales sont interdites;
- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) interdit « Toutes formes de capture intentionnelle et détention » des espèces figurant dans son Annexe II, y compris le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et l'orque (*Orcinus orca*);
- la Directive 92/43/EEC du Conseil des Communautés européennes sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages énumère tous les cétacés dans son Annexe IV et, sous réserve d'exceptions, impose aux États membres de l'UE à prendre les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte pour ces espèces dans

leur aire de répartition naturelle, interdisant toutes les formes de capture ou abattage délibérés de spécimens sauvages et d'interdire la vente ou l'échange de cétacés;

- l'Article 11 (1) (b) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées de la Grande Région Caraïbe exige que chaque Partie assure la protection et le rétablissement des espèces de faune sur son Annexe 2 (y compris les cétacés) en interdisant «la capture, la détention ou la mise à mort (y compris la capture, la détention ou la mise à mort fortuites) ou le commerce» de telles espèces ou de leurs parties ou produits; et
- Le groupe appelé Buenos Aires Group, composé de la majorité des pays d'Amérique latine états membres de la CBI, a adopté en 2007 la stratégie latino-américaine pour la coopération sur la conservation des cétacés, qui suppose dans ses principaux engagements, l'utilisation non létale des cétacés;

Reconnaissant la préoccupation croissante au niveau mondial pour le bien-être des animaux par rapport à la capture, au transport et à la rétention des cétacés vivants; et

Reconnaissant qu'un certain nombre de pays, y compris l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, le Costa Rica, les États Membres de l'UE, l'Inde, la Malaisie, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et l'Uruguay, ont déjà instauré une interdiction totale ou partielle des captures de cétacés vivants dans leurs eaux nationales;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties qui ne l'auraient pas déjà fait à élaborer et à mettre en application une loi nationale, le cas échéant, interdisant la capture dans leur milieu naturel de cétacés vivants à des fins commerciales;
2. *Prie* les Parties de considérer de prendre des mesures plus strictes en ligne avec l'article XIV de la CITES en ce qui concerne l'importation et le transit international de cétacés vivants capturés à des fins commerciales dans leur milieu naturel;
3. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique de chercher à renforcer la coopération et la collaboration avec la CITES et la CBI afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel;
4. *Engage* les Parties à apporter un soutien à la CITES et à la CBI et, dans la mesure du possible, à coopérer et à collaborer avec elles afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel;
5. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les Parties ou Signataires des instruments pertinents de la CMS et les États non-Parties à décourager activement de nouvelles captures d'animaux vivants à l'état sauvage à des fins commerciales; et
6. *Encourage* les Parties à partager des données et des informations sur les captures d'animaux vivants avec la CBI et d'autres instances appropriées.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.23

Français
Original: Anglais

CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR CONSERVATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de donner des avis sur l'impact de la nouvelle science de la complexité sociale et de la culture des cétacés en ce qui concerne les populations régionales;

Conscient que l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, tenue en avril 2014, a recommandé que « les décisions de gestion doivent être de précaution et présumer que les populations peuvent contenir des éléments sociaux distincts qui ont une importance pour la conservation justifiant une enquête plus approfondie »;

Notant que le Conseil scientifique de la CMS a approuvé les recommandations de l'atelier d'experts sur les conséquences de la culture des cétacés, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;

Reconnaissant qu'un certain nombre d'espèces mammifères socialement complexes, telles que plusieurs espèces de cétacés, de grands singes et d'éléphants, montrent qu'elles ont une culture non-humaine (ci-après 'culture');

Préoccupée par le fait que des espèces très sociables soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation;

Consciente du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux;

Consciente du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle;

Reconnaissant que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces socialement complexes peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus;

Reconnaissant également que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique;

Consciente du fait que les recherches scientifiques sur la culture et la complexité sociale des mammifères est un domaine qui évolue rapidement et qui devient de plus en plus important pour la gestion de la conservation; et

Constatant que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* du rapport de l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;
2. *Encourage* les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;
3. *Encourage également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces mammifères socialement complexes, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture de ces espèces;
4. *Prie instamment* les Parties d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation;
5. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts;
6. *Prie* le Conseil scientifique de créer un groupe de travail intersessions constitué d'experts, chargé d'étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l'accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci;
7. *Invite* les Conseillers scientifiques de la CMS compétents pour les taxons autres que les cétacés à examiner les conclusions de l'atelier et à contribuer à ce groupe d'experts; et
8. *Prie* le groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité des ressources:
 - 8.1 d'établir une liste d'espèces prioritaires visées par la CMS, afin d'effectuer une recherche exhaustive de la culture et de la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, le cas échéant, y compris par exemple l'élaboration d'une liste de facteurs clés qui devraient être pris en considération pour une conservation efficace;
 - 8.2 de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à la COP12 de la CMS.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.24

Français
Original: Anglais

L'INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Profondément préoccupée par le fait que les grandes migrations de mammifères dans l'une des dernières régions accueillant des déplacements sur de longues distances, les plaines et les montagnes d'Asie centrale, sont gravement menacées par l'exploitation excessive de la faune ainsi que par l'exploitation des minéraux et d'autres ressources naturelles, et que les habitats dont dépendent les grands mammifères disparaissent, sont dégradés et fragmentés à un rythme sans précédent;

Reconnaissant que les industries extractives, les infrastructures et les clôtures peuvent avoir un impact particulièrement néfaste sur l'état de conservation des mammifères migrateurs et peuvent entraîner une mortalité directe ainsi que la fragmentation des habitats, en perturbant les déplacements essentiels d'un lieu à l'autre, et *reconnaissant par ailleurs* la nécessité urgente de lignes directrices pratiques pour atténuer l'impact de l'exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrateurs, y compris la menace de l'augmentation de l'habitation humaine et les menaces de braconnage associées, le long des routes d'infrastructure, non seulement en Asie centrale, mais dans toute la région asiatique au sens large;

Consciente que les mouvements de longue distance de nombreuses espèces sont imprévisibles, ce qui augmente la nécessité de maintenir la perméabilité des grands paysages;

Consciente que les espèces migratrices et leurs habitats fournissent des services écosystémiques essentiels, ainsi qu'une valeur au patrimoine culturel et des avantages économiques, par exemple à travers l'utilisation durable et le tourisme, et que de nombreuses communautés humaines dépendent directement et indirectement des grands mammifères et d'écosystèmes intacts pour leurs moyens de subsistance;

Reconnaissant l'action concertée pour les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale établie par les Recommandations 8.23 et 9.1, qui souligne l'importance exceptionnelle des écosystèmes arides d'Eurasie pour les espèces migratrices et le rôle crucial de la CMS dans leur conservation, couvrant notamment les cinq espèces de grands mammifères inscrites à l'Annexe I (quatre d'entre elles étant désignées pour une action concertée)¹, et six autres espèces inscrites à l'Annexe II (quatre étant désignées pour une action en coopération)²;

¹ Annexe I – Cerf de Boukhara *Cervus elaphus yarkandensis* (inscrit aux deux annexes, non désigné pour une action concertée), chameau de bactriane *Camelus bactrianus*, yak sauvage *Bos grunniens*, guépard *Acinonyx jubatus*, panthère des neiges *Uncia uncia*.

² Annexe II - Antilope saïga *Saiga spp.*, Kiang *Equus kiang*, Argali *Ovis ammon*, gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa*, gazelle à goitre *Gazella subgutturosa*, Kulan *Equus hemionus* (les quatre derniers désignés pour action concertée).

Reconnaissant en outre les multiples mandats de la CMS pour travailler dans la région, y compris les mémorandums d'entente couvrant l'antilope saïga et le cerf de Boukhara;

Notant que la plupart des espèces de la région d'Asie centrale figurant aux Annexes de la CMS sont également incluses dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), offrant ainsi des possibilités de synergie, comme prévu dans le mémorandum d'entente et le programme de travail conjoint entre les secrétariats des deux conventions;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis depuis la COP10 dans la mise en œuvre de ces mandats, en particulier le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* (CMS/PNUE/COP11/Doc.23.3.3), l'évaluation des lacunes et des besoins de conservation par rapport aux mammifères migrateurs en Asie centrale (CMS/PNUE/COP11/Inf.21) et le Programme de travail, pour une initiative plus large portant sur les mammifères d'Asie centrale comprenant toutes les activités visant à préserver les grands mammifères migrateurs et à mettre en œuvre la CMS en Asie centrale;

Rappelant les décisions prises au titre du processus de la Structure future, incluant les activités 8 et 15 de la résolution 10.9 exhortant les parties à «identifier les opportunités de coopération et de coordination aux niveaux local et régional par la création de synergies basées sur la présence géographique», et «chercher des opportunités de développer des relations synergiques basées soit sur la géographie soit sur le groupement des espèces», tels que le développement d'un programme de conservation commun;

Prenant en compte la Déclaration de Bichkek sur la conservation de la panthère des neiges et le Programme exhaustif mondial à long terme sur la panthère des neiges et la protection des écosystèmes, adoptés par les États de l'aire de répartition au Forum mondial sur la panthère des neiges tenu à Bichkek, République kirghize, en octobre 2013 qui appelait tous les États de l'aire de répartition à déclarer l'année 2015 comme l'Année internationale de la panthère des neiges et le 23 Octobre comme la Journée célébrant annuellement la panthère des neiges;

Reconnaissante du soutien financier et en nature des Gouvernements suisse et allemand ainsi que de l'Union européenne par le biais de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), qui a permis de poursuivre les actions pour la conservation des mammifères migrateurs d'Asie centrale; et

Reconnaissante d'autre part envers le gouvernement kirghize pour avoir accueilli la réunion des parties prenantes sur la conservation des grands mammifères d'Asie centrale, 23-25 Septembre 2014, Bichkek, qui a développé le programme de travail pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, en annexe à la présente résolution;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Programme de travail pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale figurant dans l'Annexe à cette résolution et *approuve* le concept de l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)* en tant qu'approche innovante et intégrée s'appuyant sur un programme régional, et identifiant des synergies basées sur des programmes de travail, des zones géographiques, des espèces et des intérêts communs ou partagés, conformément aux décisions de la Structure future, pour renforcer la coopération et la coordination aux niveaux local, régional et international, réduire au

minimum le chevauchement institutionnel, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments en ce qui concerne les grands mammifères de la région;

2. *Adopte par ailleurs* les Lignes directrices examinant l'impact des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrateurs en Asie centrale figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.2;
3. *Adopte également* le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.3;
4. *Charge* le Secrétariat, selon la disponibilité des fonds, d'assurer la coordination de la mise en œuvre du Programme de travail et de créer un poste d'administrateur au sein du Secrétariat de la CMS pour coordonner la CAMI, en incluant le soutien à la mise en œuvre des MdE concernés, des Plans d'action par espèce tels que celui de l'argali, et des autres mandats de la CMS;
5. *Prie* les Parties et *invite* tous les États de l'aire de répartition, les organisations partenaires, les donateurs et le secteur privé à s'engager dans la CAMI et à apporter les ressources financières ou en nature nécessaires au soutien de sa coordination et de sa mise en œuvre complète et en temps opportun;
6. *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de renforcer leur coopération transfrontalière, notamment en utilisant les forums internationaux et régionaux existants; et
7. *Charge* le Conseil scientifique et le Secrétariat de poursuivre et renforcer les efforts de collaboration avec d'autres instances internationales compétentes en vue de consolider les synergies et la mise en œuvre de la CMS et de la CAMI dans ces forums.

Annexe à la Résolution 11.24

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE (2014-2020)

I. Introduction

Les vastes écosystèmes toujours largement interconnectés de la région d'Asie centrale abritent plusieurs espèces de grands mammifères inscrits sur la liste de la CMS, dont la plupart sont en déclin en raison du braconnage, du commerce illégal, de la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats générées par l'exploitation minière et le développement des infrastructures, de même que du surpâturage par le bétail et la concurrence avec ce dernier, et de la conversion à l'agriculture. À travers les recommandations 8.23 et 9.1, les Parties à la CMS ont reconnu que l'état de conservation de beaucoup de mammifères migrateurs d'Eurasie¹ laisse profondément à désirer et que ces écosystèmes et leur phénomène unique de migration constituent un domaine d'action capital pour la Convention. La CMS travaille déjà avec de nombreux pays et organisations d'Asie centrale, entre autres à travers le mémorandum d'entente pour la conservation de l'antilope saïga et du cerf de Boukhara, et les Plans d'action par espèce pour la conservation de l'argali. Les politiques de la CMS ciblent également la suppression des obstacles à la migration et l'établissement de réseaux écologiques transfrontaliers (Rés.10.3).

L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) a été élaborée sous l'égide de la CMS pour fournir un cadre d'action stratégique commun au niveau international, en vue de la conservation des mammifères migrateurs et de leur habitat dans la région. Son objectif est de concilier la mise en œuvre des instruments et mandats existants de la CMS, ainsi que les initiatives menées par d'autres parties prenantes, et d'harmoniser leur mise en œuvre. La CAMI se concentre tout particulièrement sur l'encouragement des synergies entre les parties prenantes et les cadres de conservation existants, ainsi que sur le partage de la communication et le renforcement de la coopération au-delà des frontières, et la facilitation de l'application des projets réussis à plus grande échelle.

Jusqu'ici, l'Initiative a produit ce qui suit:

1. Une évaluation des lacunes et des besoins de conservation des mammifères migrateurs en Asie centrale (Karlstetter & Mallon 2014), incluant une enquête parmi les parties prenantes, un questionnaire en ligne et des interviews en Afghanistan, en Chine, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Mongolie, en Ouzbékistan, en République islamique d'Iran, au Tadjikistan et au Turkménistan en février et mars 2014, et des réunions nationales de consultation au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan en mai et juin 2014 (l'évaluation est disponible à l'adresse suivante : PNUE/CMS/COP11/Inf.21).
2. Sur la base de cette enquête, les résultats suivants ont été produits:
 - a. Une compilation des principales actions que les parties prenantes ont identifiées comme étant importantes pour la conservation des mammifères migrateurs à travers la région; et

¹ Sous la CMS, une « espèce migratrice » signifie « l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale. » (CMS 1979).

- b. Un projet de programme de travail commun pour la CAMI, qui a été développé au cours de la réunion des parties prenantes pour la conservation des grands mammifères en Asie centrale ayant eu lieu à Bichkek, Kirghizistan (23-25 septembre 2014).

II. Portée taxonomique et géographique

La CAMI porte actuellement sur 15 espèces, sélectionnées selon les critères² suivants:

1. Inscription aux Annexes de la CMS:
Annexe 1: Cerf Bukharian ou cerf de Boukhara *Cervus elaphus yarkandensis* (qui figure aussi à l'Annexe II), chameau de bactriane *Camelus bactrianus*, yak sauvage *Bos grunniens*, panthère des neiges *Uncia uncia*, guépard *Acinonyx jubatus*
Annexe 2: Antilope saïga *Saiga tatarica* et *S. borealis mongolica*, argali *Ovis ammon*, gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa*, gazelle à goitre *Gazella subgutturosa*, hémione ou âne sauvage *Equus hemionus*, âne sauvage du Tibet *Equus kiang*
2. Autres migrateurs longues-distances d'Asie centrale ne figurant pas à la liste de la CMS : Antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii*.
3. Les espèces ayant des populations transfrontalières (actuellement ou éventuellement dans le futur) et partagent plus ou moins la même aire de répartition que les espèces figurant ci-dessus : Cheval de Przewalski *Equus caballus przewalskii*, gazelle du Tibet *Procapra picticaudata*.
4. Le chinkara (jebeer gazelle) *Gazella bennettii* a été officiellement ajouté au cours de la réunion régionale des parties prenantes à Bichkek (23-25 Septembre 2014).

Dans la région d'Asie centrale, ces 15 espèces sont présentes dans les 14 États suivants de l'aire de répartition:

Afghanistan, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan et Turkménistan.

III. Vision, But et Objectifs du programme de travail

Le programme de travail élaboré sous la CAMI veut atteindre les Vision, But et Objectifs suivants:

Vision:

Des populations hors de danger et viables de mammifères migrateurs qui se répartissent à travers les paysages d'Asie centrale dans des écosystèmes sains, ont une valeur pour les communautés locales et toutes les parties prenantes, et leur procurent des bénéfices.

But:

Améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats dans la région d'Asie centrale en renforçant la coordination et la coopération transfrontalière.

² La référence taxonomique standard pour les mammifères sous la CMS est Wilson & Reeder (2005).

Objectifs:

1. S'attaquer aux principales menaces et questions qui ne sont actuellement pas (suffisamment) couvertes par les programmes de travail et parties prenantes existants.
2. Guider la planification et la mise en œuvre des actions de conservation prioritaires à une échelle régionale.
3. Faciliter l'échange des connaissances, la communication et la promotion des synergies.
4. Aider à la mise en œuvre, à la coordination et à la recherche de ressources pour la CAMI.

IV. Structure d'un projet de programme de travail

Le projet de programme de travail (Tableau 1) est structuré autour du But et des Objectifs. Les principales actions identifiées sous chaque Objectif ont été élaborées à partir des résultats du processus d'évaluation. Les activités, et dans une certaine mesure les responsabilités et les priorités respectives, ont été identifiées au cours de la réunion des parties prenantes sur la conservation des grands mammifères en Asie centrale, qui a eu lieu à Bichkek, Kirghizistan (23-25 septembre 2014).

Le présent programme de travail couvre la période allant de 2014 à 2020, en conformité avec le cycle triennal de la Conférence des Parties à la CMS. Une révision de l'évaluation des lacunes et des besoins pour la conservation des mammifères migrateurs en Asie centrale et du programme de travail devra être entreprise en 2020.

Tableau 1: Programme de travail

Vision: Des populations hors de danger et viables de mammifères migrateurs qui se répartissent à travers les paysages d'Asie centrale dans des écosystèmes sains, ont une valeur pour les communautés locales et toutes les parties prenantes, et leur procurent des bénéfices.			
But: Améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats dans la région d'Asie centrale en renforçant la coordination et la coopération transfrontalière.			
Objectif 1. S'attaquer aux principales menaces et questions qui ne sont actuellement pas (suffisamment) couvertes par les programmes de travail existants et par les parties prenantes			
Problématiques	Activités	Responsables	Priorité
1.1. Braconnage et commerce illégal	1.1.1. Renforcer les capacités des agents de terrain et des autres agents de lutte contre la fraude pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal ; et assurer le financement nécessaire (pour les ressources humaines, l'équipement, la formation).	Agences gouvernementales, ONG	Haute
	1.1.2. Encourager l'examen de la législation nationale - et de son application - sur la chasse et le commerce (y compris l'application de sanctions appropriées, la simplification des poursuites, la mise en place de systèmes de primes pour créer des incitations adéquates du personnel de lutte contre la fraude, et le réinvestissement du paiement des amendes dans la conservation), ainsi que le respect de la CITES (et sa ratification par les États qui ne sont pas encore Parties).	Agences gouvernementales	Haute
	1.1.3. Promouvoir un suivi régulier et fiable des espèces afin d'orienter, le cas échéant, vers des prélèvements durables et coordonnés des espèces chassables.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.1.4. Améliorer la communication et la coopération entre les agences (par des groupes de travail multi-agences), au niveau national et régional, sur les questions scientifiques, de gestion et de lutte contre la fraude (p. ex. à travers le développement d'un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (Wildlife Enforcement Network) et une plus grande coopération avec les services des douanes).	Agences gouvernementales, instituts scientifiques	Haute / Moyenne
	1.1.5. Promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies ainsi que de nouveaux outils et méthodes de lutte contre la fraude (utilisation de SMART, chiens renifleurs, évaluations des risques).	Agences gouvernementales, ONG	Haute / Moyenne

	1.1.6. Promouvoir l'échange d'informations à travers les États de l'aire de répartition, ainsi qu'avec les États de transit et de consommation pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal, et pour assurer une information adéquate sur les réglementations portant sur la chasse au trophée.	Agences gouvernementales, ONG, TRAFFIC (à confirmer), CITES (à confirmer)	Haute / Moyenne
	1.1.7. Évaluer la faisabilité d'une pratique de chasse aux trophées pour les espèces chassables couvertes par la CAMI en Asie centrale, en cherchant à renforcer les bénéfices pour les communautés locales, ainsi que la législation s'y rapportant.	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	1.1.8. Obtenir le soutien du public vis-à-vis des questions de braconnage et de commerce illégal, par la sensibilisation et le développement de « réseaux de citoyens / informateurs ».	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	1.1.9. Rechercher d'autres options d'utilisation durable de la faune sauvage (telles que la chasse de subsistance, la « chasse verte » - la chasse photographique) qui créent des incitations pour la conservation et pour la révision de la législation concernée.	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	1.1.10. Mettre en place une rotation des zones de chasse pour éviter la surexploitation des espèces gibiers dans une même région.	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
1.2. Surpâturage et compétition avec le bétail	1.2.1 Élaborer une méthodologie de recherche et de suivi basée sur des exemples de bonnes pratiques concernant a) la productivité des pâturages, b) la qualité des pâturages, et c) la transmission de maladies.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.2.2. Réviser et modifier les normes existantes concernant le pâturage (à la fois juridiques et coutumières) en fonction, par exemple, de la capacité de charge et des habitats majeurs pour la faune sauvage.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG internationales	Moyenne
	1.2.3. Améliorer les programmes d'élevage du bétail pour résoudre les problèmes de surpâturage des prairies (en se concentrant sur des races permettant de favoriser la santé du troupeau, la productivité et la diversité des produits).	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.2.4. Développer et promouvoir auprès des communautés pastorales des programmes de sensibilisation et d'éducation sur la protection de la faune sauvage.	ONG, agences gouvernementales (p. ex. ministères de l'éducation)	Haute
	1.2.5. Promouvoir les activités de subsistance durables dans les communautés d'éleveurs pour réduire la place de l'élevage comme ressource principale.	ONG, entreprises	Haute
	1.2.6. Établir des groupes de travail interministériels (comités) pour traiter les questions d'utilisation des pâturages et de protection de la faune sauvage.	Agences gouvernementales facilitées par les ONG	Haute

	1.2.7. Établir et promouvoir des mécanismes de garde volontaire pour créer des incitations/récompenses dans les communautés d'éleveurs résidant près de la faune sauvage / des zones protégées / des corridors écologiques.	Agences gouvernementales, communautés locales, ONG	Moyenne
	1.2.8. Lorsque cela est possible, réduire au minimum le pâturage par le bétail sur les voies de migration.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG, éleveurs	Haute
	1.2.9. Explorer les options d'assurance du bétail contre les catastrophes naturelles.	Agences gouvernementales, secteur des assurances	Moyenne
	1.2.10. Améliorer la qualité et la productivité des pâturages, et fournir au bétail des sources d'alimentation alternatives au pâturage lorsque cela est possible.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques	Moyenne
1.3. Industrie et développement d'infrastructures / obstacles aux déplacements	1.3.1. Rendre accessibles les connaissances relatives aux espèces et aux paysages, en particulier : a) élaborer des normes communes pour les cartes, b) élaborer des cartes (couches) par pays et par espèce (identifier les zones clés), c) développer et mettre à jour des couches cartographiques sur les obstacles potentiels existants et prévus, d) établir des cartes (SIG) disponibles aux niveaux national, bilatéral et régional, e) développer des fiches espèces (incluant le comportement, l'écologie, etc.), et f) identifier les lacunes dans les connaissances, et développer des recherches appliquées ciblées.	CMS, PNUE-WCMC (à confirmer), agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG	Haute (a) Haute / Moyenne (b, c, d) Moyenne (e, f)
	1.3.2. Renforcer la sensibilisation du public vis-à-vis des obstacles à la migration, et en particulier : a) sensibiliser le grand public sur les avantages procurés par les espèces migratrices, b) sensibiliser le grand public sur les effets des obstacles sur les espèces migratrices, et sur les solutions possibles, et c) mener des campagnes d'information ciblées sur les décideurs au sein des gouvernements, des agences sectorielles et des agences techniques.	CMS, agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG, médias	Haute

	<p>1.3.3. Promouvoir la connaissance et l'application de solutions techniques, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) documenter les solutions techniques pour des cas spécifiques (espèces, paysages et types d'obstacle), b) établir une plate-forme d'échange de connaissances (ou utiliser les plates-formes existantes), c) documenter et suivre les impacts et l'efficacité des solutions techniques, et d) inclure la question des obstacles à la migration dans les programmes universitaires pertinents. 	<p>CMS, agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG</p>	<p>Haute</p>
	<p>1.3.4. Aborder les questions politiques, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) établir un groupe de travail multi-agences, national et bilatéral, sur les clôtures frontalières (incluant les agences de sécurité aux frontières, les services des douanes, les ministères des affaires étrangères, les agences de l'environnement / de la faune sauvage, les institutions financières internationales), b) établir un groupe de travail multi-agences national sur les grands projets d'infrastructure (p. ex. ministères chargés des transports et autres ministères concernés), c) intégrer la conservation des espèces migratrices dans les réglementations nationales et dans la mise en œuvre des EIE, et d) intégrer la conservation des espèces migratrices dans les exigences des institutions financières internationales. 	<p>CMS, points focaux nationaux, agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
<p>1.4. Bonne gouvernance de la gestion, des politiques et des législations relatives aux ressources naturelles</p>	<p>1.4.1. Développer/réviser les politiques et les cadres réglementaires existants qui affectent les espèces migratrices et transfrontalières (ou les politiques qui entraînent des menaces connues/identifiées) et vis-à-vis desquelles la CMS peut combler les lacunes.</p>	<p>Agences gouvernementales, points focaux nationaux</p>	<p>Haute</p>
	<p>1.4.2. Identifier si les problèmes existent au niveau local ou au niveau national, et identifier les points de conflit entre les différentes politiques.</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>1.4.3. Faciliter ou soutenir la réunion, régionale ou thématique, d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie de renforcement des politiques nationales au niveau régional (national, bilatéral, trilatéral, etc.) afin d'harmoniser/coordonner les différentes politiques.</p>	<p>CMS, agences gouvernementales</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>1.4.4. Fournir le Programme de travail de la CAMI à des forums multinationaux tels que South Asia Association for Regional Cooperation, Shanghai Cooperation, et d'autres, afin d'encourager le respect des exigences du Programme de travail et de la CMS.</p>	<p>ONG internationales, CMS, agences gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>

	1.4.5. Associer les secteurs des infrastructures, du transport, de l'agriculture, de la défense des frontières (tels que l'OSCE, la CAREC, la FAO) dans des ateliers techniques pertinents de la CMS pour représenter les intérêts et les capacités des groupes qui sont à l'origine des menaces identifiées.	CMS, ONG internationales, agences gouvernementales	Haute
	1.4.6. Créer un guide des « meilleures pratiques » en matière de politiques sur les questions qui affectent les espèces migratrices et transfrontalières dans les pays de la CAMI.	CMS, agences gouvernementales, ONG	Haute / Moyenne
1.5. Besoins et engagement des communautés dans la conservation	1.5.1. Promouvoir des programmes durables de subsistance liés à la conservation et aux conditions locales, et à l'ensemble des communautés.	ONG nationales et internationales	Haute
	1.5.2. Soutenir le développement local (éducation, santé, énergie, etc.) en lien avec la conservation et les besoins de l'ensemble de la communauté.	ONG internationales, Agences de développement	Moyenne
	1.5.3. Mettre en place (et partager les meilleures pratiques) des régimes d'assurance communautaires (prédation, autres conflits, météorologie défavorable, etc.).	CMS en tant que plateforme, pour la mise en œuvre: ONG nationales et internationales	Haute / Moyenne
	1.5.4. Offrir aux enseignants des activités appropriées culturellement et en termes d'espèces, en utilisant des exemples actuels, tels que la création de clubs nature et la célébration de journées consacrées à certaines espèces.	ONG nationales et internationales, agences gouvernementales (p. ex. ministères de l'éducation)	Moyenne
	1.5.5. Créer des associations fonctionnelles au sein et entre les communautés, pour former des organes de mise en œuvre et de suivi dans le cadre du mandat des gouvernements nationaux, p. ex. pour établir des liens entre les communautés le long des voies de migration.	Leaders des communautés, agences gouvernementales locales, ONG	Moyenne
	1.5.6. Promouvoir et soutenir l'utilisation des connaissances et des compétences locales, p. ex. à travers des plans de gestion communautaires (associés avec la définition de la stratégie), la recherche scientifique (approches participatives), la présentation des résultats aux communautés dans une langue et un format approprié.	ONG locales et nationales, instituts scientifiques/de recherche	Haute / Moyenne
	1.5.7. Promouvoir l'utilisation non consommatrice, et en particulier l'écotourisme : rechercher les obstacles à une adoption plus large de l'écotourisme en Asie centrale et rechercher la façon d'élaborer et de commercialiser des produits attractifs.	ONG, agences touristiques	Moyenne
	1.5.8. Intégrer les questions de conservation de la biodiversité (des espèces migratrices) dans les stratégies des organismes de développement internationaux et nationaux.	CMS, agences gouvernementales	Haute
	1.5.9. Associer les professionnels locaux de la conservation à travers la participation directe à des initiatives de conservation, telles que le suivi communautaire ou les « champions » de la faune sauvage au niveau local.	Agences gouvernementales nationales/locales, ONG	Haute / Moyenne

	1.5.10. Collaborer avec les ONG et les entreprises, et encourager les investissements, en particulier par les grandes industries locales (pétrole, gaz, mines).	CMS, ONG internationales actuellement engagées	Moyenne
1.6. Connaissances scientifiques	1.6.1. Conduire des analyses des lacunes portant sur les espèces et basées sur des éléments scientifiques afin de comprendre et d'expliquer ces limites, d'identifier les questions clés, et de construire des hypothèses appropriées nécessaires pour permettre une progression solide des connaissances et fournir aux parties prenantes des informations utiles et sans équivoque.	Instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.6.2. Élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux reposant sur des bases scientifiques (harmonisation entre les régions).	Instituts scientifiques	Moyenne
	1.6.3. Élaborer des indicateurs de suivi appropriés, avec des estimations connues des intervalles de confiance et des orientations pour l'interprétation des changements.	Instituts scientifiques, agences gouvernementales, ONG	Selon la finalisation de l'analyse des lacunes
	1.6.4. Assurer l'intégration et l'application des données et des conclusions obtenues à partir de la recherche scientifique dans la planification de la gestion de la conservation.	Instituts scientifiques	Haute
	1.6.5. Entreprendre des recherches pour améliorer la compréhension de la perméabilité du paysage en fonction de l'évolution socio-économique, des changements environnementaux, de la configuration des aires protégées.	Instituts scientifiques	Haute / Moyenne
1.7. Coopération transfrontalière	1.7.1. Développer une compréhension des processus politiques et en faire le meilleur usage, en particulier : a) identifier les processus formels au sein de chaque État de l'aire de répartition concernant l'adoption d'accords transfrontaliers, et en rendre compte à la CMS, et b) souligner les zones où la CMS peut avoir une influence (en particulier au sein des Parties).	Agences gouvernementales, points focaux, CMS	Haute
	1.7.2. S'appuyer sur les accords existants, et en particulier : a) produire un inventaire des AEM, accords gouvernementaux /multipartenaires et plates-formes existant dans la région de la CAMI, en s'appuyant sur l'évaluation des lacunes et des besoins de la CAMI, et identifier les points d'entrée pour une coopération renforcée, b) établir des partenariats, et intégrer la conservation des espèces migratrices dans les mécanismes existants, tels que la CITES et les programmes de développement, et c) explorer le potentiel de l'Union douanière d'Eurasie pour renforcer la conservation transfrontalière (identifier les opportunités et les risques).	ONG internationales, ONG, CMS, AEM et forums internationaux pertinents, agences gouvernementales	Moyenne
	1.7.3. Renforcer et améliorer la collaboration au niveau scientifique et au niveau du travail, et notamment:	Toutes les ONG présentes dans les pays concernés,	Haute / Moyenne

	<ul style="list-style-type: none"> a) promouvoir la collaboration formelle et informelle à travers des groupes de travail scientifiques, b) encourager la coopération sur le terrain et au niveau du travail sur les études, la recherche et le suivi ; ainsi que pour des voyages d'étude et des visites d'échange. 	instituts scientifiques	
	<p>1.7.4. Accroître la sensibilisation, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) promouvoir les avantages de la coopération transfrontalière entre les gouvernements et les parties prenantes, et b) fournir des exemples positifs (par exemple à partir de 1.7.3) de coopération réussie, et partager les leçons apprises. 	CMS, points focaux, agences gouvernementales	Moyenne
	<p>1.7.5. Renforcer la communication transfrontalière, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) procéder à une analyse des lacunes en matière de communication, b) identifier les meilleurs moyens de communiquer afin de promouvoir l'action, et c) identifier et mieux comprendre les nuances en termes de culture, de langue et de politique dans les différents pays, afin de communiquer correctement. 	CMS, agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques	Moyenne

Objectif 2. Guider la planification et la mise en œuvre des actions de conservation prioritaires à une échelle régionale

Paysages et espèces	Activités	Responsables	Priorité
2.1. Panthère des neiges & Argali (écosystèmes montagnards)	<p>2.1.1. Les paysages transfrontaliers prioritaires suivants ont été identifiés. Les activités pour chacun d'entre eux devront correspondre à ceux spécifiés dans le GSLEP¹, le NSLEPS² associé et le Plan d'action par espèce pour l'Argali:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Altaï-Salyan (Chine, Kazakhstan, Mongolie, Russie) b) Junggar-Alatau (Kazakhstan, Chine) c) Saur-Tarbagatay (Chine, Kazakhstan) d) Tien Shan intérieur (Chine, Kirghizistan) e) Tien Shan Est (Kazakhstan, Kirghizistan, Chine) f) Tien Shan ouest (Kirghizistan, Ouzbékistan, Kazakhstan) g) Hissar-Alay (Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan) h) Pamir (Afghanistan, Chine, Tadjikistan, Pakistan) i) Karakorum (Pakistan, Afghanistan, Chine) j) Himalaya central (Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Pakistan) k) Plateau Qinghai-Tibet (Chine, et petites zones au Bhoutan, au Népal, en Inde) l) Gobi (Chine, Mongolie) 	Agences gouvernementales, Secrétariat GSLEP, CMS, ONG, instituts scientifiques	Haute

<p>2.2. Écosystème désert du Gobi – steppes de l’est (âne sauvage d’Asie, chameau de Bactriane, gazelle de Mongolie, gazelle à goitre, cheval de Przewalski)</p>	<p>2.2.1. Lutter contre les effets des infrastructures linéaires et maintenir la perméabilité du paysage, et en particulier :</p> <p>Clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Cartographier les clôtures existantes dans le paysage dans une base de données géoréférencées (SIG) incluant les métadonnées importantes, b) atténuer l’impact des clôtures existantes grâce à la suppression ou la modification par des dispositifs respectueux de la faune sauvage, c) renforcer les exigences des EIE afin que l’utilité des clôtures requises ou proposées soit évaluée, et le cas échéant, afin de s’assurer qu’elles respectent la faune sauvage et sont appropriées pour toutes les espèces touchées ; (i) évaluer le cadre juridique existant (propriété commune des voies ferrées, politiques de sécurité aux frontières) ; (ii) Créer un groupe de travail pour évaluer les normes de meilleures pratiques ou prendre l’initiative d’en définir de nouvelles, et d) explorer les questions/options liées à une perméabilité accrue des clôtures des frontières. <p>Routes</p> <ul style="list-style-type: none"> e) cartographier les routes ayant une forte fréquentation actuelle ou prévue (> 1000 véhicules/jour), f) élaborer des stratégies d’atténuation, telles que (i) des passages pour la faune sauvage adaptés au paysage et aux espèces, (ii) assurer des exigences en matière d’atténuation si nécessaire, (iii) mener des recherches, (iv) encourager la participation du public pour soutenir les mesures d’atténuation, (v) participer à des discussions de haut niveau avec les organismes de prêt / les responsables gouvernementaux chargés des décisions de développement des infrastructures, et g) améliorer les processus d’EIE (voir clôtures). <p>Voies ferrées</p> <ul style="list-style-type: none"> h) cartographier les zones interdites et les zones propices à l’alignement pour guider les planificateurs, i) mener des recherches afin de déterminer si l’hémione traverserait une voie non clôturée, j) améliorer les processus d’EIE, et k) intégrer des concepts de perméabilité paysagère pour le développement des routes et voies ferrées à l’échelle régionale. 	<p>Agences gouvernementales, secteur minier et secteur des infrastructures, secteur privé, instituts scientifiques, ONG, ONG internationales</p>	<p>Haute</p>
---	---	--	--------------

	<p>Régime foncier 2.2.2 Entreprendre une cartographie et des recherches afin de comprendre les effets de la variabilité du régime foncier et de ses conséquences en matière de gestion, sur la perméabilité du paysage. 2.2.3. Initier un groupe de travail multi-agences pour suivre et discuter des solutions permettant de conserver la perméabilité des paysages.</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>Dialogue politique 2.2.4. Accélérer les discussions transfrontalières en cours.</p>	<p>Agences gouvernementales, CMS</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>2.2.5. Renforcer ou étendre les réseaux d'aires protégées transfrontalières qui favorisent la conservation des migrateurs longue distance dans l'écosystème Désert de Gobi – Steppe de l'est (chameau sauvage, hémione, cheval de Przewalski en premier lieu).</p>	<p>Agences gouvernementales, CMS, ONG</p>	<p>Moyenne</p>
	<p>2.2.6. Élaborer un plan d'action par espèce pour l'hémione.</p>	<p>Groupe de spécialistes des équidés de l'UICN, CMS, agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG</p>	<p>Haute</p>
	<p>2.2.7. Établir une coopération et une coordination transfrontalières pour la conservation du cheval de Przewalski entre les États de l'aire de répartition..</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques, CMS, ONG, International Takhi Group (ITG)</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
<p>2.3. Région du sud-ouest (guépard, gazelle à goitre, gazelle de l'Inde, âne sauvage [hémione/onagre], cheval de Przewalski, urial³)</p>	<p>Guépard (Afghanistan, Iran (République islamique d'), Pakistan, Turkménistan) 2.3.1. Augmenter le nombre et/ou la taille des aires protégées et leur connectivité en Iran.</p>	<p>Ministère de l'Environnement de l'Iran (DOE - Department of Environment), Iranian Cheetah Society (ICS), ONG</p>	<p>Haute</p>

	2.3.2. Améliorer l'efficacité des aires protégées à travers l'identification de corridors et une approche paysagère (nord-est et centre-sud de l'Iran).	DOE, ICS, ONG	Haute / Moyenne
	2.3.3 Mener des études de terrain sur l'habitat potentiel de l'espèce dans les régions de l'Afghanistan et du Pakistan voisines de l'Iran.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute / Moyenne
	2.3.4. Recueillir des informations sur la distribution et les menaces (p. ex. par télémétrie).	ICS, instituts scientifiques, ONG, agences gouvernementales	Moyenne
	2.3.5. Organiser un atelier sur le guépard en Iran et développer un programme régional pour la conservation et la restauration de la population de guépard.	Agences gouvernementales, ICS, ONG, Groupe de spécialistes des félins de l'UICN	Haute
	<p>Paysage de l'Oust-Ourt (Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan ; âne sauvage, gazelle à goitre, urial, antilope saïga)</p> <p>2.3.6 Suivre les déplacements de l'âne sauvage, y compris par des méthodes de télémétrie.</p> <p>2.3.7. Encourager la création d'aires protégées, sur la base de justifications scientifiques.</p> <p>2.3.8. Accroître la coopération transfrontalière à travers l'Oust-Ourt.</p>	agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques 2.3.8. plus CMS, Saiga MdE	Haute / Moyenne
	<p>Hémione/onagre (Iran (République islamique d'), ouest de l'Afghanistan, sud du Turkménistan, Ouzbékistan, Kazakhstan, Kirghizistan)</p> <p>2.3.9. Recueillir des informations sur la distribution et les menaces, y compris par des études de télémétrie.</p> <p>2.3.10. Identifier les corridors et les habitats potentiels supplémentaires.</p> <p>2.3.11 Évaluer la faisabilité de la réintroduction dans la vallée de l'Alaï, Kirghizistan.</p> <p>2.3.12. Voir l'activité 2.2.6</p>	Agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques 2.3.11. Agence gouvernementale kirghize, ONG, instituts scientifiques	Moyenne

	<p>Gazelle à goitre (Issyk-Koul, Oust-Ourt, Kyzylkourm, Karakourm, Afghanistan, Iran (République islamique d'), Pakistan) 2.3.13. Évaluer les possibilités de réintroduction si nécessaire, et localiser les habitats appropriés. 2.3.14. Élaborer un programme sous-régional pour la conservation et la restauration de l'espèce. 2.3.15. Évaluer l'impact des infrastructures linéaires sur les gazelles à goitre, et développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation (voir 1.3.). 2.3.16. Réviser la législation pour lutter contre la criminalité liée à la faune sauvage (voir 1.1).</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques, 2.3.14. avec le Groupe de spécialistes des antilopes de l'UICN</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>Gazelle de l'Inde (Iran (République islamique d') et régions voisines de l'Afghanistan et du Pakistan) 2.3.17. Évaluer les possibilités de réintroductions si nécessaire et localiser les habitats appropriés. 2.3.18. Élaborer un programme sous-régional pour la conservation et la restauration de l'espèce.</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques, Groupe de spécialistes des antilopes de l'UICN</p>	<p>Moyenne</p>
<p>2.4. Plateau de Qinghai - Tibet (Chine, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan)</p>	<p>2.4.1. Élaborer un plan d'action multispécifique pour les ongulés du plateau de Qinghai-Tibet (antilope du Tibet, âne sauvage du Tibet, gazelle du Tibet et argali, plus gazelle de Przewalski, cerf de Thorold³, grand bharal³).</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques, UICN, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>2.4.2. Coordonner les activités transfrontalières aux niveaux national et provincial.</p>	<p>Agences gouvernementales, autres</p>	<p>Moyenne</p>
	<p>Informations sur les espèces 2.4.3. Compiler et intégrer les informations sur la répartition des espèces et sur leurs déplacements à travers le plateau. 2.4.4. Poursuivre les efforts visant à évaluer la menace du braconnage et du commerce illégal d'espèces sauvages, en particulier dans les zones frontalières. 2.4.5. Identifier les zones majeures d'un point de vue biologique pour les espèces dont l'état de conservation est préoccupant dans les zones de frontières internationales et provinciales. 2.4.6. Élaborer des plans de gestion par espèce, coordonnés entre les provinces.</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>

	<p>Menaces issues des infrastructures 2.4.7. Réviser les plans de développement des infrastructures afin de s'assurer qu'il n'y a aucun impact négatif sur les espèces dont l'état de conservation est préoccupant (voir 1.3). 2.4.8. Incorporer des considérations relatives aux espèces (incluant la migration) dans les plans et programmes au niveau national, tels que la planification nationale des zones ayant des fonctions écologiques clés. 2.4.9. Souligner la contribution des plans d'action à la stratégie de la ligne rouge écologique actuellement en cours d'examen.</p>	<p>Agences gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
	<p>Politique en matière d'aires protégées 2.4.10. Renforcer les aires protégées existantes et envisager la création de nouvelles aires protégées intégrant les zones majeures identifiées.</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques</p>	<p>Moyenne / Basse</p>
	<p>2.4.11. Intégrer la conservation communautaire dans la législation et la gestion des aires protégées.</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
<p>2.5. Cerf de Boukhara (forêts tougaï en Afghanistan, au Kazakhstan, au Tadjikistan, au Turkménistan, en Ouzbékistan)</p>	<p>2.5.1. Approuver le modèle de rapport sur la mise en œuvre du MdE Cerf de Boukhara, et approuver un format pour les propositions de révision à court terme et à long terme du plan d'action. 2.5.2. Développer, évaluer et approuver les plans nationaux pour les activités ciblées, pour les 5 à 10 prochaines années. 2.5.3. Demander aux gouvernements des pays de l'aire de répartition de présenter un rapport d'étape et des propositions pour la révision du Plan d'action (si nécessaire) tous les 2 ans. (Les demandes de soumissions de rapports devront suivre le protocole officiel : du Secrétariat de la CMS aux ministères des affaires étrangères des États de l'aire de répartition, avec copie aux ministères / comités d'État concernés). 2.5.4. Assurer un échange d'informations régulier entre les États de l'aire de répartition, y compris à travers des réunions régulières des Signataires du MdE par le biais du Secrétariat de la CMS ou d'un coordinateur du MdE autorisé, soutenus par le Secrétariat de la CMS.</p>	<p>CMS, agences gouvernementales, Programme WWF pour l'Asie centrale</p>	<p>Haute</p>

Objectif 3. Faciliter l'échange des connaissances, la communication et la promotion des synergies			
Problématiques	Activités	Responsables	Priorité
3.1. Partage des connaissances et des données	3.1.1. Identifier et établir des mécanismes pour le stockage et le partage des connaissances et des données, au sein de la CAMI.	CMS, lettre d'information du Groupe de spécialistes de la conservation transfrontalière de l'UICN	Haute
	3.1.2. Déterminer la faisabilité du partage des données, compte tenu des obstacles potentiels (tels que la propriété, l'accès, les droits de propriété intellectuelle), et identifier les possibilités de les surmonter.	ONG, CMS, instituts scientifiques	Basse
	3.1.3. Effectuer une analyse des besoins en matière de données pour les parties prenantes au sein de la CAMI.	ONG, CMS	Moyenne
	3.1.4. Analyser les données recueillies pour mettre en évidence les applications de conservation pertinentes.	CMS, ONG, instituts scientifiques	Basse
	3.1.5. Déterminer des modèles appropriés à partir de sources existantes telles que le Centre de ressources Saiga, Saiga News, Cat News, etc.	CMS, ONG	Moyenne
	3.1.6. Conduire une analyse des lacunes portant sur les sources d'information et les voies de diffusion existantes.	ONG, CMS	Haute
	3.1.7. Mettre en place une « Initiative scientifique asiatique pour la conservation de la migration » afin de faciliter la communication scientifique, l'échange d'informations entre institutions, la création d'un réseau facilité par la CMS, le renforcement des capacités.	CMS, instituts scientifiques, ONG	Haute / Moyenne
	3.1.8. Recueillir des informations, y compris les plans d'action pour les espèces disponibles sur le site Web de la CMS, et envisager d'élaborer des plans d'action pour les espèces qui n'en bénéficient pas.	CMS, ONG, agences gouvernementales	Haute

Objectif 4. Aider à la mise en œuvre, à la coordination et à la recherche de ressources pour la CAMI			
Problématiques	Activités	Responsables	Priorité
4.1. Mécanisme de coordination de la CAMI	4.1.1. Mettre en place un poste de coordinateur pour l'Asie centrale au sein du Secrétariat de la CMS pour permettre de fournir des services de secrétariat durables et à long terme à la CAMI.	CMS	Haute
	4.1.2. Identifier et nommer les points focaux par espèce (et dans ce processus examiner les plates-formes appropriées telles que le réseau Panthère des neiges, les groupes de spécialistes de l'UICN), et publier ces informations sur le site Web de la CMS.	CMS, ONG, ONG internationales, instituts scientifiques	Haute
	4.1.3. Identifier les points focaux CAMI pour chaque pays et publier ces informations sur le site Web de la CMS.	CMS, agences gouvernementales	Haute
	4.1.4. Mener régulièrement des ateliers techniques, thématiques, par écorégion.	CMS, agences gouvernementales, ONG, GIZ (à confirmer)	Haute / Moyenne
	4.1.5. Organiser une réunion intersession des membres de la CAMI (tous les 2 ½ ans – la prochaine étant prévue en 2017).	CMS, GIZ (à confirmer)	Moyenne
	4.1.6. Trouver des moyens pour mettre en relation les différents points focaux de la CAMI afin de discuter de questions d'intérêt commun et de faire progresser la mise en œuvre (par exemple par un groupe formel de points focaux).	CMS, GIZ (à confirmer), ONG, ONG internationales	Haute / Moyenne
	4.1.7. Créer des groupes de travail transfrontaliers pour maintenir la progression et la communication entre les réunions/COP de la CMS.	CMS, GIZ (à confirmer)	Haute / Moyenne
	4.1.8. Assurer la consultation nationale du plan de travail dans les ministères concernés après approbation lors de la COP11 pour examen et approbation au niveau national.	Agences gouvernementales, CMS	Haute
4.2. Mise en œuvre des financements	4.2.1. Encourager le cofinancement des initiatives des bailleurs de fonds par les gouvernements, ainsi que le cofinancement des initiatives gouvernementales par les bailleurs de fonds.	Agences gouvernementales	Haute / Moyenne
	4.2.2. Utiliser les fonds issus de l'utilisation durable de la faune sauvage pour mettre en œuvre des activités de conservation (par exemple, les revenus de la chasse aux trophées et d'autres activités) en coopération avec la CITES.	Agences gouvernementales, ONG, CITES	Haute / Moyenne
	4.2.3. Mettre en place un fonds d'affectation spéciale, y compris avec des financements issus des entreprises minières et hydroélectriques.	Agences gouvernementales, CMS, entreprises du secteur privé	Moyenne

	4.2.4. Inclure les actions de conservation des espèces migratrices dans les programmes d'État de protection de la nature existants, ainsi que dans leur élaboration et actualisation.	Agences gouvernementales	Haute
	4.2.5. Utiliser des fonds nationaux existants au sein des organes d'État et qui comprennent des mesures sur les espèces migratrices.	Agences gouvernementales	Haute / Moyenne
	4.2.6. Effectuer un « inventaire » des bailleurs de fonds et des programmes de financement, et identifier un « champion » pour la CAMI.	ONG, agences gouvernementales, CMS	Moyenne
	4.2.7. Orienter les sommes provenant des paiements environnementaux vers les activités de conservation de la nature (actuellement ces paiements vont aux budgets nationaux, et sont distribués à d'autres fins).	Agences gouvernementales	Moyenne
	4.2.8. Utiliser et développer des approches régionales ou à l'échelle des paysages pour la collecte de fonds – et pas seulement des projets spécifiques par pays.	Coordination par la CMS, agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	4.2.9. Rechercher des possibilités de financement par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (y compris le Programme de petites subventions), des projets / propositions conjointes entre plusieurs pays devraient être élaborés avec la participation des agences d'exécution du FEM (BM, BAD, PNUD) dans les processus de soumission des projets.	Agences gouvernementales, ONG, CMS	Haute / Moyenne
	4.2.10. Renforcer la coopération bilatérale entre les pays ainsi qu'avec les bailleurs de fonds dans la collecte de fonds et le développement de projets communs.	Agences gouvernementales, donateurs, CMS	Moyenne
	4.2.11. Initier une sensibilisation systématique des entreprises privées (fonds de responsabilité sociale des entreprises).	ONG	Basse
	4.2.12. Envisager l'organisation d'événements caritatifs pour mobiliser des fonds pour la CAMI.	Agences gouvernementales, ONG, CMS	Basse
	4.2.13. Inclure des mesures de conservation de la biodiversité dans les contrats avec les sociétés minières (par exemple pour les accords de partage de la production).	Agences gouvernementales, entreprises	Moyenne
4.3. Sensibilisation	4.3.1. Sensibiliser et faire connaître l'importance de l'Asie centrale pour les mammifères migrateurs à tous les niveaux et par tous les moyens.	CMS, agences gouvernementales, ONG	Haute

Notes: ¹GSLEP = Global Snow Leopard & Ecosystem Protection Program; ²NSLEP = National Snow Leopard & Ecosystem Protection Program

³Espèces présentes dans le même paysage mais ne faisant pas formellement partie de la CAMI



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.25

Français
Original: Anglais

PROMOUVOIR LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Profondément préoccupée par le fait que les habitats des espèces migratrices sont de plus en plus fragmentés dans l'ensemble des biomes terrestres, d'eau douce et marins;

Rappelant la Résolution 10.3 sur le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices, qui souligne l'importance cruciale de la connectivité pour la conservation et la gestion dans le cadre de la CMS, invite à étudier l'applicabilité des réseaux écologiques aux espèces migratrices marines, et demande aux Parties, au Conseil scientifique et au Secrétariat d'accomplir un certain nombre de tâches pour la 11^e réunion de la Conférence des Parties et au-delà;

Rappelant en outre la Résolution 10.19 sur le changement climatique, qui exhorte les Parties à améliorer la résilience des espèces et de leurs habitats face au changement climatique, au moyen d'une conception adéquate des réseaux écologiques, en veillant à ce que les sites soient suffisamment vastes et variés en termes d'habitats et de topographie, en renforçant la connectivité physique et écologique entre les sites, et en envisageant la création d'aires protégées saisonnières;

Réaffirmant l'Objectif 10 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Annexe 1 à la Résolution 11.2), qui prévoit que « tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi », lequel prévoit qu'au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières « sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin »;

Se félicitant des progrès accomplis dans la réalisation d'une étude stratégique sur les réseaux écologiques, grâce à une contribution volontaire de la Norvège (PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2), et la compilation d'études de cas illustrant comment les réseaux écologiques ont été utilisés comme stratégie de conservation pour différents groupes taxonomiques d'espèces visées par la CMS (PNUE/CMS/COP11/Inf.22), comme demandé dans la Résolution 10.3;

Exprimant sa satisfaction à l'égard de la création officielle et du lancement d'un Réseau de sites importants pour les tortues marines, dans le cadre du Mémoire d'entente de la CMS sur

les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA); mettant l'accent en particulier sur l'élaboration de critères robustes visant à légitimer le processus de sélection des sites;

Reconnaissant que les mesures de conservation basées sur les aires transfrontalières incluant les réseaux des aires protégées et autres aires de gestion peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices en contribuant aux réseaux écologiques et en promouvant la connectivité particulièrement quand les animaux migrent pour de longues distances à travers et en dehors des frontières de la juridiction nationale;

Reconnaissant les progrès faits par quelques Parties et autres pays de l'Aire de répartition avec l'établissement de mesures de conservation sur les aires transfrontalières servant de base pour les réseaux écologiques et promouvant la connectivité, par exemple à travers le Traité KAZA sur les aires de conservation transfrontalières (ACTF), signé par l'Angola, le Botswana, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe le 18 août 2011, qui couvre une vaste région écologique de 519 912 km² dans les cinq pays et comprend 36 parcs nationaux, réserves de chasse, réserves forestières et aires de conservation communautaires, et *rappelant* également que la région KAZA abrite au moins 50% de tous les éléphants d'Afrique (Annexe II), 25% des chiens sauvages d'Afrique (Annexe II), et un nombre important d'oiseaux migrateurs et d'autres espèces visées par la CMS;

Reconnaissant en outre que les zones importantes pour la conservation des oiseaux (IBA), terrestres et marines, identifiées par Birdlife International sous le critère A4 (concentrations migratrices), comprennent les réseaux écologiques les plus exhaustifs pour les sites d'importance internationale pour tout groupe d'espèces migratrices, qui doivent être préservés efficacement et gérés de manière durable sous les cadres légaux appropriés, prenant note en particulier de la liste des IBA en danger nécessitant une action décisive imminente pour protéger ces sites contre des effets nuisibles;

Prenant note avec intérêt de plusieurs processus de l'UICN qui peuvent contribuer à la conservation des espèces migratrices et, lorsqu'ils seront adoptés, peuvent promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, tels que le projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de conservation transfrontalière de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (UICN-CMAP), rédigé par le Groupe de spécialistes de la conservation transfrontalière de l'UICN-CMAP, le travail par l'équipe conjointe de la Commission pour la survie des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN sur une norme pour identifier les zones clés pour la biodiversité (KBA), et le processus mis en place par l'équipe de travail conjointe CMAP/CSE de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins, afin d'élaborer des critères d'identification des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM);

Reconnaissant que la capacité à suivre de plus en plus facilement les déplacements des animaux à l'échelle mondiale permettra d'améliorer substantiellement la base de connaissances pour une prise de décision éclairée dans le domaine de la conservation, par le biais d'initiatives de suivi spatial mondiales telles qu'ICARUS (Coopération internationale pour la recherche animale utilisant l'espace), dont la mise en œuvre est prévue sur la Station spatiale internationale par les centres aérospatiaux allemand et russe (DLR et Roscosmos) d'ici la fin 2015;

Reconnaissant que pour répondre à leurs besoins à tous les stades de leur cycle de vie, les espèces migratrices marines sont tributaires de toute une gamme d'habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition à la fois à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale;

Reconnaissant en outre que l'approche de la CMS en matière de mesures de conservation et de gestion coordonnées au sein de l'aire de répartition peut contribuer au développement des

réseaux écologiques et promouvoir la connectivité qui sont pleinement conformes au droit de la mer en fournissant une base aux États de l'aire de répartition qui partagent la même vision pour prendre des mesures individuelles au niveau national et pour leurs navires battant pavillon dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, et pour coordonner ces mesures dans l'ensemble de l'aire de répartition des espèces concernées;

Ayant connaissance du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris ses délibérations concernant les mesures de conservation par zone et l'évaluation de l'impact environnemental dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

Rappelant la Résolution 10.3, qui reconnaît que les processus, les ateliers et les outils en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique peuvent aider à identifier les habitats importants pour le cycle de vie des espèces migratrices marines inscrites aux Annexes de la CMS;

Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre du processus engagé par la Convention sur la diversité biologique, qui a organisé des ateliers régionaux couvrant environ 68% des zones océaniques de la planète, afin de décrire scientifiquement les aires marines écologiquement et biologiquement importantes (EBSA);

Estimant que certains critères scientifiques appliqués pour décrire les EBSA intéressent particulièrement les espèces migratrices marines, à savoir: 'importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces', 'importance pour les espèces et/ou habitats menacés, en danger ou en déclin', 'vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou récupération lente' et 'productivité biologique';

Reconnaissant que la description des zones répondant aux critères scientifiques pour les EBSA a été entreprise pour chaque site pris individuellement et que des avis scientifiques pour sélectionner des zones afin d'établir un réseau représentatif d'aires marines protégées est fournis en annexe II de la décision IX/20 de la COP de la CDB;

Reconnaissant également l'importance de promouvoir le développement de réseaux d'EBSA cohérents au niveau écologique;

Consciente du fait que les espèces migratrices marines fournissent une base utile pour examiner plus avant la contribution potentielle des données scientifiques et informations utilisées pour décrire les EBSA dans le développement de réseaux écologiques et la promotion de la connectivité, en étudiant si ces données et informations peuvent aider à identifier des aires répondant aux besoins des espèces migratrices marines qui utilisent de multiples habitats durant tous les stades de leur cycle de vie et dans l'ensemble de leur aire de répartition; et

Accueillant avec satisfaction, comme contribution à l'étude stratégique sur les réseaux écologiques, l'examen effectué par l'Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI) sur les EBSA et les espèces migratrices marines pour déterminer comment les espèces migratrices marines ont été prises en compte dans la description des EBSA et, par le biais d'études de cas préliminaires sur les cétacés, les oiseaux marins et les tortues marines, pour étudier comment les données scientifiques et informations décrivant les EBSA peuvent potentiellement contribuer à la conservation des espèces migratrices marines dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier en respect avec les réseaux écologiques et la connectivité;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement norvégien pour le financement intersession des travaux sur l'étude stratégique et les études de cas sur les réseaux écologiques;
2. *Prend note* de la compilation d'études de cas sur les réseaux écologiques (PNUE/CMS/COP11/Inf.22);
3. *Approuve* les recommandations formulées dans l'étude stratégique sur les réseaux écologiques (PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2), figurant dans l'Annexe à la présente résolution;
4. *Prie* les Parties et *invite* tous les autres États de l'aire de répartition, les organisations partenaires et le secteur privé à fournir des ressources financières et un appui en nature pour aider à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la présente résolution, y compris celle figurant dans l'Annexe;
5. *Encourage* les Parties à fournir des ressources financières et un appui en nature pour soutenir et renforcer les initiatives actuelles sur les réseaux écologiques au sein des instruments de la Famille CMS, telles que le Réseau de sites d'Asie occidentale et centrale pour la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau migrateurs, le réseau de site critique de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et le nouveau Réseau de sites importants pour les tortues marines de l'IOSEA et le réseau de site des voies de migration d'Asie de l'Est – Australasie;
6. *Engage* les Parties à développer des mesures de conservation transfrontalières par zone y compris les systèmes d'aires protégées et autres aires, lorsqu'elles mettent en œuvre le mandat de la CMS concernant les réseaux écologiques, et à renforcer et à utiliser les initiatives existants, tels que les aires de conservation transfrontalières KAZA;
7. *Prie instamment* les Parties de promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, au moyen, par exemple, de la création d'autres réseaux de sites au sein de la Famille CMS ou dans d'autres instances et processus, en utilisant des critères scientifiquement robustes pour identifier les sites importants pour les espèces migratrices et en favorisant leur conservation et leur gestion coordonnées à l'échelle mondiale, avec l'aide du Conseil scientifique de la CMS, selon qu'il convient;
8. *Invite* les non-Parties à travailler en étroite collaboration avec les Parties pour gérer les populations transfrontalières d'espèces visées par la CMS, y compris en rejoignant la CMS et ses instruments associés, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre des réseaux écologiques à l'échelle mondiale;
9. *Prie instamment* les Parties de faire face aux menaces immédiates qui pèsent sur les sites nationaux importants pour les espèces migratrices au sein des réseaux écologiques, en utilisant, le cas échéant, des listes internationales de sites menacés, tels que le «patrimoine mondial en péril» de l'UNESCO, le «Registre de Montreux» de Ramsar et les «IBA en danger» de BirdLife International;
10. *En outre demande instamment* aux Parties de surveiller les réseaux écologiques de manière adéquate pour permettre la détection précoce de toute détérioration de la qualité des sites, l'identification rapide des menaces et l'action en temps opportun afin de maintenir l'intégrité du réseau, en utilisant le cas échéant des méthodes de surveillance existantes, tels que le cadre de suivi IBA développé par BirdLife et le recensement international des oiseaux d'eau coordonné par Wetlands International;

11. *Invite* la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le patrimoine mondial, la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, et les autres, à utiliser les réseaux écologiques existants, tels que les zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International, pour évaluer et identifier les lacunes dans la couverture des aires protégées, et sécuriser la conservation et la gestion durable de ces réseaux, le cas échéant;
12. *Prie* les Parties d'adopter et de mettre en œuvre ces lignes directrices élaborées par la CMS et par d'autres processus pertinents, qui visent à promouvoir la connectivité et à enrayer sa perte, par exemple par des dispositions d'orientation pratique pour éviter que des projets d'aménagement d'infrastructures perturbent les mouvements des espèces migratrices;
13. *Encourage* les Parties, les autres États de l'aire de répartition et les organisations compétentes à appliquer les lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de conservation transfrontalière de l'UICN-CMAP, la norme pour identifier les zones clés pour la biodiversité (KBA) de l'équipe de travail conjointe de la Commission pour la survie des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et les critères d'identification des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) élaborés par l'équipe de travail conjointe de la Commission pour la survie des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins, lorsqu'ils seront adoptés par l'UICN;
14. *Engage* les Parties et *invite* les autres États de l'aire de répartition et les organisations compétentes à utiliser des outils tels que Movebank, ICARUS et d'autres outils pour mieux comprendre les mouvements des espèces visées par la CMS, y compris la sélection des espèces en danger dont l'état de conservation bénéficierait le plus d'une meilleure compréhension de l'écologie de leurs déplacements, tout en évitant des actions qui pourrait permettre le suivi non autorisé d'animaux individuels et faciliter le braconnage;
15. *Encourage* les Parties à la CMS à s'engager dans le travail en cours ayant lieu au sein de la Convention sur la diversité biologique pour développer les descriptions des EBSA, soulignant que la décision XI/17 de la COP CDB stipule que la description des aires respectant les critères scientifiques des EBSA est un processus évolutif autorisant des mises à jour;
16. *Demande* aux Parties, aux États de l'aire de répartition, aux organisations compétentes et aux experts individuels au sein de la communauté des chercheurs et des conservationnistes de collaborer et participer activement au processus relatif aux EBSA et de mobiliser toutes les données et informations disponibles sur les espèces migratrices marines, pour faire en sorte que le processus futur des EBSA ait accès aux meilleures informations scientifiques disponibles concernant les espèces migratrices marines;
17. *Invite* les Parties, les autres États de l'aire de répartition et les organisations internationales compétentes à examiner les résultats de l'étude préliminaire de GOBI (PNUE/CMS/COP11/Inf.23) en ce qui concerne les EBSA et les espèces migratrices marines, lorsqu'ils s'engagent plus avant dans le processus relatif aux EBSA et *invite par ailleurs* une étude plus approfondie réalisée par GOBI pour explorer le potentiel pour les données scientifiques et informations décrivant les EBSA à contribuer à la conservation des espèces migratrices dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, particulièrement en ce qui concerne les réseaux écologiques et la connectivité;
18. *Prie* le Secrétariat de partager les résultats de l'étude initiale GOBI avec les instances concernées, y compris la Convention sur la diversité biologique;

19. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à porter cette résolution et l'expérience de la CMS adéquate à identifier les voies de migration pour les espèces migratrices marines, les habitats critiques et les principales menaces et promouvant des mesures de conservation et de gestion coordonnées dans l'ensemble de l'aire de répartition, dans les aires marines, à l'attention du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; et

20. *Réaffirme* la Résolution 10.3 sur les réseaux écologiques et *prie instamment* les Parties, le Conseil scientifique et le Secrétariat d'examiner les actions en cours ou périodiques.

Annexe à la Résolution 11.25

RECOMMANDATIONS POUR FAIRE PROGRESSER LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ESPÈCES MIGRATRICES

Les recommandations ci-dessous sont tirées du rapport «Les réseaux écologiques, une étude stratégique des aspects relatifs aux espèces migratrices» qui a été compilé en réponse à la résolution 10.3 de la COP (2011) et a été fourni à la COP11 dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc23.4.1.2.

REPRISE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RESOLUTION 10.3

Un programme d'action sur les réseaux écologiques dans le cadre de la CMS a été défini dans la Résolution 10.3, et reste applicable. Les points-clé sont résumés (en forme paraphrasée) ci-dessous. Les principales opportunités dans l'avenir reposent sur la réalisation progressive de ces dispositions opérationnelles.

La Résolution 10.3 invite et encourage les Parties et autres à (*entre autres*):

- collaborer à identifier, désigner et maintenir des réseaux écologiques exhaustifs et cohérents des sites protégés et de tout site d'importance internationale ou nationale pour les animaux migrateurs géré efficacement;
- améliorer la qualité, le suivi, la gestion, l'étendue, la répartition et la connectivité des aires protégées terrestres et aquatiques, y compris les zones marines, de manière à répondre le plus efficacement possible aux besoins des espèces migratrices tout au long de leurs cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration, notamment leurs besoins de zones d'habitat favorables à leur résilience au changement (y compris le changement climatique);
- expliciter la relation entre les zones importantes pour les espèces migratrices et les autres zones qui peuvent y être écologiquement liées, par exemple comme des couloirs d'accès ou des zones de reproduction liées à des zones de non-reproduction, aux sites d'étapes ou aux aires d'alimentation et de repos;
- faire plein usage de tous les outils et mécanismes complémentaires existants pour l'identification et la désignation des sites critiques et des réseaux de sites pour les espèces et populations migratrices, par exemple par de nouvelles désignations de zones humides d'importance internationale (sites Ramsar);
- choisir des zones pour la mise en œuvre de mesures de protection et conservation adéquates répondant aux besoins des espèces migratrices, dans la mesure du possible tout au long de leur cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration; et
- définir des objectifs de réseaux pour la conservation des espèces migratrices au sein des systèmes d'aires protégées et d'autres systèmes de conservation par zone équivalents, relatifs par exemple à la restauration d'habitats fragmentés et à la suppression des barrières à la migration.

AUTRES RECOMMANDATIONS POUR FAIRE AVANCER LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX ECOLOGIQUES

D'autres possibilités et recommandations découlant de l'étude stratégique sont énoncées dans les rubriques ci-dessous: Les points marqués d'un astérisque (*) ont été informés par des exemples de pratiques utiles révélés par les études de cas compilés par le Secrétariat de la CMS et présentés dans le document PNUE/CMS/COP11/Inf.22.

Définir les objectifs du réseau

1. Définir un objectif commun auquel toutes les aires constitutives contribuent et une vision partagée par toutes les entités coopérantes*.
2. Être clair quant à la fonction de conservation en cours d'exécution par le système dans son ensemble, ainsi que par un site quelconque en son sein.
3. Définir des objectifs pour une autonomie et une cohérence de l'ensemble du système, en terme d'intégrité fonctionnelle, représentativité, gestion des risques, viabilité écologique et répartition des objectifs, le cas échéant.

S'assurer que les réseaux ont une portée suffisamment holistique

4. De même que les zones officiellement protégées, considérer d'inclure d'autres sites spéciaux, des corridors d'accès, des terrains gérés par la communauté, l'ensemble du tissu terrestre/marin qu'ils occupent et les processus écologiques qui les relient.
5. Se faire une idée générale sur la façon dont ces différents composants s'entremêlent.
6. Viser à couvrir, le cas échéant, les exigences pour l'ensemble de l'aire de migration et le cycle de vie des animaux concernés.
7. Considérer comment le réseau va traiter les facteurs temporels et spatiaux ; par exemple le comportement des animaux ou la répartition de l'eau, de la nourriture, du vent, la visibilité, les prédateurs, les proies, les interférences humaines ; de façon à ce que les facteurs critiques qui apparaissent dans le paysage conformément (par exemple) à une succession des saisons soient pris suffisamment en compte.
8. Intégrer les facteurs socio-économiques assurant que le réseau prenne en compte les besoins des gens, leurs moyens de subsistance et leurs coutumes sociales, le cas échéant*.

S'assurer des bénéfices fonctionnels de la connectivité

9. Concevoir le réseau en fonction des besoins écologiques fonctionnels en jeu, y compris les deux dimensions spatiale et temporelle ainsi que les facteurs qui limitent le succès de la conservation*.
10. Considérer comment la dimension «connectivité» du réseau peut contribuer à l'élimination des obstacles à la migration, y compris la perturbation, la fragmentation de l'habitat et les discontinuités dans la qualité de l'habitat ainsi que les obstacles physiques les plus évidents.
11. Établir clairement les relations fonctionnelles entre les lieux qui sont importants pour soutenir le processus de migration au niveau de l'écosystème et à l'échelle du réseau.
12. Déterminer clairement comment notamment les contributions individuelles dans le réseau aident à atteindre l'objectif total.
13. Vérifier, où cela est possible, les hypothèses sur les facteurs intuitifs de connectivité, par exemple l'importance supposée des facteurs structurels dans le paysage.

Autre facteurs de conception

14. Adapter le réseau donné aux schémas migratoires particuliers des animaux concernés, qu'ils voyagent sur terre, dans l'eau ou dans l'air.
15. Etablir clairement le rôle de tous les sites «critiques» dans le système, tels que les sites de haltes temporairement hautement productifs ou les «goulets d'étranglement» des migrations et s'assurer qu'ils soient inclus.
16. Planifier en reconnaissant que la force de l'ensemble du système ne peut être que celle de ses composantes les plus vulnérables écologiquement*.
17. Considérer l'utilisation d'une combinaison de raccordement «points chauds», servant de tampon, fournissant une capacité «de réserve» en cas de stress et de perturbation écologiques, et dans d'autres cas dispersant les risques sur plusieurs endroits*.
18. Sélectionner des aires dans un délai approprié pour définir l'éventail des variations naturelles.
19. Prendre en compte le fait que, même si l'utilisation de sites peut être intermittente et moins qu'annuelle, il peut exister une forme de fidélité au site.
20. Inclure une capacité pour tenir compte de la variabilité et de la résilience au changement, ainsi de que la couverture des cycles normaux de migration.
21. Prendre en considération les aspects moins visibles de la connectivité fonctionnelle, comme la génétique, les processus trophiques et les facteurs de risque climatique (dans ce dernier cas par exemple en prévoyant la dispersion et la colonisation des espèces lorsque la distribution change).
22. Si nécessaire, construire un réseau en liant les systèmes de conservation basés sur les sites existants*.

Evaluation des risques

23. Évaluer les risques, le cas échéant, des éventuelles conséquences indésirables de la connectivité accrue à l'égard des espèces non-cibles, tels que les organismes pathogènes, les prédateurs problématiques, les concurrents écologiques et les espèces envahissantes; et le potentiel d'exacerber certains types de pressions humaines.

Connaissance et engagement

24. Baser la conception et le fonctionnement du réseau sur des sciences bien documentées; mais aussi faire bon usage de la sagesse locale*.
25. Impliquer vraiment les parties prenantes (c'est-à-dire en allant au-delà de la simple consultation, afin d'inclure leur participation active et leur influence dans la conception et l'exploitation du réseau, créant ainsi une base plus large d'«appropriation» dans le processus)*.
26. Utiliser de façon appropriée des "espèces phares" pour promouvoir des programmes plus larges de conservation*.

Le régime de mise en œuvre

27. Assurer la cohérence et la coordination des réponses stratégiques et de gestion d'un endroit à l'autre.
28. Le cas échéant, créer des structures institutionnelles suffisamment fortes, vastes et influentes, soutenues par un accord explicite formel*.
29. Adopter une approche de «gestion adaptative» (réglage à la lumière de l'expérience)*. En particulier, envisager la nécessité d'adapter la conception et / ou la couverture du réseau en tenant compte de l'évolution des données de base, de nouveaux écosystèmes et des changements liés au changement climatique (tout en se prémunissant contre des allégations fallacieuses de changement irréversible basés sur des arrière-pensées).

DOMAINES UTILES POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. Évaluer les réseaux écologiques individuels existants par rapport aux besoins de conservation des espèces migratrices en utilisant comme guide les recommandations et les points de bonnes pratiques de la présente Annexe, et abordant à la fois (i) la fonctionnalité du réseau pour soutenir les espèces migratrices et les migrations, et (ii) les dispositions des mécanismes de gouvernance et d'orientation pertinents pour assurer que les aspects relatifs aux espèces migratrices soient pleinement pris en compte.
2. Explorer les options pour obtenir des informations de synthèse à l'échelle mondiale sur les résultats de la mise en œuvre d'actions définies dans la Résolution 10.3 alinéa 7 (pour déterminer si les Parties répondent aussi efficacement que possible aux besoins des espèces migratrices au long de leur cycle de vie et des aires de migration à l'aide de réseaux écologiques et du renforcement de la connectivité de l'habitat) et alinéa 9 (i) (pour évaluer dans quelle mesure et la manière dont les principaux systèmes d'aires protégées existants et les initiatives visant à promouvoir les réseaux écologiques répondent aux besoins des espèces migratrices au long de leur cycle de vie et les aires de migration).
3. Dans le cadre du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (Annexe 1 à la Résolution 11.2), étudier le champ d'application d'indicateurs utilisés pour l'objectif 10 (sur les mesures de conservation par zone pour les espèces migratrices) afin de mettre spécifiquement en lumière les aspects liés au réseau tels que la représentativité et la connectivité.
4. Chercher des occasions pour diriger des recherches pertinentes (par exemple sur la répartition des animaux, les habitudes de déplacement, les analyses des lacunes des réseaux) poursuivant l'amélioration des connaissances et la compréhension de la conception et la mise en œuvre de réseaux écologiques de manière à tirer le maximum d'avantages pour les espèces migratrices.
5. Etudier les possibilités de poursuivre la collaboration et les synergies notamment avec les commissions OSPAR et HELCOM concernant le développement de méthodes d'évaluation de la cohérence du réseau pour tenir compte de la migration et des espèces migratrices.
6. Élaborer des orientations sur les moyens d'utiliser la cohérence du réseau comme un critère pour évaluer les propositions d'indemnisation de l'habitat dans les circonstances pertinentes (en s'appuyant sur le principe adopté dans l'Union européenne pour le réseau Natura 2000).
7. Développer des directives sur les méthodes de compensation pour la perte irréversible de la fonctionnalité, l'étendue et les autres valeurs des réseaux écologiques.
8. Acquérir davantage de connaissances et de capacité, en continuant à rassembler les outils et orientations existants et pertinents; et en développant de nouveaux outils, des conseils et des formations en cas de besoin.
9. Promouvoir davantage le transfert de l'expérience, des synergies et des approches cohérentes aux problèmes liés aux réseaux écologiques dans l'ensemble de la famille des instruments / initiatives de la CMS.
10. Utiliser des instances appropriées de collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement en vue de promouvoir des synergies et des approches cohérentes aux problèmes liés aux réseaux écologiques, soutenues par les conclusions de l'examen stratégique de la CMS¹.

¹ Veuillez noter que la Résolution 10.2, entre autres, "prie le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de travailler avec les Parties et le Conseil scientifique et d'autres organisations internationales et régionales, y compris la Convention sur la diversité biologique, en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux afin de promouvoir la conservation et la gestion de sites critiques et des réseaux écologiques entre les Parties».



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.26

Français
Original : Anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Adopté par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;

Soulignant le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS;

Reconnaissant que, selon des données scientifiques récentes, l'importance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices ne devrait pas diminuer en raison du changement climatique, et dans de nombreux cas devrait même augmenter;

Constatant qu'il sera souvent nécessaire de renforcer les aires protégées et ces réseaux pour une plus grande représentativité augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, et de mieux intégrer celles-ci dans des paysages terrestres et marins plus vastes;

Consciente de l'appel lancé aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS dans la Résolution 10.19 pour permettre la pleine participation à la CMS et à ses instruments des États qui ne font pas encore partie de l'aire de répartition des espèces concernées mais qui devraient le devenir dans l'avenir en raison du changement climatique;

Reconnaissant en outre que la signification de certains termes figurant dans la Convention, en particulier l'expression «couverture historique» dans l'Article I(1)4)(c), devrait être réexaminée dans le contexte actuel de changement climatique, en tenant compte du fait que la Convention a été conclue avant que les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices ne deviennent évidentes;

Rappelant que la Résolution 10.19 de la dixième Conférence des Parties (COP10) a créé un poste de conseiller pour le changement climatique, nommé par la COP, et a demandé qu'un programme de travail soit établi et qu'un groupe de travail intersessions soit convoqué;

Prenant note du rapport de l'Atelier qui a eu lieu à Guácimo (Province of Limón, Costa Rica) du 9 au 11 avril 2014, et *remerciant* le Gouvernement du Costa Rica et son agence des aires protégées, le SINAC (Réseau national d'aires de conservation), pour l'accueil très satisfaisant réservé à cet atelier;

Notant en outre le rapport de l'atelier d'experts de l'ACCOBAMS sur les impacts du changement climatique sur les cétacés de la mer Méditerranée et de la Mer Noire qui s'est tenu à Monaco le 11 juillet 2014 et ses recommandations, en particulier les messages clé aux Gouvernements et autres;

Remerciant pour leurs contributions les membres du Groupe de travail sur le changement climatique établi sous la houlette du Conseil scientifique; et

Reconnaissant en outre le rôle clé des bailleurs de fonds pour ce projet qui ont permis d'élaborer le programme de travail, en particulier les Gouvernements allemand et monégasque pour leurs contributions volontaires ainsi que le SINAC et le PNUD pour leurs contributions en nature;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices» (dénommé ci-après « Programme de travail ») annexé à cette Résolution et *invite instamment* les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et *encourage* les non-Parties à mettre en œuvre le programme de travail à titre prioritaire; le cas échéant et dans la mesure du possible compte tenu des circonstances particulières de chaque Partie;
2. *Demande* aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique et de prendre des mesures pour mettre en œuvre le programme de travail sur le changement climatique;
3. *Demande* au Conseil scientifique et au groupe de travail sur le changement climatique d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle;
4. *Demande* au Secrétariat de veiller à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération;
5. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, d'aborder des questions spécifiques, de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation efficace des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux;
6. *Exhorte* les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre du programme de travail et de la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des

partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en œuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques contenues dans le programme de travail;

7. *Décide* que l'Article I (1) (c) (4) de la Convention portant sur la définition de «état de conservation favorable» pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique:

Conformément aux dispositions de l'Article I (1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré «favorable» est la suivante: «la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaire dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;

8. *Engage instamment* les Parties et *invite* les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme de travail notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine;

9. *Propose* que le Groupe de travail sur le changement climatique poursuive ses activités jusqu'à la COP12, accueillant de nouveaux membres dotés de compétences spécialisées et provenant de régions géographiquement non représentées actuellement et établisse des priorités, facilite et assure le suivi de la mise en œuvre du programme de travail;

10. *Demande* au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, notamment les Secrétariat de la CBD, CCNUCC, CNULCD, La Convention Ramsar et la Convention du Patrimoine Mondial, en collaboration avec/par le groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies et de coordonner les activités liées à l'adaptation au changement climatique y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes; et

11. *Prie* les Parties et le Conseil scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la COP12 en 2017, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS.

Annexe à la résolution 11.26

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Les Parties et autres parties prenantes devraient mettre en œuvre les actions contenues dans le présent programme de travail en fonction de leurs circonstances individuelles en vue de maximiser les avantages pour les espèces migratrices.

Un calendrier de mise en œuvre des actions contenues dans ce programme de travail est proposé après chaque action. Les catégories de temps proposées sont les suivantes:

[S]: Court terme - Actions devant être effectuées dans un triennat

[M]: Moyen terme - Actions devant être achevées dans deux périodes triennales

[L]: Plus long terme - Actions devant être achevées dans un délai de trois périodes triennales ou plus

Les actions à compléter à moyen ou à long terme devraient être lancées dès que possible, le cas échéant.

Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique

- Préparer des plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I considérées comme étant les plus vulnérables au changement climatique (*Parties, Conseil scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*). Les plans d'action devraient être exécutés au niveau approprié (des espèces ou de l'unité de gestion), mais des mesures pourraient aussi être appliquées au niveau national. Pour les espèces déjà couvertes par des instruments de la CMS, ces plans d'action devraient être élaborés dans le cadre de ces instruments. Pour les autres espèces, les États de l'aire de répartition devraient collaborer à la préparation de plans d'action à une échelle appropriée. [M]
- Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats et garantir la disponibilité d'habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd'hui et dans l'avenir, notamment, par le biais des actions suivantes:
 - Identifier et hiérarchiser les zones subissant actuellement les effets rapides du changement climatique qui sont importants pour les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
 - Garantir que les sites individuels sont suffisamment vastes et comportent une gamme d'habitats et de topographies (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
 - Assurer une connectivité physique et écologique entre les sites, facilitant la dispersion et la colonisation des espèces en cas de déplacements des aires de répartition (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
 - Envisager de désigner des aires protégées saisonnières ou d'appliquer des restrictions à l'utilisation des terres dans les zones où les espèces migratrices sont présentes à des stades critiques de leur cycle biologique et bénéficieraient de cette protection (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[M]
 - Mettre en place des mesures de gestion spécifiques pour éliminer, contrecarrer ou compenser les effets néfastes du changement climatique et d'autres menaces

potentielles qui pourraient interagir avec le changement climatique ou l'exacerber (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]

- Envisager d'étendre les réseaux d'aires protégées existants afin de couvrir les lieux d'escale et les sites importants pour une éventuelle colonisation, et garantir la protection efficace et la gestion appropriée des sites pour maintenir ou augmenter la résistance des populations vulnérables aux événements extrêmes stochastiques. Assurer une surveillance efficace du réseau de sites afin de détecter les menaces et d'agir en cas de détérioration de la qualité d'un site en mettant en œuvre des mesures spécifiques pour lutter contre les menaces importantes pour les sites. Cela pourrait comprendre l'augmentation du nombre et de la superficie des sites protégés (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes, y compris les acteurs de la conservation*);[M]
- Intégrer des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes, veiller à ce que des méthodes de gestion adéquates soient appliquées sur une plus grande échelle et entreprendre la restauration des habitats et paysages terrestres et marins dégradés (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
- Établir, maintenir et revoir régulièrement un inventaire complet, intergouvernemental des aires actuellement protégées et proposer des aires protégées hautement prioritaires afin de coordonner les efforts de conservation futurs (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
- Coopérer en ce qui concerne les aires et les populations protégées transfrontières, en faisant en sorte que les obstacles à la migration soient dans toute la mesure du possible éliminés ou réduits et que les espèces migratrices soient gérées selon des lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Le cas échéant, cela pourrait être réalisé dans le cadre des instruments de la CMS applicables (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[S] et
- Identifier les espèces migratrices qui ont des besoins de connectivité particuliers – celles qui ont peu de ressources, peu d'aires ou une faible capacité de dispersion (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
- Envisager des mesures *ex situ* et une colonisation, notamment le transfert, selon le cas, des espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum les risques potentiels de conséquences écologiques non intentionnelles, en conformité avec la Décision X/33 de la COP de la CDB sur la diversité biologique et les changements climatiques, par. 8(e) (*Parties, Conseil scientifique et acteurs de la conservation*).[L]
- Contrôler périodiquement l'efficacité des mesures de conservation afin de guider les efforts en cours et appliquer des mesures d'adaptation appropriées, selon qu'il convient (*Parties et communauté scientifique*).[M]

Évaluation de la vulnérabilité

- Identifier et promouvoir une méthode standard pour évaluer la vulnérabilité des espèces au changement climatique qui comprend l'ensemble du cycle de vie des espèces concernées. Cela pourrait nécessiter la mise au point et la communication de nouveaux outils selon le cas (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[S]
- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces inscrites aux Annexes I et II à un niveau approprié (par exemple, régional) à titre de première priorité (*Parties,*

communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes).[S]

- Une fois ces évaluations achevées, procéder à des évaluations de la vulnérabilité au changement climatique d'autres espèces migratrices afin de repérer celles qui sont les plus sensibles à ce changement climatique (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[M]
- Déterminer quelles espèces vulnérables au changement climatique devraient être inscrites aux Annexes de la CMS ou bien requalifiées, selon le cas (*Parties*).[S]

Suivi et recherche

- Coordonner les activités de recherche et de suivi en rapport avec les impacts du changement climatique menées au sein de la Famille CMS (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[S]
- Entreprendre des recherches sur le statut, les tendances, la répartition et l'écologie des espèces migratrices. Il faudra détecter les lacunes dans les connaissances et éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination ainsi que l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (*Parties, communauté scientifique*).[S]
- Chercher à comprendre les voies de migration, comment elles changent (par ex. en utilisant les contrôles existants des oiseaux bagués et les nouvelles techniques de pistage) et la connectivité entre les populations (par ex. à l'aide de méthodes génétiques) afin d'identifier les sites clés, les emplacements et les unités de gestion appropriées pour des espèces particulières (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- Identifier les zones de reproduction et les lieux d'escale ainsi que les sites d'hivernage (zones sensibles) pour les espèces migratrices et concentrer la surveillance de l'évolution du climat sur ces emplacements (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent de distinguer les déclinés dans les populations des changements dans les aires transfrontières, de diagnostiquer les causes du déclin et d'aider à analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment à l'aide des mesures suivantes:
 - Identifier et mener des recherches sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, y compris l'impact sur les habitats et sur les communautés locales (humaines) tributaires des services écosystémiques fournis par ces espèces. Ces recherches devraient porter sur les impacts tout au long du cycle de vie des espèces concernées (*Communauté scientifique*);[L]
 - Mettre en place une surveillance appropriée de l'étendue et de la qualité des habitats ainsi que de l'abondance des ressources essentielles/ espèces en interaction (par ex. les proies clés ou les principaux prédateurs) afin de détecter les changements, facilitant ainsi les évaluations de la vulnérabilité (*Parties, communauté scientifique*);[M]
 - Établir et réunir des moyens d'assurer le suivi d'autres menaces, pour aider à identifier des menaces synergiques et à attribuer correctement les changements observés à l'évolution du climat ou à d'autres causes. Il faudra éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination et l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (*Parties, communauté scientifique*)[M]
 - S'assurer que la surveillance est maintenue sur le long terme, en utilisant des méthodologies comparatives. Cela nécessitera d'importants échanges de connaissances

- et la fourniture d'orientations par les pays où ces techniques ont été mises au point (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[L]
- Communiquer et partager les résultats du suivi régulièrement avec les États voisins et d'autres États de l'aire de répartition (*Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[M]
 - Modéliser les impacts futurs prévus du changement climatique pour faciliter les évaluations de la vulnérabilité et les plans d'action (*Communauté scientifique*);[S]; et
 - Continuer à identifier les espèces indicatrices et/ou les indicateurs composites comme moyen de se renseigner sur les regroupements, habitats et écosystèmes plus vastes des espèces migratrices, et faire régulièrement rapport sur l'état de ces indicateurs (*Communauté scientifique, Parties, ONG*).[L]
 - Conduire périodiquement des recherches pour tester l'efficacité des mesures d'adaptation des espèces et évaluer les risques y afférents face au changement climatique (*Parties, communauté scientifique*).[L]
 - Continuer à combler les lacunes dans les informations par la recherche et le suivi, afin d'indiquer explicitement les synergies associées et tout compromis entre la préservation de la biodiversité et les efforts d'adaptation et d'atténuation (*Parties, communauté scientifique*).[L]

Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres

- Identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison de l'évolution du climat (ce que l'on appelle les «effets tertiaires») (*Parties, organisations compétentes*).[L]
- Élaborer et/ou réviser les cartes des zones vulnérables, pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, comme outil essentiel pour la planification de l'utilisation durable des terres et des projets de gestion et d'adaptation (*Parties, communauté scientifique, ONG*).[S]
- Utiliser les cartes des zones vulnérables pour faciliter la sélection de sites qui bénéficient des projets d'atténuation du changement climatique tels que des projets d'énergie renouvelable (*Parties*).[M]
- Élaborer des directives générales pour des projets d'adaptation humaine et d'atténuation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (*Conseil scientifique*).[S]
- Sur la base des directives générales, élaborer des lignes directrices minimales au niveau national pour des projets d'atténuation et d'adaptation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique, ONG, énergie, agriculture, foresterie, transport et autres secteurs*).[M]
- Faire en sorte qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement soit menée avant d'entreprendre d'importants projets d'adaptation et d'atténuation ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation en tenant compte des effets sur les espèces migratrices (*Parties, secteur de l'énergie*).[S]
- Faire du suivi des impacts sur l'environnement une condition sine qua non pour les projets importants d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, projets d'exploration et d'exploitation et pour la planification de l'utilisation des terres (*Parties, secteur de l'énergie*).[M]
- S'assurer que les projets incorporent la gestion adaptative dans les activités d'adaptation et d'atténuation (*Parties*).[S]

- Reconnaissant qu'une grande incertitude règne quant à l'efficacité potentielle des compensations comme moyen de neutraliser les effets nuisibles de l'adaptation humaine et de l'atténuation, entreprendre une recherche pour faciliter l'évaluation du rôle probable des compensations conçues pour réduire ou prévenir les effets nuisibles des projets d'atténuation et d'adaptation sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique*).[S]
- Élaborer et appliquer des méthodologies appropriées pour examiner les effets cumulatifs potentiels des projets d'atténuation et d'adaptation tout au long du cycle de vie des espèces migratrices, y compris les sites de reproduction, d'hivernage et les lieux d'escale, ainsi que les incidences sur les voies de migration. Ces méthodologies pourraient être appliquées aux niveaux des populations régionales, nationales ou internationales (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- S'assurer que là où les effets sur les espèces migratrices sont importants, l'énergie renouvelable et d'autres moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont gérées de manière à éliminer ou à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (par ex. brefs arrêts ou vitesse d'activation des éoliennes plus rapide dans les fermes éoliennes) (*Parties, secteur de l'énergie*).[S]
- S'assurer que toute initiative visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets jouit de protections sociales et environnementales appropriées à tous les stades, tenant compte des besoins des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (*Parties, banques de développement multilatérales et secteur de l'énergie*).[M]
- Faire en sorte que les meilleures informations scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices sont accessibles et utilisables pour la planification et la prise de décisions (*Parties, communauté scientifique*).[L]

Échange de connaissances et renforcement des capacités

- Sensibiliser davantage aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[L]
- Utiliser les rapports pertinents du GIEC et d'autres analyses pour obtenir des informations de base sur les impacts du changement climatique et compiler et diffuser les informations pertinentes (*Parties et Conseil scientifique*).[L]
- Commander des études techniques et des lignes directrices concernant les meilleures pratiques et encourager la publication, le partage et la distribution de revues scientifiques périodiques sur les thèmes ci-après (*Parties et communauté scientifique*):[S]
 - les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;
 - le potentiel pour la gestion de la conservation dans le but d'augmenter la résistance, la résilience et l'adaptation des populations d'espèces migratrices au changement climatique; et
 - les impacts sur les espèces migratrices de l'adaptation au changement climatique anthropique et de l'atténuation de ses effets.
- Diffuser les résultats de ces analyses par le biais du site web et de l'espace de travail de la CMS, en traduisant chaque fois que possible les résultats de ces analyses dans les différentes langues (*Conseil scientifique*).[S]
- Organiser une série d'ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux avec la participation de scientifiques, d'ONG, de points focaux nationaux pour toutes les conventions sur l'environnement, les responsables des politiques et les gestionnaires pour échanger des informations et débattre (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[S]

- Mieux faire le lien entre les besoins des pays en développement et la recherche dans les pays développés à l'aide des instruments de la Famille CMS afin d'encourager la collaboration, la coordination et des actions (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[L]
- Renforcer la capacité des gestionnaires des ressources naturelles et d'autres décideurs et améliorer leur compétence afin de faire face aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment par les actions suivantes :
 - Procéder à une évaluation des besoins de formation en matière de changement climatique et d'espèces migratrices au niveau national (*Parties*);[S]
 - Développer la formation sur l'utilisation des outils existants et nouveaux utiles pour gérer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (SIG, analyse statistique, etc.). (*Parties, communauté scientifique*);[S]
 - Tirer parti des cours de formation déjà en place et travailler avec les associations professionnelles, les universités, les experts techniques et les spécialistes de la formation des organismes s'occupant des ressources naturelles pour répondre aux besoins essentiels et augmenter les possibilités de formation à l'adaptation (*Parties, ONG et communauté scientifique*);[S]
 - Identifier et nouer le dialogue avec les principaux acteurs qui ont une expérience des possibilités de formation dans les domaines du changement climatique, de la surveillance et de la modélisation et partager ces connaissances (*Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[S]
 - Développer et encourager l'utilisation des webinaires et des formations en ligne sur le changement climatique et les espèces migratrices (*Parties, ONG, communauté scientifique*);[M] et
 - Renforcer les capacités tant scientifiques que de gestion, y compris par des cours universitaires jusqu'au niveau du doctorat, afin de s'attaquer aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- Élaborer un curriculum de base pour les webinaires et les formations en ligne afin de renforcer les capacités sur le changement climatique et les espèces migratrices parmi les spécialistes des ressources naturelles et les décideurs (*Secrétariat, Conseil scientifique, communauté scientifique*).[M]
- Fournir des informations techniques et scientifiques sur le changement climatique et les espèces migratrices au mécanisme d'échange d'informations national et central de la CDB (*Parties, communauté scientifique, ONG et autres organisations compétentes*).[L]
- Inviter la COP de la CDB à encourager ses points focaux nationaux à rendre accessibles les mécanismes nationaux d'échanges d'informations sur les espèces migratrices et le changement climatique (*Parties*).[S]
- Suivre l'efficacité des efforts déployés pour le renforcement des capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices (*Parties*).[L]

Coopération et mise en oeuvre

- Coordonner les mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique au sein des divers instruments de la CMS (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[L]
- Travailler en coopération avec les points focaux nationaux de la CCNUCC et leur fournir des avis et le soutien d'experts sur la manière dont les espèces migratrices sont affectées par les activités humaines d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, par exemple le développement des énergies renouvelables et de la bioénergie, et collaborer étroitement à la conception de solutions communes visant à réduire au minimum les effets

négatifs sur les espèces migratrices (*Points focaux et conseillers scientifiques de la CMS*).[L]

- Promouvoir la coopération et les synergies quant aux actions concernant le changement climatique auprès des instruments de la Famille CMS, y compris en organisant des réunions consécutives (*Secrétariat*).[L]
- Consolider le Groupe de travail sur le changement climatique de la CMS en tant que moyen de conseiller, promouvoir et mettre en œuvre des actions. Cela pourrait comprendre l'établissement de priorités et la promotion de projets spécifiques auprès des bailleurs de fonds (*Conseil scientifique*).[S]
- Mettre au point des mécanismes pour la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, en particulier sur les zones sensibles (*Parties*).[M]
- Renforcer les synergies avec les Secrétariats de la CDB, de la CCNUCC, de la CNULCD, de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, de la CBI, du Conseil de l'Arctique et de la CFFA, de la Convention de Berne et d'autres instruments et arrangements internationaux (*Secrétariat*).[L]
- Participer et apporter un soutien aux activités de la CMS liées au changement climatique (*CDB, CCNUCC, CNULCD, Convention de Ramsar, Convention du patrimoine mondial, CBI, Conseil de l'Arctique et CFFA, Convention de Berne et d'autres instruments et accords internationaux tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, des mécanismes internationaux comme la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres instruments et arrangements internationaux*).[L]
- Utiliser les mécanismes de financement disponibles pour appuyer la gestion des services écosystémiques, avec la pleine participation des communautés locales, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices (*Parties et certaines parties prenantes*).[S]
- Mettre en place les mesures législatives, administratives, stratégiques et autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment l'incorporation de ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus pertinents (*Parties et non-Parties*).[L]
- Fournir un appui financier, technique, consultatif et autre approprié pour la mise en œuvre de ce programme de travail (*Parties, PNUE, banques de développement multilatérales et autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux*).[S]



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 11.27

Français
Original: Anglais

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant qu'un approvisionnement énergétique suffisant et stable est important pour la société, et que les sources d'énergies renouvelables peuvent y contribuer de manière significative, et *consciente* que l'Agence internationale de l'énergie a prévu que la production d'énergie renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, d'énergie produite par les grandes centrales de panneaux solaires et par la biomasse, triple d'ici à 2035;

Reconnaissant également que l'utilisation accrue des technologies d'exploitation des énergies renouvelables peut potentiellement affecter de nombreuses espèces migratrices couvertes par la CMS et par d'autres cadres juridiques, et *préoccupée* par les effets cumulatifs de telles technologies sur les déplacements des espèces migratrices, leur capacité à utiliser les haltes migratoires essentielles, la perte et la fragmentation de leurs habitats, et leur mortalité due aux collisions avec de nouvelles infrastructures;

Rappelant l'Article III 4 (b) de la Convention qui demande aux Parties de s'efforcer, entre autres actions, «de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible», et *notant* la pertinence de cette obligation en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, notamment car les effets néfastes des technologies liées aux énergies renouvelables peuvent être considérablement réduits grâce à une sélection des sites et une planification rigoureuses, à des évaluations d'impact environnemental (EIE), et à un bon suivi post-construction permettant de tirer les enseignements des expériences;

Rappelant également les décisions antérieures prises par la CMS et consciente de celles d'autres AEM, y compris les Accords de la CMS, ainsi que des lignes directrices pertinentes, sur la conciliation entre le développement des énergies renouvelables et la conservation des espèces migratrices, incluant notamment:

- La résolution 7.5 de la CMS 'Éoliennes et espèces migratrices';
- La résolution 10.19 de la CMS 'Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique';
- La résolution 10.24 de la CMS 'Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices';

- La résolution 6.2 de l'ASCOBANS '*Effets indésirables du bruit sous-marin sur les mammifères marins au cours des activités de construction offshore pour la production d'énergie renouvelable*';
- La résolution 4.17 de l'ACCOBAMS '*Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS*';
- La résolution 5.16 de l'AEWA '*Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs*', qui a souligné la nécessité de traiter ou d'éviter les effets négatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs, et qui contient des recommandations opérationnelles pertinentes pour de nombreuses autres espèces migratrices;
- Les '*Lignes directrices sur la façon d'éviter, de réduire ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et les perturbations afférentes affectant les oiseaux d'eau*' (Lignes directrices de conservation n° 11 de l'AEWA);
- La résolution 7.5 d'EUROBATS '*Éoliennes et populations de chauves-souris*' et les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens;
- La recommandation n° 109 de la Convention de Berne sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage et les orientations de 2003 sur les critères d'évaluation environnementale et les questions de sélection des sites pour les installations éoliennes, ainsi que le guide des meilleures pratiques sur la planification intégrée des installations éoliennes et l'évaluation des impacts présenté à la 33^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne en 2013;
- La résolution Ramsar XI.10 '*Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie*';
- La recommandation XVI / 9 de l'OSASTT 16 '*Questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique*'; et
- Les orientations du projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs portant sur l'énergie éolienne et solaire;

et reconnaissant la nécessité d'une coopération plus étroite entre la Famille CMS, les autres AEM et les acteurs nationaux et internationaux pertinents, et d'une mise en œuvre synergique des décisions et orientations visant à concilier l'évolution du secteur de l'énergie avec les besoins de conservation des espèces migratrices;

Reconnaissant la nécessité impérieuse d'établir conjointement des liens, une communication et une planification stratégique entre les parties des gouvernements responsables de la protection de l'environnement et du développement de l'énergie, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences négatives pour les espèces migratrices et les autres espèces ainsi que pour leurs habitats;

Prenant note du document UNEP/CMS/COP11/Inf.26: '*Renewable Energy Technology Deployment and Migratory Species: an Overview*' (*Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices: Synthèse*), qui résume les connaissances sur les effets réels et potentiels des installations liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, *notant* sa conclusion sur le nombre relativement faible d'études scientifiques portant sur les impacts à court terme, à long terme et cumulatifs des technologies liées aux énergies renouvelables, et *reconnaissant* le besoin urgent de poursuivre les recherches sur l'impact des technologies liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, en particulier concernant l'énergie marine et solaire;

Notant également que le document UNEP/CMS/COP11/Inf.26 souligne le besoin urgent de recueillir des données sur la répartition des espèces migratrices, la taille de leur population et les voies de migration en tant qu'éléments essentiels pour toute planification stratégique et toute évaluation d'impact, avant et/ou pendant la phase de planification du déploiement des énergies renouvelables, et

qu'il souligne aussi la nécessité de mener des suivis régulier de la mortalité découlant de ces développements;

Prenant note de la discussion, lors de la 18^e réunion du Conseil scientifique, sur les projets des documents UNEP/CMS/COP11/Inf.26 et PNUC/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2: '*Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: Lignes directrices pour un déploiement durable*', et *consciente* de la contribution d'autres organes consultatifs de la Famille CMS aux deux documents;

Convaincue de la pertinence des lignes directrices susmentionnées, relatives au déploiement durable des technologies liées aux énergies renouvelables, pour la mise en œuvre du programme de travail de la CMS sur le changement climatique et les espèces migratrices, soumis à la 11^e réunion de la Conférence des Parties dans le document PNUC/CMS/COP11/Doc.23.4.2 pour examen et adoption;

Notant les décisions et les orientations internationales pertinentes relatives à l'atténuation des effets des lignes électriques sur les oiseaux, incluant:

- La résolution 10.11 de la CMS '*Lignes électriques et oiseaux migrateurs*';
- Les '*Directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie*' adoptées par la COP10 de la CMS, la MOP5 de l'AEWA et la MOS1 du MdE Rapaces;
- La résolution 5.11 de l'AEWA '*Lignes électriques et oiseaux d'eau migrateurs*';
- La recommandation n° 110 de la Convention de Berne sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux;
- La Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques adoptées en 2011 par la Conférence '*Lignes électriques et mortalité des oiseaux en Europe*'; et
- Les orientations du projet PNUC/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs concernant les lignes électriques;

Se félicitant de la bonne coopération et des partenariats déjà établis aux niveaux international et national entre les parties prenantes, y compris les gouvernements et leurs institutions, les sociétés d'énergie, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les Secrétariats des AEM, ainsi que des efforts concertés déployés pour traiter la question du conflit entre le développement de la production d'énergie et la conservation des espèces; et

Notant avec gratitude le soutien financier des Gouvernements de l'Allemagne et de la Norvège à travers les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, de BirdLife International à travers le projet PNUC/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs, ainsi que de l'IRENA pour la compilation du rapport '*Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices: Synthèse*' et du document d'orientation '*Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: Lignes directrices pour un déploiement durable*';

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* le document '*Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: Lignes directrices pour un déploiement durable*' (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2);
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie, et au minimum à:

- 2.1 Appliquer les procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES) et d'EIE appropriées, lors de la planification de l'utilisation de technologies liées aux énergies renouvelables, en évitant les zones protégées existantes dans le sens le plus large ainsi que les autres sites d'importance pour les espèces migratrices;
- 2.2 Mener des études et suivis appropriés, à la fois avant et après le déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables, afin d'identifier les impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats à court et à long terme, et d'évaluer les mesures d'atténuation; et
- 2.3 Mener des études appropriées sur l'impact cumulatif, afin de décrire et de comprendre les impacts à plus grande échelle, par exemple au niveau de la population ou le long de l'ensemble d'une route migratoire (p.ex. à l'échelle de la voie de migration pour les oiseaux);
3. *Prie instamment* les Parties de mettre en œuvre, le cas échéant, les priorités suivantes dans leur déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables:
 - 3.1 **Énergie éolienne:** entreprendre une planification approfondie des aménagements, en portant une attention particulière à la mortalité des oiseaux (notamment des espèces longévives ayant une faible fécondité) et des chauves-souris par collision avec les éoliennes, et au risque accru de mortalité des cétacés dû à la diminution permanente de leur fonctions auditives, et examiner les moyens de réduire le dérangement des espèces concernées et les impacts sur leurs déplacements, y compris par l'application de mesures telles que «l'arrêt à la demande», le cas échéant;
 - 3.2 **Énergie solaire:** éviter les zones protégées afin de limiter davantage les impacts du déploiement de centrales solaires ; entreprendre une planification minutieuse pour réduire les perturbations et les effets de déplacement sur les espèces concernées, ainsi que pour minimiser les risques de flux solaire et les blessures liés à des traumatismes qui pourraient être la conséquence d'un certain nombre de technologies de l'énergie solaire;
 - 3.3 **Énergie marine:** prêter attention aux effets possibles de l'augmentation du bruit et des perturbations du champ électromagnétique sur les espèces migratrices, en particulier lors des travaux de construction dans les habitats côtiers, ainsi qu'aux risques de blessures;
 - 3.4 **Énergie hydraulique:** prendre des mesures pour réduire ou atténuer les impacts graves connus affectant les déplacements des espèces aquatiques migratrices, telles que l'installation de passes à poissons; et
 - 3.5 **Énergie géothermique:** éviter la perte d'habitats, la perturbation et les effets d'obstacle afin de maintenir les impacts environnementaux globaux à leur faible niveau actuel;
4. *Charge* le Secrétariat de convoquer un Groupe de travail multi-acteurs sur la conciliation de certains développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (le Groupe de travail sur l'énergie), afin de:
 - Promouvoir les avantages issus des décisions existantes;
 - Encourager les Parties à mettre en œuvre les orientations et décisions actuelles;
 - Développer de nouvelles lignes directrices et plans d'action nécessaires, le cas échéant; et
 - Faire des recommandations sur les réponses appropriées aux problèmes spécifiques et aux lacunes dans les connaissances;

et, en convoquant le Groupe de travail sur l'énergie, de travailler en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, d'autres instruments pertinents de la CMS et des conventions de Berne et de Ramsar, en associant les Parties et d'autres parties prenantes telles que les ONG et le secteur de l'énergie, conformément aux termes de référence présentés en annexe;

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les représentants du secteur de l'énergie, à soutenir financièrement les actions du Groupe de travail sur l'énergie, y compris par le financement de sa coordination et par un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière et pour la mise en œuvre des orientations pertinentes; et

6. *Charge* le Secrétariat de rendre compte des progrès au nom de Groupe de travail sur l'énergie, y compris sur la mise en œuvre et, autant que possible, sur l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, à la COP12 en 2017.

Annexe de la Résolution 11.27

Termes de référence du Groupe de travail multi-acteurs sur la conciliation de certains développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (Groupe de travail sur l'énergie)

1. Contexte et objectif

Le Groupe de travail sur l'énergie est convoqué conformément au mandat prévu par la résolution 11.27 de la CMS, afin d'aider les Parties ou Signataires de la CMS, de l'AEWA, d'EUROBATS, de l'ASCOBANS, de l'ACCOBAMS, du MdE Rapaces, de la Convention de Berne, de la Convention de Ramsar et d'autres AEM pertinents à s'acquitter de leurs obligations visant à éviter ou atténuer les possibles effets négatifs des développements du secteur de l'énergie sur les espèces migratrices.

2. But

Tous les développements du secteur de l'énergie sont réalisés de telle sorte que les impacts négatifs sur les espèces migratrices sont évités.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail sur l'énergie sera de faciliter la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de conciliation des développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices, afin que tous les développements prennent pleinement en compte les priorités de conservation.

4. Portée

La portée géographique du Groupe de travail sur l'énergie sera mondiale. Elle sera initialement centrée sur l'Afrique-Eurasie, mais sans exclure les cas pertinents en cours dans d'autres régions, et s'étendra progressivement à d'autres parties du monde. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement géographique seront décidés par les membres du Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail sur l'énergie couvrira tous les taxons migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments associés. Initialement, le Groupe de travail sur l'énergie se concentrera sur les oiseaux migrateurs et s'ouvrira progressivement à d'autres groupes taxonomiques. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement taxonomique seront décidés par les membres du Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail sur l'énergie couvrira les questions de l'impact des lignes électriques et du déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, issue de la biomasse et marine), en mettant initialement l'accent sur les lignes électriques et sur les technologies liées aux énergies hydraulique, éolienne et solaire. Des propositions d'extension à d'autres types de développements du secteur de l'énergie pourront être faites. Elles seront examinées par le Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

5. Attributions

Le Groupe de travail sur l'énergie sera chargé de:

- 5.1. promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre des AEM participants;
- 5.2. établir des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;
- 5.3. aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, y compris auprès du secteur de l'énergie;
- 5.4. suivre la mise en œuvre et l'efficacité des lignes directrices pertinentes, ainsi que les freins à leur application adéquate, et en rendre compte aux organes directeurs des AEM participants;
- 5.5. stimuler la communication et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire, en interne comme en externe;
- 5.6. renforcer les réseaux régionaux et internationaux; et
- 5.7. stimuler la recherche pour le déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables, dans les domaines où le rapport de synthèse (UNEP/CMS/COP11/Inf.26) a identifié des lacunes importantes dans les connaissances.

6. Adhésion

Le Groupe de travail sur l'énergie est ouvert. Ses organisations membres comprendront les Secrétariats des AEM participants, des représentants des institutions gouvernementales des Parties aux AEM participants, compétentes dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, des représentants du secteur de l'énergie, des universités pertinentes, des ONG et d'autres parties intéressées.

7. Gouvernance

Le Groupe de travail sur l'énergie devra:

- 7.1 fonctionner en recherchant autant que possible le consensus au sein du groupe;
- 7.2 une fois convoqué, fonctionner selon un *modus operandi* établi par ses membres; et
- 7.3 rendre compte à la Conférence des Parties à la CMS et aux organes directeurs des autres AEM participants, à leur demande.

8. Fonctionnement

Si le financement le permet, un coordinateur sera nommé parmi les membres du Groupe de travail sur l'énergie, dans le cadre d'un accord avec le Secrétariat de la CMS pour soutenir le président, le vice-président et les membres du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant.

Le coordinateur devra notamment:

- organiser les réunions du Groupe de travail sur l'énergie;
- maintenir et animer la plate-forme de communication du Groupe de travail sur l'énergie (site Web et espace de travail en ligne interne);
- faciliter la mise en œuvre des décisions du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources pour appuyer les activités du Groupe de travail sur l'énergie; et
- faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du Groupe de travail sur l'énergie.

Les réunions du Groupe de travail sur l'énergie seront convoquées à des intervalles appropriés, comme jugé nécessaire et en fonction des financements disponibles.

Entre les réunions, les travaux seront effectués par voie électronique au moyen d'un espace de travail en ligne sur le site Web du Groupe de travail sur l'énergie, qui fournira le principal mode de communication et de fonctionnement du Groupe.

9. Financement

Le financement du fonctionnement du Groupe de travail sur l'énergie, y compris du poste de coordinateur, ainsi que de la mise en œuvre des priorités identifiées, sera recherché auprès de diverses sources, y compris des organisations membres.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.28

Français
Original: Anglais

ACTIVITÉS FUTURES DE LA CMS CONCERNANT LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Considérant que l'Article III de la Convention invite les Parties à prévenir, réduire et/ou contrôler strictement l'introduction d'espèces exotiques et à contrôler et/ou éliminer celles qui ont déjà été introduites;

Consciente que les espèces exotiques envahissantes ont un impact sur les espèces migratrices par prédation, compétition et modifications génétiques dues à l'hybridation, par la transmission de maladies, ainsi qu'en portant atteinte à la reproduction et en causant la perte d'habitats et de ressources indispensables pour les espèces migratrices;

Notant que l'impact des espèces exotiques envahissantes pourrait causer l'extinction ou le déclin au niveau local des populations de certaines espèces ainsi que des changements dans les modes de migration, et que le comportement naturel des espèces migratrices pourrait provoquer des interactions négatives avec les espèces exotiques envahissantes non seulement dans les zones de reproduction, de repos et d'hivernage, mais aussi au cours des migrations, pouvant entraîner des effets cumulatifs engendrés par les espèces exotiques envahissantes;

Soulignant la nécessité d'encourager la recherche continue et la collecte de données concernant les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les espèces migratrices ainsi que l'importance de veiller à ce que la gestion future des espèces migratrices et de leurs habitats tienne dûment compte des impacts et des risques que représentent les espèces exotiques envahissantes;

Notant que les questions liées aux espèces exotiques envahissantes sont explicitement traitées par la CMS et les instruments connexes conclus sous ses auspices, y compris le Plan stratégique actualisé 2006-2014 de la CMS (UNEP/CMS/Conf.10.22) et le nouveau Plan stratégique 2015-2023 de la CMS qui considère les espèces exotiques envahissantes comme l'une des menaces aux espèces migratrices, exigeant des mesures précises, compte tenu des spécificités de la CMS;

Remarquant que l'inclusion de dispositions visant à éviter et/ou contrôler les espèces exotiques envahissantes est déjà assurée par la Convention, si besoin est, par exemple dans le cadre des Plans d'action internationaux par espèce (SSAP) pour les espèces menacées d'extinction incluses dans l'Annexe I élaborée en collaboration avec les instruments affiliés de la Convention et

d'autres organisations partenaires, ainsi en est-il du SSAP de la CMS/AEWA pour l'Érismature à tête blanche, appuyé par l'UE et la Convention de Berne;

Appréciant qu'un certain nombre d'Accords de la CMS ont déjà commencé à se pencher sur la question des menaces que font peser les espèces exotiques envahissantes sur les espèces migratrices inscrites à l'Annexe II, comme l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) qui a adopté en 2006 des Lignes directrices pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes;

Notant avec satisfaction l'importante contribution d'initiatives spécifiques telles que l'adoption par l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) des lignes directrices de conservation visant à aider à l'élaboration de plans pour l'éradication des vertébrés introduits provenant de sites de reproduction des espèces de l'ACAP (en particulier les oiseaux de mer nichant dans les îles);

Se félicitant des initiatives telles que le Plan concernant la mer des Wadden 2010 adopté par le Secrétariat commun de la mer des Wadden (CWSS) qui appuie l'Accord sur la conservation des phoques de la mer des Wadden ainsi que la Coopération trilatérale pour la protection de la mer des Wadden, qui prévoit un renforcement de l'appui et des efforts pour harmoniser les approches de la prévention, de la gestion et de la surveillance des espèces exotiques envahissantes aquatiques et terrestres;

Reconnaissant que des efforts coopératifs sont nécessaires aux niveaux mondial, régional et local pour gérer les espèces exotiques envahissantes, notamment par la prévention, la détection précoce et l'intervention rapide, et que ces efforts exigent une collaboration entre les gouvernements, les différents secteurs de l'économie et les organisations non gouvernementales et internationales;

Appréciant le fait que la coopération intersectorielle s'est renforcée entre différentes institutions et organisations sur les questions liées aux espèces exotiques envahissantes et soulignant qu'une coopération systématique entre un certain nombre de conventions et d'accords permettrait d'aborder ces questions de manière plus efficace;

Accueillant le travail de la Convention sur la diversité biologique pour lutter contre les risques associés à l'introduction des espèces exotiques envahissantes

Considérant le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 adopté à la COP10 par la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010), y compris l'objectif 9 libellé comme suit: « les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces»;

Accueillant avec satisfaction le 5^{ème} Plan de travail conjoint CDB/Ramsar pour 2011-2020, dans le contexte duquel Ramsar joue son rôle de partenaire principal pour les zones humides dans le cadre des programmes de travail de la CDB, notamment sur les eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière et les aires protégées, ainsi que le Plan de travail révisé CMS/Ramsar, comme cadres souples de collaboration avec la CDB, la CMS et ses accords et mémorandums pertinents de coopération relatifs aux zones humides (voir la Résolution XI.6 de la Convention de Ramsar);

Notant la Résolution 10.21 de la CMS qui s'est félicitée du Mémoire de coopération révisé et du plan de travail conjoints CMS/Ramsar comme cadre souple de collaboration avec la CMS et ses accords et mémorandums pertinents sur les zones humides;

Notant en outre la Résolution de la CITES Conf.13.10 (Rev.CoP14) sur le « Commerce des espèces exotiques envahissantes » recommandant aux Parties d'examiner les possibilités de synergie avec la CDB et d'envisager une coopération et une collaboration appropriées sur la question de l'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes; et

Prenant note de l'Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Inf.32) entrepris par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE) et remerciant le Gouvernement italien d'avoir financé cet examen;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Engage* les Parties et les non-Parties à faire front aux menaces des espèces exotiques envahissantes et en particulier à mener des actions concrètes spécifiques visant à prévenir et atténuer l'impact négatif de ces espèces sur les espèces migratrices, conforme aux obligations internationales applicables et notamment sur celles inscrites sur les listes de la CMS, y compris l'élaboration de listes nationales d'espèces pour lesquelles des restrictions pourraient s'appliquer, l'élaboration et la mise en œuvre consécutive de plans d'action spécifiques et/ou thématiques et de plans de gestion pour les espèces et les voies d'introduction plus préoccupantes, en se concentrant sur les meilleures pratiques permettant de gérer les risques pour la biodiversité, incluant la prévention de l'introduction d'espèces inscrites, et lorsque des menaces concernant les espèces exotiques envahissantes ont été établies, l'éradication des espèces exotiques envahissantes prioritaires des sites prioritaires, ou le contrôle des menaces liées à ces espèces prioritaires (lorsque l'éradication n'est pas possible) également sur les sites prioritaires;
2. *Demande* au Conseil scientifique d'aborder les points suivants: une meilleure compréhension des interactions entre les espèces exotiques envahissantes et les espèces migratrices menacées; l'établissement de priorités pour les interventions et l'amélioration de la coopération internationale ainsi que la mise en place de stratégies de gestion adaptables durant les débats sur des thèmes pouvant intéresser les espèces exotiques envahissantes;
3. *Charge* le Secrétariat de continuer à rationaliser ses activités axées sur les questions liées aux espèces exotiques envahissantes au sein des Secrétariats de la Famille CMS, chaque fois que cela est possible et pertinent et dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États Signataires, et ce afin de renforcer la mise en place de mesures de conservation concrètes (y compris la gestion active des espèces exotiques envahissantes et des espèces de la CMS menacées) ainsi que la sensibilisation;
4. *Invite* les Parties et les non-Parties à tenir compte du risque que les espèces migratrices deviennent elles-mêmes envahissantes si elles étaient transférées et/ou introduites hors de leur aire de répartition naturelle, en entreprenant des évaluations des risques spécifiques intégrant des scénarios futurs de changements climatiques de tous les mouvements d'animaux, y compris des mesures liées aux actions de conservation visant les espèces menacées d'extinction;

5. *Invite en outre* les Parties et les non-Parties à tenir compte du risque de faciliter l'introduction ou la diffusion des espèces exotiques envahissantes en appliquant des mesures d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation;
6. *Charge* le Secrétariat d'encourager les Parties et les non-Parties à: i) assurer au niveau national une collaboration efficace en ce qui concerne les questions liées aux espèces exotiques envahissantes entre les autorités nationales et les points focaux qui ont des liens avec la CDB, la CITES, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne, l'OMI, la CIPV, l'OIE et d'autres organisations selon le cas, ii) reconnaître les menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes, et iii) tirer le meilleur parti possible des lignes directrices existantes pour faire face aux risques associés à l'introduction des espèces exotiques;
7. *Charge en outre* le Secrétariat d'identifier des partenaires stratégiques potentiels et de travailler avec eux durant la réalisation de campagnes d'information et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* toutes les parties prenantes à contribuer à ces initiatives;
8. *Exhorte* le Conseil scientifique à examiner à ses prochaines réunions des options pour renforcer la coopération, la cohérence et la mise en œuvre des politiques relativement aux travaux sur les espèces exotiques envahissantes, d'une manière conforme à leurs mandats, aux arrangements en matière de gouvernance et aux programmes convenus du Conseil scientifique et autre AEM;
9. *Charge* le Secrétariat, si les ressources le permettent, de participer au Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces exotiques envahissantes, créé par la décision IX/4 de la CDB, chargé de remédier aux lacunes et aux incohérences du cadre réglementaire international sur la question des espèces exotiques envahissantes;
10. *Notant* le besoin d'une collaboration plus étroite avec d'autres AME afin d'harmoniser les efforts portant sur la question des espèces exotiques envahissantes, notamment en élaborant des orientations, en analysant les risques associés à l'introduction des espèces exotiques qui constituent une menace potentielle pour la biodiversité et en prenant acte que les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques peuvent comprendre des incidences sur le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité aux niveaux des écosystèmes, des espèces et des gènes; cela permettra d'appuyer des mesures pour empêcher l'introduction et la propagation des espèces les plus nuisibles et empêcher leur introduction;
11. *Encourage* les Parties et les non-Parties ainsi que les donateurs à fournir un soutien financier afin d'assurer que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes pour la mise en place et le renforcement de partenariats;
12. *Demande* aux Parties, aux non-Parties et aux donateurs d'éviter des politiques et des initiatives qui limitent l'utilisation de mesures efficaces pour éliminer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes qui menacent les espèces migratrices soit facilitent l'introduction et la diffusion ultérieure d'espèces exotiques envahissantes qui représentent ou pourraient représenter une menace pour les espèces migratrices; et
13. *Charge* le Secrétariat d'intensifier les consultations avec un certain nombre d'organismes finançant la protection de l'environnement, en vue de mobiliser des ressources pour l'application de mesures propres à résoudre les questions liées aux espèces exotiques envahissantes en relation avec les espèces migratrices.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.29

Français
Original: Anglais

OBSERVATION¹ DE LA VIE SAUVAGE MARINE² EN BATEAU DANS LE CADRE D'UN TOURISME DURABLE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente que le tourisme est un marché en pleine expansion et que l'observation de la vie sauvage en constitue un volet important;

Consciente également que les activités d'observation de la vie sauvage se développent rapidement dans les environnements côtiers et marins et que la gestion de l'observation de la vie sauvage à bord d'embarcations présente des difficultés supplémentaires par rapport à celles rencontrées en milieu terrestre;

Notant que les activités commerciales d'observation de la vie sauvage en bateau qui permet de voir certaines espèces migratrices, y compris sans toutefois s'y limiter, baleines, dauphins, marsouins, dugongs, lamantins, phoques, requins, raies, oiseaux et tortues sont en augmentation;

Soulignant qu'il est possible d'observer plusieurs espèces marines à partir de la côte et que cela peut compléter ou constituer une alternative à faible impact par rapport à l'observation à bord d'embarcations quand cela s'avère réalisable;

Reconnaissant que les revenus provenant de l'observation de la vie sauvage peuvent apporter aux communautés locales des avantages directs et indirects, améliorant leur situation économique et sociale;

Reconnaissant en outre que lorsque l'observation de la vie sauvage est correctement gérée, les revenus en résultant peuvent bénéficier à la conservation des espèces cibles et de leur écosystème;

Notant que les activités d'observation de la vie sauvage peuvent apporter des changements positifs dans les attitudes à l'égard de la conservation de la nature;

Consciente que la durabilité des activités d'observation de la vie sauvage dépend de la gestion rationnelle des ressources qui en fin de compte créent le revenu, c'est-à-dire les espèces cibles et leurs habitats;

1 Convenant aux principes énoncés dans la résolution ci-après, les activités d'observation de la vie sauvage se font à bord de bateaux et depuis le rivage.

2 La définition de «marine» doit inclure toutes les eaux marines et de transition c'est-à-dire les eaux entre la terre et la mer, comprenant les fjords, les estuaires, les lagunes, les deltas et les rias. En outre, ces directives doivent être appliquées aux cétacés d'eau douce comme par exemple les dauphins d'eau douce.

Consciente également, tel qu'indiqué dans la Résolution 11.23 traitant des conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, que les perturbations causées par une exposition excessive aux embarcations utilisées pour l'observation de la vie sauvage peuvent entraîner des modifications dans le comportement des espèces cibles et, de ce fait, avoir des conséquences négatives comme l'émigration, la baisse de la reproduction ou la réduction de la population;

Appréciant l'énorme travail entrepris par d'autres instances internationales concernant les activités d'observation des baleines, en particulier l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission baleinière internationale (CBI), le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et le Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes (PNUE/PEC); et

Reconnaissant qu'un certain nombre de gouvernements ont déjà adopté des réglementations ou des directives nationales avancées afin d'assurer que les activités commerciales d'observation de la vie sauvage en bateau se déroulent dans le cadre d'un tourisme durable et que certains gouvernements interdisent les interactions qui y sont associés tel que toucher, nourrir ou nager avec les cétacés sauvages;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite instamment* les Parties, dans les zones sous leur juridiction où ont lieu des activités commerciales comportant l'observation de la vie sauvage en bateau, à adopter des mesures appropriées, telles que des lignes directrices nationales, des codes de conduite, et si nécessaire, une législation nationale, des réglementations obligatoires ou d'autres outils réglementaires nationaux pour promouvoir des activités écologiquement durables d'observation de la vie sauvage;
2. *Recommande* que les Parties veillent à ce que l'élaboration de ces mesures prennent en compte les dispositions pertinentes énoncées ci-dessous dans les principes directeurs sur la base desquels les activités d'observation de la vie sauvage marine en bateau doivent être menées:
 - (a) Les activités ne devraient pas avoir d'effets négatifs sur la survie à long terme des populations et des habitats; et
 - (b) Les activités devraient avoir un impact minimal sur le comportement des animaux observés et associés ;
3. *Recommande en outre* que les Parties envisagent des mesures en fonction des espèces cibles et de la nécessité de mettre en place les dispositions concernant:
 - (a) Les licences ou permis des opérateurs, y compris la formation, les exigences de comptes rendus et de conformité;
 - (b) Le niveau d'activité, y compris la création éventuelle de zones d'exclusion quotidiennes, saisonnières et / ou géographiques et des limitations sur le nombre de navires;
 - (c) Une méthode d'approche, y compris des dispositions sur la distance à être maintenue, la direction et la vitesse des navires ainsi que la navigation prudente et délicate à l'approche des animaux; et

- (d) L'interaction, comprenant aussi l'interdiction des opérateurs de perturber les animaux ou de provoquer des interactions, à moins qu'il n'y ait de bonnes preuves scientifiques que cela n'aura pas de conséquences négatives, ou nuira à l'habitat;
4. *Recommande en outre* que, le cas échéant, des mesures, adoptées par les Parties, couvrent également l'observation opportuniste de la vie sauvage durant d'autres activités commerciales et privées menées à bord de bateaux;
5. *Encourage vivement* les Parties à faire le nécessaire que ces mesures tiennent compte de la taille et du statut de tout programme d'observation de la vie sauvage et des besoins spécifiques de toutes les espèces concernées;
6. *Encourage également vivement* les Parties à revoir périodiquement ces mesures afin de permettre que tous les impacts soient détectés grâce aux activités de recherche et de suivi des populations pris en compte selon les besoins;
7. *Demande* aux Parties ayant adopté des mesures, tel que décrites dans le paragraphe 1, pour les activités d'observation de la vie sauvage en bateau de fournir au Secrétariat des copies des documents pertinents;
8. *Encourage* les Parties à l'ACCOBAMS, la CBI, le PROE et le PNUE/CEP d'appliquer intégralement les lignes directrices et principes déjà développés ou adoptés dans ces forums;
9. *Prie* le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'examiner les lignes directrices existantes convenues (tels que celles mentionnées au paragraphe 7), des bonnes pratiques existantes qui sous-tendent les preuves scientifiques des sujets de préoccupation, et en se basant sur cet examen, élaborer des lignes directrices sur l'observation de la vie sauvage en bateau pour différents groupes taxonomiques, différenciés, si nécessaire, par zones géographiques; et
10. *Prie en outre* le Conseil scientifique, en fonction des ressources dont il dispose, d'effectuer des examens périodiques de l'état des connaissances sur les impacts des activités d'observation de la vie sauvage en bateau sur les espèces migratrices et de recommander des mesures ou des directives affinées et adaptées le cas échéant.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.30

Français
Original: Anglais

GESTION DES DÉBRIS MARINS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la Résolution 10.4 de la CMS sur les débris marins et *réaffirmant* les inquiétudes au sujet de l'impact négatif des débris marins sur de nombreuses espèces de la faune migratrice marine et sur leurs habitats;

Se félicitant de la résolution 1/6 sur les débris plastiques marins et les micro plastiques adoptée par plus de 150 pays à la première Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), conclue le 27 Juin 2014;

Conscient que l'enchevêtrement dans les débris marins et leur ingestion entraînent à la fois des problèmes de conservation et de bien-être des espèces migratrices;

Reconnaissant l'important travail sur ce sujet entrepris par d'autres instruments régionaux et mondiaux incluant, entre autre le Programme PNUE d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Conventions des mers régionales et plans d'action (RSCAPs), le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Convention sur la Biodiversité (CBD), la Commission baleinière internationale (CBI), le Protocole de Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Convention interaméricaine sur la protection et la conservation des tortues marines;

Reconnaissant en outre les mesures prises par les États pour réduire les impacts négatifs des débris marins dans les eaux relevant de leur juridiction;

Notant avec gratitude que les examens approfondis demandés dans la résolution PNUE/CMS/Res.10.4 ont été réalisés avec le soutien financier du Gouvernement de l'Australie;

Reconnaissant que les informations sur les débris marins sont encore incomplètes, notamment en ce qui concerne les quantités présentes dans le milieu marin et y entrant chaque année, ainsi que les sources, voies de dispersion, prévalence dans les différents compartiments marins, et devenir en termes de fragmentation, décomposition, distribution et accumulation;

Préoccupée par le fait que les informations actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour comprendre quelles populations et espèces sont les plus touchées par les débris marins, et particulièrement les effets spécifiques des débris marins sur les espèces migratrices, en comparaison des espèces sédentaires et que les effets sur les niveaux de population sont inconnus dans beaucoup de cas;

Soulignant qu'empêcher les déchets d'atteindre le milieu marin est le moyen le plus efficace pour résoudre ce problème;

Soulignant en outre que, malgré les lacunes dans les connaissances relatives aux débris marins et à leurs impacts sur la faune marine migratrice, des mesures immédiates doivent être prises pour empêcher les débris d'atteindre le milieu marin;

Rappelant que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en Juin 2012, intitulé «L'avenir que nous voulons», les États se sont engagés «à prendre des mesures pour, d'ici 2025, sur la base des données scientifique recueillies, diminuer de façon significative les débris marins pour prévenir les préjudices à l'environnement marin et côtier»;

Consciente qu'une proportion importante des débris marins provient des rejets en mer des déchets et résidus de cargaison des navires, des engins de pêche perdus ou abandonnés et que la protection de l'environnement marin peut être améliorée de façon significative en réduisant ces rejets;

Reconnaissant que toute une gamme de mesures internationales, régionales et spécifiques à certains secteurs d'activité existe pour gérer les déchets à bord des navires de commerce maritime et pour éviter le rejet des déchets en mer;

Reconnaissant également que l'Organisation Maritime Internationale est l'Autorité réglementant le transport maritime en Haute Mer; et

Consciente qu'un large éventail de publics cibles doit être visé par des campagnes de sensibilisation et d'éducation efficaces, afin d'aboutir aux changements de comportements nécessaires pour réussir à réduire significativement les débris marins;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* des rapports sur la gestion des débris marins publiés en tant que documents PNUE/CMS/COP11/Inf.27, Inf.28 et Inf.29, qui couvrent (i) les lacunes des connaissances en matière de gestion des débris marins; (ii) les meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime; et (iii) les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
2. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à d'autres conventions pertinentes telles que l'Annexe V de la Convention MARPOL et le Protocole de Londres, à se joindre aux Protocoles des Conventions sur les mers régionales sur la pollution d'origine terrestre, et à inclure la prévention et la gestion des débris marins dans les législations nationales pertinentes;
3. *Encourage en outre* les Parties à coopérer, s'il y a lieu, avec d'autres initiatives marines mondiales telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la

pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Programmes des mers régionales, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management);

4. *Encourage en outre* les Parties à continuer à travailler sur la question de la gestion des débris marins afin de parvenir à des conclusions concertées sur ce sujet;

Lacunes dans les connaissances sur la gestion des débris marins

5. *Encourage les Parties* à considérer, dans tous les programmes de suivi établis d'apporter une attention particulière, d'utiliser des méthodes standardisées et portant particulièrement sur la prévalence de tous les types de débris qui peuvent avoir, ou sont connus pour avoir, des impacts sur les espèces migratrices, sur les sources et les voies de dispersion de ces types de débris, leur répartition géographique, les impacts sur les espèces migratrices au sein des régions et entre les régions, et les effets sur les espèces migratrices au niveau des populations, en fonction des circonstances nationales;

6. *Invite les Parties* à considérer la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention des débris, comme les taxes sur les sacs à usage unique, les systèmes de consigne des contenants de boissons et les obligations d'utilisation d'objets réutilisables lors des événements, en fonction des circonstances nationales;

7. *Encourage les Parties* à mener des campagnes de sensibilisation du public afin que les déchets n'atteignent pas le milieu marin, et à mettre en place des initiatives de gestion pour l'élimination des débris, incluant le nettoyage des plages publiques et des fonds sous-marins;

8. *Invite les Parties* à intégrer des objectifs relatifs aux débris marins lors de l'élaboration de stratégies de gestion des débris marins, et notamment des objectifs concernant directement les impacts sur les espèces migratrices, et à veiller à ce que les stratégies de gestion des débris marins prévoient et réalisent des évaluations;

9. *Encourage le Conseil scientifique*, avec l'appui du Secrétariat, à promouvoir prioritairement la recherche sur les effets des microplastiques sur les espèces les ingérant, et à soutenir la recherche sur le rôle de la couleur, de la forme ou du type de matière plastique sur la probabilité de causer un dommage, afin d'être à l'avenir en mesure d'orienter les stratégies de gestion;

10. *Invite le Secrétariat* à travailler avec le Programme des mers régionales du PNUE pour soutenir la standardisation et la mise en œuvre de méthodes de suivi des impacts, afin de produire des données comparables entre espèces et entre régions qui puissent permettre un classement fiable des types de débris en fonction des risques de préjudice selon les différents groupes d'espèces;

11. *Prie le Conseil scientifique*, avec l'appui du Secrétariat, de poursuivre les travaux de la Convention sur la question des débris marins et d'étudier la faisabilité d'une coopération étroite avec d'autres accords relatifs à la biodiversité, par l'intermédiaire d'un groupe de travail multilatéral;

12. *Demande en outre* que les groupes de travail établis sous le Conseil scientifique incorporent la question des débris marins, où nécessaire, pour développer le travail de la Convention sur ce sujet;

13. *Demande en outre* que le Secrétariat veille que des liens appropriés soient établis avec d'autres instruments régionaux et mondiaux travaillant sur les débris marins dans le but de partager l'information et d'éviter les doubles emplois;

Meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime

14. *Encourage vivement* les Parties à traiter la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG - abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear), en suivant les stratégies énoncées sous le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable;

15. *Encourage en outre* les Parties à promouvoir des mesures telles que le Clean Shipping Index et les sessions de sensibilisation à l'environnement marin auprès des exploitants de navires;

16. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre et à accroître son rôle de premier plan en agissant comme modérateur entre les différents acteurs de l'industrie maritime, et en facilitant une coordination permettant la mise en œuvre des meilleures pratiques;

17. *Encourage* les opérateurs de transport maritime et d'autres secteurs clés associés aux transport international de marchandises à stimuler les demandes environnementales, incluant l'adoption de systèmes des droits indirects dans les ports, en soutenant l'amélioration des installations portuaires de réception des déchets en général, adoptant, où cela est possible, les systèmes de transformation énergétique des déchets et en appliquant les normes ISO pertinentes;

Campagnes de sensibilisation et d'éducation du public

18. *Encourage vivement* les Parties à prendre note des exemples de campagnes réussies citées dans le document PNUE/CMS/ScC18/10.4.3, dans la perspective d'envisager des campagnes répondant aux besoins les plus pressants dans leur juridiction, et à soutenir ou à élaborer des initiatives nationales ou régionales qui répondent à ces besoins;

19. *Recommande* aux Parties envisageant de mettre en œuvre des mesures réglementaires ou des instruments économiques pour réduire la quantité de déchets rejetés dans l'environnement, de les accompagner de campagnes visant à modifier les comportements en communiquant sur les raisons de la mise en place de ces mesures afin de faciliter leur application et donc d'augmenter les probabilités de soutien du public;

20. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à coopérer avec les organisations faisant actuellement campagne sur les débris marins, et à chercher à inciter les organisations traitant des espèces migratrices à promouvoir des campagnes de sensibilisation sur les débris marins parmi leurs membres;

21. *Encourage en outre* les Parties, le Secrétariat et les parties prenantes à élaborer des campagnes sur les débris marins concernant particulièrement les espèces migratrices;

22. *Invite* les organismes des différents secteurs d'activités concernés à promouvoir dans leurs domaines d'activité des mesures de prévention des rejets de débris; et

23. *Invite* les organismes de campagnes à en étudier la portée, la reconnaissance et l'impact des messages sur le comportement de leurs cibles ou sur les niveaux de débris marins, afin d'évaluer le succès de ces campagnes et de partager facilement cette information pour permettre aux futures campagnes d'être efficaces.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.31

Français
Original: Anglais

COMBATTRE LES DÉLITS ET FAUTES CONTRE LA FAUNE SAUVAGE À L'INTÉRIEUR ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant que les délits et fautes contre la faune sauvage ont atteint un niveau sans précédent et une ampleur internationale, le trafic de la faune sauvage étant fortement lucratif et comportant peu de risques de poursuites judiciaires, et, à l'échelle mondiale, venant juste après le trafic d'armes et de drogue, et la traite d'êtres humains;

Préoccupée par le fait que les délits et fautes contre la faune sauvage entraînent d'immenses pertes de revenus pour les États et les communautés locales, nuisent gravement aux moyens de subsistance et aux écosystèmes, ont un impact négatif sur l'utilisation durable de ces ressources ainsi que sur le tourisme durable, et, dans certains cas, menacent des vies humaines et financent la criminalité organisée ou d'autres groupes violents;

Reconnaissant que «L'avenir que nous voulons», adopté à Rio+20 et approuvé par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît « les incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande »;

Prenant note de la décision 27/9 du Conseil d'administration du PNUE relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement;

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international pour veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent;

Accueillant favorablement l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) d'une résolution sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages (UNEP/EA.1/3), qui a pris acte du rôle de la CMS dans la lutte contre ces activités illicites et appelle à une coopération inter-agences renforcée;

Accueillant également favorablement la création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), qui regroupe l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Organisation mondiale

des douanes (OMD) et la Banque Mondiale, dans un effort collaboratif important pour renforcer la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages;

Prenant note de la déclaration et des mesures urgentes adoptées lors du Sommet sur l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013), la déclaration du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013), la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (Londres, février 2014), la déclaration des Ministres africains du tourisme et de l'Organisation mondiale du tourisme sur la lutte anti-braconnage (Berlin, avril 2014) et la déclaration de la Conférence sur la lutte contre le trafic et le commerce illégal des espèces sauvages (Dar es Salam, République Unie de Tanzanie, mai 2014); et prenant également note du «Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique» et du «Fonds pour l'éléphant d'Afrique»;

Notant également que les espèces inscrites aux annexes de la CMS incluent nombre de celles qui sont les plus affectées par les délits et fautes contre la faune sauvage, dont l'éléphant d'Afrique, l'argali, l'antilope Saïga, la panthère des neiges, le gorille, le faucon sacré, les requins, les esturgeons, les raies manta et les tortues marines; et que leur déclin a de graves impacts négatifs, à la fois écologiques et socio-économiques;

Préoccupée par le fait que l'éléphant d'Afrique est particulièrement affecté par les délits et fautes contre la faune sauvage, notamment en raison de la demande croissante en ivoire sur les marchés de consommation, les taux de braconnage dépassant le taux de croissance naturelle de l'espèce et la perte annuelle étant estimée à plus de 20 000 individus pour l'année 2013 seulement, ce qui entraînera un déclin global des populations de 20 % au cours des 10 prochaines années, si la situation ne change pas;

Reconnaissant le rôle spécifique de la CMS dans la réponse mondiale aux délits et fautes contre la faune sauvage en renforçant la gestion des populations sur le terrain, y compris par le suivi des populations, la sensibilisation du public, le renforcement des capacités, l'application des lois et la lutte contre la fraude au niveau national, ainsi que la création de moyens de subsistance alternatifs, à la fois dans les États de l'aire de répartition et au-delà des frontières nationales, où les délits et fautes contre la faune sauvage sont souvent plus difficilement contrôlables;

Rappelant la valeur des instruments de la CMS, tels que ses accords et plans d'action régionaux, et son rôle dans la création d'une plate-forme réunissant tous les acteurs pertinents afin de traiter le problème des délits et fautes contre la faune sauvage de concert avec tous les autres aspects de la conservation et de la gestion de la faune sauvage;

Rappelant également que les Parties à la CMS ont adopté des résolutions sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Res.10.26), sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs (Res.11.16) et sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (Res.11.24) qui inclut un programme de travail pour la conservation des migrations des grands mammifères d'Asie centrale prévoyant notamment des actions anti-braconnage et d'autres mesures visant à réduire au minimum les délits contre la faune sauvage;

Reconnaissant que les délits et fautes contre la faune sauvage ne sont pas confinés aux territoires terrestres, mais qu'ils ont également un impact sur l'environnement marin, où la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), constitue une grave menace à l'encontre des espèces migratrices, en particulier en haute mer, mais également dans les zones relevant des juridictions nationales;

Reconnaissant en outre les efforts des Parties pour élaborer et appliquer des dispositions législatives et des programmes, et pour promouvoir l'utilisation durable de la faune en tant que partie intégrante de la conservation, et garantir les moyens de subsistance des communautés vulnérables; et

Accueillant favorablement la collaboration étroite entre la CMS et la CITES qui permet d'œuvrer en faveur de l'utilisation durable des espèces transfrontalières, notamment grâce à des mesures visant à éradiquer les délits et fautes contre la faune sauvage, et *notant* l'adoption du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 lors de la 65^e session du Comité permanent de la CITES et de la 42^e réunion du Comité permanent de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les Parties et les non-Parties à prendre des mesures visant à accroître la sensibilisation des autorités chargées de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, des poursuites et de la justice, ainsi que de la société civile, vis-à-vis des délits et fautes contre la faune sauvage;
2. *Prie instamment* les Parties de prendre les mesures nécessaires afin que leur cadre législatif prévoit des sanctions pour délits contre la faune sauvage qui soient efficaces et dissuasives, qui reflètent la gravité des délits et prévoient de confisquer les produits prélevés en violation de la Convention;
3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à renforcer la lutte contre la fraude au niveau national et transfrontalier, en mettant l'accent sur la coopération interdisciplinaire et le partage des renseignements entre les parties prenantes, tels que les gardes, les autorités de gestion de la faune sauvage, les douanes, les services de police et l'armée;
4. *Suggère* que les Parties et les non-Parties établissent des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux pour la gestion des populations d'espèces sauvages et des habitats partagés ayant des frontières communes, afin de réduire au minimum les prélèvements illégaux et le commerce illicite;
5. *Encourage* les Parties, le cas échéant, à renforcer la coopération pour le rapatriement des spécimens ayant fait l'objet de commerce illégal, et à promouvoir la mise en place de cadres juridiques dans les pays destinataires qui garantissent un rapatriement rapide et à un coût acceptable des animaux vivants et des œufs, en veillant à ce que tout cadre de ce type soit conforme aux obligations des Parties à la CITES ainsi qu'aux préoccupations et politiques environnementales de biosécurité pertinentes;
6. *Encourage* les Parties et les non-Parties, les agences de financement et les partenaires de la CMS à soutenir le renforcement des capacités au niveau national, au-delà des frontières et en haute mer, en s'adressant aux gardes, aux douanes, aux services de police, à l'armée et aux autres organismes pertinents;
7. *Appelle* les Parties, les non-Parties et les agences de développement pertinentes à promouvoir des moyens de subsistance alternatifs au sein des communautés locales afin de réduire au minimum les délits et fautes contre la faune sauvage;

8. *Suggère* la promulgation de lois nationales interdisant la possession et la vente de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, autres que ceux ayant été confisqués;
9. *Recommande* aux Parties et aux non-Parties de s'efforcer de réduire sur leur marché national la demande de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, et d'utiliser les cadres fournis par la CMS afin d'échanger les connaissances et les leçons apprises relatives à des stratégies fructueuses de réduction de la demande;
10. *Propose* que les Parties et les agences de financement pertinentes apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution;
11. *Appelle* les Parties et les autres États des aires de répartition qui ne l'ont pas encore fait, à signer les instruments de la CMS relatifs aux espèces particulièrement affectées par les délits et fautes contre la faune sauvage, tels que l'Accord Gorilles, l'AEWA et les MdE sur les requins, les rapaces et les tortues marines de l'IOSEA ; et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes;
12. *Accueille favorablement* la coopération entre le Secrétariat et les membres du Partenariat pour la gestion durable de la faune sauvage (CPW) ; et *encourage* le Secrétariat à continuer à travailler étroitement avec le CPW;
13. *Encourage* les nombreuses parties prenantes engagées dans la lutte contre les délits envers la faune sauvage affectant les espèces migratrices - les Parties, les non-Parties, les organisations intergouvernementales, internationales et nationales, les Accords environnementaux multilatéraux et les réseaux en place, tels que l'ICCWC et chacune de ses agences partenaires (la CITES, INTERPOL, l'ONU DC, la Banque Mondiale et l'OMD), le PNUE, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les Réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEN) - à collaborer étroitement; et
14. *Charge* le Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec les parties prenantes concernées afin de traiter le problème des délits et fautes contre la faune sauvage.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 11.32

Français
Original: Anglais

CONSERVATION ET GESTION DU LION D'AFRIQUE *Panthera leo*

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente du fait que le Groupe CSE/UICN de spécialistes des félins a classé *Panthera leo* dans la catégorie *Vulnérable* en 2012, en raison d'une réduction de la population mondiale estimée à environ 30 % au cours des deux dernières décennies (trois générations); le lion d'Afrique occupant seulement 17% de son aire de répartition historique; 42 % des principales populations de lion étant en déclin; et un déclin important de l'espèce étant enregistré en dehors des zones protégées;

Consciente que les lions continuent à faire face à un certain nombre de menaces qui contribuent au déclin et à la fragmentation de la population, incluant l'abattage aveugle (principalement en raison d'abattages de représailles ou d'abattages préventifs pour protéger les personnes et les troupeaux), la disparition des proies, la perte et la transformation des habitats, les maladies, le commerce international illégal des produits issus du lion, et les prélèvements non durables venant d'activités de chasse aux trophées mal gérées;

Consciente que *Panthera leo* est actuellement inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et que la CITES a entrepris un examen visant à évaluer la nécessité de renforcer la protection de l'espèce; et consciente de la nécessité de renforcer la cohésion entre la CMS et la CITES;

Préoccupée par le fait que les populations de lion sont de plus en plus isolées les unes des autres, et que la viabilité biologique et génétique de certaines populations est remise en question;

Notant qu'il est fort probable que l'évaluation actualisée de *Panthera leo* par l'UICN, qui sera publiée en 2015, montre un déclin continu des populations de lion, en particulier en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale;

Reconnaissant que les stratégies régionales pour l'Afrique de l'Ouest / centrale et l'Afrique de l'Est / australe, élaborées il y a une dizaine d'années, ont reconnu les menaces pesant sur le lion et ont identifié les solutions possibles, mais ont échoué à stopper ou inverser le déclin des effectifs et la réduction de l'aire de répartition du lion; et consciente de la nécessité de définir des mesures alternatives pour renforcer la protection de l'espèce;

Notant que *Panthera leo*, tel que défini par Wilson & Reeder (2005), et toutes ses composantes significatives d'un point de vue évolutif, y compris *Panthera leo persica*,

correspondent à la définition d'«espèce migratrice» de la Convention; et que l'article VII.5 (e) de la Convention charge la Conférence des Parties de «faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices», indépendamment du fait que ces espèces soient inscrites ou non aux annexes de la CMS;

Notant que le plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 a pour mission de «favoriser des actions pour assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour maintenir l'intégrité écologique, la connectivité et la résilience des systèmes migratoires»;

Reconnaissant la contribution essentielle apportée par le Conseil scientifique de la CMS par son appui technique et scientifique pour améliorer le statut de conservation des espèces migratrices, y compris les espèces de mammifères terrestres, par exemple, à travers le développement de l'initiative des mammifères de l'Asie Centrale adoptée lors de sa 18^e réunion (Bonn, Allemagne, 1-3 Juillet 2014);

Notant en outre la proposition du Gouvernement du Kenya à la 11^e réunion de la Conférence des Parties d'inclure le lion d'Asie (*Panthera leo persica*) à l'Annexe I de la Convention, et toutes les autres sous-espèces de lion (*Panthera leo*) à l'Annexe II de la Convention; et

Considérant que, pour que les Parties prennent une décision éclairée concernant l'inscription de *Panthera leo* à l'Annexe II, des informations plus détaillées reposant sur des consultations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'état de la population dans tous les États de l'aire de répartition;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition et *invite* les autres États de l'aire de répartition de *Panthera leo* à revoir le résultat du processus de l'UICN qui a suivi la treizième Conférence des Parties à la CITES en 2004, et les documents qui en résultent: la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Est et australe* (décembre 2006) et la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et centrale* (février 2006), au regard du résultat de la dernière évaluation de l'UICN, lorsqu'elle sera disponible, afin d'identifier les forces et les faiblesses de ces stratégies;
2. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition et *invite* les autres États de l'aire de répartition à se consulter au sujet de l'état de la population de *Panthera leo*, et *demande* au Secrétariat de fournir une assistance à cet égard;
3. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition et *invite* les autres États de l'aire de répartition à consulter le Secrétariat de la CITES par le biais de leurs points focaux nationaux, pour obtenir des informations sur la procédure actuellement en cours pour l'espèce;
4. *Recommande* qu'une réunion des Parties États de l'aire de répartition, des autres États de l'aire de répartition et des organisations partenaires y compris les représentants du Conseil scientifique de la CMS, soit tenue en urgence afin d'évaluer la mise en œuvre de la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Est et australe* (2006) et de la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et centrale* (2006), et afin d'élaborer des plans d'action et de conservation régionaux visant à inverser le déclin de la population et à répondre aux besoins éventuels de renforcement des capacités des États de l'aire de répartition du lion;

5. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition de présenter un examen des progrès réalisés à la 44^e et à la 45^e réunion du Comité permanent;
6. *Invite* les Parties États de l'aire de répartition, sous réserve des conclusions des consultations entre les États de l'aire et les acteurs concernés, à œuvrer pour qu'une proposition d'inscription à l'Annexe II soit présentée à la 12^e réunion de la Conférence des Parties; et
7. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager de fournir une assistance financière pour soutenir ce processus.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.33

Français
Original: Anglais

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que les exigences de la CMS pour l'inscription d'espèces migratrices à l'Annexe I sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'Article III de la Convention, et que les exigences pour l'inscription des espèces migratrices à l'Annexe II sont énoncées au paragraphe 1 de l'Article IV;

Soulignant que les espèces proposées pour une inscription à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention doivent être des espèces migratrices, selon la définition donnée au paragraphe 1a) de l'Article premier;

Notant que, dans la Rés.5.3, la Conférence des Parties a décidé d'interpréter l'expression «en danger» du paragraphe 1e) de l'Article premier de la Convention comme signifiant «exposé à l'état sauvage à un risque d'extinction très élevé et à court terme», et *considérant* que cette interprétation doit être maintenue;

Notant en outre que, dans le paragraphe 1a) de la Rés.2.2, la Conférence des Parties a adopté des lignes directrices pour l'interprétation du terme 'cycliquement' et de l'expression 'de façon prévisible' utilisés dans la définition d'« espèce migratrice », et *considérant* que ces interprétations doivent être maintenues;

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Conseil scientifique de la CMS à travers le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.2 pour élaborer des lignes directrices aidant le Conseil scientifique et la Conférence des Parties à évaluer les propositions d'inscription et de retrait d'espèces des annexes de la Convention;

Considérant que les meilleures données scientifiques disponibles doivent être utilisées pour évaluer les propositions d'inscription;

Considérant les caractéristiques uniques et le phénomène des espèces migratrices et l'importance des réseaux écologiques en ce qui les concerne;

Considérant en outre que des résultats devraient être attendus en matière de conservation lorsqu'une proposition d'inscription est adoptée;

Rappelant que, dans la Rés.3.1, la Conférence des Parties a décidé que les nouvelles inscriptions aux annexes de la Convention doivent être limitées aux espèces ou aux taxons

inférieurs, et que l'inscription à l'Annexe II d'espèces migratrices regroupées sous un taxon supérieur ne doit être envisagée que lorsque des accords sont en cours de préparation;

Rappelant en outre que de nombreuses espèces sont inscrites à la fois aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et à celles de la CMS, et que pour les États qui sont Parties à ces deux conventions, il est souhaitable que les actions des conventions soient complémentaires;

Rappelant en outre que les ORGP établissent des mesures de conservation et de gestion pour de nombreuses espèces marines (cibles ou accessoires) gérées dans le cadre de leur compétence, applicables à tous les navires de pêche opérant dans la zone de la Convention des ORGP, sur la base des avis des comités scientifiques de ces organismes; et

Reconnaissant l'intérêt de solliciter l'avis d'autres organes intergouvernementaux à l'égard des propositions d'amendement des annexes;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* d'interpréter l'expression «en danger» au paragraphe 1e) de l'Article premier de la Convention, au sens de:

«exposé à l'état sauvage à un risque d'extinction très élevé et à court terme»;

2. *Décide* que, dans l'interprétation de l'expression «espèce migratrice» au paragraphe 1a) de l'Article premier de la Convention:

- (i) Le terme 'cycliquement' figurant dans le membre de phrase 'cycliquement et de façon prévisible' désigne tout cycle, quelle qu'en soit la nature, par exemple astronomique (circadien, annuel, etc.), biologique ou climatique, et quelle qu'en soit la fréquence; et
- (ii) L'expression 'de façon prévisible' «» figurant dans le membre de phrase «cycliquement et de façon prévisible» signifie qu'on peut s'attendre qu'un phénomène se reproduise dans un certain nombre de circonstances données, sans qu'il ait nécessairement une périodicité régulière;

3. *Décide* qu'en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant l'état d'une espèce, les Parties doivent agir dans le meilleur intérêt de conservation de l'espèce et, lors de l'examen des propositions d'amendement de l'Annexe I ou II, doivent adopter des mesures proportionnelles aux risques encourus par l'espèce;

4. *Charge* le Conseil scientifique de tester l'utilisation des lignes directrices figurant en annexe de la présente résolution, en tant que guide pour l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces migratrices aux Annexes I et II et de faire rapport à la 13^e réunion de la Conférence des Parties (COP13) sur son efficacité;

5. *Charge* le Conseil scientifique de la CMS et le Secrétariat de mettre à jour la Rés.1.5 en développant un nouveau modèle et de nouvelles lignes directrices pour la rédaction des propositions d'inscription, suivant l'annexe à la présente résolution, pour adoption par la 44^e ou la 45^e réunion

du Comité permanent dans un délai permettant leur utilisation pour les propositions à soumettre à la Conférence des Parties à sa 12^e réunion;

6. *Prie* le Conseil scientifique de préciser le sens de l'expression 'une fraction importante' dans le paragraphe 1a) de l'Article premier, du texte de la Convention, et de faire rapport à la COP;

7. *Prie* le Secrétariat de consulter d'autres organismes intergouvernementaux, y compris les ORGP, ayant une fonction en relation avec toute espèce faisant l'objet d'une proposition d'amendement des annexes; et de rendre compte des résultats de ces consultations à la Conférence des Parties; et

8. *Décide* que la présente résolution remplace les résolutions 2.2 et 5.3 pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention.

Annexe de la Résolution 11.33

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES I ET II

1. Les exigences de la CMS pour l'inscription d'espèces ou de populations à l'Annexe I sont énoncées au paragraphe 1 et au paragraphe 2 de l'Article III:

- i. *«L'Annexe I énumère des espèces migratrices en danger».*
- ii. *«Une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I à condition qu'il soit établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger».*

2. Les exigences de la CMS pour l'inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II sont énoncées au paragraphe 1 de l'Article IV, et indiquent deux scénarios - pouvant être évalués à travers trois «tests», les deux premiers (tests 1a et 1b) étant liés - qui doivent être pris en compte pour qu'une proposition d'inscription soit retenue:

«L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable (Test 1a) et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion (Test 1b), ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale (Test 2) qui résulterait d'un accord international».

3. Il doit être clairement prouvé dans une proposition d'inscription que l'espèce considérée est migratrice. La nature 'cyclique et prévisible' des migrations à travers des frontières nationales doit notamment être démontrée.

4. Les catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN (Version 3.1, deuxième édition) doivent être utilisés comme suggéré ci-dessous pour l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces migratrices aux Annexes I et II:

- a. un taxon évalué comme «Éteint à l'état sauvage», «En danger critique», ou «En danger» selon les critères de la Liste rouge de l'UICN est admissible à l'examen en vue d'une inscription à l'Annexe I, en reconnaissant que les espèces de l'Annexe I de la CMS sont considérées d'une manière générale comme étant « en danger».
- b. un taxon évalué comme «Vulnérable» ou «Quasi menacé» ne doit pas, normalement, être examiné en vue d'une inscription à l'Annexe I, à moins que des renseignements de fond plus récents que l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN fournissent la preuve de la détérioration de son état de conservation, et que l'on dispose d'informations sur les avantages en matière de conservation qu'apporterait une inscription à l'Annexe I.
- c. un taxon évalué comme «Éteint à l'état sauvage», «En danger critique », «En danger», «Vulnérable» ou «Quasi menacé» selon les critères de la Liste rouge de l'UICN est admissible à l'examen pour une inscription à l'Annexe II; reconnaissant qu'un tel taxon répondent au critère de «statut de conservation défavorable» en vertu de la Convention.

- d. un taxon évalué comme étant dans la catégorie «Données insuffisantes» selon les critères de la Liste rouge de l'UICN sera évalué au regard de son intérêt pour une proposition individuelle d'inscription à l'Annexe II. Les informations qui peuvent être disponibles depuis l'évaluation UICN doivent être examinées au cas par cas. Il sera exceptionnel qu'un taxon évalué comme étant dans la catégorie «Données insuffisantes » soit examiné pour une inscription à l'Annexe I.
- e. l'échelle de l'évaluation de la Liste rouge doit correspondre à l'échelle de la proposition d'inscription. Ainsi, pour une proposition visant à inscrire une espèce aux annexes, l'évaluation de la Liste rouge utilisée doit être une évaluation globale. Cependant, s'il est proposé d'inscrire une population ou une partie géographiquement distincte de la population d'une espèce, l'évaluation de la Liste rouge utilisée doit porter sur cette population ou cette partie de la population.
- f. lorsqu'il est décidé si un taxon remplit les critères d'inscription à l'Annexe I ou à l'Annexe II, les informations disponibles depuis la dernière évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour ce taxon doivent également être prises en compte - en utilisant les mêmes principes et pourcentages de variation des populations que dans le processus d'évaluation de la Liste rouge.
- g. si une évaluation de la Liste rouge de l'UICN n'est pas disponible pour un taxon, des informations équivalentes - en utilisant les mêmes principes et pourcentages de variation des populations que dans le processus d'évaluation de la Liste rouge - doivent être fournies dans la proposition d'inscription pour qu'elle puisse être évaluée sur une base équivalente.

5. Les avantages et les risques en matière de conservation, découlant de l'inscription ou du retrait d'un taxon, doivent être indiqués explicitement dans les propositions relatives à l'Annexe I et à l'Annexe II. La cohérence avec les mesures existantes dans d'autres forums multilatéraux doit être prise en compte.

6. La question de savoir si les espèces «nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion» (Test 1b), ou si leur «état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale» (Test 2), et donc si elles remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II, doit être traitée au cas par cas. Toute proposition visant à inscrire une espèce à l'Annexe II doit comprendre une évaluation permettant de définir si:

- i. la législation en vigueur dans les États de l'aire de répartition est suffisante, ou si une protection supplémentaire est nécessaire;
- ii. la majorité de la population de l'espèce concernée est migratrice ou sédentaire;
- iii. les facteurs ayant conduit l'espèce à un état de conservation défavorable sont d'origine anthropique ou naturelle;
- iv. les mesures/accords bilatéraux ou multilatéraux existants ont besoin d'être renforcés ou amendés;
- v. tous les États de l'aire de répartition protègent déjà l'espèce, ou mettent en œuvre des plans de gestion pour le rétablissement; et

- vi. l'inscription à une annexe de la CMS soutiendrait des mesures dans d'autres forums multilatéraux;

et devra démontrer clairement les trois éléments suivants:

- a. la manière dont l'inscription à l'Annexe II serait bénéfique pour le taxon;
- b. l'intention d'une ou de plusieurs Parties à l'égard de la conclusion d'un accord international ou une action concertée; et
- c. l'intention d'une ou de plusieurs Parties d'adopter le rôle de point focal pour le taxon proposé, et de diriger l'élaboration d'un accord international ou d'une action concertée.

7. En ce qui concerne le retrait d'une espèce des annexes, la Conférence des Parties doit suivre les processus décrits dans les Articles III et XI de la Convention pour évaluer l'état d'une espèce migratrice au regard de la proposition de retrait de l'Annexe I et/ou II. Si les espèces dont le retrait est proposé sont également soumises aux dispositions d'autres conventions et accords multilatéraux entre les États relatifs à la conservation ou à l'utilisation durable de la faune sauvage, le Secrétariat devra consulter les conventions concernées au sujet de la pertinence de la suppression de la protection prévue par les annexes de la CMS. Cette consultation aura pour objectif de veiller à ce que l'évaluation complète des conséquences du retrait d'une espèce des annexes de la CMS soit examinée dans le contexte de la gestion de l'espèce dans son ensemble.

8. Les propositions d'inscription de taxons au-dessus du niveau de l'espèce ne doivent normalement être acceptées que si toutes les espèces de ce taxon répondent aux exigences de la Convention. Des informations sur chaque espèce du taxon supérieur doivent être incluses dans la proposition, et chaque espèce doit être évaluée en fonction de ses propres caractéristiques. Si une proposition est adoptée, l'inscription aux annexes de la Convention concernera individuellement chacune des différentes espèces au sein du taxon supérieur, plutôt que le taxon supérieur.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.34

Français
Original: Anglais

DISPOSITIONS POUR ACCUEILLIR LES 11^e ET 12^e SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement de l'Équateur d'accueillir la 11^e session de la Conférence des Parties à Quito, en novembre 2014, ainsi que les 42^e et 43^e sessions du Comité permanent;

Rappelant le paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention, qui dispose que le Secrétariat « convoque, à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement »;

Prenant note de l'intérêt manifesté par le Gouvernement des Philippines à accueillir la 12^e session de la Conférence des Parties; et

Prenant note de la décision du Comité permanent, à sa 41^{ème} session, d'accepter les offres faites à la fois par l'Équateur et les Philippines d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties à la Convention;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Loue* le Gouvernement de l'Équateur pour avoir pris l'initiative d'accueillir la 11^e session de la Conférence des Parties et exprime sa profonde gratitude pour avoir contribué par des ressources significatives à l'organisation des sessions, y compris celles du Comité permanent; et
2. *Demande* au Secrétariat de travailler en collaboration avec le Gouvernement des Philippines pour prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la COP12.

